LAURENCE BENEUX — SERGE GARDE

LE LIVRE DE LA HONTE

LES RÉSEAUX PÉDOPHILES



le cherche midi éditeur

LE LIVRE DE LA HONTE

LES RÉSEAUX PÉDOPHILES

Autres ouvrages de Serge Garde

L'Industrie du sexe, Messidor, 1987.

Grégory, autopsie d'une enquête, Messidor, 1990.

Les Beaux Jours du crime, essai sur les dérives mafieuses, en collaboration avec Jean de Maillard, Plon, 1992.

Interdit de se tromper, 40 ans de médecine légale, en collaboration avec les docteurs Garat et Le Breton, Plon, 1993.

Sans Homicide fixe, roman, Denoël, coll. « Sueur froide », Grand Prix de littérature policière, 1998.

Laurence Beneux – Serge Garde

LE LIVRE DE LA HONTE

LES RÉSEAUX PÉDOPHILES

Collection
« Documents »

le cherche midi éditeur
23, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris

Vous pouvez consulter notre catalogue général et l'annonce
de nos prochaines parutions sur notre site Internet :
http ://www.cherche-midi.com

À tous les enfants abusés sexuellement, qui ont eu le courage de parler. Parmi eux :

Adeline, Alexandre, Alexandre, Alice, Amélie, Anaïs, Angela, Anne, Anne-Lyse, Aurélie, Aurore, Aurore, Billy, Cécilia, Cécilia, Céline, Claire, Daisy, Déborah, Didier, Elvis, Estelle, Florian, Gaëtan, Gwendoline, Jessica, Joris, Ida, Jean-François, Jérémie, Jules, Justine, Lauriane, Laeticia, Léa, Léa, Manon, Marjolaine, Marie, Marie-Christine, Marie-Laure, Marine, Marion, Maxime, Morgan, Nathalie, Océane, Odette, Rachel, Robin, Samir, Sabrina, Sabrina, Sandrine, Shirley, Stéphane, Tamara, Tatiana, Véronique, Victor, Xavier, Yves...

À toutes celles et à tous ceux à qui les circonstances n'ont pas permis de parler. Les faits sont têtus. Il n'est de silence qui ne peut se briser...

Le *nous* qui traverse ce livre peut être collectif ou individuel. Selon les chapitres, il désigne l'un ou l'autre des auteurs. Parfois les deux, tant il est vrai que cette enquête correspond à un travail d'équipe. Le *nous* désigne plus particulièrement Laurence Beneux quand il est question du *Figaro* et de *Canal +*, et Serge Garde lorsqu'il s'agit de *L'Humanité*.

INTRODUCTION

« Pourquoi écrivez-vous ce livre ? » La question nous a été posée par une mère qui nous apportait un énième dossier de maltraitance d'enfants. « Vous avez révélé l'existence du CD-ROM de Zandvoort dans vos journaux respectifs, *Le Figaro* et *L'Humanité*. Qu'espérez-vous de plus ? Pourquoi y revenir ? »

Questions pertinentes. Ce livre, nous ne l'avons pas uniquement conçu pour prolonger notre enquête médiatique. Peut-être l'avons-nous écrit parce que nous ne sommes pas seulement des journalistes. Nous sommes aussi des parents et des citoyens. Et nous ne pouvions assister à l'enterrement programmé de cette affaire sans réagir.

Des réseaux prostituent, violent et vont parfois jusqu'à tuer des mineurs. Des enfants d'ailleurs. Des enfants d'ici, également. Une réalité longtemps niée, et toujours contestée. Ignorée, puisque les moyens mis en œuvre pour lutter contre ce fléau étaient et restent dérisoires. Ignorée, car l'indicible paraît toujours impossible. Résultat, ce qui devrait être une priorité absolue, la protection de l'enfance contre des prédateurs organisés, semble le cadet des soucis de nos institutions. Lorsqu'un officiel parle, c'est pour mettre en avant la vanité des efforts réclamés. Nous vivons à l'époque d'Internet et, à croire certains, personne ne dispose d'un moyen de contrôle et d'intervention efficace sur le web.

Les photos pornographiques impliquant des mineurs s'échangent par centaines de milliers. Chacun de ces clichés révèle un enfant en danger et masque un photographe prédateur. Chaque image échangée sur Internet implique un expéditeur et des récepteurs. Mais l'existence des réseaux n'a toujours pas suscité la mise en place des mesures adaptées, de la part de ceux à qui nous confions la sécurité de nos enfants.

Nous, journalistes, des enfants abusés au sein de réseaux pédosexuels, nous en avons rencontré des dizaines. À leur tragédie s'en ajoute presque toujours une autre : celle de ne pas être reconnus comme victimes, celle de ne pas être entendus. Avec, en prime, la culpabilité d'avoir entraîné leur entourage dans une tourmente désespérée et désespérante. Une succession d'expertises judiciaires, de procédures, d'accusations de mensonge, de douloureux récits d'atrocités, la plupart du temps pour rien. Les voix qui tentent de s'élever se retrouvent niées ou étouffées. Une mécanique qui génère un formidable sentiment d'injustice et d'impuissance.

Des jeunes aux regards vides, ou remplis de souffrance et de peur, nous en avons trop vu. À l'âge où leurs petits camarades apprennent la vie par les jeux, des enfants parlent de la mort comme d'une délivrance. Certains passent à l'acte. D'autres survivent en coupant les ponts avec les adultes. En se réfugiant dans un monde meilleur ou moins pire, en fonction de ce que leur imagination leur permet. Pourquoi parleraient-ils, ces gosses, puisque, de toute façon, *« on »* ne les croit pas ?

« Prudence », entendons-nous sans relâche. Dénoncer un innocent est grave. Certes ! Mais ne pas reconnaître une victime l'est tout autant. La vie brisée d'un enfant sexuellement abusé ne peut se reconstruire dans le déni. Et toutes les conditions restent réunies pour que les crimes se perpétuent. Faut-il le rappeler, au 1er Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants qui s'est tenu à Stockholm en 1996, à l'initiative du groupement d'ONG Child Prostitution in Asian Tourism et de l'Unicef, des chiffres ont été avancés : un million d'enfants seraient prostitués sur la planète. Cinquante mille pédosexuels dangereux agiraient aux USA, cinq cent mille dans le reste du monde.

Le chiffre d'affaires de cette industrie du sexe utilisant des mineurs est estimé en milliards de dollars : *« Tous les moyens sont bons, corruption, enlèvement, faux papiers, mariages et adoptions fictifs, violence et asservissement »*, précise un document du congrès de Stockholm. Un constat dramatique. L'idée prévaut en France que ces phénomènes concernent les autres pays. Deux études canadiennes et deux autres aux USA aboutissent à la même conclusion : de 16 à 17 % des garçons subissent des agressions sexuelles. On serait en peine d'établir une comparaison avec la situation en France. Faute d'études.

L'affaire du CD-ROM et du fichier de Zandvoort est devenue, malgré nous, un formidable révélateur de la cécité et des dysfonctionnements de certaines de nos institutions, mais aussi des choix politiques en matière de lutte contre la pédocriminalité. Peut-être serait-il plus juste de parler de non-choix ?

Cette affaire a également permis de donner un écho aux témoignages de plusieurs petites victimes. Des voix qu'il est urgent d'écouter, même si elles sont difficiles à entendre. N'est-ce pas le respect minimum que nous devons au courage de ces enfants et de ceux qui les défendent ? Ils nous apprennent à regarder une face occultée, honteuse, de notre société. Ils se battent pour que les choses changent. Grâce à eux, d'autres oseront parler. Grâce à eux, d'autres seront sauvés. Nous leur sommes redevables.

Nous avons vu des images atroces. Des images que vous ne verrez sans doute jamais, mais qui existent. Nous les avons vues pour vous et nous en témoignons. Des réseaux font commerce d'images de viols de bébés, de meurtres, de tortures. Nous avons vu des images d'enfants pleurant ou totalement inertes, attachés par des chaînes, avec des aiguilles enfoncées dans les parties génitales, des électrodes, des colliers cloutés autour du cou. Le vagin ou l'anus de gosses de un, deux ou trois ans, défoncé par un sexe d'adulte ou différents objets.

Des images de ce genre circulent par milliers. Quand on les voit, rien ne devient plus important, dans un pays de droit, que de mettre tout en œuvre pour sauver ces enfants et neutraliser les criminels. Et pourtant...

Lorsqu'au terme d'une longue enquête nous sommes entrés en possession d'un CD-ROM comprenant huit mille sept cents images pédosexuelles, nous pensions apporter à la justice un élément déterminant pour qu'elle agisse rapidement et efficacement. Ce CD-ROM est abject. Une écœurante collection d'images souvent insoutenables.

Pourtant, si nous avons parlé de ce document, ce n'est pas uniquement à cause de l'horreur qu'il recèle et qui doit être dénoncée. Le pire existe, nous le savions. Tout le monde le sait. Dans l'histoire de l'humanité les élans d'amour, les gestes d'héroïsme les plus sublimes côtoient des actes d'une horreur indicible, d'une cruauté sans nom. Des insultes faites à la vie, que l'esprit refuse d'admettre. Le CD-ROM de Zandvoort nous a horrifiés. Nous avons souffert de ces images. Jusqu'à la nausée. Derrière chaque image, nous savions un enfant en péril. Un enfant de chair, qui souffre et n'a rien de virtuel.

Mais avant tout, l'histoire de ce CD-ROM nous semble emblématique. Le réseau de Zandvoort n'est probablement pas pire que d'autres. Mais cette affaire révèle le degré d'indifférence de l'État face à ce type de criminalité. À ce stade, la passivité et les lourdeurs institutionnelles confinent à la complicité de fait.

Pourquoi la lutte contre la traite des enfants est-elle aussi molle ? Est-ce parce qu'elle génère des profits considérables dans une économie de marché ? Est-ce parce que les victimes n'ont pas le droit de vote ? Des citoyens peuvent-ils ne pas être gênés par cette criminalité ?

Notre société se dit préoccupée par la pédocriminalité organisée. Ce ne sont pas les moyens mis en œuvre pour lutter contre qui le démontrent. Ils étaient et demeurent dérisoires. Lorsque enquête il y a, les zones d'ombre s'avèrent impressionnantes. Et les errements judiciaires, ahurissants. Dans nombre de ces dossiers, le système judiciaire semble marcher sur la tête. Quand elles ne sont pas carrément déclarées folles, les victimes sont trop souvent présumées fabulatrices. Au cours de l'enquête, on leur demande toujours plus. Comme si la charge de la preuve leur incombait. Quant aux activités criminelles, elles se perpétuent des années après leur dénonciation.

Que se passe-t-il ? Un « grand complot » à l'échelle de l'État ? Évidemment non ! L'explication se conjugue au pluriel et nous avons essayé de comprendre.

Chaque société génère des criminalités à son image. Et qu'elle mérite, ajoutera le moraliste. Les vols de biens matériels, délits bien visibles, sont lourdement sanctionnés en France, en ce début de siècle. Les crimes pédosexuels aussi, nous objectera-t-on. Exact. Les tribunaux ont depuis peu la main lourde dans des affaires d'inceste ou de pédophilie. Les coupables sont presque toujours traités en pervers individuels. Mais les réseaux ? Difficile de les mettre à jour, puisqu'on les cherche si peu.

En publiant notre enquête dans *L'Humanité* puis dans *Le Figaro*, nous savions que nous allions déranger. Mais pas à ce point. Nous avons sous-estimé plusieurs facteurs. Nous avons mal évalué la difficulté pour des magistrats d'appréhender la complexité d'un réseau criminel, qu'il soit pédosexuel ou financier. De même, nous n'avions pas perçu le dogme qui règne dans de nombreux palais de justice : celui de l'inexistence de la prostitution organisée des mineurs. Enfin, et cela, nous aurions dû y penser, l'affaire du CD-ROM avait peu de chance d'être prise en compte en France, puisque le document était originaire de l'étranger. Une tare pour des administrations débordées qui ne supportent pas que l'on importe un dossier. Encore moins quand il risque de les mettre en porte-à-faux. Quant à nous, journalistes, nous devenions, de fait, les passeurs d'un immigré clandestin particulièrement indésirable : un CD-ROM.

Pourquoi avons-nous rédigé ce livre ? Pour informer. Pour alerter. Pour dire à ceux qui partagent la responsabilité de la situation actuelle que nous ne sommes plus dupes. Et que l'ère de l'impunité de la pédocriminalité organisée est en passe de s'achever. Ce qui va être déterminant, c'est le poids de l'opinion publique. Ce livre participe à ce vaste débat. Il ne nous appartient pas d'apprécier l'importance de cette contribution. Simplement, ce livre, nous devions l'écrire, pour ne pas payer, nous aussi, notre dîme à l'insouciance tranquille et complice du silence.

1.

LA DÉCOUVERTE DU FICHIER

Tout a commencé en Belgique par une nuit jaune, striée de blanc, au bout d'un quai, dans la petite gare d'Herentals, à une cinquantaine de kilomètres d'Anvers. Une mini-tempête de neige anime le halo des lampadaires. Rien d'anormal, en ce mois de novembre 1999. Le rendez-vous était fixé au buffet, à dix-huit heures. Avec qui, précisément ? Et pour faire quoi ? Mystère. Nous étions légèrement en avance. Devant deux tasses d'un chocolat qui refroidissait trop vite, nous guettions la double porte du buffet de la gare. Comment allions-nous reconnaître ceux avec qui nous avions rendez-vous ?

Nous commencions à enquêter à Bruxelles sur le sort, pour le moins étonnant, réservé à certains témoins en marge de l'affaire Dutroux. Au cours d'un entretien, un policier nous avait vivement conseillés de contacter « les Morkhoven ». Qui ? « C'est le nom d'une association flamande, très en pointe dans la traque des réseaux pédophiles, avait expliqué notre interlocuteur. On l'appelle comme ça parce que les fondateurs habitent Morkhoven, un village du côté d'Anvers. Vous verrez, ces gens n'ont pas froid aux yeux. Vous ne serez pas déçus du voyage. » Sceptiques de nature, nous avions néanmoins suivi le conseil.

Tout fut compliqué dès le premier contact téléphonique. Nous ne parlions pas flamand, et eux ignoraient le français. Avait suivi

un premier rendez-vous stérile, dans une taverne anversoise. Nous jaugions deux inconnus qui ne nous disaient presque rien, mais nous soumettaient à un véritable examen de confiance. Sans jamais aborder la moindre question essentielle. Tout au plus avions-nous baragouiné en allemand un vague défi :

« Vous nous parlez de sites pédophiles particulièrement horribles sur Internet. Nous voulons bien vous croire. À une condition : vous nous les montrez. »

Les jours avaient passé. Puis il y avait eu ce second rendez-vous en gare d'Herentals...

Dix-huit heures douze. Deux hommes font irruption dans le buffet et s'installent à notre table. Nous massacrons quelques mots d'allemand, sans vraiment saisir le programme à venir. Ils nous font signe. Nous les suivons dans une voiture. Le tapis de neige s'est rapidement épaissi. Inquiet, le conducteur n'arrête pas de regarder dans le rétroviseur. Direction Morkhoven ? C'est à une dizaine de kilomètres. La balade ne devrait pas excéder vingt minutes.

Une heure plus tard, nous roulons encore sur une autoroute blanche, avec une visibilité limitée. Juste avant de quitter l'autoroute, notre chauffeur s'assure, une nouvelle fois, que nous ne sommes pas suivis. Se perd dans le dédale de ruelles lugubres et désertes d'une grande ville, et se gare enfin. Il sort du véhicule et utilise son portable. Nous commençons à nous impatienter. À quoi riment toutes ces précautions ? L'impression pénible de vivre une scène extraite d'un polar de série B.

Soudain, une auto vire au bout de la rue et s'immobilise à notre niveau. Quelques phrases échangées en flamand. Nous redémarrons derrière elle. Nouvel arrêt en plein brouillard, près d'un canal. Mais, cette fois, nous y sommes. Nous retrouvons la fine fleur des Morkhoven dans un appartement. Parmi les personnes présentes, une femme totalement bilingue. Nous allons enfin pouvoir travailler. Chose promise, chose due. L'appartement appartient à un médecin féru d'informatique.

Quelques minutes plus tard, nous surfons sur Internet. Dans des « salons virtuels », des images insoutenables s'échangent sous nos yeux. En quantité effarante : le nombre de documents proposés par

chaque participant n'a jamais moins de quatre zéros, souvent cinq. Viols de fillettes, de garçonnets... C'est donc si facile, si accessible ?

Dans le groupe, un homme nous apparaît comme le leader des Morkhoven. Marcel Vervloesem. Nous l'avions rencontré lors du premier rendez-vous, mais il ne s'était pas présenté comme tel. Ou ces gens baignent dans une paranoïa contagieuse, ou bien... Ou bien quoi ?

Pendant une pause Internet, nous devons répondre à moult questions sur nos motivations, nos fréquentations, nos objectifs professionnels passés et futurs. C'est alors que Marcel Vervloesem sort devant nous un document épais qui nous fait sursauter. Une soixantaine de pages estampillées du sigle de la police néerlandaise. Cinq cent soixante-dix visages d'enfants, au total. Des garçons surtout, mais comment en être certain ? Et dix-sept portraits d'adultes. Marcel Vervloesem nous explique sommairement qu'il s'agit d'un répertoire photographique que la police a établi à partir de documents saisis chez un criminel néerlandais, dont un CD-ROM contenant plus de huit mille photos pédosexuelles. Les Morkhoven se le sont procuré à Zandvoort, aux Pays-Bas. Pourquoi cette association belge a-t-elle remis ce CD-ROM à la police néerlandaise plutôt qu'aux enquêteurs de son propre pays ? Sourires indulgents.

« Vous êtes français. Vous ne vous rendez pas compte de la situation que nous vivons ici. En Belgique, la police est davantage préoccupée à nous harceler, à nous perquisitionner, qu'à enquêter sur les réseaux pédophiles, avance Marcel Vervloesem. Nous travaillons plus facilement avec les polices européennes qu'avec la police et la justice belges. »

Comme nous ne masquons ni notre étonnement ni notre scepticisme, le président des Morkhoven nous lance :

« Nous en reparlerons lorsque vous aurez publié vos articles en France. Si vous osez les publier. »

Et comme nous esquissons un geste de protestation, il ajoute : « Ou si l'on vous permet de les publier. »

Il nous tend le fichier et de nombreux autres documents :

« C'est pour vous. »

Nous repartons avec une sensation de malaise et la certitude d'être en possession d'un document important. Nous feuilletons le fichier. Rien d'obscène. Uniquement des visages juvéniles. Parfois, des minois de nourrissons. Mais nous savons que ces portraits ont été cadrés serrés sur des images pornographiques. Parfois, un rectangle blanc masque la partie inférieure d'un visage. La fellation n'est que suggérée, mais c'est aussi insoutenable. Nous observons, page après page, photo après photo, cette galerie de l'indicible. Enfants aux regards morts. D'autres aux sourires qui vous glacent. Et nous sentons le dégoût se muer en colère. Qui sont ces enfants ? Ils sont en danger, puisqu'ils sont dans ce fichier, sélectionnés par les policiers néerlandais à partir d'images pornographiques. Qu'est-ce qui est fait pour les identifier, les retrouver, les sauver ? Recherche-t-on les adultes qui les ont utilisés pour assouvir leurs besoins sexuels et peut-être gagner de l'argent avec eux ? Nous regardons mieux les dix-sept visages d'adultes « en action » étiquetés « *Daders* » (violeurs) par la police. Des regards baissés vers leurs victimes. Avec parfois un rictus de jouissance.

Nous sommes sonnés. Perturbés au plus profond de nous-mêmes. Heureusement, nous avons un travail à effectuer. Cela permet de canaliser les sentiments. Rester professionnels, c'est se poser toutes les questions. Nous refermons le fichier. Et s'il s'agissait d'un faux ? Les Morkhoven veulent-ils nous manipuler ? Si oui, pourquoi ? Vérifier l'origine de ce fichier. Indispensable. Et puisqu'il est établi à partir d'un CD-ROM, nous devons le récupérer. Nous aurions dû en demander une copie aux Morkhoven. Nous devons absolument retrouver, sur le disque, les visages du fichier. Par ailleurs, si ce dernier a été réalisé par la police néerlandaise, Interpol doit en posséder un exemplaire. Donc accessible à la police et à la justice françaises. Qu'en ont-ils fait ? Que peut-il y avoir de plus urgent que de retrouver des gosses en danger ? La colère resurgit.

Dans le Thalys qui nous ramène à Paris, nous cherchons à bien cerner l'étendue de notre travail. Nous laissons à d'autres, psys ou moralistes, les polémiques sur l'attirance de certains adultes pour les « fruits verts », comme ils disent. Et ce, depuis

l'origine de nos civilisations. Nous avons lu le *Lolita* de Nabokov et l'idée d'une censure nous révulse. Nous sommes tout autant attachés à la liberté sexuelle de chacun(e), dès lors qu'il s'agit d'adultes consentants. Mais nous refusons catégoriquement de banaliser le fait qu'un(e) enfant soit traité(e) en objet sexuel.

Ce qui nous concerne professionnellement, ce n'est pas le fantasme. C'est le passage à l'acte. Et, plus précisément, celui qui a trouvé refuge, efficacité et protection dans une organisation composée de plusieurs individus. L'existence de ce fichier, de ce CD-ROM, suggère celle de réseaux. Car il faut un minimum de contacts, d'échanges pour collecter plusieurs milliers de documents pédosexuels. Ce CD-ROM devait-il être commercialisé ? Ce n'est pas la première fois que des organisations pédosexuelles, plus ou moins structurées, ont tissé des liens et des ramifications en Europe et même au-delà. Hier, elles commercialisaient des livres, des photos et des films. Et organisaient l'échange d'enfants initiés. Aujourd'hui, la toile est déjà toute tissée. Baptisée Internet. À l'heure de la vidéo et du numérique, à l'heure des vols charters, comment ces réseaux ont-ils évolué ?

2.

RÉVÉLATIONS

Il nous aura fallu trois mois pour effectuer les vérifications qui nous semblaient nécessaires. Par deux fois, des courriers contenant une copie du CD-ROM se sont « égarés » sans que nous puissions obtenir d'explication satisfaisante sur leur perte. Cela nous est apparu comme un simple hasard et nous avons fini par nous le faire porter et remettre à Paris. Et nous avons dû le visionner... Nous avons retrouvé un à un plusieurs dizaines des visages sélectionnés par la police néerlandaise. La filiation était vérifiée entre le CD-ROM et le fichier. Un travail au bord de la nausée. Des milliers de photos, parfois des fragments de films. En noir et blanc ou en couleurs. Nous recevions certaines scènes de viols comme des coups. Comment oublier cette série d'images montrant la sodomie d'un bambin ? Avant, pendant et après. L'enfant n'a guère plus de deux ans. Il gît sur le ventre, les jambes pendantes. Près de lui, un homme en érection. Photos suivantes, la pénétration. Un procédé d'animation des images donne du mouvement à la scène. Puis, l'homme s'étant retiré, l'objectif fixe la béance anale de la petite victime. Le plus terrible, c'est de constater que, pendant le viol, l'enfant n'a pas bougé les jambes. Inerte. Pour quelle raison ?

Le 24 février 2000, *L'Humanité* fait sa une sur « le dossier de la honte ». L'affaire du CD-ROM de Zandvoort et du fichier de la police néerlandaise est développée sur trois pages. Un effort considérable

pour un journal à la pagination modeste. Trouver les mots pour transmettre l'indignation, la colère...

« Des photos d'enfants. Quatre cent soixante-dix. Des garçonnets, des préados. Parfois, des bambins de deux ou trois ans. Visages insoutenables. Le tableau de chasse de trafiquants pervers. Photos récentes ? S'agit-il d'enfants disparus depuis des mois voire des années ? Mineurs étrangers clandestins échappant au maillage des services sociaux et des éducations nationales ? Progénitures prostituées avec le consentement de leurs parents ? Qui sont-ils ? C'est peu dire qu'ils sont en danger... Sur de nombreux clichés on lit la souffrance, la peur. Parfois, un regard révulsé ou vitreux nous glace. La jeune victime est-elle droguée ? Est-elle encore en vie ? On découvre aussi des scènes de tortures...

« Ces portraits font de nous les témoins d'un massacre, dans une indifférence institutionnelle presque totale. La chasse aux immigrés clandestins est une priorité. Le démantèlement des réseaux pédophiles ne l'est pas, dans aucun pays européen. Certes, les déclarations officielles abondent lorsque, sporadiquement, une affaire de pédophilie défraye la chronique. Il s'agit alors de s'indigner et de rassurer l'opinion publique. Mais les actes ? »

Avant la publication, nous avions téléphoné au ministère de l'Intérieur et à la chancellerie. En posant deux questions toutes simples : « Connaissez-vous l'existence du fichier et du CD-ROM ? Si oui, qu'en avez-vous fait ? »

Malgré nos relances et l'envoi d'un fax, nous n'avions obtenu aucune réponse. Aussi, ce 24 février 2000, étions-nous décidés à pointer les responsabilités au plus haut niveau :

« Cet album de photos, écrivions-nous, est un nouvel élément qui témoigne de la curieuse apathie qui frappe les polices et les justices d'Europe. Pourtant, on nous rebat les oreilles de l'espace Shengen et d'Europol. Cette appréciation sévère paraîtra injuste aux trop rares enquêteurs, gendarmes, policiers qui tentent de faire leur délicat travail. Mais combien sont-ils ? Quels sont leurs moyens ? »

En même temps, nous ne voulons pas être dupes de cet argument.

« Le 7 décembre 1999, dans ses locaux à Lyon, lors d'un colloque sur les disparitions et l'exploitation sexuelle des enfants, un spécialiste de l'Internet, Louis Alexander, déclarait : "Pour

traquer cette forme de criminalité exponentielle [sur le Net] nos méthodes ne fonctionnent plus..." L'explication paraît courte. Interpol échouerait là où des associations sans moyens, tels Terre des hommes, Morkhoven et Le Bouclier, arrivent à des résultats que la justice valide ? Le rapport Campbell discuté au Parlement européen, à Bruxelles, confirme l'existence d'un réseau d'espionnage anglo-saxon (baptisé Echelon), sous l'égide des USA, capable de surveiller et de traiter les communications mondiales, téléphone, fax et Internet compris. Mais Interpol ne serait pas capable de surveiller et de neutraliser des réseaux dont les principaux acteurs sont déjà connus des services de police ?»

Comment ne pas être choqué par cet aveu d'impuissance ? Comment y croire, alors que nous savons qu'une police dispose, potentiellement, de moyens technologiques ou humains efficaces ? Prenons l'exemple des Pays-Bas où, contrairement à la France, l'on a pris dès 1995 la mesure du danger que représentait la criminalité pédosexuelle. Quand Jab Hoek, un policier spécialisé dans les enquêtes criminelles à Amsterdam, alerte une parlementaire sur la gravité de ce qu'il a constaté en matière de pédocriminalité, les Pays-Bas décident de créer une unité spécialisée dans la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants. Elle se dote de moyens informatiques conséquents et se lance dans l'élaboration d'une base de données permettant de faciliter l'identification des victimes. La police néerlandaise dispose actuellement d'une «banque» de neuf mille visages de victimes ou de criminels. Le fichier réalisé à partir des documents saisis à Zandvoort a servi à l'alimenter. Aujourd'hui, quand ils saisissent des documents pédosexuels, les policiers néerlandais peuvent isoler les visages et obtenir une sorte de photo d'identité qu'ils ajoutent à leur base de données. Et ils se sont dotés d'un logiciel qui sait «comparer» les visages. Un tel outil était déjà utilisé par le FBI aux États-Unis. Aux Pays-Bas, quand un enfant se plaint d'être victime d'adultes, les policiers peuvent rentrer sa photo dans la machine et demander au logiciel de sélectionner dans la base de données les portraits présentant des ressemblances avec lui. Après ce tri préalable, l'œil humain termine le travail. On est ainsi à même de découvrir si l'enfant apparaît sur des documents déjà saisis. Pourquoi ce qui

est possible dans l'un des plus petits pays du continent ne le serait-il pas en France, et au niveau de l'Union européenne.

« Vos policiers ont travaillé sur notre base », nous a affirmé Jab Hoek, qui a dirigé cette cellule spécialisée jusqu'à son départ, en avril 2000, pour une retraite active où les contacts avec son ancien service sont fréquents. Le fait que des policiers français aient consulté cette base de données confirme bien l'utilité de tels outils.

C'est la raison pour laquelle *L'Humanité* insistait sur les responsabilités des institutions. L'éditorial précisait la démarche du journal qui « ne fera jamais des drames humains son fonds de commerce. Dans cette affaire de réseau pédophile révélée aujourd'hui, [son] souci est simple : briser le silence. »

Briser le silence. À ce stade de notre travail, nous ne sommes pas loin de penser que Marcel Vervloesem avait tort. Nous n'avons eu aucune difficulté à faire paraître l'article. Pour être précis, nous n'avons rencontré qu'un obstacle. Mais il ne concernait pas le contenu de l'enquête. La difficulté avait surgi au moment de choisir les illustrations. Les mots pouvaient-ils suffire ? Nous plaidions la difficulté d'évoquer un fichier contenant près de cinq cents jeunes visages, sans les donner à voir. Le lecteur pouvait-il nous croire sur parole ?

« Pas question de publier des photos de visages identifiables », rétorquait la rédaction en chef. Comment montrer sans tomber dans le voyeurisme ? En publiant quelques visages barrés d'un bandeau noir au niveau des yeux ? La recherche d'un équilibre a été rude. À un moment donné, il a même été question de publier l'enquête sans images...

Finalement, deux grandes photos accompagnent l'enquête. Elles offrent une vision globale du fichier. Avec un effet de perspective qui révèle sur le même cliché des centaines d'enfants. Les visages ont été rendus flous.

« La police néerlandaise, écrivions-nous, a établi ce répertoire photographique à partir d'un CD-ROM... appartenant à un pédophile néerlandais domicilié à Zandvoort, Gerrit Ulrich. Lequel a été assassiné en juin 1998, près de Pise, par son ex-ami belge Robby Van den Plancken, qui purge actuellement, pour ce crime,

une peine de quinze années de réclusion criminelle, en Italie. Le pédophile assassiné, l'enquête a été vite arrêtée. Les autorités néerlandaises ont même conclu, en avril 1999, que "la présumée filière Zandvoort était une piste vaine et qu'il n'existait aucune preuve directe de la production de pornographie enfantine à Zandvoort". »

Comme quoi, il ne suffit pas de s'être doté des moyens technologiques et humains nécessaires pour déboucher sur des résultats. Jab Hoek met un bémol à cette conclusion de la police néerlandaise en affirmant que le réseau passant par Zandvoort n'était pas très important (ce qui en confirme quand même l'existence) par rapport à d'autres. Pour quelle raison la police néerlandaise n'a-t-elle pas poussé l'enquête ? Est-ce parce que l'histoire s'internationalisait trop ? Comment mener, à l'échelle d'un seul pays, les investigations autour de documents pornographiques qui appartenaient à un Néerlandais assassiné par un Belge en Italie, peu après avoir séjourné en France ? Un beau sujet de réflexion alors que d'aucuns glosent sur un espace juridique européen.

« À Zandvoort, poursuivions-nous, la société informatique Cube Hardware commercialisait notamment des cassettes pédophiles. Ses responsables étaient en relation avec les organisateurs de croisières de luxe, tarifs tout compris, jusqu'à la fourniture d'enfants, à bord du yacht *Apollo*. Il arrivait que ce voilier embarque des clients à Bordeaux. Direction les Pays-Bas, via l'Angleterre... Sur le carnet d'adresses de Gerrit Ulrich, nous avons relevé des contacts aux Pays-Bas, bien sûr. Mais aussi en France, en Grande-Bretagne, en Espagne, en Suède, aux USA, en Bulgarie, en Ukraine, en Pologne et en Lettonie. Et des références bancaires à l'Europabank for Reconstruction and Development, au Crédit agricole, au Crédit Lyonnais et à la banque espagnole Banesto. Le fait de figurer sur le carnet d'adresses d'un criminel ne fait pas de vous son complice. Mais celui de feu Gerrit Ulrich révèle un vaste champ de relations. »

Après ces révélations, nous étions certains d'être contactés par la police dans les jours, voire les heures, qui suivent. À la une et en pages intérieures, nous avions sciemment insisté sur le fait que nous détenions le CD-ROM et le fichier, en déplorant que ces documents « restent inexploités dans la lutte contre les réseaux transnationaux ».

Sans doute des journalistes ne peuvent être des auxiliaires de justice. Mais nous sommes aussi des citoyens et, dans ce cas précis, il s'agit du sort de centaines d'enfants. Nous sommes décidés à remettre tous nos documents aux enquêteurs. Une fois accompli, le travail journalistique ne doit-il pas céder la place aux investigations judiciaires ?

Ce matin du 24 février 2000, les révélations de *L'Humanité* sont reprises dans toutes les revues de presse. Le standard explose au journal. Conversations chargées d'émotion qu'il est difficile de canaliser et de gérer. Des heures d'écoute. Beaucoup de personnes qui affirment avoir été victimes de réseaux ou signalent que leur enfant ou petit enfant est en danger. Les premières demandes arrivent au journal : « serait-il possible de consulter le fichier et le CD-ROM ? »

Le CD-ROM ? La réponse nous paraît évidente : non, mille fois non ! Comment pourrait-on mettre un parent angoissé devant ces images pornographiques dont certaines sont d'une grande violence ? L'identification, en revanche, est possible sur le fichier de la police néerlandaise. Devons-nous mettre ce document à la disposition des familles ? Où s'arrête le travail des journalistes ?

Quelques associations de défense de l'enfance appellent pour nous remercier « d'avoir eu le courage d'écrire ». Cela nous paraît quelque peu exagéré.

Ce flot de réactions met en évidence le silence des politiques. Une seule élue nous appelle, Sylviane Ainardi, une députée européenne du groupe Bouge l'Europe (PCF-Gauches unies). Elle nous exprime sa colère et sa volonté d'agir contre la pédocriminalité :

« J'ai longtemps pensé que la pédophilie était cantonnée dans un univers familial, explique-t-elle, cela me dérangeait et m'interpellait, mais j'avais le sentiment de cas rapportés à des faits divers, certes lamentables et terribles pour les enfants concernés, mais des faits limités. Puis il y a eu l'affaire Dutroux. Comme d'autres, j'avais suivi dans la presse les événements de Belgique. J'avais été horrifiée... J'ai d'ailleurs la photo de Julie et Mélissa toujours sur le mur de mon bureau, à Toulouse. Et je m'étais dit, ou peut-être tranquillisée, estimant qu'il s'agissait de la Belgique, certes si proche, mais cela ne se passait pas en France. Et puis, il y a eu

l'affaire du CD-ROM Ulrich, le choc de l'article, et tout de suite une réaction toute simple de citoyenne... J'ai commencé à me préoccuper des dispositions législatives en Europe, pour combattre les réseaux pédophiles. »

Comment aurait-elle pu mesurer alors l'ampleur du combat à venir ? Nous, journalistes, n'avions qu'un seul but : « Briser le silence ». Ce 24 février 2000, notre objectif est apparemment atteint. La police et la justice vont logiquement prendre le relais et nous allons pouvoir nous lancer dans d'autres enquêtes, espérons-le, moins destructrices pour le moral.

Pensions-nous.

3.

DES RÉSEAUX SANS FRONTIÈRES

Au moment où *L'Humanité* publie cette enquête, l'opinion publique reste sensible aux affaires de pédosexualité. L'affaire Dutroux, toujours en cours, perturbe durablement les consciences, dans toute l'Europe. Bien qu'elle soit essentiellement belge, elle frappe fortement les esprits en France parce qu'elle démontre de graves dysfonctionnements dans la façon dont les institutions ont géré ce dossier.

Arrêté le 13 août 1996, Marc Dutroux avoue (il se rétractera par la suite) le meurtre de deux fillettes, Julie et Mélissa, kidnappées le 24 juin 1995. Sur les indications de Dutroux, leurs corps sont retrouvés à Sars-la-Buissière. Au cours d'une perquisition à l'un des domiciles de Dutroux, à Charleroi, on découvre deux autres enfants, Sabine et Laetitia, séquestrées, mais vivantes. En septembre, à Jumet, on déterre les ossements de deux autres enfants, An et Eelfje. Les obsèques des petites victimes bouleversent la Belgique. L'émotion fera place à l'horreur, lorsqu'il apparaîtra, au cours de l'instruction confiée au juge Connerotte, que la gendarmerie disposait de nombreux éléments pour arrêter Marc Dutroux pour enlèvement d'enfants, dès août 1995. Depuis 1993, elle avait été avertie par un voisin : Dutroux aménageait des caches « pour y loger des enfants ». Le 13 décembre 1995, les gendarmes perquisitionnent le domicile de Dutroux. Dans la cave,

un maréchal des logis avait bien entendu des murmures d'enfants, mais il n'avait pas donné suite, car ces chuchotements avaient rapidement cessé !

Autrement dit, Julie et Melissa auraient *dû* être sauvées. Mais la surveillance constante de Dutroux ne portait que sur un trafic de voitures, l'une de ses multiples activités illicites. Ce qui lui avait, d'ailleurs, valu un court séjour en prison. Et c'est durant cette incarcération que Julie et Mélissa étaient mortes de faim, dans une cave.

D'autres personnes sont associées aux agissements de Dutroux. Notamment un certain Michel Nihoul qui ne cache ni son penchant pour les partouzes ni ses hautes relations dans toutes les sphères influentes de la Belgique. Un journaliste belge, Michel Bouffioux, avait enquêté sur Michel Nihoul dès 1989. Il se souvient avoir « bénéficié » d'un conseil transmis par l'avocat du partouzeur : « Arrêtez de vous intéresser à Nihoul. Vous ne savez pas à quoi vous touchez. »

À ce stade de l'enquête Dutroux-Nihoul, le juge Connerotte travaille, au su de tous, au démantèlement d'une organisation pédocriminelle impliquant de hautes personnalités, et dont Marc Dutroux n'est qu'un rouage. Le magistrat instructeur a eu l'idée de mettre à la disposition du public un numéro vert. Toute personne ayant été témoin ou victime d'activités pédosexuelles peut téléphoner à la justice. Parmi les centaines d'appels, certains retiennent l'attention du juge. Il confie ces témoins aux gendarmes de l'équipe dirigée par l'adjudant Patrick De Baets. Une unité qui avait fait la preuve de son efficacité dans de nombreuses affaires financières. Pour protéger leur anonymat, les témoins seront baptisés X1, X2, X3, etc. Des témoins X qui vont décrire des partouzes, des cérémonies sexuelles et parfois macabres. Ils vont citer, parmi les participants, de nombreuses personnalités : ministres, juges, policiers, élus et même des membres de... la famille royale.

Dès lors, tout va très vite. L'équipe du gendarme De Baets est mise au placard. L'officier se retrouve même poursuivi pour subornation de témoins, accusation dont il sera totalement lavé en 2000. Les témoignages des X sont repris et entièrement réécrits.

À certains procès-verbaux on fait carrément dire le contraire de ce qui avait été déclaré précédemment ! De simples problèmes de traduction du flamand au français, paraît-il. Le témoin X1, Régina Louf, si précise dans ses accusations, est déclarée folle. L'opération révisionniste du dossier est validée avec l'aide de médias « bien informés ».

Quant au juge Connerotte, il est dessaisi du dossier Dutroux le 14 octobre 1996. Trois semaines auparavant, il avait dîné dans un restaurant italien avec des parents de petites victimes. Un motif spaghetti pour écarter un juge curieux. Les parents de Julie et Mélissa déclarent : « On a de nouveau assassiné nos enfants. »

Protestant contre l'enterrement programmé de son enquête, le juge Connerotte rédige une lettre ouverte au roi :

« Nous assistons probablement à l'avènement d'un concept, celui de criminalité protégée ou légitime », écrit le magistrat. Il dénonce « le dysfonctionnement judiciaire érigé en véritable institution » et garantissant l'impunité de criminels.

Le juge Connerotte sait de quoi il parle. N'a-t-il pas déjà été dessaisi deux fois, dans des dossiers très sensibles. Notamment celui de l'assassinat de l'ancien ministre André Cools.

Depuis 1996, l'affaire Dutroux-Nihoul est progressivement rabaissée au rang d'un simple fait divers impliquant un psychopathe solitaire, Marc Dutroux. Une affaire qui traîne...

Ce contexte explique la réaction de la population, le 15 février 1998. Du jamais vu. Trois cent mille personnes défilent silencieusement dans les rues de Bruxelles, arborant des ballons, des écharpes, des vêtements blancs. Une « Marche blanche » canalisant une colère dans la dignité. Les images de cette déferlante restent dans toutes les mémoires.

C'est en 1996, en pleine affaire Dutroux, que la France lance, en avril, un premier coup de filet. L'opération Toro Bravo débute, officiellement à partir de la saisie d'une cassette pédopornographique chez un cadre parisien. Quinze mois d'enquête conduisent à la mise à jour d'un réseau impliquant soixante-douze personnes. À sa tête, deux routards de la pornographie enfantine, Michel Caignet et Jean-Manuel Vuillaume.

Néonazi notoire, activiste du groupuscule d'extrême-droite FANE (dissous en 1987), co-organisateur des célébrations du centenaire d'Adolf Hitler en France, Michel Caignet éditait depuis de longues années des revues homosexuelles à connotation pédosexuelle : *Gay-France Magazine, Le Gay Pavois, Alexandre, Sparte,* etc. Il joua un rôle dans l'essor du négationnisme, en traduisant *Le Mensonge d'Auschwitz* de Thies Christophersen.

Son complice, le photographe et vidéaste Jean Manuel Vuillaume, alias JMV, était une vieille connaissance. Nous avions dénoncé ses activités prétendument artistiques dans *L'Humanité Dimanche* en 1986. Il tenait une galerie de photos sans équivoque, au 5 de la rue Médicis, dans le sixième arrondissement de Paris... à deux cents mètres du Sénat ! Nous avions écrit à l'époque : « Qui sont les protecteurs hauts placés des réseaux protégés ? »

Vuillaume, malgré ces révélations, n'avait pas été inquiété et s'était senti autorisé à persévérer et à amplifier ses trafics.

Dans le cadre du réseau Toro Bravo, Vuillaume avait délocalisé ses activités en Colombie. Il filmait, à Bogota, le viol d'enfants âgés parfois de moins de dix ans. Cassettes vendues en France et en Europe à 800 francs l'unité.

Caignet et Vuillaume ne sont pas seulement des trafiquants d'enfants et d'images. Dans l'une de leurs revues, ils théorisent leur perversion en termes politiques :

« Ce combat pour la vie, notre vie à deux : lui l'enfant-garçon, et moi, l'adulte-homme... la révolution est en marche. Demain nous serons des milliers. »

Ils sont jugés en juin 1997 à Paris, uniquement pour trafic de cassettes pornographiques...

En 1997, une seconde affaire de réseau est lancée de Saône-et-Loire. D'où le nom de code de l'enquête : Ado 71. Là encore les investigations se structurent à partir de la commercialisation de cassettes vidéo. Huit cents perquisitions ! Trois cent quarante-cinq gardes à vue, anormalement médiatisées. La plupart des suspects, souvent interpellés devant les caméras de télévision, seront remis en liberté. Cinq d'entre eux se suicideront. L'affaire sera jugée en mai 2000. Un des responsables français du réseau, le nommé

Alapetite, écopera d'une peine de prison ferme de trois ans. Les autres prévenus s'en tireront avec du sursis ou une amende. À aucun moment l'enquête n'a cherché à remonter vers les organisateurs du trafic. Il aurait fallu lancer des commissions rogatoires internationales en direction de l'Allemagne. Autant dire que le bouclage de l'instruction aurait été renvoyé aux calendes grecques...

Troisième affaire en France, la même année, celle du premier procès du tourisme sexuel, à Draguignan, dans le Var. Il faut également citer, dans la même période, l'enquête sur le réseau Achille, dénoncé à la justice par l'association Le Bouclier. Cinquante interpellations dans douze départements. À ce jour, l'affaire n'a toujours pas été jugée...

Quatre grosses affaires de réseaux instruites dans les années 1996-1997, en France, c'est une curiosité judiciaire qui ne s'explique que par le contexte de l'affaire Dutroux. L'opinion publique française est troublée, inquiète. Il s'agit donc, par ces affaires sciemment médiatisées, de démontrer que la France n'est pas la Belgique et qu'une affaire Dutroux est impossible en France. Le message est-il bien passé ? Sûrement pas dans quelques familles de l'Yonne qui s'épuisent, depuis des années, à demander l'ouverture d'une enquête sur la disparition de leurs filles, toutes légèrement handicapées et toutes confiées à la DDASS...

Au moment où *L'Humanité* faisait ses révélations, de l'autre côté de la Manche, la Grande-Bretagne se découvrait un énorme scandale de maltraitance d'enfants avec de nombreux sévices sexuels. L'affaire concernerait six cent cinquante enfants dans des centres d'accueil, au Pays de Galles. Plus de huit cents témoignages recueillis. Quatre-vingts adultes mis en examen. Le nom de deux députés et celui d'un lord sont prononcés. Ces violences avaient été signalées par une assistante sociale, il y a vingt-cinq ans. Ce qui avait entraîné son licenciement immédiat.

En 1993, la justice anglaise avait déjà eu à traiter l'affaire Stamford. Ce pasteur défroqué éditait un guide homosexuel, *Spartacus*, qui avait la particularité d'offrir à ses lecteurs les meilleurs conseils pour faire du tourisme sexuel. Le pasteur Stamford avait eu la délicatesse de mourir juste avant son procès, inculpé mais

libre. Crise cardiaque, selon la version officielle. Il n'avait fait que quatre mois de détention préventive. Les investigations sur *Spartacus* avaient immédiatement été stoppées. Comme si la mort de son organisateur effaçait le réseau.

Les ennuis de feu le révérend Stamford n'ont d'ailleurs pas été provoqués par une initiative judiciaire. C'est une association, Terre des hommes, qui avait porté plainte en... 1981 ! Douze ans d'impunité. L'affaire du CD-ROM de Zandvoort est partie de l'association Morkhoven, en Belgique. Et celle baptisée Achille est née d'une plainte du Bouclier, à Troyes. Quand on se penche sur les résultats auxquels la pugnacité d'associations permet d'aboutir, on imagine avec quelle efficacité les polices européennes pourraient lutter contre ce type de criminalité si elles s'en donnaient les moyens !

L'opération Cathédrale, en 1998, donne un exemple d'enquête menée à l'échelon international. L'enquête démarre aux États-Unis en 1996. La police américaine découvre l'existence d'une association de pédocriminels dénommée poétiquement Orchid Club (le Club de l'orchidée). Les membres utilisaient notamment un système de vidéoconférence qui leur permettait d'assister à distance et en direct à des violences sexuelles sur des enfants, et d'entrer en contact avec les abuseurs pour leur demander des actes particuliers. C'est en déroulant cette ficelle que le club Wonderland va être découvert. Ses membres se décrivent eux-mêmes comme l'élite de la pédophilie. Ils utilisent Internet pour se livrer à un trafic d'images à l'échelle internationale. Les enquêteurs seront d'ailleurs frappés par la très grande sophistication technologique des moyens informatiques employés. Après une enquête menée par douze polices sur trois continents, cent sept personnes sont arrêtées aux États-Unis, en France, en Autriche, en Belgique, en Finlande, en Allemagne, en Italie, en Norvège, au Portugal, en Suède et en Australie. Les enquêteurs découvrent pas moins de sept cent cinquante mille images de pornographie enfantine et une vidéothèque de mille huit cents films numérisés. Pour intégrer le club, les membres devaient payer une « cotisation » de l'horreur : offrir au minimum dix mille photos inédites d'abus d'enfants. Certains policiers confieront le choc terrible éprouvé à

la vue de ces images révélant parfois, d'après eux, des sévices épouvantables sur des enfants dont l'âge varie de quelques mois à l'adolescence. Certains exprimeront aussi leur amertume devant la réticence de leurs autorités pour mener un travail d'identification des victimes et des violeurs. Sur mille deux cents enfants recensés (c'est-à-dire mille deux cents visages différents et reconnaissables) seulement dix-sept sont identifiés dont sept aux États-Unis et six en Grande-Bretagne. Sur les cent quatre-vingts violeurs visibles sur les documents, seulement une douzaine font partie des membres du club interpellés.

L'enquête révèle une organisation très élaborée et bien pensée, où la sécurité est prioritaire. Les membres devaient mémoriser trois mots de passe pour accéder aux sites Internet du club. Et même alors, un grand nombre de documents étaient cryptés. Pour être admis, les postulants au club devaient offrir des garanties puis être acceptés par les dirigeants.

Aujourd'hui, peu de personnes osent contester l'existence des réseaux internationaux. Mais au moment où nous faisions nos révélations, leur réalité était fortement contestée.

4.

L'AFFAIRE EXPLOSE ENFIN

L'émotion retombe en quelques jours. D'autres sujets, plus classiques, reconquièrent la une des journaux.

Quant à nous, nous n'arrivons pas à passer à autre chose. Nous ne pouvons pas oublier les regards des enfants sur le fichier, et certaines scènes sur le CD-ROM. Qui sont ces jeunes ? Comment les identifier ? Du côté des services de police, c'est l'apathie. Du côté du standard de *L'Humanité*, c'est le trop-plein. Après réflexion, nous décidons de répondre favorablement aux demandes de consultation du fichier de Zandvoort, qui continuent à arriver, nombreuses et pressantes.

Toutes différentes, ces personnes qui viennent parfois de loin, de province et même de l'étranger, pour voir le fichier. Nous les installons dans une pièce tranquille et nous les laissons, sans le moindre commentaire, feuilleter le répertoire photographique. Toutes différentes, mais toutes avec la même angoisse. Parmi les quatre cent soixante-dix photos, allaient-elles trouver le portrait d'un enfant aimé ? Une terrible crainte, mais supplantée par un désir plus fort que tout, celui de savoir. La nécessité de sortir du doute.

La plupart du temps, l'épreuve s'achève sur le même constat : « Non, il n'y est pas. »

Parfois, la personne feuillette rapidement, trop rapidement, les soixante et une planches et jette un bref : « Il n'est pas là » suivi,

après quelques secondes, d'un : « J'ai un doute sur une photo. Ça ne peut pas être lui, mais... Vous permettez que je recommence ? » Nous avons ainsi reçu des dizaines de personnes. Beaucoup de mères, mais aussi quelques hommes et plusieurs grands-parents. Un couple est venu spécialement des USA pour chercher leur petit-fils dans le fichier.

Puis, un jour, une femme nous a dit : « C'est mon fils » en pointant l'index sur un cliché. Quelques jours plus tard, une seconde mère identifiait son garçon sur le fichier.

Ces reconnaissances, constatées à la fin février, nous les avons relatées, en collaboration avec notre consœur France Berlioz, dans *L'Humanité* les 13 et 14 mars 2000, sans susciter la moindre réaction des pouvoirs publics.

L'avocate d'une de ces mères s'est basée sur notre enquête pour déposer une plainte à Paris. N'était-ce pas dans cette ville que nous avions récupéré le CD-ROM ?

La surprise est une nouvelle fois venue des médias. Le 27 mars 2000, *France 3* relance le débat en programmant « Viols d'enfants : la fin du silence », une enquête de Pascale Justice qui, bien que diffusée à une heure tardive, va bouleverser les téléspectateurs. Des enfants témoignent...

Au cours du débat qui suit, animé par Élise Lucet, plusieurs invités s'affrontent. Un clivage apparaît entre les professionnels de l'enfance, qui confirment plutôt l'enquête, et un représentant de la police, qui estime que les réseaux n'existent pas, puisqu'il n'en a jamais rencontré au cours de sa carrière... Dans ce contexte, Martine Bouillon, substitut du procureur à Bobigny (Seine-Saint-Denis) affirme :

« Il existe un charnier d'enfants en Seine-et-Marne et d'ailleurs une instruction est en cours. »

Le propos fait frissonner. À la fin de l'émission de *France 3*, le standard explose littéralement. Les appels affluent jusqu'à l'aube. Plus de six mille appels et quatre cents signalements d'enfants en danger...

Quelques jours plus tard, une nouvelle fois l'émotion retombe. Seule réaction institutionnelle, le 17 mai 2000, la chancellerie

dément les propos de la substitut Martine Bouillon et annonce qu'une « procédure disciplinaire a été engagée ».

Place Vendôme, on ne badine pas avec les magistrats qui s'exposent imprudemment, en donnant du crédit à l'existence des réseaux. Nous verrons, dans cet ouvrage, qu'elle n'est pas aussi pressée de sanctionner des magistrats qui dérapent dans l'autre sens. Dans ce dernier cas, l'institution judiciaire ne fait pas mieux que l'Éducation nationale (du moins, jusqu'alors) ou l'Église catholique. Elle règle le problème « en interne », à coups de promotions ou de mutations discrètes. Ou bien elle fait l'autruche.

Quinze jours plus tard, on ne parle plus de pédosexualité et de réseaux. Et nous commençons à mieux identifier ce que nous appellerons la stratégie de l'édredon. Choisissez-en un, bien gonflé de bonnes plumes. Baptisez-le « Justice ». Vous lui assenez plusieurs coups. Dans l'immédiat, cela vous fait un bien immense, et vous pouvez vérifier, à sa surface, les marques que vous lui avez infligées. Mais les heures passent et vous voyez l'édredon retrouver sa forme et sa mollesse initiales. Il ne s'est rien passé, et il ne se passera rien.

Mises en cause par des enquêtes journalistiques, les institutions concernées, justice et police, mais aussi les services de protection de l'enfance, se comportent comme des édredons. Elles encaissent les coups sans la moindre réaction et attendent que les médias parlent d'autres choses.

Il faut donc nous montrer opiniâtres. Comment auraient-elles pu prévoir, ces institutions, que *Le Figaro* reprendrait et prolongerait l'enquête publiée dans *L'Humanité* ? Un cas de figure inédit en France.

Deux fois, les 6 et 7 avril 2000, *Le Figaro* fait sa une sur le problème que pose les réseaux pédocriminels et lui consacre deux pages intérieures. Le quotidien titre sur « Le scandale des pédophiles impunis » puis sur « La justice est incapable... » (de lutter contre la criminalité en réseau). Nous travaillons sur ces articles avec notre confrère Christophe Doré...

Nous y réaffirmons l'existence d'une criminalité pédosexuelle organisée en réseaux, et nous insistons sur l'extrême gravité de ce qui s'y pratique, ainsi que sur la façon dont ils ont su s'emparer d'un outil comme Internet :

« Depuis plusieurs années, le travail d'associations de protection des enfants démontre que beaucoup de pédophiles ne sont plus isolés, même si certains policiers français persistent à ne pas reconnaître l'existence de réseaux au sens propre du terme, écrivons-nous. Il est vrai que ces réseaux, dont Internet est devenu le principal vecteur, présentent des particularités par rapport aux organisations criminelles classiques. De plus en plus d'experts travaillant sur le phénomène évoquent la probabilité de structures organisées sur lesquelles se greffe une nébuleuse de ramifications plus ou moins éphémères et aux structures rudimentaires. Pour les protéger : des "verrous", c'est-à-dire des gens bien placés chargés de leur éviter des ennuis.

« Les pédophiles ont vite compris les avantages à tirer d'un média comme Internet [...]. Les documents pédophiles se troquent ou s'achètent. Le document rare est cher : 20 000 dollars US pour un film où les enfants sont torturés, voire mis à mort dans des rituels hallucinants *(snuff movies)*. Mais les réseaux pédophiles ne se limitent pas au monde virtuel. Croisières et voyages organisés se vendent sur catalogues. Des fournisseurs d'enfants sont recrutés. Il existerait des tarifs déterminés selon la rareté du "produit". Des enfants identifiés se vendraient plus cher que des étrangers à l'état civil inconnu. »

Nous insistons aussi sur la lourdeur et la lenteur de nos administrations pour affronter un problème où la réactivité est cruciale, sur le manque de formation des services de police et les moyens extrêmement insuffisants dont ils disposent. Dans une interview courageuse et sans fard, Gilles Sainati, secrétaire général du Syndicat de la magistrature, constate que l'on poursuit peu les réseaux et que la justice française n'est pas prête à traiter les enquêtes transnationales :

« On prétend, explique-t-il, qu'il n'existe pas de criminalité en réseaux en France. C'est typique : la justice française ne sait pas travailler sur les réseaux. »

Avec une honnêteté rare, le magistrat ajoute :

« En plus, en matière de pédophilie, on se heurte à un autre problème : dès que l'on se rapproche de l'État, de la notabilité, d'hommes politiques, même pas forcément directement concernés, une autocensure sévit. On n'y va pas, on s'arrête aux gens retrouvés tout de suite. »

Et quand nous remarquons que cette frilosité peut être d'autant plus présente que des professionnels de la justice peuvent eux aussi être concernés, il confirme :

« Bien sûr. Et la connivence corporatiste existe. Elle est même importante. Il faudrait s'interroger sur la façon dont les dossiers d'instruction sont distribués dans les grands tribunaux. »

Dans notre enquête, nous donnons un certain nombre d'exemples d'anomalies que nous avons rencontrées : les dossiers qui s'égarent pendant plusieurs mois, les comptes rendus d'écoute téléphonique qui disparaissent, les pièces qui se volatilisent, des exemples patents de partialité.

Enfin, et surtout, en ce qui concerne le CD-ROM Ulrich, nous rappelons que des familles françaises pensent avoir reconnu des enfants sur le fichier élaboré à partir de ce document (il faut signaler au passage qu'à ce moment, Interpol nous avait affirmé que le fichier, dans sa totalité, contenait sept cents portraits, et que nous n'avons jamais plus entendu parler des deux cent trente photos manquant au fichier dont nous disposions ; elles n'ont fait l'objet d'aucune diffusion). Nous signalons que quatre associations de protection de l'enfance (Enfance Majuscule, Enfance et Partage, L'Enfant bleu et le Collectif féministe contre le viol) ont saisi le parquet de Paris et s'expriment en ces termes :

« Il paraît inacceptable que les pouvoirs publics français ne fassent aucune recherche pouvant permettre de localiser les autres enfants filmés sur ces vidéos afin de les protéger. »

Cette fois-ci, l'affaire explose et s'impose durablement. Toutes les chaînes de télévision, toutes les radios reprennent l'information. Nous sommes contactés par des lecteurs de la France entière, qui expriment leur satisfaction de voir le problème de la pédocriminalité enfin traité dans les médias. Par un nombre impressionnant

de victimes aussi, murés jusque-là dans un silence terrifiant. Un flot de témoignages bouleversants déferle, qui semble ne jamais devoir s'interrompre. Aujourd'hui encore, nous continuons à recevoir des courriers faisant référence à cette enquête.

Interpol se sent mis en cause et botte en touche, au travers d'un communiqué, le 12 avril :

« L'affaire évoquée par le quotidien français concerne principalement les autorités néerlandaises et belges qui sont seules autorisées à répondre dans ce contexte aux questions des médias... Interpol reçoit régulièrement et depuis plusieurs années de la part de correspondants policiers et d'associations de défense des enfants victimes, notamment en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède pour les affaires les plus récentes, le type d'information publié par *Le Figaro*. Ces informations sont immédiatement retransmises aux services de police concernés pour enquête. »

Nous n'en avions jamais douté.

Justement, la police découvre soudain notre existence. La chancellerie aussi. Le 10 avril 2000, le téléphone sonne. Au bout du fil, un inspecteur de la Brigade des mineurs de Paris fait preuve d'une extrême courtoisie :

« C'est à propos de votre enquête... Vous avez écrit que vous détenez des documents, et notamment le CD-ROM. Accepteriez-vous de nous les remettre à des fins d'enquête ? Ça ne prendra pas beaucoup de temps ?

Les quatre journalistes les plus impliqués dans l'enquête, France Berlioz, Christophe Doré et nous-mêmes acceptons les rendez-vous que nous propose la Brigade des mineurs de Paris, dans ses locaux, quai de Gesvres. Quatre auditions séparées, étalées sur plusieurs jours.

Une durée excessive, jusqu'à deux, voire trois heures et demie pour une simple formalité... La cordialité n'est plus de mise.

La défiance qui s'est installée entre nous et les policiers nous a conduit à ne pas leur confier le CD-ROM.

« Nous le remettrons à la justice, mais pas dans les conditions actuelles. »

Cet engagement figure sur le procès-verbal.

Peu après, le 12 avril 2000, nous discutons de cette situation au siège de *L'Humanité* avec la direction et l'avocat du journal, Jules Borker. À qui allons-nous remettre les documents ? Comme chaque soir, dans le bureau du directeur, la télévision est allumée. La hiérarchie de l'information dans les journaux télévisés est un élément de réflexion indispensable dans la fabrication du quotidien. Et d'abord, le « 19-20 » sur *France 3*, le premier journal de la soirée.

Nous discutons, un œil sur le petit écran. L'invitée du JT n'est autre qu'Élisabeth Guigou. Interrogée par Élise Lucet, la garde des Sceaux commente l'affaire du CD-ROM en ces termes :

« Je ne veux pas que rien soit laissé au hasard dans cette affaire » *(sic)*.

Puis elle lance un appel aux personnes, notamment aux journalistes détenant des documents, et en particulier le CD-ROM « dont la justice ne dispose pas ».

Élisabeth Guigou admet que son ministère dispose du fichier photographique. Comment pourrait-elle soutenir le contraire, puisque Interpol en a une copie et que la France est membre d'Interpol. Mais, ajoute la ministre, « sans le CD-ROM, nous ne pouvons rien faire ». L'argument paraît curieux. Combien d'enquêteurs, dans une affaire criminelle, aimeraient, en démarrant leur travail, disposer d'un document aussi volumineux et précieux que le fichier de Zandvoort, établi, faut-il le rappeler, par leurs collègues néerlandais ? Pourquoi faire appel aux journalistes français, alors qu'il serait logique de contacter les autorités judiciaires néerlandaises ?

Qu'importe. Le directeur du journal appelle la chancellerie. Nous sommes prêts à remettre le CD-ROM et les documents à la garde des Sceaux. « Impossible ! » réplique-t-on au cabinet d'Élisabeth Guigou. Au nom de l'indépendance du pouvoir judiciaire, nous sommes renvoyés vers le procureur général auprès de la cour d'appel de Paris.

Le lendemain, le 13 avril 2000, accompagnés de l'administrateur et de l'avocat du journal, nous nous rendons au palais de justice. Le procureur général, Alexandre Benmaklouf, nous reçoit en

compagnie d'un de ses collaborateurs. Il ne tarit pas d'éloges sur notre civisme. C'en est presque gênant. Avec le CD-ROM et les carnets d'adresses des deux pédocriminels Ulrich et Van den Plancken, nous lui remettons une lettre précisant le sens de notre démarche :

« Nous ne doutons pas que l'institution judiciaire utilisera ces documents afin de faire progresser la lutte contre cette criminalité abjecte. Nous souhaiterions également que vous puissiez nous préciser auprès duquel de vos services nous pourrons désormais diriger les parents angoissés qui, depuis le 24 février 2000, sollicitent en grand nombre notre journal pour vérifier la présence de leur enfant sur le fichier. »

Dire qu'en sortant du bureau du procureur général nous sommes persuadés que notre démarche sera suivie d'effet serait très exagéré.

Nous irons quand même jusqu'à remettre le lendemain, à la Brigade des mineurs, lors de l'audition de l'un d'entre nous, un carnet d'adresses de Gerrit Ulrich oublié la veille.

Notre méfiance s'explique par le fait qu'en trois ans de travail sur le traitement judiciaire de la pédocriminalité en réseau, notre optimisme ne peut qu'être modéré. Mais, cette fois, les associations de défense de l'enfance réagissent et font pression. L'association Enfance et Partage, par la voix de son avocat, Me Rodolphe Constantino, réclame la diffusion du fichier dans toutes les juridictions de France : « Cela apparaît comme la seule manière d'exploiter efficacement ce fichier, explique-t-il. C'est un moyen dont on ne peut pas se priver. On peut espérer que ce fichier permettra la réouverture de certains dossiers classés sans suite. »

Nous sommes, plus que jamais, déterminés à suivre le dossier avec vigilance. Nous ne pouvions imaginer le mur contre lequel les victimes et nous-mêmes nous allions nous heurter.

Nous ne pouvions imaginer que l'enquête ne faisait que commencer...

5.

L'HISTOIRE SECRÈTE DU CD-ROM

Comment les Morkhoven ont-ils récupéré le CD-ROM ? Flash-back. Temse, Belgique, 1992. Le café Monty n'est pas un établissement comme les autres. Au rez-de-chaussée, les clients sirotent leur boisson. Au premier étage, les initiés consomment des cassettes un peu spéciales. Des documents pédosexuels circulent. Le patron de ce café est en relation avec un établissement de Hülst, aux Pays-Bas, le point de départ d'enfants vers le Studio Pauw d'Utrecht, où ils seront filmés.

À l'époque, Marcel Vervloesem, de l'association belge Morkhoven, enquête sur les activités d'un des clients du café Monty. Une irruption qui dérangent les pédosexuels de Temse. Lesquels imaginent alors d'accuser Marcel de chantage. Ils portent plainte contre lui. Lourde erreur. Le complot est rapidement démasqué, mais cet incident permet à Marcel d'avoir accès à la totalité du dossier de Temse durant la période où il est mis en accusation. Le droit belge l'y autorise pour pouvoir préparer sa défense.

Dans ce dossier, la photo d'un homme, provenant d'une cassette pédosexuelle, avec la mention « cet homme n'a pas été identifié ». Il s'agit en fait d'un Néerlandais, Robert Van der Natten, que Marcel réussit à retrouver. Fin octobre 1997, il rencontre Van der Natten, accompagné d'une équipe de l'émission « *Nova* » de la télévision néerlandaise. Pour se disculper, le pédophile lui remet neuf

cassettes de pornographie enfantine. Il veut convaincre qu'il ne fait rien de grave avec les enfants, et d'ailleurs, un Belge, Norbert De Rijk, est bien plus impliqué que lui. Il semble avoir une notion très discutable de ce que la loi l'autorise à faire avec des enfants.

Toujours est-il que Marcel remet l'une des cassettes, titrée « Madeira », aux autorités du Portugal. Sur le document, tourné dans ce pays, on découvre les activités de plusieurs pédosexuels : un Belge, le fameux Norbert De Rijk, le Néerlandais Van der Natten et un Portugais, Agostina de Souza. Ils racolent des enfants au bord de la plage, les emmènent dans une chambre d'hôtel et filment les ébats sexuels auxquels ils se livrent avec eux.

En fait, « Madeira » était déjà connue des polices néerlandaise, belge et portugaise. La vidéo avait été saisie en 1991, et un dossier d'instruction restait ouvert au Portugal depuis 1992, et aurait sans doute pu rester en l'état pendant très longtemps. Mais, cette fois, la remise du document aux autorités portugaises par Marcel Vervloesem s'était faite devant les caméras des correspondants de la chaîne de télévision *RTP* à Madère. Un reportage avait été diffusé.

L'enquête qui dormait s'accélère alors au Portugal et va aboutir à plusieurs arrestations, en 1997. Dans le même temps, une députée belge, Nelly Maes, s'indigne. Elle vient de découvrir, dans ce reportage, l'existence du pédophile belge De Rijk qui continue tranquillement à exercer sa profession de gardien de nuit à l'hôpital de Temse. Pourtant, De Rijk n'en est pas à son coup d'essai. Une note transmise par le service d'Interpol de La Haye à celui de Lisbonne précise que ce dernier avait déjà été arrêté aux Pays-Bas. Et avec lui les dénommés Casper Van Maasakers, Robby Van den Plancken et Lothar Glandorf. Ces individus avaient en commun de posséder alors des photos pornographiques montrant des enfants portugais. Une enquête enfin ouverte en Belgique aboutit à l'arrestation de plusieurs pédophiles à Temse.

Mais les cassettes remis aux Morkhoven par Van der Natten n'ont pas pour unique décor le Portugal. L'une d'elles met en scène de très jeunes garçons. Or l'un d'eux ressemble de façon frappante à un jeune Allemand de douze ans, Manuel S., disparu

en 1993 à Berlin. La famille du disparu, lassée par les lenteurs de l'enquête, avait fini par s'adresser aux Morkhoven pour reprendre l'ensemble du dossier.

Dès 1994, la police allemande avait appris à la mère de Manuel que ce dernier avait été vu dans un bar, en fait un bordel pour hommes à Rotterdam. L'établissement appartenait à Lothar Glandorf... Marcel Vervloesem sursaute. Glandorf ! N'était-ce pas l'un des pédosexuels mentionnés par la note d'Interpol citée plus haut ? Un criminel qui purgeait une peine de prison, notamment pour traite d'êtres humains et prostitution de mineurs. L'individu avait la vilaine réputation d'attirer des enfants dans ses établissements.

La très grande ressemblance de Manuel avec le garçon de la cassette est à prendre d'autant plus au sérieux que Glandorf avait des relations suivies avec le Belge De Rijk impliqué dans le réseau Temse.

C'est alors qu'un criminel repenti, P. Goetje, se fait connaître. Il avoue avoir participé à un trafic d'enfants entre Berlin, les Pays-Bas et la Belgique. Il a travaillé pour Glandorf et avance le nom d'un Belge vivant aux Pays-Bas, un certain Robby Van den Plancken. Une fois de plus, Marcel Vervloesem retombe sur l'un des noms fichés sur la note d'Interpol.

L'enquête permettra de découvrir que Van den Plancken connaissait le jeune Manuel, qu'il avait rencontré dans un bar en compagnie de Lothar Glandorf. Robby est une ancienne victime du réseau. Prostitué enfant, il est devenu lui-même pourvoyeur. Il fait donc des « affaires » avec Glandorf.

Or Robby Van den Plancken a un amant. Un nommé Gerrit Ulrich qui mène une existence apparemment oisive, à Zandvoort, une petite station balnéaire, sur les rives de la mer du Nord, aux Pays-Bas. C'est donc sur les traces de Manuel, le jeune Berlinois disparu, que Marcel Vervloesem débarque à Zandvoort où il sait trouver Robby. Selon son habitude, l'enquêteur des Morkhoven se fait accompagner par une équipe de télévision. Cette fois-ci, il s'agit de journalistes de la *RTBF*, une chaîne belge. La méthode s'est avérée efficace. Des enquêtes qui « dormaient » depuis plusieurs

années ont connu des rebondissements inespérés et fructueux, suite à la retransmission télévisée d'interventions de Marcel Vervloesem.

Tandis que Marcel et l'équipe de la *RTBF* interviewent Robby à la terrasse d'un café, un homme rôde. C'est Gerrit Ulrich. Il est inquiet. Le lien est donc établi entre Robby et le jeune Berlinois disparu. Cet interview agit sur Gerrit Ulrich comme un signal d'alerte. Il y a danger immédiat.

Les pédosexuels ont l'habitude de « balancer » leurs complices pour se tirer d'un mauvais pas quand ils sont inquiétés. Ulrich ne va pas faire exception. Il louvoie, se rapproche, établit le contact et finit par inviter Marcel Vervloesem chez lui.

Dans l'appartement d'Ulrich, huit ordinateurs restent allumés en permanence. Ulrich gère en effet un site Internet nommé *Appollo*, qui propose contre rémunération des documents de pornographie enfantine. Ulrich craint d'être impliqué dans l'enlèvement du jeune Manuel, puisque son amant, Robby, est fortement soupçonné. Ulrich met la disparition de l'enfant berlinois sur le dos de Glandorf. Et pour montrer à Marcel Vervloesem combien il est coopératif, Ulrich lui remet ce jour-là une petite partie des documents qui se trouvent dans l'appartement. Parmi eux, ceux qui constituent le fameux CD-ROM.

Puis, pour des raisons qui restent obscures, Ulrich panique et disparaît précipitamment. Il appelle Marcel au téléphone quelques jours plus tard, de Lyon, en France, et lui explique l'emplacement d'une cachette dissimulée sous le plancher de l'appartement.

Gerrit Ulrich poursuivra ensuite son périple jusqu'en Italie où il sera assassiné par son amant, non loin de Pise, en juin 1998. Condamné pour ce meurtre, Robby Van den Plancken purge actuellement une longue peine de prison de l'autre côté des Alpes.

Les Pays-Bas ont demandé l'extradition de Robby Van den Plancken pour les chefs d'inculpation suivants : diffusion et production de documents pornographiques mettant en scène des enfants, enlèvement du jeune Manuel S. et appartenance à une organisation criminelle. Sans suite à ce jour.

Après le dernier coup de fil d'Ulrich, Marcel Vervloesem contacte les sœurs de ce dernier. Elles acceptent de se rendre dans

l'appartement de leur frère à Zandvoort. Marcel n'a aucune difficulté pour y trouver la fameuse cachette. À sa stupeur, il découvre des documents de pornographie enfantine, des disquettes informatiques et... des vêtements de bébés ! Ces sordides découvertes sont saisies par la police néerlandaise.

De son côté, après quelques péripéties, Marcel remet le matériel qu'il a lui-même en sa possession à la police belge. Les Pays-Bas demandent que la Belgique leur transmette ces documents, à des fins d'enquête. N'ont-ils pas été trouvés sur leur territoire ? Mais les Belges refusent. Ils affirment en avoir besoin pour leurs propres investigations.

Marcel Vervloesem finit par douter de la bonne foi des enquêteurs de son pays. Les copies, ça existe, la preuve, il a lui-même remis le matériel en deux exemplaires. Et son association en a gardé un troisième. Ce n'est pas qu'ils n'ont pas confiance dans les institutions judiciaires de leur pays, les Morkhoven, mais enfin, il n'est jamais inutile d'être prudent. À force de constater la lenteur de certaines enquêtes, on s'interroge. Et puis, il y a tous ces documents qui se perdent... C'est fou ce qui peut s'égarer dans les palais de justice, en général, et dans les cabinets d'instruction, en particulier.

Les échanges entre les polices belge et néerlandaise paraissant impossibles, Marcel finit par donner lui-même une copie des documents d'Ulrich aux policiers néerlandais. Il entre en possession du fichier de portraits élaboré par la police de ce pays à partir du matériel d'Ulrich. Un an avant que nous le rencontrions...

6.

CLASSEMENT SANS SUITE

Quand nous sommes entrés en possession du CD-ROM d'Ulrich et du fichier élaboré par la police néerlandaise, ces documents avaient déjà été transmis à Interpol à Lyon. Nous nous sommes donc demandé pourquoi ces documents n'étaient pas exploités dans notre pays. Cette question est revenue avec acuité quand nous avons appris avec stupeur que Morkhoven avait envoyé le CD-ROM plus des copies papier d'autres documents trouvés à Zandvoort (notamment, des images atroces de tortures et de viols d'enfants), avec une note expliquant son origine, à tous les chefs d'État ou de gouvernement européens, ainsi qu'au président de l'Assemblée européenne.

En avril 1999, l'Élysée avait reçu ces documents et en avait accusé réception. Très logiquement, un conseiller à la Présidence avait rapidement transmis ce document à la chancellerie et, compte tenu de la gravité des faits, avait demandé à être tenu au courant de la suite du dossier. Ce qui ne sera pas fait.

Pourquoi la garde des Sceaux, Élisabeth Guigou, avait-elle lancé un appel sur une chaîne de télévision, nous interpellant, nous les journalistes, pour demander un document... que ses services possédaient depuis un an ? Nous nous sommes surtout demandé comment la justice de ce pays avait traité un CD-ROM révélant des crimes aussi odieux perpétrés sur des enfants, comment les petites

victimes étaient recherchées... Bref, nous avons tenté de comprendre ce qui s'était passé. Et nous avons posé la question.

La réponse est incroyable...

Après avoir reçu le CD-ROM de l'Élysée, la chancellerie le transmet au parquet général de Paris, le 14 mai 1999, afin qu'une enquête soit diligentée par le procureur de Paris. La Brigade des mineurs de Paris est saisie et informe le parquet du résultat des investigations le 17 juin 1999. Une enquête éclair qui n'aura pas excédé un mois !

Le 7 juillet 1999, enfin, le parquet procédait au classement de la procédure « en l'absence d'infraction pénale » !!! Une partie du fax explicatif que nous a transmis la chancellerie mérite d'être reproduite :

« ... Le 17 juin 1999, la Brigade des mineurs de Paris informait le parquet des résultats des investigations entreprises. L'expertise du CD-ROM faisait apparaître qu'il rassemblait en plusieurs répertoires non pas les soixante-dix mille images annoncées mais environ dix mille images fixes et près de cent photographies animées. Celles-ci avaient pour point commun un caractère strictement homosexuel masculin, quel que soit l'âge des participants.

« Il convient de préciser qu'aucune des photographies de mineurs torturés et victimes d'actes pédophiles figurant sur les photocopies jointes au courrier ne se retrouvait sur le CD-ROM.

« Il était retrouvé sur le CD-ROM aussi bien des images à caractère pornographique mettant en scène des mineurs de quinze ans, des images dites "naturistes", des images de "nus artistiques", des images "volées". En outre, près de vingt pour cent des images représentaient des majeurs.

« Il convient de souligner que la plupart des images pédophiles *stricto sensu* du CD-ROM étaient déjà connues du service de la Brigade des mineurs de Paris, dont certaines étaient très anciennes et provenaient de la numérisation d'ouvrages papier, de films super 8 ou de vidéos, ou de serveurs informatiques connus et pour la plupart inactifs depuis plusieurs années, ainsi que l'attestait la dénomination de certains répertoires (GB pour Golden Boys,

Pojk pour Pojkart, etc.). Le plus grand nombre de ces fichiers avait été créé dans le courant de l'année 1996.

« La consultation de différents moteurs de recherche sur Internet n'a pas permis de découvrir d'élément relatif à un quelconque réseau international.

« En conclusion, il apparaissait que cet envoi était un assemblage hétéroclite du genre d'images que son auteur dit dénoncer avec d'autres photographies qui ne sont pas illégales en France bien que destinées à un public averti (gay).

« En conséquence, le parquet de Paris a procédé au classement de cette procédure, en l'absence d'infraction pénale, le 7 juillet 1999... »

La lecture de ce document nous a laissés sans voix. Nous avons bien noté que 20 % des documents représentaient des majeurs... Ce qui nous a donné à penser que 80 % figuraient des mineurs. Les services de police avaient bien noté la même chose que nous : des images à caractère pornographique mettant en scène des mineurs. Soyons clairs. Il s'agit de bébés victimes de sodomie, d'enfants très jeunes contraints d'effectuer des fellations, et de toutes autres sortes d'actes sexuels qui écartent définitivement l'évocation de la moindre notion de consentement, compte tenu de l'âge des victimes.

Que ces photos soient accompagnées d'images plus « soft » n'y changent rien, et, d'ailleurs, il y aurait beaucoup à dire sur l'utilisation d'enfants nus dans des postures plus ou moins évocatrices pour des œuvres « artistiques » reproduites dans des revues destinées à l'usage des pédophiles.

De même, que signifie l'argument des « photos volées » : que des pervers peuvent prendre en douce des photos d'enfants nus sur une plage, dans une douche, et les diffuser sans que ça émeuve les pouvoirs publics ? Les stars, les top-models et autres princesses seraient-elles les seules à pouvoir se plaindre de la diffusion d'images de leur intimité, sans leur consentement ? Mais des gosses, pris en photo sans qu'ils le sachent et à l'insu de leur famille, à des fins de diffusion auprès de pervers, cela ne pose pas de problèmes aux autorités judiciaires.

Comment a-t-il été possible de classer « pour absence d'infraction pénale » des documents à « caractère pornographique » mettant en

scène des mineurs ou des images d'enfant torturés ? Qui sont les enfants martyrisés ? Où sont-ils ? Qui sont les violeurs et les tortionnaires ? Force nous a été de constater qu'ils n'avaient pas fait le moins du monde l'objet de recherches. Nous ne pouvons nous l'expliquer à ce jour.

Quand nous avons fait connaître cette réponse à Marcel Verloesem, l'enquêteur des Morkhoven a eu le commentaire suivant :

« Eh bien, alors, je dois en déduire que le viol et la torture d'enfants sont légaux en France. »

Et pourtant, aux dernières nouvelles, non. Pas plus en 1999 qu'aujourd'hui. Alors... ?

Quand on découvre la position exprimée en catimini en 1999, on comprend mieux les raisons du malaise dans la haute hiérarchie judiciaire, un an plus tard, lorsque resurgit le CD-ROM si promptement jeté aux oubliettes.

Malaise, mais continuité. Lorsqu'il expose son point de vue devant les caméras de *France 2*, le substitut des mineurs à Paris, Yvon Tallec, ne fait que prolonger la position du parquet parisien, donc la sienne, un an auparavant. Le substitut Tallec, interrogé le 16 mai 2000 par Agnès Gardet de *France 2*, à propos du CD-ROM, déclare :

« Un certain nombre de ces clichés sortent de revues où les mineurs ont été photographiés la plupart du temps avec non seulement leur accord, mais l'accord de leurs parents. Certaines des photos sont en plus des matériaux très anciens, puisque nous savons déjà que certaines photos remontent déjà aux années 70-80, et aussi minimiser, en tout cas en France, la portée de cette affaire, dans la mesure où de nombreux enfants présentés ici ne sont pas des enfants français. »

La transcription de cette déclaration est reproduite au mot près. Le chef du parquet des mineurs explique dans le journal télévisé de vingt heures qu'il faut « minimiser cette affaire ». Il développe trois arguments qui laissent poindre les réticences du ministère public à poursuivre l'affaire :

« Les photos sont anciennes », « la plupart des enfants ne sont pas français » et « les enfants étaient consentants, ou c'était avec le consentement de leurs parents ».

Le propos est grave. Huit associations [1] appellent à une manifestation de protestation le mercredi 24 mai 2000. De nombreuses voix s'élèvent pour réclamer des sanctions contre le magistrat qui a osé s'exprimer aussi légèrement sur l'utilisation sexuelle des mineurs qu'il est censé protéger. Elles ne seront pas entendues. Si prompte à lancer une procédure disciplinaire contre une magistrate qui avait évoqué, sur *France 3*, l'existence d'un charnier d'enfants, la chancellerie ne trouve rien à redire aux déclarations d'Yvon Tallec.

Nous aurions préféré que ces propos ne soient qu'une « bavure médiatique » d'un homme piégé par une caméra. Ça n'a pas été le cas. Les propos de monsieur Tallec n'ont été ni coupés ni montés pour en modifier le sens. Lors d'un entretien en mai 2001, nous lui avons demandé d'expliquer ses étonnantes déclarations. « Je ne souhaite pas revenir sur le passé », nous a-t-il répondu. À cette époque, il n'avait pas vu le CD-ROM, mais uniquement le fichier. Nous insistons. Comment a-t-il pu affirmer que les enfants du CD-ROM étaient consentants, eux et/ou leurs parents ? C'est un service de police qui, nous dit-il, a déterminé que « certaines photos avaient été obtenues dans des studios, avec l'accord des parents, ce qui est malheureusement le cas dans beaucoup de procédures ».

Doit-on en déduire que de nombreux parents, et donc de nombreux enfants, ont été identifiés et auditionnés ? Si c'est le cas, ont-ils fait l'objet d'enquêtes, ces parents inquiétants qui acceptent la diffusion d'image de leur progéniture dans des magazines pédophiles ? Mystère d'autant plus insondable que c'est bien la première fois que nous apprenons que des « parents et enfants consentants » ont été identifiés par la police dans cette affaire.

1. ACPE, Fondation Scelles, ANRS, La Bienvenue, BICE, Mouvement du Nid, UCTH et Altaïr.

De nombreux enfants ne sont pas français, affirmait Yvon Tallec. Enfoncé, Alphonse Bertillon, le créateur de l'identité anthropométrique, au début du XXe siècle. Un magistrat parisien affirme pouvoir, à la vue de simples photos, poser sur chaque visage une nationalité. Là encore, c'est un service de police qui lui a donné cette information, répond-il. Au moment où nous rédigeons ce livre, à notre connaissance, une vingtaine d'enfants français ont été identifiés par des parents ou proches sur le fichier.

On peut néanmoins concéder que, sur ce document saisi à l'étranger, les probabilités sont fortes que des enfants ne soient effectivement pas de nationalité française. Et alors ? Au moment où se construit un espace judiciaire européen, faudrait-il se désintéresser du sort des enfants non français ? D'autant que l'on sait que des Français se déplacent à l'étranger pour abuser d'enfants. Le législateur a d'ailleurs pris acte de ce fait en votant une loi condamnant le tourisme sexuel. La nationalité des victimes n'est donc pas un argument pour affirmer que la justice française n'est pas ou peu concernée par le document. Elle s'est en effet engagée à poursuivre ses ressortissants pour des crimes sexuels commis sur des mineurs à l'étranger. Qu'un homme dont le métier est notamment de faire respecter cet engagement puisse développer de tels arguments nous paraît tout à fait préoccupant et aurait dû inquiéter sa hiérarchie, en l'occurrence la chancellerie. La réforme visant à supprimer le lien hiérarchique entre les parquets et la chancellerie, pour renforcer l'indépendance de la justice, n'a pas été votée à l'heure où nous écrivons ces lignes. De ce fait, une hiérarchie de remplacement pour les procureurs français n'a pas été définie. Que la chancellerie s'enferme alors dans une vertueuse neutralité (mais néanmoins ségrégative, nous l'avons vu) au nom de l'indépendance de la justice revient à accepter que les parquetiers soient des fonctionnaires n'ayant à rendre de compte à AUCUNE hiérarchie. Or, rien ne permet d'affirmer qu'ils soient moins faillibles que les autres.

Reprenons enfin le dernier argument avancé par Yvon Tallec : les photos du CD-ROM sont anciennes. Pour certaines, on en est sûr. Certains détails, les coupes de cheveux, le noir et blanc

renvoient aux années soixante-dix. Et on trouve des photos déjà présentes dans des instructions anciennes, celle du Coral, par exemple, qui explosa en 1982. Mais pour les autres photos ? Comment le substitut peut-il connaître la datation des quelque huit mille cinq cents documents du CD-ROM ? Et surtout, comment peut-il utiliser un tel argument ? En matière d'abus sexuels la victime conserve la possibilité de déposer plainte dix ans après sa majorité ? Ce qui signifie qu'une victime qui aurait été photographiée à un an (il y en a sur le CD-ROM), en 1980, pourra porter plainte jusqu'en 2007. Par ailleurs, le fait que des images étaient déjà connues de la Brigade des mineurs de Paris suffit-il à clore le débat ? À l'époque où elles avaient été découvertes, y avait-il eu plainte ? Avaient-elles, elles aussi, été classées sans suite pour « absence d'infraction pénale » ? A-t-on retrouvé des enfants ?

Certaines prises de vues sur le CD-ROM sont prescrites ? Et alors ? En mai 2000, après que l'affaire explose, un photographe résidant à Chambéry se retrouve dans le collimateur de la police. Il est l'auteur de certaines « vieilles photos » retrouvées sur le CD-ROM. Des images diffusées il y a plus de dix ans. Ce délit-là était donc prescrit. Pourtant, l'homme a été mis en garde à vue et incarcéré, car il est accusé, aujourd'hui, d'avoir violé d'autres enfants. Comme quoi il n'est jamais inintéressant de se pencher sur de vieilles photos. Cela peut permettre d'identifier les auteurs de crimes tout à fait contemporains. Les pédosexuels n'ont pas la réputation d'arrêter leurs activités, surtout si la société ne s'est rappelée à leur bon souvenir qu'à l'occasion de quelques modestes séjours à l'ombre. La prison n'étant pas spécialement réputée pour son efficacité dans la guérison des délinquants sexuels, force est de constater que le taux de récidive est élevé.

Le fax de la chancellerie prenait argument du fait que de nombreuses images provenaient de serveurs informatiques connus et pour la plupart inactifs depuis de nombreuses années. Pourquoi « la plupart » ? Certains, bien que connus, seraient-ils donc encore actifs ? De plus, dès que l'on admet que des documents pédophiles circulent sur Internet, comment peut-on conclure qu'aucun « élément relatif à un réseau international » n'a été découvert ? Internet *est* un

réseau international, avec des gens devant un ordinateur au bout de chaque ramification. À force de rabâcher le mot « virtuel », il semble qu'on finisse par oublier que les ordinateurs, quel que soit leur niveau de complexité technologique, ne sont que des machines pilotées *in fine* par des individus.

Et ce n'est pas parce que des images sont trouvées sur un serveur, qu'elles ne se trouvent pas sur d'autres serveurs. La preuve : Gerrit Ulrich alimentait un serveur informatique. Pojkart a peut-être été le nom d'un serveur désactivé, comme l'avance la chancellerie. C'est possible. Nous l'ignorons. Ce que nous savons, en revanche, c'est que Pojkart est aussi le nom d'un studio de photo situé en ex-Allemagne de l'Est. Il existe toujours. Nous avons parlé avec son créateur et dirigeant, un homme âgé d'environ soixante-dix ans, qui reconnaît avoir travaillé avec des Français tels Vuillaume ou Bernard Alapetite. Deux noms qui réapparaissent régulièrement depuis une bonne vingtaine d'années dans des affaires de pédophilie.

Le patron de Pojkart affirme avoir interrompu cette collaboration avec ces deux Français, parce qu'ils lui avaient proposé des documents « qui allaient trop loin » et n'entraient pas dans ses critères « artistiques ». Quand on voit certains documents se trouvant dans les fichiers du CD-ROM évoquant Pojkart, on peut se demander ce que cet homme entend par « aller trop loin »... Le dirigeant de Pojkart affirme en outre n'avoir jamais été interrogé par ou pour la police française.

Premier constat : l'hypocrisie de l'institution judiciaire (chancellerie et parquets confondus) qui a feint la surprise en voyant réapparaître un CD-ROM dont elle connaissait parfaitement l'existence. Deuxième constat : seul un battage médiatique inhabituel l'a contraint à reconnaître que le CD-ROM pouvait finalement révéler des « infractions pénales », et a permis que ce dernier soit confié à la diligence d'un juge d'instruction et fasse l'objet d'investigations un peu plus poussées.

Comment expliquer une telle absence de réaction face à une criminalité aussi grave ?

Lors de notre entretien, monsieur Tallec nous le confirme : les réseaux pédocriminels existent bel et bien. Nous apprenons de sa bouche que le parquet reçoit « tous les jours des CD-ROM à caractère pédophile ; on ne va pas ouvrir des instructions sur tous ces dossiers, ce n'est pas possible ».

7.

POLÉMIQUE SUR LES RÉSEAUX

En 2000, si vous croyiez à l'existence de réseaux, vous étiez vite classé dans la catégorie des crédules. Ainsi *Marianne,* dans son numéro du 17 avril 2000, voit dans les révélations de *L'Humanité* « de quoi relancer toutes les rumeurs, alimenter tous les fantasmes : on découvre, deux ans après la bataille [la remise du CD-ROM à la police néerlandaise, NDA], que des enfants de chez nous ont été forcés de poser pour des pédophiles, et il faudrait qu'on croie les autorités lorsqu'elles nous disent qu'il n'y a pas de réseau pédophile en France ? De là à déduire qu'on nous ment, que les pervers bénéficient de protections haut placées, il n'y avait qu'un pas. Franchi allégrement par l'opinion. »

Car, c'est bien connu, le public est ignorant. Selon *Marianne* : « Les gens croient qu'il existe des réseaux de pédophiles semblables aux filières de trafic de drogue : de véritables entreprises, avec des dirigeants, très organisés. En réalité, il n'existe pas de "réseau" au sens mafieux du terme : les pédophiles ont des liens entre eux. Ils forment des sortes de cercles, explique un policier spécialisé. Ils se rencontrent par le biais d'associations, parfois même dans les centres où on les oblige à suivre des thérapies, comme cela s'est produit il y a peu en Belgique, où l'on s'est aperçu qu'un de ces organismes était devenu un véritable lieu de retrouvailles. » Un peu plus loin, l'hebdomadaire cite un officier de police judiciaire de province : « Le vrai réseau, il est là sous notre nez : c'est Internet. »

Résumons : les pédosexuels forment des cercles, se rencontrent par le biais d'associations, établissent des liens entre eux, notamment grâce à Internet. Mais, à part cela, les réseaux n'existent pas, puisqu'ils ne ressemblent pas aux organisations déjà répertoriées que sont les trafics des drogues.

Mais qui a soutenu le contraire ? Nous n'avons pas écrit que la pédocriminalité est un clonage des narcotrafics, car nous n'en savons rien.

Un autre exemple. Des voix raisonnables se sont élevées pour contester l'existence d'un « grand complot ». Effectivement, dit de cette manière, ça fait un peu parano. Mais qui a parlé d'un « grand complot » ? Les seuls à en parler sont ceux qui prétendent « raison garder » pour affirmer qu'il n'existe pas. Tout au plus avons-nous mentionné l'existence de « verrous », c'est-à-dire de personnes que la fonction rend, par nature, propres à entraver la bonne marche de la justice, et dont on peut supposer qu'ils le font.

Face à l'enquête que nous avions effectuée, nous avons vite constaté la montée d'une contre-offensive qui visait à amener le débat sur le terrain de la foi. On y croit ou non. Ça n'a jamais été notre démarche. Nous n'avons pas cherché à élaborer une thèse, encore moins une croyance. Nous avons exposé des faits. Ils doivent être examinés et servir en tant que tels. Discutés, ils ne peuvent l'être que sur ce terrain-là. Factuel. On ne peut « croire » ou pas au CD-ROM. Il existe. En le regardant, on voit des enfants violés. C'est ainsi. Et sauf à nous prouver qu'ils ont été retrouvés, personne ne peut dire qu'ils ont été efficacement recherchés. Quand un parent dit : « C'est mon enfant sur cette image », il le dit, un point c'est tout. S'interroger sur ses motivations, partir dans des élucubrations portant sur le « fantasme » et autre « besoin d'inimaginable » (comme nous avons pu le lire ou l'entendre suite à nos articles), relève de la spéculation stérile. Il n'y a qu'une chose à faire, mettre tout en œuvre de façon concrète pour voir s'il se trompe ou pas. Et, en attendant, organiser la protection de l'enfant éventuellement victime contre son ou ses abuseurs potentiels s'il les a désignés, parce qu'on peut difficilement prendre le risque qu'il dise vrai, surtout quand apparaît un élément concret qui pourrait étayer ses dires.

Que l'existence même de réseaux pédocriminels ait pu être parfois discutée est étonnant. Surtout quand l'objection émane de représentants de la force publique. D'autant qu'un programme, dénommé Stop, était déjà en cours d'élaboration à Interpol, avec, comme but avoué, de se doter de moyens, notamment informatiques, pour lutter contre certaines activités de ces réseaux. La mise en place de programme répond à une nécessité. Non ? Ou doit-on comprendre qu'un tel programme est uniquement conçu pour les autres pays ? Des réseaux pédocriminels en Thaïlande, oui. Chez nous, non. La variante « fruits verts » du nuage de Tchernobyl.

Retour sur un procès qui s'est déroulé en 1997, à Draguignan, dans le Var. Un procès qui a défrayé la chronique judiciaire. Pour la première fois, la loi sur le tourisme sexuel a été appliquée. Des individus ont été condamnés pour avoir abusé sexuellement des mineurs à l'étranger. L'affaire de Draguignan a donc été réduite au tourisme sexuel. Or, c'est un véritable réseau organisé et international qui avait été mis à jour par les enquêteurs de Fréjus :

« Les investigations diligentées dans le cadre de cette information permettaient de mettre à jour l'existence d'un réseau organisé de pédophiles agissant tant en France qu'à l'étranger... »

Ce n'est pas un journaliste qui l'affirme mais le substitut du procureur de Draguignan dans son réquisitoire.

Le « tourisme sexuel » n'est qu'un des aspects de cette affaire complexe qui a abouti, non seulement à ce fameux procès de 1997, devant le tribunal correctionnel de Draguignan, mais aussi, deux ans plus tard, à un procès d'assises à l'encontre de deux des prévenus. Des peines de quatre à vingt ans de réclusion ont été prononcées à l'issue de ces procès.

Cette affaire a révélé un réseau pédosexuel en Thaïlande, associant des Français et des Belges. Les personnes impliquées dans cette organisation voyageaient beaucoup pour assouvir leurs penchants, en Thaïlande mais aussi en Roumanie, aux Philippines, au Maroc, aux Pays-Bas. Ils s'échangeaient des informations sur les législations en vigueur dans ces différents pays, des « tuyaux » sur les lieux où l'on peut se procurer des « enfants frais » (dixit l'un des criminels arrêtés) et se prêtaient leurs petites victimes.

Des documents trouvés lors d'une perquisition portaient sur un projet de création d'un orphelinat en Roumanie. Mais les criminels ne réservaient pas leurs activités aux seuls pays étrangers. La France faisait aussi partie de leur territoire de chasse. Des enfants, venant de l'étranger ou français, étaient donc échangés, violés, filmés, photographiés et envoyés à ces fins aux quatre coins de la France.

L'instruction varoise établit qu'au cours du démantèlement du réseau deux mineurs roumains ont été récupérés par les enquêteurs et ont immédiatement bénéficié d'une mesure de protection. Ils ont été placés dans un foyer. Mais ces enfants n'ont pas témoigné au procès. L'administration chargée de leur sécurité les a... perdus ! On a retrouvé des traces de l'un d'eux en Roumanie, aux Pays-Bas puis en Grande-Bretagne. Puis plus rien. L'autre a disparu sans laisser la moindre trace.

Dans cette affaire, les prévenus ont été également poursuivis pour « recel en bande organisée du délit d'enregistrement en vue de diffusion d'images pornographiques mettant en scène des mineurs de quinze ans ». La qualification « bande organisée » est importante ; elle valide la notion de réseau. Les délinquants ne prenaient pas toujours la peine de produire leur film. Ils s'échangeaient aussi des vidéos faites par d'autres. Le procureur Étienne Ceccaldi nous confirme que l'un des accusés... habitait le palais de justice de Paris où une perquisition a été effectuée ! Cet individu avait l'habitude de se fournir dans les scellés, c'est-à-dire qu'il réintroduisait dans le circuit des documents pédosexuels déjà saisis par la police. À défaut d'être exploités pour rechercher les mineurs victimes et leurs abuseurs, ces films n'étaient pas perdus pour tout le monde ! Un des accusés a reconnu que des documents vidéo avaient été filmés dans les murs du palais de justice de Paris. Nous en sommes toujours à nous demander comment des gamins ont pu circuler au sein de cette noble institution, si bien gardée, sans que personne ne s'en aperçoive.

Certains des documents saisis dans l'enquête de Draguignan étaient épouvantables. Le procureur Ceccaldi en témoigne devant les caméras de *Canal* +, pour l'émission « 90 minutes » : « On a

commencé à les projeter durant le procès mais on a arrêté la projection au bout de vingt minutes. La vision d'enfants torturés à mort, et tout cela à des fins mercantiles, est proprement insoutenable. »

À propos d'une des cassettes saisies, l'expert se demande si la petite victime de moins de dix ans « s'est évanouie », à la suite d'« une scène de viol par sodomie accompagnée d'actes de torture et de barbarie ». Sur un autre document, il relève des « scènes de viol sur des fillettes avec des images parfaitement dégradantes et humiliantes pour les mineurs ». D'après l'un des accusés, un des membres du groupe lui aurait affirmé l'existence en Allemagne de cassettes où des enfants se faisaient violer puis tuer. De surcroît, cet individu bien informé aurait déclaré être lui-même à la recherche de gens susceptibles de tourner ce genre de films, et pouvoir à cette fin prêter une maison au Maroc. Interrogé, le criminel concerné a nié ce projet mais reconnu être intéressé par ce genre de vidéo « pour voir jusqu'où un être humain pouvait être capable d'aller, en sachant qu'il s'agissait d'un film réel filmé en direct avec mort d'enfant mineur ». Un intérêt scientifique somme toute...

La justice a tendance à réduire les enquêtes portant sur des réseaux à la juxtaposition de perversités individuelles. Comme s'il était établi qu'un pervers n'agit que dans la solitude.

En 1999, le pédosexuel Michel Albenque, quarante-six ans, est extradé vers la France. Surnommé « Tonton Mimi », il avait été interpellé en Roumanie en 1996, en flagrant délit. *Canal +*, dans son émission « 90 minutes », avait présenté les images de cette arrestation, filmée par la police roumaine. Un flagrant délit avec un petit garçon, dans une chambre sordide...

Quatre ans d'enquêtes ont permis d'établir qu'Albenque fournissait (gratuitement, prétend-il) des enfants répertoriés et classés selon leurs « spécialités » à des fonctionnaires, des cadres, des éducateurs et des médecins, dans la région de Chelles, en Seine-et-Marne. Ces enfants, de huit à quinze ans, étaient sélectionnés dans des milieux pauvres, achetés à des parents complaisants. Tonton Mimi, qui n'hésitait jamais à payer les loyers en retard de la famille, amenait souvent des enfants en week-end à Disneyland

ou au Cap-d'Agde pour les « confier » à des amis, riches amateurs de chair fraîche.

Au cours de l'enquête, dix-huit personnes ont été mises en examen. Deux se trouvaient incarcérées pour des faits semblables en République tchèque. Les autres ont été remis en liberté sous contrôle judiciaire. Un policier, interrogé par *Le Parisien*, le 24 mars 2000, avoue son étonnement au contact de ces pédosexuels qui théorisent et se revendiquent comme tels : « Ces gens savent que leur vice est illégal. Mais la société, pour eux, serait simplement en retard et finirait bien par comprendre que les relations sexuelles entre adultes et enfants étaient parfaitement normales et épanouissantes. »

N'est-ce pas là, posé, un véritable enjeu de société ?

8.

VOUS AVEZ DIT VERROUS ?

Il suffit d'un grain de sable, dit-on, pour qu'une mécanique s'enraye. La machine judiciaire n'échappe pas à la règle. Une enquête réalisée avec notre consœur Carmen Rive le démontre. Piéger un amateur de chair fraîche recruté par la gendarmerie nationale, c'était loin d'être l'objectif de Marc et de Sandra, alors qu'ils recherchaient, sur Internet, des sites consacrés à la musique.

Ce soir-là, ils tombent par hasard sur un message :

« Il y a un site dégueu à jeter à l'adresse X. Comment on peut laisser ça sur le Net ? »

Ni une ni deux, Marc et Sandra y vont surfer. Ils se retrouvent sur le site B2H (Boys to Haven, littéralement : « des garçons à avoir », mais une lettre [heaven] de plus et c'est le « paradis » de ceux qui aiment les garçons) de la communauté des Boys Lovers. Les Boys Lovers se définissent comme des amoureux des enfants. Soucieux de l'épanouissement sexuel de nos bambins, ils se sentent investis de la mission de les éduquer dans le domaine de la sexualité, loin des principes désuets d'une société rétrograde. Ils prônent un « pont » entre les générations. Ils militent pour l'abaissement de la majorité sexuelle à douze ou dix ans. Pour eux, interdire les rencontres sexuelles entre adultes et enfants, c'est nuire à la liberté de tous.

Les Boys Lovers sont une importante communauté présente sur le web à travers une cinquantaine de sites. Très solidaires les uns

des autres, ils échangent leurs points de vue, mais aussi des bonnes adresses, des photos, et tentent de se faire reconnaître comme minorité sexuelle.

Marc et Sandra découvrent ce petit monde avec ébahissement et, au détour du site, se retrouvent sur un « chat », c'est-à-dire une sorte de salon virtuel où les internautes discutent en direct par clavier interposé. La jeune fille et son ami décident de participer à la discussion, « histoire de voir », et s'inventent une identité : ils deviennent Gilles, un adolescent de dix-sept ans, un peu paumé, vivant seul avec sa mère qui ne le comprend pas. Rapidement, un dénommé Peter Pan les invite à discuter en « privé », c'est-à-dire dans un espace virtuel inaccessible aux autres. Commence alors une correspondance qui va durer quatre mois.

Peter Pan a quarante-quatre ans. C'est un civil recruté par la gendarmerie comme expert informatique au centre de Rosny. Parmi ses missions : aider la gendarmerie à débusquer les pédophiles sur Internet. Une mission assez contradictoire avec son rôle d'opérateur du site B2H. En effet, Peter Pan ne se contente pas de fréquenter la communauté, il y exerce des responsabilités.

Il se prend d'affection pour « Gilles » et lui fait des confidences. Nos deux détectives apprennent ainsi qu'à l'âge de vingt ans Peter Pan a vécu une histoire d'amour avec un garçon de douze ans. Il est fier d'avoir mené à bien la mission éducative que tout *boy lover* se doit de remplir :

« ... Je l'ai éduqué dans la culture bi, explique-t-il, et je me souviens de la première nuit où il m'a annoncé son premier coup avec sa première nana, il avait douze ans... avec une vieille de quinze qui l'avait trouvé drôlement expérimenté. Je me souviens de sa tête quand, allongé sur moi, il m'a raconté s'être dit à ce moment-là : "Oh ma vieille, si tu savais !" ».

Peter entreprend d'éduquer Gilles. Sa première mission : bien lui faire comprendre ce que signifie être membre de la grande famille des BL. Les BL, ce sont des « Boys lovers, amoureux des garçons plus jeunes que soi. Exemple, pour toi qui a dix-sept ans, des garçons de treize-quatorze ans, quoi. »

Mais si Gilles a des penchants pour les hommes plus âgés, ce n'est pas grave, ils peuvent s'entendre quand même ! Gilles confie

être de petite taille. Justement, Peter Pan adore les « petites tailles » et la « peau douce », « imberbe ». Il avoue aussi un goût pour les peaux bronzées. Quand Gilles endosse une personnalité de métis marocain-français, Peter s'enthousiasme :

« Ils sont mignons les petits Marocains [...]. Tu dois être superbe [...]. Enfin, j'arrête de fantasmer et on fait le point. »

Rapidement, Peter demande une photo (qu'il n'obtiendra pas, et pour cause !) et envoie une des siennes. Les rendez-vous sur Internet se multiplient, quand « la maman de Gilles est couchée », et se concluent par un « Bonne nuit mon poussin, Schmouick » devenu traditionnel.

Marc et Sandra mesurent la portée de leur découverte. L'homme n'est pas, *a priori*, un de ces criminels sadiques qui font souffrir des enfants pour assouvir des penchants pervers.

« Il y en a malheureusement qui tuent les enfants », déplore-t-il au cours d'une conversation. Mais il est dès lors légitime de s'interroger sur son zèle à traquer les pédophiles sur Internet. La charte des BL semble assez incompatible avec sa mission au sein de la gendarmerie. Il doit même être extrêmement tentant de prévenir des « relations » qui se retrouvent dans le collimateur de la justice. Les BL sont peut-être des amateurs « soft », les relations sexuelles avec des mineurs de quinze ans n'en sont pas moins poursuivies pénalement, et certaines préconisations « éducatives » de la communauté sont sanctionnées par la loi française. Peter en est d'ailleurs bien conscient. Il met régulièrement en garde son jeune protégé sur les rigueurs de la législation française.

« Si tu as plus de quinze ans, tu fais ce que tu veux avec qui tu veux, pourvu qu'il ait plus de quinze ans, et personne ne peut s'y opposer. C'est la loi. »

Quand Gilles lui confie se sentir des envies de voyage, Peter lui conseille le Canada, parce que « leurs lois sont moins connes ».

Expert pour la gendarmerie le jour, opérateur pour un site des Boys Lovers la nuit, c'est l'histoire d'un double « je » que Sandra et Marc se sentent le devoir de dénoncer. Leur enquête a permis d'acquérir une certitude quant à l'identité de Peter. Mais vers qui se tourner ? Ils décident d'alerter conjointement la gendarmerie et des journalistes. Nous attendons un mois, histoire de laisser à la

gendarmerie le temps de réagir, puis nous prenons contact avec le supérieur hiérarchique de Peter Pan, le colonel Caillet. Sa réaction laisse perplexe.

« C'est de l'ordre de sa vie privé [...]. Il apparaît que les échanges sur Internet ne se passent pas au bureau et pendant ses heures de service. C'est chez lui. Et c'est comme si moi je me mêlais de vos dialogues sur Internet à votre domicile », nous assène-t-il d'abord. À ce détail près que nous ne faisons pas de prosélytisme pédophile tout en ayant fonction de lutter contre ce phénomène. Heureusement, le colonel enchaîne :

« Naturellement, ça nous préoccupe et des mesures ont été prises pour que l'intéressé ne traite plus d'expertise pédophile. »

Quelles mesures ? A-t-il été suspendu, changé de service au moins ? Non, mais on lui a interdit de travailler sur des enquêtes de pédophilie :

« On ne peut pas empêcher un magistrat d'appeler l'intéressé, mais il lui répondra qu'il n'assure pas ce genre d'expertise. C'est tout », affirme le colonel. Cette confiance est presque poétique, car l'officier reconnaît par ailleurs n'avoir aucun moyen de contrôle :

« Chaque expert est commis à titre personnel, rend ses conclusions personnellement au magistrat. Il n'y pas de contrôle hiérarchique [...]. C'est la règle de l'expertise. Pour chaque dossier qu'on reçoit, il y a le secret de l'instruction et on n'a pas le droit de s'en mêler. »

De surcroît, les experts de Rosny sont aussi chargés d'assurer une aide technique aux brigades de gendarmerie dont les compétences en informatique sont souvent rudimentaires, quand elles ne sont pas inexistantes. Les gendarmes ont-ils été avertis de ne pas avoir recours à Peter pour enquêter sur des délits pédophiles ? Non, mais « s'il s'agit d'une affaire de pédophilie il ne répondra pas ».

Il aura quand même au passage récolté des informations sur les enquêtes en cours. Le colonel en convient avec embarras :

« Peut-être, mais enfin des informations, euh..., minimes. »

Le problème de l'institution est qu'à ce jour le seul délit pénal que l'on puisse éventuellement reprocher à son expert (une rela-

tion à vingt ans avec un mineur de douze ans) est prescrit, alors il n'est pas possible de « faire passer un message à toute brigade de gendarmerie », qui attirerait l'attention sur Peter. On ne peut même pas le changer de département. Il continuera à travailler, à côté de ses confrères, et à avoir accès aux données du service. Le colonel nie ce dernier fait, car chaque expert ne s'occupe que de ses dossiers et ne va pas fouiner dans ceux des confrères. Cela n'entre pas dans les usages de la maison, évidemment. Pratiquement, c'est possible, mais de toute façon « quelqu'un féru d'informatique peut le faire de l'extérieur », objecte le colonel. Dans ces circonstances, pourquoi s'embarrasser de précautions inutiles !

Nous nous demandons aussi si les dossiers de pédophilie sur lesquels Peter Pan a travaillé vont être examinés. Eh bien, non, mais « il faut pas surestimer le rôle de l'expert. Même s'il peut être important, c'est le juge qui mène les enquêtes. »

Pourquoi ne vérifiera-t-on pas les affaires traitées par Peter ? Parce qu'il est difficile d'étudier un dossier car « l'ordinateur et le disque dur sont repartis ». Où ça ? Mystère. Et puis, le département a beaucoup de retard. Pas le temps donc. C'est dommage, parce que ça pouvait être l'occasion de découvrir une infraction pénale qui semble tellement manquer pour pouvoir mettre efficacement Peter hors d'état de nuire.

Nous n'avons pu obtenir d'explications de ce dernier sur ses agissements cybernétiques. Nous avons tenté de le joindre en vain, et il ne nous a pas rappelés à la suite du message que nous lui avons laissé. Son supérieur, quant à lui, refuse de révéler le contenu de l'entretien qu'il a eu avec l'expert.

L'important était de prendre des « mesures conservatoires » ne cesse de plaider le colonel. Ce qui a été fait en interdisant à notre militant de la cause pédophile de travailler sur les dossiers ayant trait à sa passion :

« Nous avons fait ce que nous avons pu, compte tenu du fait qu'il n'y a pas, à ce jour, de possibilité d'incrimination pénale. »

Ne doutons pas de la sincérité de cette affirmation. Le colonel Caillet a, par la suite, convaincu son expert de changer de service. Ce dernier travaille désormais à la maintenance de systèmes

informatiques n'ayant pas trait aux activités de terrain. Durant l'été 2001, la situation a donc évolué favorablement.

Autre exemple de verrou, en Savoie. Le président de la chambre d'accusation de Chambéry a été condamné en 2000 pour attouchements sexuels sur mineurs de quinze ans. Il s'en sort plutôt bien : dix mois de prison avec sursis assortis d'une mise à la retraite anticipée. Durant l'enquête, il avait été suspendu avec maintien de son traitement. N'est-il pas légitime de se demander comment ce professionnel a traité les affaires de pédosexualité dont il a eu à connaître dans l'exercice de ses fonctions ?

Le Canard enchaîné a révélé que soixante-dix magistrats avaient été inquiétés dans le cadre de l'opération Ado 71. Ou l'information est fausse, et il aurait fallu la démentir immédiatement. Ou bien elle est vraie, et toute la lumière doit être faite sur cette préoccupante réalité.

De telles situations ne devraient-elles pas ouvrir aux plaignants qui le souhaitent la possibilité d'un réexamen des dossiers instruits par ces magistrats ?

9.

UNE ENQUÊTE SOUS INFLUENCE

L'enquête sur le CD-ROM Ulrich avait été ouverte sous la pression médiatique. Donc, dans un climat assez tendu. Les choses ne se sont pas améliorées par la suite. Toute l'affaire du CD-ROM semblait se réduire à la plainte des deux mères parisiennes [1] qui, les premières, avaient déclaré reconnaître leur fils sur le fichier Ulrich. Quelques semaines après nos auditions par la Brigade des mineurs de Paris, des informations « de bonne source » sont parvenues à la presse.

Libération revient, le 23 mai 2000, sur ce fichier qui « a fait l'objet d'une vive polémique sur l'inaction des services de police français » et révèle la fin toute proche de l'enquête : « Deux mères ont en effet consulté [le fichier] au siège de *L'Humanité*, ont cru *[sic]* y reconnaître leur enfant et ont déposé plainte à Paris. Expédiés...

1. Des articles traitant d'un dossier particulier ont valu à nos organes de presse une condamnation pour diffamation. Cette décision, motivée juridiquement et que nous ne discutons pas, ne nous accusait d'ailleurs pas d'avoir écrit des choses fausses ou mal vérifiées, mais d'avoir porté atteinte à la présomption d'innocence, en négligeant de suffisamment donner la parole au principal mis en cause. Notre but n'était pas de traiter du dossier sur le fond. Encore moins de porter atteinte à la présomption d'innocence d'un homme dont nous taisions l'identité. Nous analysions le traitement par la justice de ce dossier. Il nous semblait évident, donc inutile, de préciser que la personne concernée se disait innocente et contestait les déclarations de son fils et certaines expertises médicales. Nous avons eu tort. Personne, en revanche, n'a contesté le sérieux de notre enquête sur les réseaux pédosexuels.

aux Pays-Bas, les policiers de la Brigade des mineurs ont procédé à un certain nombre de vérifications avec leurs collègues néerlandais. D'ores et déjà, l'enquête a permis d'acquérir une certitude en ce qui concerne l'une des deux mères ayant déposé plainte : l'enfant qu'elle a cru reconnaître est identifié par la police néerlandaise. Il s'agit d'un garçon âgé aujourd'hui de vingt et un ans, dont les agresseurs ont été condamnés aux Pays-Bas. »

Libération avait obtenu ce scoop, vingt-quatre heures avant les agences de presse. L'agence *Reuter* diffuse, le jour de la sortie de *Libé*, une dépêche (REU 5839 3 6 345) au titre explicite : « L'enquête sur un "fichier" pédophile tourne court. » On y apprend que « les premiers éléments de l'enquête menée à Paris sur un "fichier" photographique de cinq cent soixante-douze victimes présumées de pédophiles n'ont pas permis de confirmer les accusations portées par des plaignants, a-t-on appris mardi AU PARQUET DE PARIS [2]. La révélation de l'existence de ce fichier, établi par la police néerlandaise l'année dernière, et la publication en février de certains de ces documents dans le journal *L'Humanité* avaient soulevé une vive émotion. Deux Françaises avaient porté plainte en affirmant avoir reconnu leur enfant sur les photos. Le juge d'instruction a établi d'ores et déjà avec la police néerlandaise que les soupçons n'étaient pas fondés dans un des cas, l'enfant figurant sur la photo étant néerlandais. Dans le second cas, des expertises sont en cours, mais les soupçons risquent également de se révéler infondés, DIT-ON DE SOURCE JUDICIAIRE [3]. »

On remarquera le doigté avec lequel sont annoncées les conclusions d'expertises... inachevées ! *Libération* avait annoncé la même chose, avec presque les mêmes mots : « Un certain nombre d'éléments semblent indiquer qu'il ne s'agit pas de l'enfant montré sur le cliché. »

Des éléments ? Lesquels ?

Les mêmes « sources judiciaires » poussent l'AFP à diffuser, quatre jours plus tard, le 27 mai 2000, une dépêche au titre plus neutre :

2. Souligné par nous.
3. Souligné par nous.

« Six semaines d'enquête de la Brigade des mineurs. » Mais le contenu pousse le lecteur à la même conclusion : selon « une source proche de l'enquête, écrit l'AFP, en l'état actuel des investigations, il n'existe aucun élément indiquant l'existence d'une "branche" française d'un réseau Ulrich, si tant est qu'il y en ait un ». Un peu plus loin, dans la même dépêche, on retrouve l'information diffusée par le parquet de Paris le 23 mai : « La coopération avec les policiers néerlandais a par ailleurs permis d'établir que l'une des mères françaises qui avait cru reconnaître son fils sur le fichier s'est trompée. L'enfant était en fait un petit Néerlandais victime d'abus sexuel, ses agresseurs ont été jugés aux Pays-Bas. Il a aujourd'hui vingt et un ans. »

Bien évidemment, ces dépêches vont générer de nombreux articles. *Exit* notre travail d'enquête. Place aux commentaires qui tentaient d'apporter une explication à ce qui pouvait nous avoir motivé.

Certains ont glosé sur le « besoin d'inimaginable » qui guidaient ceux qui osaient croire aux réseaux. D'autres ont enquêté sur nous, pour découvrir dans notre passé les raisons de notre dérive délirante. Nous avons beaucoup appris sur la verve « philosophico-psychologique » de confrères, pour commenter trois ans d'enquête qui s'appuyaient pourtant sur des faits, des documents, des témoignages.

Volant au secours d'un père accusé d'abus sexuel par un des enfants du fichier Ulrich, *Libération* écrit :

« Contrairement à la pratique de la justice soviétique, tous les accusés ne sont pas forcément coupables. » Sans doute une allusion au fait que l'affaire a été révélée par *L'Humanité.*

« La lutte qui est enfin menée dans ce pays contre la loi du silence qui a trop longtemps favorisé la pédophilie et l'inceste ne doit pas être déconsidérée par l'exploitation inconséquente d'un dossier vide pour l'instant et de la douleur d'une femme qui a transmué ses obsessions en convictions. »

À aucun moment, un de ces confrères ne nous a contactés pour visionner le CD-ROM ou le fichier. Des « contre-enquêtes » ont été bricolées en un temps record. *Marianne*, le 17 avril 2000, nous explique ce qu'il fallait penser de « l'affaire du "réseau" pédophile » :

« Il y avait eu la rumeur de la traite des Blanches à Orléans, où des jeunes femmes disparaissaient dans des cabines d'essayage. Il y a maintenant le "réseau", c'est-à-dire des milliers de Dutroux très organisés qui guettent nos enfants dans l'ombre, couverts et protégés qu'ils sont par des policiers et des magistrats. »

Mais « minimiser » cette affaire n'est pas simple. Encore moins si des enfants français se trouvent sur le CD-ROM. Cette présence constitue en elle-même une accusation contre une justice qui n'a pas jugé opportun de chercher, dès le départ, à identifier ces enfants. La contre-offensive est focalisée sur la plainte des deux premières mères qui « ont cru reconnaître » leur enfant sur le fichier.

Alors que des fuites sont organisées sur les instructions en cours, les familles et leurs avocats protestent et ne cachent pas une certaine exaspération. Interrogé sur ces rumeurs entourant l'instruction de ces dossiers, le substitut Yvon Tallec nous déclare : « Il y a eu des fuites, bien entendu. » Il nie en être à l'origine.

Reprenons ces fuites orchestrées par X. Expertisons d'abord l'expertise dont le résultat avait été annoncé bien avant qu'elle n'ait été achevée. La reconnaissance par sa mère de l'enfant concerné n'avait, dès le départ, aucune chance d'être validée.

L'expert commis est un médecin. L'analyse de photographies est-elle devenue une nouvelle spécialité médicale ? De surcroît, vingt-six photos étaient soumises à l'expertise, alors que la mère n'en avait désigné que deux, sur le fichier. D'où sortaient les vingt-quatre autres sur lesquels notre docteur ès photographies s'est penché ? Ils provenaient d'une série d'images qui ne se trouvent pas toutes sur le CD-ROM. Avec, en guise de titre, le diminutif du prénom de l'enfant. C'est maigre comme indice. Mais l'initiative aurait pu être opportune s'il s'était agi, sur toutes ces photos, du même enfant. Or, il est permis d'en douter. Ces vingt-quatre photos ont été confiées à l'expert, en sachant pertinemment qu'elles n'avaient pas été désignées par la mère.

L'incompréhension est à son comble lorsque nous découvrons que, sur les vingt-six photos annoncées, deux ne sont pas mentionnées dans le rapport. Précisément celles que la mère a reconnues.

Dans ces conditions, la maman n'a pas protesté quand la justice lui a appris que les photos analysées n'étaient pas celles de son enfant. Elle n'avait jamais soutenu le contraire. Mais elle a immédiatement réclamé une contre-expertise qui lui a été refusée. Au jour où nous écrivons ces lignes, la chambre d'instruction doit statuer sur ce refus. La mère souhaite que les photos fassent l'objet d'une véritable expertise photographique. Il est important de savoir ou non si les photos ont été retouchées avant de travailler sur ce qu'elles montrent. Les autorités helvétiques ont remarqué que nombre des photos du CD-ROM semblent l'avoir été. Par exemple, des sexes de garçon ont été « greffés » sur l'anatomie de fillettes. Parfois de façon maladroite, visible.

On notera que le médecin-expert, pour forger sa conviction, s'était lancé dans une analyse comparative des grains de beauté. Est-ce pertinent si les photos ont été retouchées ?

Deuxième exemple avancé pour « minimiser » l'affaire du fichier Ulrich. Depuis qu'elle a reconnu, devant nous, son fils sur le fichier, Françoise M. n'a pas obtenu d'être entendue par la juge qui a refusé toute expertise. Motif : l'enfant du fichier ne pouvait être son fils puisqu'il s'agirait d'un enfant néerlandais, un certain Björn N., identifié avec certitude par la police de son pays.

Cette révélation, si opportune pour le parquet, nous trouble. Nous nous sommes déjà rendus aux Pays-Bas pour enquêter sur le fichier Zandvoort. Et les autorités locales nous avaient affirmé qu'aucun enfant néerlandais n'y avait été identifié.

Direction les Pays-Bas à nouveau, pour vérifier. Björn N. existe bel et bien. Il a été victime d'agressions sexuelles durant son enfance. Et la justice néerlandaise a établi qu'il s'agit de l'enfant violé et torturé montré sur une cassette terrible, que l'on a nommé « The Björn's tape » aux Pays-Bas. Ses parents ont été lourdement condamnés. Mais l'ancien chef de la cellule néerlandaise contre la pornographie enfantine, Jaab Hoeck, nous confirme que Björn ne se trouve pas sur le fichier Ulrich. Nous exprimons notre surprise et insistons pour qu'il vérifie encore. Nous lui expliquons que des enquêteurs français ont rapporté une information contraire.

Il appelle un officier qui connaît parfaitement tous les documents saisis chez Ulrich, pour avoir appartenu à la cellule ayant enquêté sur l'affaire. Sa réponse est formelle : la cassette de Björn ne se trouvait pas parmi les documents saisis chez Ulrich, et l'enfant Björn ne figure pas sur le fichier de portraits. L'enfant reconnu par Françoise M. sur le fichier ne peut donc pas être Björn.

Comment une telle erreur, létale pour la recherche de la vérité en France, a-t-elle pu être commise ? Elle apparaît dans le rapport d'un commissaire de la Brigade des mineurs de Paris. Il affirme que deux officiers néerlandais lui ont dit qu'il s'agissait de Björn.

Nouveau retour aux Pays-Bas. Notre interlocuteur, Jaab Hoeck, ignore qui sont les deux officiers néerlandais qui ont informé le commissaire de la Brigade des mineurs dans le cadre de la commission rogatoire internationale. En tout état de cause, ils n'appartenaient pas à la cellule qui a travaillé pendant plusieurs mois sur le dossier Ulrich. Jaab Hoeck s'informe auprès de ses collègues chargés de l'enquête sur Ulrich. Ils ne gardent aucun souvenir de ces deux hommes. Jaab Hoeck suppose qu'il pouvait s'agir de deux policiers néerlandais qui « ont dû passer à Haarlem[4], car beaucoup de monde est passé durant cette enquête ».

Que s'est-il réellement passé ? Serait-ce sur les souvenirs de deux policiers, étant « passés » dans le dossier Björn, que la justice française s'est basée pour affirmer de façon péremptoire que Françoise M. s'était trompée ?

Si l'hypothèse Björn ne tient pas, elle reste toujours opposée à la mère française. Pourtant l'erreur « Björn » a été publiée, notamment dans le documentaire La Pièce qui accuse, réalisé pour le magazine « 90 minutes » sur *Canal +*, diffusé fin octobre 2000. Interviewé le 14 mai 2001, le substitut Yvon Tallec affirme qu'il n'était pas au courant, et que le reportage « devrait être versé au dossier ». Peut-être la juge d'instruction ne l'a-t-elle pas vu non plus ? Yvon Tallec ne pêche pas par excès de curiosité. Il n'a pas

4. Ville dont dépend judiciairement Zandvoort.

cherché à voir une enquête de quarante minutes centrée principalement sur un dossier dont il est en charge, et où, de surcroît, une séquence lui est consacrée. Quant à la Brigade des mineurs de Paris, elle n'aurait, d'après lui, même pas été informée du problème « Björn » ! Pourtant, ils étaient au courant quai de Gesvres [5]. Nous avions demandé au policier ayant enquêté aux Pays-Bas ce qui s'était passé. Sa réponse laconique – « Cette affaire a été instrumentée » – n'éclaircit rien.

La centralisation dans les mains d'une même juge d'instruction de tout ce qui touche ce CD-ROM peut présenter des avantages. Lorsque toutes les règles de la procédure sont respectées. Et lorsqu'une communication fluide s'établit avec d'autres magistrats éventuellement concernés.

La plupart des familles qui ont demandé à consulter le fichier Ulrich avaient des procédures en cours. Toutes sont venues parce qu'elles avaient des raisons sérieuses de penser que leurs enfants ont été victimes de pédocriminels.

C'était le cas des deux mères résidant en Île-de-France, qui ont les premières identifié un enfant sur le fichier. Aucune instruction n'était encore ouverte sur le CD-ROM. En revanche, ces femmes étaient parties civiles dans des procédures, suite à leur plainte pour viol sur leur fils. Si la présence de ces enfants sur le CD-ROM Ulrich était avérée, n'était-ce pas un indice supplémentaire dans des dossiers où la question de la preuve est délicate, et où tout ce qui peut conforter les témoignages des enfants est crucial ?

Monsieur Tallec et le substitut Jouve en ont d'ailleurs convenu. La présence des garçonnets sur des documents distribués dans les milieux pédocriminels va dans le sens d'une crédibilisation de ce qu'ils racontent ; surtout quand ils avaient préalablement mentionné la présence de caméras ou de photographes durant les violences sexuelles.

5. Bureaux de la Brigade des mineurs à Paris.

Pourtant, les procédures initiales se sont déroulées sans tenir compte des photos du CD-ROM et ont d'ailleurs été closes avant que la présence de ces enfants sur le document pédosexuel n'ait pu être confirmée ou infirmée. Dans un cas, l'instruction a conclu au non-lieu et, dans l'autre cas, à un renvoi en correctionnel pour coups et agression sexuelle sur mineur de quinze ans par ascendant.

Ainsi, la centralisation des informations sur le CD-ROM dans une même instruction à Paris a facilité un saucissonnage qui a abouti à l'effacement, dans une procédure criminelle ou pénale, d'un indice potentiellement lourd de sens.

Par la suite, des provinciaux ont reconnu des enfants sur le fichier néerlandais. Et là, l'absence de communication atteint des sommets. Les magistrats savoyards chargés du dossier d'une famille à Annemasse nous ont affirmé avoir appris l'existence du CD-ROM... par voie de presse ! De même, ce seraient les journaux qui les ont informés que des enfants, dont ils géraient les dossiers, avaient été reconnus sur le fichier Ulrich.

C'est d'autant plus dommage que l'une des petites victimes avait toujours affirmé avoir été prise en photos et filmée. Son éventuelle présence sur un document pédophile donnait évidemment une autre dimension à son témoignage. Comment expliquer cette rétention d'informations à Paris, au préjudice des magistrats de province ?

C'est un système judiciaire lourd et compartimenté qui se donne à voir dans l'affaire du CD-ROM. Qui manque aussi dramatiquement de sens pratique et de moyens. Or, quand on manque de moyens, il vaut mieux avoir du sens pratique. Une saine coopération entre les différents magistrats chargés de ces dossiers semble le bon sens.

On serait fondé à en attendre de même des services de police. Ce n'est pas du tout ce qui ressort de notre enquête. Lorsqu'on écoute les policiers de province (et pourquoi ne les croirait-on pas ?), ils se plaignent de n'avoir aucun retour en ce qui concerne l'avancée des enquêtes parisiennes sur le CD-ROM. Pourtant, la Brigade des mineurs de Paris chargée de cette enquête ne devrait pas être fâchée d'avoir un coup de main des confrères. Comment

admettre que l'aspect « CD-ROM » soit occulté des investigations menées hors de Paris ? Le mot d'ordre donné aux policiers de province quand une victime est identifiée sur le fichier se résume à : « Ne vous occupez plus de rien et transmettez à Paris. »

Dans certains coins de France, la situation que nous avons découverte avait un petit côté pittoresque qui prêterait à sourire si les conséquences n'étaient pas si graves. En interrogeant des professionnels qui aimeraient bien avoir tous les moyens d'effectuer correctement leur travail, nous avons pu brosser un tableau qui se décrirait ainsi : magistrats, enquêteurs et avocats communiquent discrètement entre eux et font passer ce mot : « Vous parlez avec les journalistes ? Si vous arrivez à obtenir des informations sur le CD-ROM, vous me prévenez, n'est-ce pas ? » Nous avons trop souvent entendu : « Vous en savez beaucoup plus long que moi sur cette affaire de CD-ROM, moi je ne sais à peu près rien », de la part de professionnels qui auraient dû être au courant de tout ce qui était connu dans ce domaine. Et l'on ne peut que souscrire à la suggestion d'Yvon Tallec, quand il argumente sur la nécessité de créer une cellule spécialisée centralisant les enquêtes de pédophilie au niveau national. En attendant la mise en place, réclamée par de nombreuses associations, d'une cellule d'investigation à l'échelle internationale, une institution supranationale qui s'attaquerait à la résolution efficace du problème posé par les réseaux pédosexuels.

Début novembre 2000, nous avons appris dans les colonnes de *Libération* qu'un inspecteur s'occupe « à temps plein » de cette affaire, et qu'il travaille « à l'ancienne » *(sic)*, c'est-à-dire « en se servant de sa mémoire » (re-*sic*) ! Qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'un fonctionnaire de police observe attentivement quelques milliers de photos en se demandant s'il les a déjà vues quelque part ? Tandis qu'un unique juge d'instruction doit décider des mesures à prendre, non seulement pour faire avancer l'enquête au niveau national, mais aussi dans les dossiers particuliers ? Pour y avoir été entendus pendant plusieurs heures, nous pouvons témoigner qu'il existe des ordinateurs dans les locaux de la Brigade des mineurs.

La police et la justice se plaignent d'insuffisances que personne ne conteste. La France donne peu de moyens à sa justice et en paie

le prix en terme de qualité et d'efficacité. Nous avons rencontré de nombreux magistrats, policiers ou gendarmes ne demandant qu'à faire leur travail au mieux, conscients d'être investis d'une mission importante qui leur tient à cœur, mais surchargés de dossiers, confrontés à des conditions de travail déplorables et se plaignant d'un manque de moyens tout à fait préjudiciable.

Est-ce toujours la seule explication aux contre-performances dans ces enquêtes ? Avec infiniment moins de moyens et d'hommes, de petites associations comme les Morkhoven en Belgique et Le Bouclier en France arrivent à des résultats. Quelles que soient les origines multiples des défaillances institutionnelles et des dysfonctionnements judiciaires constatés, leurs conséquences très graves posent un problème sur lequel un État de droit a le devoir de se pencher.

10.

DES ADRESSES PAR CENTAINES

Nous n'avions pas fait que remettre le CD-ROM aux autorités. Nous leur avions remis des carnets d'adresses et des agendas saisis à Zandvoort. Nous n'en avons eu aucune nouvelle jusqu'à la lecture de *Libération*, le 23 mai 2000 :

« L'autre piste soulevée par les médias était l'exploitation du carnet de Gerrit Ulrich. Il s'agit en fait d'adresses qui concernaient l'un de ses compagnons. On y retrouve les coordonnées de sa banque, d'un restaurant, d'un boulanger de Garches, où il avait un appartement. Ainsi que des adresses en Espagne, où cet homme, atteint d'un cancer, a fini ses jours. Voisins et téléphones de médecins sont quelques-unes des pistes de ce carnet. Elles ne mènent nulle part. »

Nous n'aurions ainsi livré à la justice que les coordonnées de la banque et du boulanger d'un ami de Gerrit Ulrich ? Nous avions aussi remis à la justice une copie du carnet de Robby Van den Plancken, l'ami et l'assassin d'Ulrich, des coordonnées relatives à l'affaire de Madère et d'autres documents.

Mais ouvrons les carnets d'Ulrich et son entourage. À côté de l'adresse du boulanger se trouvent notamment certaines références bancaires :

1. Un compte joint, en dollars US, avec une dame Corinne Z. dans une agence du Crédit Lyonnais, à Paris 12e. Un autre

compte joint avec un certain Van G. que l'on va retrouver à la Banque nationale d'Ukraine.

2. Un compte au Crédit Lyonnais-Ukraine, domicilié Khreshchatyk, 2, à Kiev, avec, comme correspondant, un certain Bernard S.

3. Un autre à la Banque nationale d'Ukraine, avec cette fois comme contact un nommé Drs L. G. P. Van G., qui par ailleurs dispose d'un pied-à-terre à Garches. Autres contacts dans cette banque : Vassily P., Nadesha P., Viktor J., Zoja G., Valentina K., Victor K., Pavel S., Tatjana V., Viktor Z., Ludmila P., Oleh R., Volker H., Perry P., Jurgen S., Jay D., Pat P., Igor A., Viktor M. et Tatjana N.

4. Une référence à la Werelbank, à Washington DC, aux USA, mais aussi à Kiev.

5. Un contact avec une Nadeshda, qui assume d'importantes responsabilités à la Banque nationale d'Ukraine, 9, rue Institutska, à Kiyn.

6. L'adresse de Michael B., à Riga, et les coordonnées de John D. (un Français) et d'Olivier F., à Washington DC., de Camille R.-D. à Marseille. Tous travaillant à la Banque mondiale.

7. Les coordonnées de Leonid I., de la Comm Bank of Social Development.

8. Une relation, Nina, à l'Exim Bank, et une autre, Vlodimir, de l'Oschadny Bank.

9. Un compte au Crédit agricole de Garches.

10. Deux interlocuteurs, Karen W. et Katherine C., de la Berrents Group à Kiev.

11. Un correspondant à la State Export Import Bank of Ukraine, Peter S.

12. Quatre contacts, George F., Irina K., Sergei M., Bogdan P., à la fameuse BERD, la banque européenne créée pour participer à la reconstruction et au développement des pays de l'Est, après la chute du mur de Berlin.

13. Une référence à l'ABN AMRO, à Zandvoort, et une autre à Haarlem à l'ABN AMRO Private Banking. Le *private banking* est un ensemble de prestations offertes par les grandes banques pour échapper aux rigueurs du fisc. Leurs clients sont ainsi moins tentés

de s'égarer vers la concurrence dans les îles Anglo-Normandes, à Monaco ou aux îles Caïman. La banque peut ainsi permettre des opérations de blanchiment en concurrençant les paradis fiscaux sur leur propre terrain... Une banque ne propose son *private banking* qu'à ses clients les plus riches.

Que la justice explique qu'elle n'a pas les moyens de vérifier, de remonter ces pistes, ce qui supposerait une multitude de commissions rogatoires internationales, etc., serait préoccupant mais crédible. Mais affirmer que les carnets d'Ulrich ne contiennent que les adresses d'anodins prestataires de service confine à la désinformation.

Cela révèle de surcroît un joyeux optimisme quant à l'efficacité de nos services de police. Écrire que les pistes des carnets ne mènent nulle part suppose qu'elles ont toutes été « remontées ». Or, l'article est daté du 23 mai, soit un peu plus d'un mois après la remise des carnets. Et des coordonnées, il y en a beaucoup sur les carnets. Envisager que les services judiciaires français aient pu faire les investigations qui s'imposent en si peu de temps relève d'une crédulité sympathique s'apparentant presque à la foi dans les miracles !

Nous n'avons jamais soutenu que chaque adresse (il y a même le numéro de téléphone du commissariat de Saint-Cloud !) correspondait à un complice de débauche pédosexuelle. Nous avons même écrit le contraire : « Le fait de figurer sur le carnet d'adresses d'Ulrich ne fait pas de vous un complice » (*L'Humanité* du 24 février 2000).

Imaginons qu'une brigade des stups soit tombée sur de tels carnets, aurait-elle hésité à prendre toutes les mesures que la loi de 1970 impose pour interroger toutes les personnes répertoriées, quand bien même il s'agirait d'un coiffeur ou du boulanger du quartier ?

Nous avions souligné, dans nos articles, qu'Ulrich avait des contacts nombreux en France : à Garches, à Dijon, à Champigny-sur-Marne, à Tours, à Granville, à La Ciotat (où une filière pédosexuelle a été démantelée, il y a quelques années, impliquant un photographe « spécialisé » dans la prise de vue de mineurs

venus des pays de l'Est), à Lyon et à Paris. Aucune vérification n'a, à notre connaissance, été menée en ce domaine. S'il y en avait eu, *Libération* n'aurait pas manqué d'en informer ses lecteurs... En tout cas, les carnets d'adresses n'ont pas été diffusés auprès des SRPJ locales, ni de la gendarmerie nationale.

11.

LE CALVAIRE DES FAMILLES

Avant l'affaire du CD-ROM, nous avions épluché des dizaines de dossiers. Par la suite, nous en avons étudié beaucoup d'autres. Dans nombre d'entre eux, des dysfonctionnements sont patents. Certaines décisions ne s'expliquent pas.

Comment justifier que, face à un enfant qui fait un récit circonstancié, qui présente de nombreux signes cliniques évoquant l'agression sexuelle (fissure anale, troubles psychologiques, MST, comportements anormalement sexualisés...), des juridictions civiles prennent le risque de transférer le droit de garde du parent protecteur (qui n'est pas toujours la mère, précisons-le) vers le parent suspect ? Sans même attendre la fin de l'enquête pénale, dérogeant ainsi au principe que « le pénal tienne le civil en l'état » ?

La justification est toujours la même : le parent protecteur donnerait une mauvaise image de l'autre parent, il serait hystérique... et cela nuirait à l'intérêt de l'enfant. Dans quelle mesure la justice nuit-elle à l'intérêt de l'enfant si ce dernier dit vrai ? Si le parent qui dénonce a raison ?

Des dossiers instruits entièrement à décharge, avec des expertises qui se perdent, des pièces qui disparaissent, des juges qui s'ajustent une casquette de psychologue, nous en avons trop vus. Parfois, on constate simplement de la négligence ou de l'indifférence de la part de magistrats surchargés de travail dans des tribunaux sinistrés. Les dégâts sont considérables.

Nous avons rencontré des dizaines de personnes, ruinées par des procédures sans fin et onéreuses, qui n'ont plus aucune foi dans la justice. Mais qui tentent encore, qui luttent. Quand il s'agit d'enfants, de ses propres enfants, il est impossible de renoncer. Et puis, quand on n'attend plus rien de la justice, on continue à espérer d'elle.

Contre toute attente institutionnelle, certains parents ont déclaré reconnaître des mineurs sur le fichier Ulrich. Ces enfants, nous les avons rencontrés ou, pour plusieurs d'entre eux, nous avons vu des photos. La ressemblance est frappante.

Certains ont dit que les parents sont « prêts à tout » pour faire valoir leur point de vue, et qu'ils « veulent » trouver leurs enfants sur ce document terrible. Ce n'est pas ce que nous avons constaté. La consultation du document est pénible, et les parents sortent soulagés de l'épreuve quand ils n'ont reconnu personne. Il faut mesurer ce que l'on peut ressentir quand on VOIT, concrètement, l'image de son enfant sur le fichier. La fin d'un doute. Le gosse a bel et bien été abusé sexuellement.

Une mère nous a dit :

« Quand son enfant se fait violer, on se sent déchiré à l'intérieur, on voudrait que ce soit nous à sa place, pas lui, surtout pas lui, c'est une douleur insupportable. »

Quand elle a consulté le fichier la première fois, une des mères venues au journal l'a feuilleté à toute vitesse. Les feuilles volaient entre ses doigts. Elle a probablement dû examiner les cinq cent soixante-dix portraits en moins d'une minute. Ensuite, elle nous a déclaré : « Il n'y est pas ; il y a un enfant qui lui ressemble mais ce n'est pas lui. » Puis elle a sorti une photo de son fils et nous l'a montrée. Nous l'avons invitée à reconsulter le document. Ce qu'elle a fait. Arrivée à la page fatidique, elle a mis la photo de son fils à côté de celle du fichier. Et nous a invités à comparer. C'était saisissant. Si ce n'est pas le même enfant, c'est un sosie. Et elle a alors dit : « C'est lui. » C'était terrible.

De certains parents que nous avons reçus, il est possible d'envisager qu'ils se trompent. En revanche, la grande ressemblance entre les visages désignés sur le fichier et leurs propres enfants

n'autorise pas à remettre en cause leur bonne foi. Et, dans certains cas, la probabilité d'erreur nous paraît très faible.

Ainsi dans deux dossiers sur lesquels nous reviendrons plus en détail. À Annemasse, d'abord. Trois enfants de la même fratrie ont été reconnus sur le fichier. Au journal, par un membre de la famille qui les a identifiés. Puis nous nous sommes rendus en Haute-Savoie. Une dizaine de proches, consultés séparément, se sont arrêtés sur les mêmes photos. Une des victimes s'est reconnue elle-même. Cette adolescente de quatorze ans avait accusé sa mère biologique de la livrer à des pédosexuels. La jeune fille vit chez son père, en compagnie de sa belle-mère et de plusieurs de ses demi-sœurs. Elle a accusé cinq hommes de viol en déclinant leur identité. L'un d'eux a été condamné en appel à huit ans de prison dont trois avec sursis pour agression sexuelle sur sa personne. Toutes les photos du fichier sont extrêmement ressemblantes aux enfants en question.

Pour la petite histoire, nous avons interviewé la mère biologique des enfants. Elle est venue au rendez-vous accompagnée d'une jeune femme. Avant que cette dernière ne nous soit présentée, nous l'avions identifiée, sans jamais l'avoir rencontrée auparavant. Tant sa ressemblance avec l'une des photos du fichier était frappante. Il s'agissait de la sœur aînée de la fratrie.

Devant nous, cette jeune fille, qui a toujours nié avoir été victime d'agression sexuelle, défend farouchement sa mère. Un peu plus tard, nous apprendrons que ses demi-sœurs se plaignent d'avoir été menacées et sommées de se taire par leur aînée. L'hypothèse selon laquelle trois enfants de la même fratrie auraient chacune un sosie sur le fichier Ulrich n'est pas des plus probables...

À Angers, ensuite. Une jeune femme de vingt ans affirme reconnaître six enfants sur le fichier. En regardant l'un des portraits qu'elle a identifiés, elle affirme :

« Je sais exactement à quoi ressemble la photo en entier ; je l'ai vue chez les X. »

Le fichier, faut-il le rappeler, est composé d'images pédophiles recadrées par la police pour ne laisser voir que les visages. La jeune femme nous donne alors une description précise du document. Elle mentionne la présence d'une seconde personne. Nous vérifions

sur le CD-ROM, trouvons la photo. Sa description est conforme aux déclarations de notre interlocutrice. Comment aurait-elle pu inventer à quoi ressemblait cette image ?

Rapidement, plusieurs enfants ont été potentiellement reconnus sur l'exemplaire du fichier que nous possédons. Nous en étions là lorsque nous avons enfin appris avec satisfaction et soulagement, que les fichiers seraient enfin accessibles aux familles, à partir du 15 mai, dans tous les services de police et les gendarmeries. Soit près de trois mois après la publication de notre enquête.

La juge d'instruction s'est empressée de fixer des règles à suivre, détaillées par une dépêche AFP :

« Si un enfant est reconnu par une personne, elle sera entendue, des vérifications seront faites pour savoir si le mineur est connu des services de police et de gendarmerie *(sic)*. »

Que le mineur soit connu ou non des services modifie-t-il sa situation d'enfant en danger, ce que sa présence sur le fichier laisserait présumer ?

La seconde réserve de la magistrate est du même acabit :

« Si une personne reconnaît un mineur, elle devra fournir une photo de l'enfant prise avant le 18 juin 1998, date de diffusion du fichier au Benelux. »

Sinon ? Non-lieu ? On pourrait généraliser ces préalables à l'ensemble des crimes. En exigeant, par exemple, de tout citoyen voulant témoigner ou porter plainte, qu'il fournisse une photo de la victime, antérieure à une date déterminée par les enquêteurs. Heureusement, les choses ne se passent pas ainsi. Pourquoi ces restrictions, dès qu'il s'agit d'enfants ?

La décision ne fut appliquée qu'à partir de juin. Dès le mois de mai, nous avons systématiquement conseillé aux parents d'aller consulter le fichier au commissariat ou à la gendarmerie de leur domicile. Les échos que nous avons reçus de ces démarches montrent que l'accueil des parents est resté très inégal, selon les services et les villes.

Pour une obscure raison, seules les photos d'enfants ont été mises en consultation. Celles des dix-sept adultes du fichier ont été systématiquement cachées aux parents. De surcroît, de

nombreuses personnes nous ont rapporté n'avoir eu accès qu'à la moitié des photos : deux cent soixante-quinze. Pourquoi ? Mystère. Beaucoup se sont aussi plaintes de s'être fait éconduire et, faute d'avoir pu consulter le fichier, revenaient à nous pour le feuilleter.

La Brigade des mineurs de Paris s'illustre parfois par sa délicatesse. Dans ses locaux avait été organisée la confrontation entre une fillette de dix ans et son père qu'elle accusait de viol et d'actes de cruauté. Sans doute pour « vérifier » ses dires, l'inspecteur avait fait agenouiller l'enfant devant cet homme pour vérifier si, dans cette position, la bouche de l'enfant était à la hauteur de la braguette ! La scène a été scrupuleusement notée dans un procès-verbal, et dénoncée dans une émission de télévision sur *France 3*.

Fin juin. Le CD-ROM reste inaccessible aux familles de victimes, puisque seul le fichier est consultable, selon les décisions de la justice française. Or, très logiquement, les parents se disent que huit mille sept cents photos, c'est beaucoup plus que cinq cent soixante-dix. Des enfants peuvent donc très bien se trouver sur le CD-ROM et pas sur le fichier. La police helvétique, plus sensible à cet argument arithmétique, accepte de recevoir des Français pour leur permettre de consulter le CD-ROM.

Le 14 juillet 2000, une dizaine de parents passent la frontière et se rendent à Genève. Nous sommes présents, avec un cameraman et un preneur de son, pour *Canal +*.

Nous connaissons bien les familles présentes. Le chef de la section « mœurs » de la police de Genève nous accueille, accompagné de deux de ses inspecteurs et par un chargé des relations avec la presse. Une salle de consultation a été aménagée. Sur des tables disposées en demi-cercle, des ordinateurs sont allumés. Un coin détente a été prévu avec boissons chaudes, jus de fruit, petits gâteaux.

Une longue séance commence. Elle durera toute la journée. Les journalistes sont invités à rester à l'extérieur de la salle pendant toute la consultation. De temps en temps, un des participants sort fumer une cigarette ou simplement se détendre. Et nous livre son émotion :

« Il n'y a pas de mots... »

« Alors ça ! Faut voir ce qu'il y a sur les photos ! »

« C'est horrible, horrible... »
« J'aurais jamais pu croire que ça puisse exister. »
« C'est dur, vraiment très dur. »
Des paroles qui expriment toutes l'incrédulité horrifiée qui fut la nôtre, lorsque nous avons visionné le CD-ROM, la première fois. Tous aussi restent marqués par la qualité de l'accueil que leur a réservé la police helvétique. Gentillesse et prévenance.
« C'est pas comme en France ! »
Cette remarque revient comme un leitmotiv. La police française ne ressort pas grandie de la comparaison. Pourtant, nous en avons rencontré des policiers et des gendarmes français très motivés par leur travail et d'une grande qualité humaine. Il est clair que le problème, en France, ne se pose pas d'abord au niveau des fonctionnaires, à titre individuel. La plupart des victimes que nous connaissons rendent hommage au policier, au gendarme, au juge qui, parmi tant d'autres, les a reçus humainement.
Soudain, un hurlement. Une mamie vient de reconnaître son petit-fils. Elle l'avait déjà repéré sur le fichier, mais là, elle est confrontée à l'intégralité de la série de photos. Elle sort accompagnée de son mari et de deux policiers qui la soutiennent. Elle est épouvantée. Quand elle nous parle, quelques heures plus tard, la rage se mêle à la peine. Elle revient sur les images, puis sur les années de combat de sa famille, sur le mur d'incompréhension et d'anomalies judiciaires auquel ils se sont tous heurtés. D'un geste, elle écarte une peur rétroactive. Sa fille, la mère de l'enfant, aurait pu être du voyage :
« Heureusement qu'elle n'a pas vu ces photos... »
Elle parle vite, retrouve vite son contrôle, mais on la sent hors d'elle. Son mari paraît plus posé, mais tout aussi choqué. Ils sont sûrs de l'identité de l'enfant (un bébé !). Ils ont d'ailleurs identifié le lieu où ont été prises les photos.
D'autres familles identifieront, sur le CD-ROM, des enfants qui ne se trouvent pas sur le fichier. Voir les images dans leur intégralité leur permet aussi de trouver des détails : reconnaître un lieu, un vêtement, une chaussure. Pour nous, la preuve est faite. Il est important que les personnes concernées aient accès à l'intégralité des documents.

La journée se termine par une séance de *debriefing*, en groupe, dirigée par une psychologue qui permet de faire le point sur cette expérience très traumatisante. Chacun(e) est invité(e) à exprimer, à extérioriser ses émotions, afin de limiter les éventuels effets secondaires : insomnies, moments d'irascibilité, coups de déprime... Les Suisses ont tout prévu.

Nous avons à plusieurs reprises recueilli les réflexions de nos voisins helvètes sur les problèmes posés aujourd'hui par la criminalité pédophile en réseau. Aucun de nos interlocuteurs n'a songé à nier son existence. Nos échanges portaient sur la difficulté à contrôler Internet, la complexité de l'action d'une police décentralisée dans un État fédéral, et sur les écueils qu'ils rencontraient au niveau de la coopération internationale. En ce qui concerne le CD-ROM, ils nous ont signalé que des photos semblaient retouchées.

Les policiers suisses ont pris la déposition de toutes les personnes pensant avoir reconnu des enfants. Dès 18 juillet 2000, ces procès-verbaux étaient transmis au procureur de Genève. Ils ne rejoindront le dossier d'instruction ouvert en France que plusieurs mois plus tard.

Retour en France. Nous avons demandé à la chancellerie pourquoi le CD-ROM n'était pas consultable en France, même par les parties civiles, ce qui est choquant. L'accès à toutes les pièces d'un dossier est un droit fondamental des parties civiles. Après s'être renseigné, notre interlocuteur à la chancellerie nous répond que la juge d'instruction en charge du dossier a estimé inutile de montrer une deuxième fois le document aux personnes l'ayant consulté en Suisse. Peut-on en déduire que celles qui ne se trouvaient pas à Genève, ce 14 juillet 2000, y auront prochainement accès en France ? Cela semble souhaitable. Tout le monde n'a pas les moyens de se rendre à l'étranger pour consulter des documents faisant partie d'une procédure en France. Et il y a peu de chance que les autorités helvétiques acceptent systématiquement de pallier les carences françaises.

12.

LA MÉDECINE INSTRUMENTALISÉE

L'État semble atteint d'une inquiétante schizophrénie en matière de pédosexualité. La moindre suspicion d'agression sexuelle envers un enfant doit désormais être dénoncée. On l'entend partout : on doit faire part de ses doutes. Des textes législatifs nouveaux se sont empilés. Tout semble fait pour que la justice enquête et passe...

Seulement, dans le même temps, les travailleurs sociaux qui s'y frottent s'exposent à de graves ennuis. Nombre d'entre eux ont été licenciés pour avoir osé dénoncer des abus sexuels dans le cadre de leur institution. Citons, parmi ces victimes, deux travailleuses sociales et une psychologue employées dans une institution spécialisée de Haute-Marne et licenciées en 1997 pour avoir dénoncé des viols répétés sur deux jeunes pensionnaires.

La multiplication de conflits de cette nature avait provoqué une forte mobilisation des travailleurs sociaux à l'automne 1999 pour obtenir une protection dans le cas où ils honoraient leur devoir de signalement.

Les médecins, eux aussi, ont une obligation de signalement, et l'agression sexuelle sur mineur est un des cas où la loi (article 378 alinéa 3 du code pénal) les exonère du secret professionnel. Même l'article 44 de leur code de déontologie les amène à prévoir une exception au secret médical : « Lorsque le médecin discerne qu'un

mineur auprès duquel il est appelé est victime de sévices ou de privations, il doit mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour le protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection, mais en n'hésitant pas, si cela est nécessaire, à alerter les autorités compétentes s'il s'agit d'un mineur de quinze ans. »

Mais, alors qu'il existe une inflation de textes qui font obligation aux médecins de faire les signalements qu'ils estiment nécessaires, dans le même temps, les pouvoirs publics affichent une incroyable passivité lorsque ces professionnels sont poursuivis (et condamnés) devant le conseil de l'Ordre pour s'être soumis à cette obligation. Comme le fait remarquer le docteur Jacques Richaud, le conseil de l'Ordre « cumule un pouvoir législatif en rédigeant seul son propre code, un pouvoir exécutif en prétendant veiller à son application et un pouvoir judiciaire en prétendant juger et sanctionner au nom de son propre code ». Seul le Conseil d'État peut réformer les décisions de l'Ordre. « Tout serait perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçait les trois pouvoirs », écrivait Montesquieu en 1748. La non-séparation et la confusion des pouvoirs au sein du conseil de l'Ordre des médecins ne sont pas seulement une injure faite à *L'Esprit des Lois*. Elles constituent une anomalie dans la logique républicaine.

Certains ne s'y sont d'ailleurs pas trompés. C'est ainsi qu'une association de défense de pères a publié, dans sa revue, un article intitulé « Certificats de complaisance – Comment contre-attaquer », sans s'interroger sur l'utilisation qui pourrait être faite de cette stratégie par des pères incestueux.

Sous la plume d'un mystérieux « Docteur Z. », cette revue explique la marche à suivre pour mettre toutes les chances de son côté afin d'obtenir une condamnation du médecin. Il est préconisé de déposer sa plainte auprès de l'ordre des médecins. En effet, il est spécifié que saisir la justice pénale est plus délicat. On peut ainsi lire : « Dans les cas bien caractérisés, avec des éléments convaincants et irréfutables [...], une plainte contre X auprès du procureur de la République est possible », ce qui laisse entendre, *a contrario*, que ces éléments « convaincants et irréfutables » ne

sont pas forcément nécessaires devant le conseil de l'Ordre. Le docteur Z., particulièrement zélé pour obtenir la condamnation de ses confrères, précise ensuite avec cynisme que « la plainte contre X n'empêche pas de nommer le médecin (la copie du certificat est d'ailleurs produite) mais évite que son audace puisse se retourner contre le plaignant ».

En clair, le docteur Z. vous met en garde contre les risques de poursuivre abusivement un médecin devant la justice et donne les ficelles pour éviter ces conséquences fâcheuses. Mais il est certain que, si des poursuites abusives à l'encontre d'un médecin devant la justice peuvent se retourner contre le plaignant, cela ne se produira pas devant l'ordre des médecins. Alors, pourquoi se priver d'un moyen de dissuasion aussi simple ?

Résumons. Vous attaquez le médecin qui a osé signaler que votre enfant était en danger devant le conseil de l'Ordre. S'il est condamné, vous pourrez utiliser ENSUITE cette condamnation au cours du procès devant la justice de l'État pour appuyer une demande de dommages et intérêts devant la justice civile, voire devant la justice pénale, en vous fondant sur cette condamnation ordinale. En tout état de cause, vous pouvez raisonnablement espérer que le médecin condamné défendra son point de vue beaucoup moins vigoureusement, et que ses confrères seront passablement refroidis et beaucoup moins enclins à suivre son exemple, quelles que soient leurs convictions.

Parmi les médecins poursuivis devant le conseil de l'Ordre, citons les cas du professeur Lebovici, du docteur Sabourin et de Catherine Bonnet. En ce qui concerne cette dernière, le conseil de l'Ordre a voulu faire un exemple. Cette pédopsychiatre est une pionnière dans la défense des enfants abusés sexuellement, auteur de plusieurs ouvrages qui font référence, notamment *L'Enfant cassé, l'inceste et la pédophilie*, publié chez Albin Michel.

La justice ordinale l'a frappée le 5 décembre 1998 d'une sanction extraordinairement lourde : trois fois trois ans d'interdiction d'exercer, suite à des plaintes déposées par des hommes, et un mois d'interdiction répondant à la requête d'une femme. Trois ans, c'est la suspension maximale encourue avant la radiation définitive.

Comme le conseil de l'Ordre ne dispose d'aucun barème, d'aucune échelle des sanctions, chacune de ses décisions est arbitraire. Neuf ans d'interdiction d'exercer pour avoir accompli son devoir de citoyen médecin, cela équivalait pour Catherine Bonnet à une condamnation à une mort professionnelle. « J'ai été plus sévèrement sanctionnée que des médecins convaincus d'avoir violé leur patiente », constatera la pédopsychiatre. Effectivement, un psychiatre de Bergerac, convaincu en novembre 1998 d'avoir violé plusieurs de ses patientes, sous hypnose, n'a été suspendu que pour trois années ! Le médecin a vivement protesté car, a-t-il dit, « les plaignantes n'ont pas assez de preuves »...

Comment une instance médicale dans laquelle ne siégeait aucun pédopsychiatre a-t-elle pu juger sur le fond le travail d'une spécialiste de l'enfance ? Laisserait-on un neurochirurgien être jugé par des généralistes ? Mystère. Plus tard, une association de défense de pères se vantera d'être à l'origine de la condamnation de Catherine Bonnet en révélant dans son bulletin de septembre 1999 que les trois pères ayant provoqué les poursuites contre la pédopsychiatre appartenaient tous à cette même association.

La sanction frappant le docteur Catherine Bonnet fut ramenée en juillet 1999 à quinze jours de suspension, deux blâmes et une annulation (cette dernière concernait une plainte ayant trait à un signalement auprès du procureur ; dans les autres cas, ce sont des certificats remis à des particuliers qui ont été sanctionnés). Mais le but recherché était atteint. Tout médecin tenté de remettre un certificat, ou même de faire un signalement, savait à quoi s'en tenir : au minimum, il risquait des ennuis, au pire, des sanctions.

La condamnation du docteur Catherine Bonnet avait suscité une vague d'inquiétude dans les professions médicales et soulevé un tollé dans quelques milieux concernés par la défense de l'enfance. Une pétition signée par plus d'un millier de personnes avait été transmise à Bernard Kouchner.

Les signataires exigeaient notamment que soit organisée « la protection juridique de tous les citoyens et professionnels qui ont le courage de faire des signalements afin que ceux-ci ne se retournent plus contre eux ». Une revendication pleine de bon sens si

l'on souhaite la protection de l'enfance contre la maltraitance, et à laquelle la France aurait du souscrire puisqu'un rapport du Comité relatif aux droits des enfants de l'ONU, commentant l'article 44 de la Convention internationale des droits de l'enfant (dont la France est signataire), recommande dans son alinéa 29 que « toutes mesures soient prises pour protéger les professionnels rapportant des signes d'abus sexuels aux autorités compétentes ».

D'ailleurs, le législateur s'est rappelé cette recommandation, mais d'une façon qui inquiète beaucoup nombre de professionnels concernés. Le 11 janvier 2001, l'Assemblée nationale a voté l'insertion suivante dans le code de santé public, afin de protéger les médecins signalant des mauvais traitements : « En l'attente de la décision définitive prononcée par la juridiction pénale, les sanctions prévues au présent article ne peuvent être prononcées lorsque les procédures disciplinaires ont été engagées du fait du signalement par un médecin de cas de sévices ou privations qu'il a constatés sur le plan physique ou psychique dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques ou sexuelles de toute nature ont été commises. » Donc, les médecins peuvent toujours être poursuivis pour avoir signalé d'éventuels mauvais traitements. Ils gagnent juste du temps : il faut attendre que la justice pénale ait statué. Les professionnels sont atterrés, et certains se demandent si on ne se moque pas d'eux.

Quand on connaît les difficultés auxquelles se heurtent les magistrats pour rassembler les preuves suffisantes à une condamnation en matière de maltraitances, particulièrement sexuelles, on mesure la minceur de la protection offerte aux médecins. Ils pourront être condamnés même s'ils avaient raison (la justice ayant simplement alors échoué à rassembler des preuves suffisantes), et, d'ailleurs, pourquoi n'auraient-ils pas droit à l'erreur ? Un médecin qui signale ne condamne pas, il exprime une inquiétude, et c'est aux juges d'examiner le bien-fondé de leur alerte. Tout citoyen peut et doit signaler à la justice une agression sexuelle sur mineur ; d'ailleurs, la non-dénonciation de crime est réprimée par la loi. En cette matière, la loi a levé l'obligation de secret professionnel qui exonérait les médecins de ce devoir. Il ne devrait donc pas être

possible qu'une instance professionnelle puisse intervenir dans ce qui relève d'un devoir civique pesant sur chacun.

En ce qui concerne les certificats remis aux particuliers en vue d'être produits en justice, un commentaire accompagnant l'article 76 [1], relatif aux certificats, du code de déontologie médicale laisse rêveur : « [...] un certificat peut être délivré à un proche du malade ou du blessé, si celui-ci est inconscient ou incapable.

« Sauf cette circonstance, un certificat médical ne doit jamais être fourni à un tiers (surtout à l'insu du patient), quel que soit ce tiers (ami, voisin, adversaire, administration, compagnie d'assurances...).

« Le conjoint doit être considéré comme un tiers. Le médecin, sollicité notamment dans une procédure de divorce – dont il peut ignorer qu'elle est ou prévue ou en cours – doit se garder de donner à l'un des conjoints ou à son avocat une attestation concernant l'autre conjoint ou la vie du couple. [...]

« C'est ainsi qu'il ne faut jamais écrire :

« [...] "Je soussigné, certifie que l'enfant Y m'a déclaré avoir été victime d'attouchements de la part de son père (ou de sa mère)". »

Ce commentaire en dit long sur l'usage que le conseil de l'Ordre fait d'un article du code de déontologie.

Suivons le raisonnement au bout de sa perverse absurdité. Le médecin a obligation de remettre un certificat à son patient. Il lui est interdit de le donner à un tiers (sauf cas de force majeure). Dans le cas qui nous intéresse, le patient, c'est l'enfant qui accuse. Le présumé abuseur est un tiers absent.

Or, le conseil de l'Ordre interdit au médecin de rédiger un certificat précisant un abus sexuel identifié par son patient (l'enfant). Si bien que le tiers (l'abuseur) se trouve protégé et le patient privé de son droit à obtenir un certificat.

---

1. Art. 76 : « L'exercice de la médecine comporte normalement l'établissement par le médecin, conformément aux constatations médicales qu'il est en mesure de faire, des certificats, attestations et documents dont la production est prescrite par les textes législatifs et réglementaires.

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui... »

Ainsi le conseil de l'Ordre fait glisser une disposition, censée protéger le patient, vers un tiers extérieur à la relation médecin/patient.

Cette « logique » découle non pas du code de déontologie, mais d'un commentaire dont on aimerait connaître la date de rédaction et l'auteur qui en assume la paternité (ou la maternité). Car, rappelons-le, les commentaires n'ont aucune valeur normative, juridique. Daniel Grünewald, secrétaire général adjoint du conseil de l'ordre des médecins, nous le confirme d'ailleurs. Le code de déontologie, régulièrement mis à jour (le dernier code date de 1995), est soumis au Conseil d'État, puis à un comité interministériel (ministères de la Justice, de la Santé et Matignon). Il est alors rendu public par un décret signé par le Premier ministre et publié au *Journal officiel.*

Les commentaires n'ont pas de valeur juridique comme un texte réglementaire. Aussi, un patient peut-il se plaindre du non-respect du code de déontologie, mais il ne peut en aucun cas s'appuyer sur les commentaires.

Le docteur Grünewald nous explique que les commentaires sont une publication du conseil de l'Ordre sur les conséquences et l'application du code de déontologie. Ils sont élaborés par une commission « éthique et déontologie », dirigée par le professeur Herny. Leur dernière remise à jour date de début 2000. Cette commission peut demander un avis à des médecins extérieurs au conseil de l'Ordre. Les commentaires de l'article 76 dateraient de 1996. Nous n'avons pas obtenu d'informations sur l'identité des personnes ayant plus précisément travaillé dessus : « c'est la commission », nous a-t-on répondu.

Ces commentaires sont donc censés être une réflexion sur « les conséquences et l'application du code de déontologie ». L'article 76 est assez précis et laconique. Il pose l'obligation de produire des certificats dans certains cas et précise avec bon sens que lesdits certificats doivent être compréhensibles et que leur auteur doit être identifiable. On comprend mal comment la commission a pu déduire qu'une des conséquences de cet article était, par exemple, l'interdiction de rapporter les paroles d'un enfant désignant un

abuseur. Le docteur Grünewald plaide coupable et reconnaît qu'effectivement ce commentaire est un peu lapidaire. Le rédacteur aurait dû adopter une formulation incitant à la prudence sans émettre un interdit catégorique. Le souci du conseil de l'Ordre est, affirme-t-il, d'éviter des conséquences fâcheuses pour le médecin et son patient. Il argumente du fait qu'un signalement auprès du procureur de la République offre des garanties quant à la protection de la victime présumée et assure au médecin une absence de condamnation suite à une plainte de la personne dénoncée. En quoi le signalement exclurait-il le certificat remis à la victime ou à son représentant ? Le docteur Grünewald dit comprendre l'objection...

Nous insistons. Que le conseil de l'Ordre soit soucieux d'éviter des condamnations aux médecins, c'est compréhensible. Ce qui l'est moins, c'est que ce soit lui qui les condamne ! La justice pénale est beaucoup plus circonspecte en la matière. Cette remarque ne recueillera aucun commentaire.

Le professeur Grünewald concède que, dans le cadre d'une consultation psychiatrique, un médecin peut en arriver à identifier l'origine de traumatismes psychologiques. Mais, argumente-t-il, l'article 51 interdit au médecin de « s'immiscer sans raisons professionnelles dans les affaires de famille, ni dans la vie privée de ses patients ».

Cet argument est inadmissible. La violence à personne, même exercée dans un contexte familial, ne relève plus de la vie privée : c'est un problème d'ordre public sanctionné par la loi pénale. On n'a pas le droit de violer un enfant, même s'il s'agit de son fils ou de sa fille ! Il y a là une réminiscence archaïque d'une toute-puissance parentale passée, de l'autorité indiscutable du « chef de famille » sanctifiée par le Code Napoléon, mais devenue obsolète.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la réticence à entrer parfois dans le secret des familles n'est pas morte avec l'ordonnance de 1945 qui réformait un principe judiciaire selon lequel la justice ne doit pas s'immiscer dans la vie familiale. La frontière séparant ce qui relève de la vie privée et ce qui intéresse la puissance publique demeure beaucoup plus floue qu'on pourrait le

supposer. Cette absence de clarté autorise de nombreuses dérives. La référence à cet article 51 éclaire d'une façon inquiétante la position du conseil de l'ordre des médecins en ce qui concerne les violences dans un cadre familial.

Le secrétaire général adjoint nous explique qu'« il ne faut pas vouloir étendre le certificat médical à des domaines qui ne sont pas en fait de son ressort ». Il récuse la possibilité d'une attestation à titre privé concernant une révélation survenue au cours d'une consultation. Un médecin en consultation semble n'être que médecin, et ce rôle effacerait son statut de citoyen. C'est ennuyeux, car si on peut admettre que rapporter les confidences d'un enfant ne procède pas toujours directement du diagnostic médical, il semble tout à fait nocif que certains éléments ne soient pas portés à la connaissance de juridictions civiles où le procureur n'aura pas forcément à intervenir. Les juges feront ensuite leur travail. Notamment, ils ordonneront toutes mesures utiles pour vérifier l'existence réelle des faits suspectés. En fait, il semblerait que le conseil de l'Ordre s'autorise des préconisations qui dépassent l'exercice de la profession médicale. Nous faisons aussi remarquer que les commentaires de l'article 76 se préoccupent de protéger des tiers étrangers à la relation médecin/malade, au détriment du malade qui n'est plus le centre des préoccupations. Une fois encore, le professeur Grünewald nous assure qu'il comprend le reproche et admet que certaines formulations des commentaires sont peut-être à revoir...

S'ils n'ont aucune valeur juridique, ces commentaires pèsent lourdement sur les décisions disciplinaires de l'Ordre.

L'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée) peut se féliciter de voir « une amélioration en ce qui concerne le nombre de signalements et le pourcentage de judiciarisation ». Dans un rapport rendu public en septembre 2000, le président de l'ODAS, Pierre Méhaignerie, ancien garde des Sceaux, relève « que la progression du nombre de signalements d'enfants en danger en 1999 est extrêmement faible, confirmant ainsi une tendance amorcée en 1998 ». Transmissions judiciaires des signalements d'enfants en danger : 49 500 en 1997, 49 000 en 1998 et

47 500 en 1999. Mais à aucun moment l'ODAS ne s'interroge sur les inacceptables pressions exercées sur les professionnels susceptibles d'effectuer des signalements.

Le 24 avril 2001, le professeur Marc Gentilini, président de la Croix-Rouge, remet la Légion d'honneur au docteur Catherine Bonnet. Dans son hommage, le professeur Gentilini rappelle la carrière, les combats du docteur Bonnet, pionnière dans la prise en charge des enfants traumatisés, violés, en période de guerre ou dans un contexte familial. Il rappelle les livres, les missions humanitaires auxquelles a pris part Catherine Bonnet : l'ex-Yougoslavie, le Rwanda. Lorsqu'il évoque les « ennuis » de la pédopsychiatre, c'est pour stigmatiser le rôle du conseil régional de l'ordre des médecins.

Devant un parterre de médecins, de responsables d'associations, de magistrats, de journalistes, le professeur Gentilini épingle la Légion d'honneur sur le col du tailleur du docteur Bonnet. Un moment fort. Une réhabilitation à l'initiative du Premier ministre Lionel Jospin. Un ruban rouge en guise de réparation, faute de s'attaquer au fond du problème. D'ailleurs, les ennuis du docteur Catherine Bonnet n'ont pas cessé. Une sixième comparution et condamnation pour les mêmes motifs devant le conseil de l'Ordre ! Lequel continue à ignorer les commentaires et les réserves concédées par le professeur Grünewald au cours de notre entretien.

13.

LES VRAIES FAUSSES ALLÉGATIONS

Comment en est-on arrivé à une situation aussi absurde en France ? Toute une campagne est orchestrée depuis plusieurs années autour d'un concept nouveau, celui des « fausses allégations [1] ».

Selon ses concepteurs et ses partisans, en cas de séparation d'un couple, une mère aurait tendance à inventer des violences sexuelles dans le seul but d'accabler son ex-conjoint. Pour que ses accusations soient mieux prises en compte, elle manipulerait son enfant avec suffisamment d'efficacité pour qu'il se plaigne, sans raison réelle, d'avoir été abusé.

L'hypothèse pose comme une évidence que ce phénomène est suffisamment répandu pour devoir alerter les magistrats et les prier de ne plus être dupes des mères accusatrices et de leurs rejetons menteurs par procuration maternelle. Il y a quelques années, on accusait les mères d'être aveugles, complaisantes, voire consentantes, face aux agressions sexuelles commises par leur époux, sur leurs enfants.

Les citoyen(ne)s qui militent pour la parité hommes/femmes, remarqueront avec intérêt que la théorie des fausses allégations ne stigmatise que les mères. Ce qui renvoie sans doute à la nature hystérique que d'aucuns (masculins) leur prêtaient aux siècles précédents.

1. Voir Annexes, p. 235.

Et ce ne sont pas les rapports d'« experts » en « fausses allégations » qui permettront de lever le fort soupçon de misogynie dans ces procédures judiciaires. En voici deux échantillons, extraits d'expertises fournies aux juges :

« Le discours de Mme X traduit une extrême dramatisation de la "souffrance psychique" de sa fille... Elle raconte la scène de manière extrêmement théâtrale... »

Second exemple, trouvé dans l'attestation rédigée par un psychanalyste-psychothérapeute et remise au père dans le cadre d'une procédure civile :

« Mes observations concernant la mère de Julien... tiennent en quelques mots : névrose hystérique ce qui signifie : fixer le père et l'homme en position de défaillance, pour supporter son être d'une impuissance imaginaire, et utiliser son fils comme objet de son désir, inconsciemment incestueux. »

L'expert insiste, soi-disant au nom de l'enfant : « Julien, dans cette situation, si la justice ne pose pas le père comme son représentant symbolique, n'aura que trois destins : homosexuel, délinquant ou débile. »

Et si le magistrat n'a toujours pas compris, l'expert dénonce la mère en ces termes :

« Les allégations de Mme X sont le fruit de ses fantasmes et désirs obscurs concernant son fils... Il me semble que toute mère, décidée à capter l'enfant dans sa jouissance, peut lui attribuer toutes les paroles qui confortent la démonstration qu'elle veut inventer pour détruire la fonction paternelle. Il s'agit d'une mise en scène d'un fantasme de séduction sexuelle, toujours caractéristique d'une structure féminine hystérique, projeté sur la personne du père séducteur de l'enfant. »

Ces lignes ont été commises par un psychanalyste-psychothérapeute qui... n'a jamais rencontré la mère de Julien ! Ce détail n'a pas gêné la justice : la garde de Julien a été retirée à la mère (contre laquelle il n'existe aucune présomption de maltraitance) et confiée au père présumé abuseur !

Pour le coup, on songe, avec nostalgie cette fois, à d'autres commentaires du code de déontologie médicale, qui expliquent

avec bon sens qu'« un médecin ne doit jamais délivrer un certificat sans avoir vu et examiné la personne dont il s'agit », et que « le médecin est libre de la rédaction du certificat, mais celui-ci doit être parfaitement objectif. Il relate les constatations faites par le médecin. Il ne doit pas affirmer ce qui n'est que probable, il ne doit pas comporter d'omissions dénaturant les faits. [...] Le signataire du certificat exprime à l'indicatif présent (ou passé) les constatations qu'il a faites et ce dont il est *sûr* »...

Un rapport d'expertise n'est pas un certificat, et un psychologue n'est pas un médecin. Mais une expertise ne devrait-elle pas offrir des garanties encore supérieures ? Le juge pourra s'y référer pour tenter de prendre une décision adéquate. Convient-il d'autoriser des non-médecins à émettre des avis qui ont une forte odeur de diagnostic médical (la « névrose hystérique » n'est-elle pas une pathologie psychiatrique ?) ?

Le caractère hautement subjectif et spéculatif des rapports d'expertise cités est extrêmement choquant et aurait sans doute dû justifier leur éviction de la procédure. Ne doutons pas que les membres du conseil de l'ordre des médecins ne soient horrifiés de telles dérives. On se demande même pourquoi ils ne les ont pas dénoncées avec la dernière des énergies. Peut-être les ignoraient-ils ? Ce n'est plus le cas.

Accusation mensongère, faux témoignage, voire témoignage induit... Ces expressions existent et correspondent à des actes précis que la justice sait condamner. Pourquoi aurait-elle besoin de cette nouvelle notion, les « fausses allégations », qui ne répond à aucun besoin judiciaire ? Quel sens véhiculent-elles dans sa traduction française ? Les dictionnaires nous apportent un éclairage instructif. Alléguer ? C'est mettre en avant, c'est prétexter. Ce n'est jamais innocent puisque c'est toujours pour se défendre ou se justifier. Autrement dit, par la magie des mots, le parent qui porte l'accusation devient, *ipso facto*, présumé coupable, capable de dire n'importe quoi pour faire triompher sa cause. Derrière son apparence policée, la notion de « fausses allégations » apparaît comme un concept vicieux qui ne se fonde sur rien en droit. De

son usage croissant dans les tribunaux découlent de graves conséquences. Au moment où nous écrivons ces lignes, une commission ministérielle planche sur ce « concept ».

Ce sont les mères qui sont essentiellement visées comme auteurs présumés de fausses accusations. C'est d'autant plus contestable qu'on trouve, parmi les parents qui déposent plainte et se battent pour leurs enfants violentés sexuellement, des pères plus nombreux qu'on ne le pense. Dans ces cas-là, les abuseurs présumés et désignés par les petites victimes sont des mères ou des amis de ces dernières. Il faudra tôt ou tard briser le tabou qui occulte les abus sexuels de mineurs commis par des femmes.

Le docteur Bensussan, psychiatre et expert auprès de la cour d'appel de Versailles, interroge dans les colonnes du *Libération* du 2 mars 2001 : « Sait-on qu'aujourd'hui des centaines de fausses allégations sont portées à la connaissance des parquets ? »

Non, on ne le sait pas. Pour la bonne raison qu'il n'existe aucun chiffre officiel quantifiant ces présumées fausses allégations[2].

Deux mois plus tard, dans le même quotidien, le même psychiatre publie un « Rebonds » au titre explicite : « Pédophilie : la justice piégée. » On y apprend que la médiatisation, « si elle a contribué à la levée du déni », est perverse :

« Il faut bien admettre, écrit le docteur Bensussan, que la publicité autour de ces affaires (les sociologues parlent d'ère "pré" et "post" Dutroux) n'est pas dénuée d'effets pervers. La vigilance actuelle tourne parfois à la déraison : la hantise obsessionnelle de l'inceste et de la pédophilie résonne dans le subconscient collectif et influe sur les comportements individuels. La crainte des abus sexuels semble faire de chaque père un abuseur potentiel, et les câlins normaux avec un enfant peuvent devenir le siège de tous les fantasmes... plus encore à la faveur d'un conflit conjugal. »

Nous parlons de viols, d'abus sexuel, de béances et de fissures anales, de maladies sexuellement transmissibles à l'âge de trois ans, attestées par des certificats médicaux ; nous entendons les accusations précises et répétées d'enfants brisés, nous observons

2. Il le reconnaîtra volontiers au cours de l'entretien qu'il nous a accordé en mai 2000.

leurs dessins explicites. Le docteur Bensussan parle de câlins et de conflits parentaux.

« Ainsi, poursuit-il, quand le soupçon d'inceste et de pédophilie prend la dimension d'une obsession, la justice paraît désemparée face à ce qu'il faut bien considérer comme une arme imparable : les accusations mensongères d'abus sexuels. Pourtant, parmi les professionnels concernés (psychiatres, experts, magistrats, enquêteurs sociaux...), bien peu semblent désireux d'ouvrir le débat. Ce thème suscite, au contraire, des réactions de défiance. » Le psychiatre insiste : « Comme si la volonté d'entreprendre une réflexion sur les accusations infondées en matière d'inceste était guidée par on ne sait quelle intention occulte, entraînant inévitablement le risque d'innocenter d'authentiques abuseurs. »

La justice abusée par les fausses allégations ? On comprend mal le risque évoqué. Actuellement, la majorité des plaintes déposées au nom d'enfants qui se plaignent d'abus sexuels est classée sans suite.

Il faut signaler un problème que les magistrats doivent prendre en compte. Certaines sectes entendent faire des accusations d'agressions sexuelles un moyen de lutte contre des conjoints qui se désolidarisent d'un(e) de leurs adeptes. Janine Tavernier, présidente de l'ADFI[3], nous alerte : « Les sectes, avec le cynisme qui les caractérise, ne reculent devant rien pour balayer les obstacles qui entravent leur marche. Outre l'intimidation et la menace, elles utilisent une arme fatale : la calomnie. Elles excellent dans l'art de la manier pour déstabiliser leurs opposants. Comme en toute chose, elles savent, contrairement à l'idée reçue que “l'excès conduit à l'insignifiance”, développer la théorie inverse souvent professée par les gourous : “Plus c'est gros, plus ça passe”. »

Janine Tavernier sait de quoi elle parle. Elle a dû affronter plusieurs vagues de rumeurs aberrantes, initiées par des sectes.

« En revanche, poursuit-elle, lorsqu'on atteint, par une attaque bien ciblée, l'émotion, la sensibilité profonde, la répulsion qu'inspire

3. Association de Défense de la famille et des individus, l'une des principales organisations qui luttent contre les sectes.

la pédophilie, nul doute que le risque est grand de voir ébranlée la personne qui est l'objet de ces allégations, quelle que soit la réalité. »

Il convient d'intégrer cette donnée du problème dans notre réflexion. En recherchant, autant que faire se peut, les données objectives qui existent.

Ainsi, le Collectif féministe contre le viol dispose, à partir de son numéro vert (08 00 05 95 95) des statistiques précises[4] : en 1997, sur les 2 032 viols et autres agressions sexuelles dénoncés sur ce numéro, 51 % des victimes étaient des mineurs de moins de quinze ans, 15 % des adolescents (quinze-dix-huit ans), soit 66 % de victimes mineures au moment des faits. D'après les statistiques de trois années (1996, 1997 et 1998), 78 % des mineurs victimes sont des filles, 22 % des garçons. 22 % sont des bébés de moins de trois ans. 88 % ont moins de sept ans. Dans 90 % des cas, les agresseurs nommés par les petites victimes sont les pères.

Au niveau pénal, sur cinquante et une plaintes déposées et suivies par le Collectif féministe contre le viol, vingt-six ont été classées sans suite, soit 51 %. Avec les non-lieux, le total des plaintes sans suite pénale atteint les 60 %. Un seul agresseur a été condamné.

Ce chiffre de 60 % n'est pas exagéré. Certaines associations spécialisées estiment à 80 % les classements sans suite et les non-lieux. Ce serait encore insuffisant ?

« La peur, poursuit le docteur Bensussan, n'épargne ni les juges, ni les médecins, ni les experts, dont le souci constant et légitime est de ne pas passer à côté de vrais abus. Ce qu'un magistrat résumait ainsi : "L'allégation d'inceste constitue un véritable piège : dès qu'une affaire de ce genre arrive sur le bureau du juge, les dégâts sont inévitables, que l'abus soit avéré, fantasmé ou fabriqué. Les décisions adoptées dans l'urgence *[sic]* sous l'influence de cette peur se préoccupent surtout de la dimension physique de la protection..." Pour se rapprocher d'un risque zéro, on accepte implicitement un autre type de risque, psychologique celui-là : celui de mutiler inutilement une famille et des relations parentales. »

4. Voir Annexes, p. 231.

Doit-on comprendre que le docteur Bensussan, expert devant les tribunaux, estime le silence préférable à la prise en compte de la parole de l'enfant ? Accusé à tort, un adulte peut se défendre. De quelle défense dispose l'enfant qui ose briser le silence, qui est traité de menteur et qu'un juge remet parfois au parent présumé agresseur ?

D'autant que le juge n'est pas aussi dépourvu qu'on le dit, pour dégonfler une fausse accusation formulée par un mineur. Résister à plusieurs interrogatoires, détailler l'agression, les circonstances, sans jamais se couper, et réitérer la même accusation n'a rien d'un jeu d'enfant. Nombre d'adultes en sont incapables.

Un procès, à Grasse, début avril 2001, le démontre parfaitement. L'affaire a débuté avec les accusations portées par un enfant de sept ans contre sa tante et gardienne. Elle lui aurait prodigué des caresses sans équivoque. Dès le premier interrogatoire policier, le garçon paraissait moins assuré dans son récit. Et lorsqu'il s'est retrouvé face à un pédopsychiatre, il a reconnu avoir menti, à la demande... de son père ! Divorcé, ce dernier voulait se venger de sa belle-sœur qu'il rendait responsable de l'échec de son couple. Il avait promis maints cadeaux à l'enfant s'il racontait ce mensonge. La tante a porté plainte et le père a été condamné à un an de prison ferme et à 100 000 francs de dommages et intérêts.

Ce procès, que d'aucuns voudraient présenter comme la démonstration de l'existence et de la dangerosité des fausses allégations, illustre précisément le contraire. Le mensonge est un exercice bien difficile. Surtout pour un enfant lorsqu'il s'agit de sexualité et qu'il est prépubère. Comment en serait-il autrement ? En revanche, le procès de Grasse démontre que les faux témoignages induits ne sont l'apanage d'aucun sexe.

Dans les trop nombreux dossiers qui nous occupent ici, les enfants qui portent des accusations n'ont jamais varié dans leurs propos, malgré les multiples interrogatoires. Et lorsqu'ils constatent que les adultes auxquels ils sont confrontés ne les croient pas, il n'avouent pas avoir menti. Ils se réfugient dans le silence. Ils coupent les ponts avec ce monde des adultes qui ne leur offre plus de repère fiable.

Outre le docteur Bensussan, auteur d'un ouvrage consacré aux fausses allégations d'abus sexuels[5], l'autre référence incontournable pour justifier la non-prise en compte de la parole de l'enfant nous vient du Canada, en la personne d'Hubert Van Gijseghem, fréquemment sollicité en tant que conférencier, dans le cadre de la formation des magistrats français. Il formule l'une de ses idées-clés en ces termes : « Les fausses allégations sont aussi délabrantes que les vraies. » Autrement dit, peu importe que l'accusation portée par l'enfant soit vraie ou fausse, puisque, dans les deux cas, le traumatisme de la parole est le même. Qu'il y ait eu abus sexuel ou pas, l'intérêt de l'enfant commande le non-dit, le silence. L'intérêt de l'enfant ?

Champion de la désacralisation de la parole de l'enfant, le docteur Bensussan, dans un colloque organisé par une association de défense des pères en 1999, vantera les « travaux extrêmement célèbres » (?) d'Hubert Van Gijseghem. Reprenant la formule du Canadien « les fausses allégations sont aussi délabrantes que les vraies », le docteur Bensoussan ajoutera : « Je suis d'accord avec lui, bien sûr. »

Étrange école que celle de psychiatres et autres psychologues qui accordent au non-dit une puissance salvatrice.

Un tel positionnement dans des affaires pénales a nécessairement des conséquences. Un juge d'instruction, dans les affaires d'abus sexuels sur des mineurs, c'est d'abord un être humain sincèrement très embêté. Il est souvent (toujours ?) confronté à un dilemme : qui croire ? L'enfant accusateur ou l'adulte mis en cause ? Comment n'accueillerait-il pas avec soulagement une parole d'expert qui lui conseille *dans l'intérêt de l'enfant* de botter en touche, en ne prenant pas en compte l'accusation d'abus sexuel ?

Mais quelles sont les conséquences pour l'enfant ? Quand on sait la difficulté qu'un adulte doit surmonter avant de déposer plainte pour viol, on doit prendre en considération le courage qui est nécessaire à un mineur pour dire l'inavouable.

5. *Inceste, le piège du soupçon*, Belfond, 1999.

14.

REPOUSSER TOUS LES DOGMATISMES

Ne parlez pas de fausses allégations à Jean-Pierre Cochard, président de chambre honoraire à la Cour de cassation :

« Ce concept ne veut pas dire grand-chose. Poser le problème ainsi, c'est manifestement tendancieux. Comment pouvez-vous, quelles que soient les compétences d'un juge, que dans le domaine de la famille, ô combien privé, un juge puisse facilement découvrir la vérité rayonnante. Ça n'est pas possible. Ce qu'il doit essayer, c'est d'éviter le mensonge. Mais qu'est-ce que ça veut dire le mensonge quand il s'agit d'un parent qui croit à tort que son enfant a été agressé sexuellement ? Qu'est-ce que ça veut dire la vérité ? À partir du moment où un magistrat ou une commission se qualifie pour examiner, paraît-il, de fausses allégations, le problème est faussé : une allégation peut être fausse, totalement fausse, relativement fausse. »

Les jeunes enfants peuvent-ils mentir aussi facilement dans un domaine qu'ils connaissent mal, celui de la sexualité adulte ? Le président Cochard lève les yeux au plafond :

« Le mensonge ? Dieu sait si je le connais. Le juge vit dans le mensonge. Mais en ce qui concerne le mensonge des enfants, il faut faire des distinctions. Il y a eu des mensonges d'enfants qui ont conduit à des erreurs judiciaires. Mais quel âge avaient-ils ? L'enfant de plus de douze ans peut avoir des pulsions de mensonges

qui s'expliquent très bien par un besoin de défense ou d'affirmation. En revanche, quand un très jeune enfant exprime un problème de violences sexuelles, sans être dogmatique, il convient d'être très attentif. Des pédopsychiatres avertis peuvent déterminer la part de vérité. Si on enregistrait les déclarations d'un enfant, on pourrait mieux cerner la part de vérité. Moi, je note que, dans le domaine d'une agression sexuelle, le très jeune enfant a besoin de se libérer, donc de s'exprimer. Il le fait en termes de souffrances et de douleurs profondes, dans un domaine qui est celui de la dignité de la personne. »

Le président Cochard dirige depuis 1994 les Équipes d'action contre le proxénétisme[1] :

« L'observatoire modeste que représente mon association peut apporter un témoignage sur le nombre très important de garçons et de filles qui se sont prostitués ou qui se prostituent encore, et qui m'ont révélé qu'avant de se prostituer, ils avaient fait l'objet d'agressions sexuelles soit de parents, soit de personnes ayant autorité sur eux. »

Si bien que cette association a été amenée à s'intéresser à des dossier d'enfants abusés sexuellement, dossiers qui ont maintes fois fait sursauter le juriste averti qu'est le président Cochard :

« Quand je suis entré dans la magistrature, dans les années cinquante, j'étais substitut chargé des affaires de mineurs dans le bassin industriel de Briey. On n'était pas très loin dans l'application de l'ordonnance de 1945. Un texte remarquable. La justice s'est préoccupée d'entrer au sein des familles. La justice un peu de classe que j'ai connue, n'intervenait pas dans le cadre des familles dites bourgeoises. Et intervenait très ponctuellement, dans des cas très limités, au travers de sévices, de mauvais traitements, de déchéance de puissance paternelle dans les autres familles. »

Une irruption dans un domaine familial exclu du champ judiciaire par le Code Napoléon :

1. Association Les Équipes d'action contre le proxénétisme, 21, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 75004 Paris.

« Il y a cinquante ans, il restait une forte notion de zone réservée, à propos de la famille, soumise à la puissance paternelle. En 1945, pour la première fois, la justice s'introduisait dans la sphère familiale, ô combien protégée. Ce qui explique la prudence, voire la circonspection avec lesquelles les juges, et moi-même, avons traité ces problèmes. »

L'explication ne peut rendre compte des dysfonctionnements actuels de la justice, par rapport aux mineurs. Le président Cochard avance d'autres idées :

« Dans une affaire délicate d'agression sexuelle, prétendue ou avérée, on se retrouve devant une superposition de magistrats : le juge pénal, le juge d'instruction, le parquet, le juge des enfants et le parquet des mineurs, sans parler de l'intrusion du juge des affaires familiales. Dans les trois quarts de ces affaires, compte tenu des règles de compétences territoriales et de la mobilité des familles, on constate très souvent une succession de juges saisis, dans le temps et dans l'espace. De plus, les magistrats restent peu de temps dans leur fonction. D'où un enchevêtrement de procédures invraisemblable. Cela correspond à la justice du Moyen Âge. »

Autre souci pour Jean-Pierre Cochard, l'importance prise par les experts, dans ces procédures :

« Le juge, pourtant spécialisé, délègue de plus en plus à des autorités parajudiciaires. Dans une certaine mesure, il faut parler de déjudiciarisation, au bénéfice soit de médiateurs, soit de spécialistes qui ne sont que des auxiliaires de justice. Les experts outrepassent souvent leur fonction, et on les laisse outrepasser. L'hégémonie médicale dans le domaine judiciaire devient insupportable. Il faut que la magistrature reprenne son emprise dans le domaine de sa compétence. »

La médiatisation intervient également dans ces affaires, avec des effets contradictoires :

« Elle est, dans une certaine mesure, une protection pour toutes celles et tous ceux, malheureusement nombreux, qui estiment que justice ne leur est pas rendue. Il est de plus en plus difficile pour un plaideur, dans le droit de la famille, de pouvoir avoir des contacts suffisants avec les magistrats saisis. Il existe dans ce domaine une

chape de plomb, car le juge, chargé de la protection de l'enfant, hésite à fournir aux parties, des éléments d'information.

« Mais la médiatisation peut aussi entraîner, par ricochet, une réaction que je ne qualifierai pas de corporatisme judiciaire, mais qui peut se justifier dans une certaine mesure, si on met en accusation systématiquement les magistrats spécialisés ou l'institution elle-même. »

Si bien que des dogmatismes apparaissent :

« Ainsi, la thèse trop souvent développée par des magistrats spécialisés, qui consiste à dire qu'un jeune enfant, dans ses allégations d'agressions sexuelles, ment dans la plupart des cas. Notamment dans le cas où cet enfant appartient à un couple déchiré, dans le cas d'une procédure de divorce. Cette affirmation donnée par des magistrats, spécialisés et connus, est irresponsable. Et je pèse mes mots. Ce même dogme repris par des policiers, spécialisés et connus, est inadmissible. Dans la recherche de la vérité, particulièrement dans ce domaine, il n'est pas concevable qu'on puisse affirmer gratuitement que la vérité ne sort jamais de la bouche des enfants. Mais, de l'autre côté, il est aussi inadmissible que des associations spécialisées, avec la meilleure des volontés du monde, voient partout des pédophiles. La vérité est relative. »

D'après le président Cochard, il faut faire très attention, notamment dans le domaine familial, et chaque professionnel concerné traite ces affaires avec le sens de sa responsabilité personnelle dans le cadre de ses propres attributions :

« Il importe que le magistrat, du parquet ou du siège, ne délègue pas la mission qui est la sienne et qu'il prenne lui-même conscience, par des entretiens, de la situation d'un dossier, afin de se forger son intime conviction, avec son intuition, son expérience (il faudrait qu'ils soient beaucoup plus nombreux) et qu'il ne passe pas son temps à déléguer. Que voit-on trop souvent ? Un juge, isolé dans son bureau en technocrate, et qui délègue systématiquement le travail, soit à la police ou à la gendarmerie, soit à cette série de plus en plus importante, voire inquiétante, d'experts... Le caractère relatif de la vérité et la conscience par le juge que ses

décisions sont lourdes de conséquences. Ce qui peut expliquer certaines décisions judiciaires attentistes. »

Il reste qu'en France, sur le plan pénal, la protection des personnes n'est pas prioritaire par rapport à celle des biens :

« La priorité des priorités, dans une société comme la nôtre, qui broie et qui exploite, ce devrait être la protection des personnes. Ce n'est pas le cas. Il y n'a pas si longtemps, le viol commis sur une femme était un crime pratiquement pas sanctionné. Parce que ni la police, ni la gendarmerie ne souhaitaient entendre. Une femme qui prétendait avoir été violée était une femme qui avait provoqué. Aujourd'hui, le viol est poursuivi et sanctionné sévèrement, ce qui est tout à fait normal. En revanche, dans le domaine de l'enfance, le tabou reste entier et conduit à ne pas admettre ou à vouloir ne pas trop savoir. Ce négationnisme relatif existe encore, et là ce n'est pas lié à des carences judiciaires liées à une insuffisance de moyens ou à des formations insuffisantes. Il s'agit de tabou. La pédophilie ? On ne doit pas en parler. Et cela se concrétise incontestablement par des classements sans suite, trop rapides. Des classements, sans suite, de débarras. »

Dans les tribunaux de province, parfois, les juges submergés de dossiers ne peuvent faire face :

« Ce n'est pas un prétexte, c'est une réalité. Ou bien ils font de l'abattage, ou bien ils se débarrassent des dossiers, en multipliant les classements sans suite. Parce qu'ils n'ont pas le temps de saisir. Et pourquoi saisir, puisqu'il n'y a pas les moyens de juger dans des conditions normales ? Quand j'assiste à des audiences pénales, dans certaines juridictions, j'éprouve un sentiment de malaise, voire de révolte, parce que la justice n'est pas rendue comme elle devrait l'être. Et cela, ce n'est pas la faute des magistrats. Ce problème est politique. »

Le président Cochard revient sur le rôle des experts :

« Il existe un phénomène de technocratisation de la justice qui n'existait pas de mon temps, et dont il faut tenir compte. On spécialise le juge surtout parce qu'on doit aller vite. Il s'isole un peu trop dans sa spécialisation et délègue ses pouvoirs... »

Le magistrat évoque les relations toujours équivoques entre les experts et la justice :

« Elles ont toujours été des rapports de tricherie. »

Dans le cadre des affaires de pédophilie, Jean-Pierre Cochard souhaite un rappel des règles élémentaires :

« Le juge a l'obligation de décider en conscience et avec les éléments qu'il détient lui-même. Il doit entendre pour comprendre. Avec son intime conviction. Le rôle du juge n'a pas à être délégué. Quant aux experts, ils ne doivent pas s'immiscer, dans le cas d'une agression sexuelle, dans le point de savoir si ce qu'il a entendu d'un enfant est véritablement imputable à une personne déterminée. L'imputabilité d'une accusation, c'est le problème de la police et de la justice, pas celui des experts. Beaucoup de pédopsychiatres, qui n'ont pas sur le plan juridique la moindre formation, ne comprennent pas qu'ils n'ont pas le droit de partir d'un constat pour parvenir à une imputabilité. Le rôle d'un expert, dans ce domaine, est, et c'est déjà beaucoup, de recueillir, dans des conditions d'objectivité maximum, les déclarations d'un enfant, en fonction de ses compétences particulières. Et de donner au juge le degré de crédibilité qui peut être apporté à ces déclarations. De même que le magistrat n'a pas à s'immiscer dans l'examen de la crédibilité. Malheureusement, on voit des magistrats qui se médicalisent et des médecins qui se judiciarisent. »

L'expert devrait donc s'abstenir de transcrire les déclarations de l'enfant, s'il nomme son agresseur ?

« On n'a pas à refuser à un pédopsychiatre d'utiliser les guillemets : l'enfant m'a dit que : "..." Mais ce qu'on demande d'abord à un pédopsychiatre, ce sont les conditions dans lesquelles il a été amené à entendre un enfant, ce que le mineur a pu spontanément lui dire, comment il peut corroborer les propos, sur le plan de la crédibilité, et c'est tout. Ensuite, s'il y a une crédibilité suffisante sur une déclaration d'un enfant (qui n'est pas une preuve), il y a obligation pour l'expert de dénoncer. On appelle ça un signalement. C'est une obligation faite à tous les citoyens. »

Et le président Cochard de rêver à une École de la magistrature métamorphosée en École judiciaire. On y assurerait la

formation permanente non seulement des juges, mais aussi celle des auxiliaires de justice, « y compris des avocats », afin que des professionnels, dans différentes disciplines, confrontent leurs idées, leurs jargons, leurs expériences, « et qu'on arrive enfin à un *modus vivendi* qui soit un savoir-faire. Actuellement, il n'y a pas de savoir-faire. Il n'y a qu'une juxtaposition de prétentions de spécialistes qui se veulent hégémoniques. »

Le président Cochard, qui a jugé le travail des juges pendant tant d'années, à la Cour de cassation, s'insurge contre tout esprit de système :

« Il faut rejeter tout dogmatisme. Celui qui accepte systématiquement la parole de l'enfant comme l'expression de la vérité. Comme l'inverse qui prétend qu'un enfant ment. On ne peut pas être dogmatique dans un domaine pareil. Mais il existe, parmi les experts, des écoles, et chez les magistrats, trop de corporatisme. »

Après quarante-cinq ans de fonction judiciaire, le président Cochard mesure à quel point le besoin de justice, « c'est d'abord le besoin d'être effectivement entendu par le juge, et éventuellement compris. La quête du juge doit être patiente, obstinée et sans esprit de système. On est parti d'une justice de classe pour arriver à une justice de petits fonctionnaires. Mais il y a eu des progrès importants. »

15.

FREUD À LA RESCOUSSE

Comment une enfant, violée à sept ans par un voisin, a-t-elle pu accuser sa mère de maltraitance et son père d'avoir abusé d'elle ? C'est l'un des mystères que la thérapeute flamande Carine Hutsebaut [1] a dû éclaircir pour aider Anne à se reconstruire :

« Quand j'ai récupéré cette enfant, elle était comme une bête fauve. Psychiatrisée, elle avait fait neuf tentatives de suicide, sans parler des automutilations. Elle était anorexique et complètement épuisée. »

Aujourd'hui, Anne est une belle jeune fille, brillante au lycée, sportive, débordante d'activités. Elle raconte son histoire avec beaucoup de recul :

« Lorsque j'ai raconté ce que le voisin m'avait fait, je sentais bien que la psy ne m'écoutait plus. Par contre, quand j'ai commencé à parler de ma mère, elle a dressé l'oreille. Et lorsque j'ai commencé à évoquer des mauvais traitements, elle était concentrée. J'avais tant besoin d'être entendue... Peu à peu, au travers de ce que j'ai raconté, j'ai construit l'image d'une mère maltraitante. Et la psy m'encourageait dans ce sens... Puis j'ai

---

1. Expert devant les tribunaux, cette thérapeute belge est profileuse, formée aux USA par le FBI. Elle est l'auteur de *Les enfants n'aiment pas les crocodiles* (EPE, 1997) et de *Profession profileuse* (le cherche midi éditeur, 2000).

parlé de mon père. Je l'ai accusé de m'avoir imposé une fellation. Les détails, avec le voisin, je les connaissais... »

« Anne se retrouvait piégée, commente Carine Hutsebaut. Ses accusations collaient parfaitement à la théorie freudienne de l'enfant pervers polymorphe. L'encourageant à mentir, les psychiatres pouvaient avancer qu'elle fantasmait, donc qu'elle était perverse. C'est ce que la psychiatre a expliqué aux parents d'Anne en leur déconseillant de porter plainte contre le voisin. »

La thérapeute belge insiste :

« Combien y a-t-il de victimes qui se retrouvent psychiatrisées parce qu'au départ on ne les a pas crues ? Si vous êtes victime d'un vol, vous allez au commissariat et on va faire une enquête qui établira si votre plainte était fondée. Si la victime est un enfant, on commence par ne pas le croire. On dit qu'il fantasme, qu'il est pervers et donc qu'il ment. Pourquoi ce renversement des rôles ? »

Anne raconte le moment crucial de sa thérapie, face à un neuropsychiatre qui travaillait en étroite collaboration avec la thérapeute belge :

« Je lui ai resservi la même histoire, ma mère maltraitante et mon père violeur. Il m'a écouté jusqu'au bout, puis il m'a dit doucement : "bon, maintenant, dis-moi la vérité". Et j'ai pu enfin raconter ce qui s'était passé avec le voisin en sachant que j'étais crue et qu'on n'allait pas me juger. »

La prise en compte de sa parole et le dépôt d'une plainte contre le voisin ont permis à Anne de sortir du piège. Quelques mois ont suffi pour qu'elle retrouve un certain goût à la vie. Elle a vite rattrapé son retard scolaire, renoué des rapports de confiance avec ses parents. L'écho de cette affaire a permis de briser le silence. D'autres enfants, d'autres parents ont porté plainte contre le voisin, enseignant à la retraite. Il a depuis été condamné.

Pour Pierre Sabourin, psychiatre et psychanalyste, ce n'est pas la théorie freudienne qui est en cause, mais son interprétation :

« Dans chaque psychothérapie, explique-t-il, il y a toujours un déni possible de la réalité vécue par le sujet, ce qui peut aller jusqu'à cette monstruosité : rendre la victime responsable de ce

qu'elle a vécu. C'est particulièrement net dès qu'il s'agit des perversions intra-familiales, donc des pathologies post-traumatiques.

« Par exemple, l'enfant insupportable, inéducable, instable est-il malade ou a-t-il été blessé ? On a déjà entendu ça : "C'est bien de sa faute ce qui lui arrive", "N'aurait-elle pas eu inconsciemment le désir de se faire violer ?", "C'est une petite freudienne, elle a un très gros complexe d'Œdipe", etc. »

Fort de son expérience au centre des Buttes-Chaumont, Pierre Sabourin explique :

« Non seulement chaque enfant qui vit un traumatisme a honte et se sent fautif (ce qui n'a jamais voulu dire tous les enfants), mais si la théorie relayée par l'institution psycho-judiciaire refuse cette réalité, elle va le culpabiliser un peu plus, isoler cet enfant victime de son milieu et le rendre responsable de sa détresse et de ses symptômes. C'est ce à quoi nous assistons quand la réalité supposée des faits est abolie par avance du fait d'une vérité dogmatique d'essence supposée supérieure : un enfant ne serait pas crédible, l'adolescent prendrait ses désirs pour la réalité, ou bien encore, son fantasme de désir ou sa vengeance lui ôterait toute objectivité, le tabou de l'inceste serait une fiction. Nous savons pourtant que l'enfant ne devient pervers polymorphe que s'il est exposé à la perversion, contrairement aux allégations de certains... »

Le docteur Pierre Sabourin est l'un des médecins poursuivis par le conseil de l'Ordre pour avoir établi des signalements d'enfants en danger.

Quant à nous, journalistes, nous constatons que, dans la quasi-totalité, des abuseurs d'enfants utilisent le concept de l'enfant pervers polymorphe, comme moyen de défense :

« Je n'ai rien fait, c'est cette gamine qui m'a allumé. »

« C'est faux ! Je ne recherche pas les enfants. C'est eux qui sont attirés par moi ! » nous explique R., un pédosexuel, à sa sortie de prison. « Ils lisent dans mes yeux que je les comprends. Tout se joue en quinze secondes. »

« Ils aiment ça » commente, du fond de sa cellule, Jacques Dugué, multirécidiviste, en 1978.

« J'ai été piégé par des perverses débauchées », se récriait André Le Troquer, ancien président de l'Assemblée nationale, condamné en 1961.

Ce sont les mêmes mots qu'utilisera, quarante ans plus tard, Émile L., suspect numéro un dans l'affaire des disparues de l'Yonne. En décembre 2000, peu avant son arrestation, il tentait de justifier, dans *Le Parisien*, une de ses condamnations antérieures pour agression sexuelle en ces termes :

« Je me suis fait piéger par deux adolescents pervers, un frère et une sœur. »

Cette pseudo logique, qui inverse les facteurs de responsabilité, a conduit en France au lancement d'une grande campagne nationale d'information pour « apprendre aux enfants à dire non ! ». Comme s'il n'incombait pas aux adultes de s'interdire toute relation sexuelle avec un(e) mineur(e). Comme si l'enfant qui n'avait pas dit non devenait responsable de son viol.

Émile L., comme la plupart des pédocriminels que nous avons rencontrés, fait du freudisme comme monsieur Jourdain, de la prose. Naturellement.

Le 3 août 2000, *L'Express* notait : « Déjà largement psychiatrisée – le juge consulte aussi souvent le rapport d'expertise médicale que le code pénal –, la justice pénale a été revisitée par Freud. » Et cela mérite réflexion.

16.

L'IMPUNITÉ DES RÉSEAUX

Le 25 octobre 2000, le président du Bouclier, Bernard Valadon, réputé pour son allergie aux discours complaisants et ses formidables coups de gueule, écrivait à Lionel Jospin en termes courtois, mais fermes. Une lettre dont nous reproduisons l'essentiel, et qui résume parfaitement la situation actuelle :

« Monsieur le Premier ministre,

« En mai 1996, j'ai déposé la première plainte contre la diffusion et l'échange pornographiques mettant en scène des enfants sur Internet. Cette plainte fut rapidement suivie d'effet par l'interpellation de cinquante personnes, avec un tel succès que nous espérions, devant l'ampleur des réactions, d'autres initiatives, cette fois de la part des pouvoirs publics. Il n'en a rien été, et, depuis cinq ans, malgré toutes nos démarches, malgré tout notre travail, rien n'a été fait.

« Ceci nous a amenés à développer de manière sûre et rigoureuse l'équipe Internet et à lancer, en septembre 1999, une campagne internationale contre les pédophiles, maintenant déclinée en quatre langues, afin de permettre aux internautes, de plus en plus nombreux à s'étonner de l'inaction de la puissance publique, de signaler les sites illégaux qu'ils rencontrent au hasard de leur utilisation du réseau.

« Nous avons à ce jour dénombré cinquante-six mille adresses différentes affichant des documents pédophiles sur les différents

protocoles du réseau : photos, sites, dialogues, textes divers, etc., avec, dans de multiples cas, la participation de Français constatée de manière irréfutable...

« Le travail accompli par le procureur de la République de l'Aube, les juges d'instruction et les gendarmes qui ont travaillé sur l'opération Achille consécutive à ma plainte de 1996 a été en tous points remarquable et exemplaire, et nous nous sommes toujours attachés de la manière la plus stricte à respecter le secret de l'instruction, autant pour ce qui doit être fait que par respect pour les hommes et les femmes qui se sont donné la peine de mener ce travail d'enquête et de contrôle d'images écœurantes.

« Quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre que l'une de nos plaintes, déposées en 1998, avait été conclue par un classement sans suite au motif que "les auteurs sont inconnus", alors que nos travaux, maintenus pendant tout ce temps, nous indiquent exactement le contraire. Jusqu'en février 2000, les gendarmes chargés de l'enquête par le juge d'instruction n'ont pas bénéficié d'ordinateur, ni de connexion Internet. Ému par une telle aberration, j'ai adressé le 28 février 2000 un message électronique à monsieur le ministre de la Défense, pour enfin recevoir une réponse le 29 mai 2000. Réponse que nous considérons comme inadaptée et mensongère au regard de l'urgence à mettre en œuvre toutes les énergies pour contrer des trafics d'ampleur, désormais constatés et vérifiés. Pire, l'auteur de la réponse laisse entendre que notre constat est faux, alors que la réalité réside bien dans l'absence de moyens affectés à la brigade de recherche de Reims. En attendant, des violeurs d'enfants courent en liberté et sévissent en toute impunité.

« Toutes celles et ceux, magistrats, policiers, journalistes, responsables d'associations, techniciens, internautes, qui se sont quelque peu intéressés à ces trafics mesurent aujourd'hui avec stupéfaction l'absence de la puissance publique comme fer de lance de la lutte contre la pédocriminalité et s'étonnent des raisons de cette situation. Alors que de multiples initiatives ont été prises pour informer, alerter et tenter de faire évoluer les choses, nous constatons d'incroyables dysfonctionnements des services publics chargés de faire appliquer la loi. »

Bernard Valadon rappelle à Lionel Jospin l'affaire du CD-ROM. Il enchaîne :

« Nous nous interrogeons aussi sur l'écart entre les propos officiels et la réalité concernant les coopérations policières, tant sur le plan national que sur le plan européen ou international... Tout comme nous nous interrogeons sur le fait que du matériel sensible, contenant des données relatives à des trafics pédocriminels en possession de certains juges, ne soit pas exploité. »

Bernard Valadon précisait ensuite qu'il attendait du Premier ministre « des éclaircissements publics sur toutes ces questions » et qu'il donne « la direction de la lutte contre la pédocriminalité ».

À ce jour, le Bouclier n'a reçu aucune réponse de Matignon.

Dans l'affaire de tourisme sexuel jugée en 1997 à Draguignan, la gendarmerie de Fréjus a mené une enquête remarquable. Néanmoins, au moment du procès, l'étude du dossier montre que beaucoup des personnes impliquées ont eu « la chance » de passer au travers du filet. Notamment des ecclésiastiques. Après avoir été jugés en correctionnelle, deux des prévenus ont été renvoyés devant la cour d'assises pour viol sur mineur de quinze ans, et complicité de viol. L'un des deux hommes était un prêtre, finalement condamné à dix ans de réclusion. Il abusait des enfants dans sa cure de Loriol et transformait la sacristie en centre de documentation pédosexuelle. À son arrestation, un autre curé s'est illico presto précipité à la cure de Loriol, accompagné d'un enfant. Il y a pris des documents, les a placés dans une valise qu'il est allé brûler sur les bords du Rhône.

Interrogé sur les raisons de son acte, il a répondu que c'était pour « éviter le scandale ». Et l'affaire en est restée là. Une telle initiative, dans n'importe quelle procédure pénale, porte un nom : c'est une destruction de preuve, et c'est réprimé par la loi.

Autre chanceux dans cette affaire, l'évêque local. Dès 1990, des parents s'étaient plaints auprès de lui des penchants pédosexuels dudit curé. Ce n'était pourtant pas un secret de confession, mais l'évêque n'avait pas pour autant jugé utile de signaler le fait à la justice. Il s'était contenté de le « muter », lui permettant ainsi de

continuer à exercer ses activités au contact avec des enfants, notamment lors des retraites précédant les communions.

L'évêque avait expliqué lors de son audition qu'il voulait lui laisser une chance ! Le curé a donc saisi cette chance de continuer à assouvir ses penchants sexuels ! Quant à l'évêque, il n'a pas été inquiété plus avant.

L'Église a récemment fait son *mea culpa* sur son absence de réaction face aux activités pédophiles qui prospéraient en son sein. Comment oublier que ce silence est resté longtemps encouragé par une coupable indulgence de la justice française et de l'État laïc vis-à-vis des ecclésiastiques ?

Rien n'est fait, non plus, pour encourager les parents à porter plainte. Nous l'avons déjà mentionné, quand l'un des suspects est un parent, l'autre s'expose en cas de plainte à se voir retirer la garde de leur enfant. Garde qui sera éventuellement transférée vers l'agresseur potentiel. Ensuite, une majorité de plaintes font l'objet d'un classement sans suite ou d'un non-lieu. Ce qui n'est pas sans conséquence. Une mère venue consulter le fichier Ulrich nous a expliqué qu'elle n'avait pas porté plainte. Nous lui avons fait part de notre étonnement, car sa fille relatait des faits extrêmement grave. L'hôpital Necker avait fait un signalement, ainsi que l'école réunie en conseil des maîtres (et ce dernier point est suffisamment rare pour indiquer dans quel état de détresse se trouvait de toute évidence l'enfant). Cette mère nous a indiqué que son avocate avait pris avis auprès du parquet de Paris. Un substitut lui aurait promis un classement sous trois mois.

Comme le père ne pouvait rencontrer sa fille que dans un « milieu protégé », la mère craignait qu'en cas de classement sans suite ce dernier s'appuie dessus pour exiger un droit de visite et d'hébergement normal. Le raisonnement de cette maman n'avait rien d'absurde, au vu des décisions judiciaires rendues. Son hésitation à porter plainte était uniquement motivée par la crainte de faire perdre à sa fille la protection dont elle bénéficiait.

En cas de non-lieu se profile ensuite le risque de poursuites et de condamnation pour dénonciation calomnieuse (qui peut être sanctionnée de cinq ans de prison). Le classement, ou le non-lieu, ne

signifie pas que la personne mise en cause est innocente, mais que l'on n'a pas réuni suffisamment de charges contre elle. Les poursuites pour dénonciation calomnieuse ne sont pas rares pour autant.

On le voit, tant les familles que les professionnels risquent de graves ennuis en dénonçant des abus sexuels. Avec, en tout cas, une chance très mince d'obtenir une condamnation. Une situation préoccupante si la volonté est réellement de lever la chape de plomb qui pèse sur les faits d'ordre pédocriminel. Toute notre expérience nous pousse au doute, quant à l'existence d'une réelle volonté politique de se frotter au problème. Seule exception notable : la ministre Ségolène Royale a eu le courage de sortir le rapport mentionnant la pédophilie à l'école, du tiroir où il dormait depuis des années.

Certes, on ne trouvera pas un responsable, notamment politique, qui ne soit pas prêt à déclarer que la protection de l'enfance est une priorité. Mais dans les faits ? Qui suggère de débloquer des crédits substantiels pour lutter contre cette criminalité en formant les policiers à Internet, en équipant massivement les gendarmeries et postes de police d'ordinateurs performants, en recrutant des professionnels du droit pour désengorger nos tribunaux ?... Qui se préoccupe de façon énergique du manque de coopération internationale ? Combien de voix s'élèvent pour exiger la protection des professionnels ?

Le Collectif féministe contre le viol a confié soixante-sept dossiers à la chancellerie, le collectif Croisade une trentaine. La quasi-totalité d'entre eux a été transmise aux affaires civiles. Pourquoi ? Il nous a été répondu que ces dossiers avaient d'abord une dimension civile. Ah bon ? Il s'agissait uniquement de dossiers concernant des viols et des agressions sexuelles sur mineurs.

Nous comprenons les réticences du monde judiciaire face aux révélations des journalistes. Mais quand un procureur prend la peine de révéler un dysfonctionnement majeur dans une affaire, on peut espérer qu'il sera pris au sérieux...

Fin 1999, le procureur de Nice, Éric de Montgolfier, intervient lors d'une audience du Conseil supérieur de la magistrature réuni

en chambre disciplinaire. À cette occasion, le magistrat fait état d'un « climat particulier » régnant dans le petit univers judiciaire niçois et illustre ses propos par ce qu'il qualifiera de « curieuse stratégie judiciaire ».

De quoi s'agit-il ?

Au début des années quatre-vingt-dix, trois enfants (qui ne se connaissent pas) déclarent avoir été violés et torturés dans des sortes de cérémonies organisées notamment dans l'arrière-pays niçois, mais aussi à Paris, Monaco, en Belgique et dans divers autres lieux.

L'un de ces enfants, une petite fille, affirme qu'il y a des magistrats parmi les participants. Une plainte est déposée, et un substitut du procureur requiert l'ouverture d'une information. Le doyen des juges d'instruction, monsieur R., est saisi. La famille paternelle de l'enfant souhaite se constituer partie civile dans la procédure en cours. Mais, contre tous les usages, le juge d'instruction ouvre un second dossier, qui restera vide ! La famille, qui ignore bien évidemment tout de la manipulation, se croit partie civile. Elle ne l'est pas, et quand le juge d'instruction rend un non-lieu, il ne lui est pas signifié. En revanche, on lui opposera ensuite ce non-lieu et « l'autorité de la chose jugée » pour refuser d'instruire son dossier. La famille n'a pu bénéficier d'aucun des droits des parties civiles.

Vous suivez ? Difficilement ? Normal, car le stratagème est compliqué et vicieux. En prenant ses fonctions à Nice, le procureur Éric de Montgolfier le découvre avec un étonnement bien compréhensible. Il résume pour nous la situation, en termes feutrés, dans une interview : « Tout ne semble pas avoir été fait pour que la famille Kamal (du nom du père de l'enfant ; dans cette affaire, c'est la mère qui est accusée d'avoir emmené sa fille dans les soirées) puisse jouir pleinement de ses droits. » Il s'interroge : « Il ne faut pas de trucage judiciaire, autrement il se passe quelque chose qui jette le soupçon. Pourquoi tout cela ? »

Pourquoi en effet ? D'autant que, dans cette histoire, un autre élément pose problème : le juge R., qui a géré le dossier de cette façon, fait partie des magistrats cités par la petite. Peut-être de façon tout à fait injustifiée, là n'est pas la question. En acceptant

d'instruire un dossier dans lequel il pouvait être impliqué, ce magistrat a transgressé les règles juridiques et créé une suspicion qui lui est nécessairement défavorable. Pour reprendre les propos de l'actuel procureur de Nice : « Un juge peut difficilement se saisir d'une affaire dans laquelle son nom apparaît. »

Éric de Montgolfier évoque cette anomalie de procédure dans le lieu où, par excellence, sa déposition ne pouvait être prise à la légère : devant le Conseil supérieur de la magistrature. Plus précisément devant la chambre disciplinaire du CSM, convoquée pour juger le juge Murciano. Ce magistrat, réputé courageux, chargé d'instructions sensibles, à Grasse, était poursuivi à la demande d'Élisabeth Guigou, alors garde des Sceaux. La ministre a estimé que monsieur Murciano avait manqué à l'honneur et à une obligation de discrétion, en remettant à Bernard Tapie une attestation sur des propos que lui avait tenus, au détour d'un couloir, un dirigeant du Crédit Lyonnais.

En revanche, les originalités de procédure du juge R. n'ont pas dû émouvoir plus que ça la garde des Sceaux, puisqu'elle n'a pas saisi le CSM à son sujet. Pourtant, rapporte encore Éric de Montgolfier, sa déclaration devant le CSM n'a pas laissé indifférents les professionnels du droit présents : « J'ai vu les regards dans la salle. Le silence... »

Le stratagème dénoncé par Éric de Montgolfier n'était qu'un des nombreux avatars judiciaires qu'a essuyés la famille Kamal. S'est accumulée une somme d'anomalies qui peut s'apparenter à une véritable persécution judiciaire. Une succession tellement extraordinaire d'entraves aux droits les plus élémentaires auxquels tout justiciable d'un pays démocratique peut prétendre, que le père de l'enfant a choisi de fuir outre-Atlantique.

17.

L'EXIL

Karim Kamal vient d'obtenir l'asile politique aux États-Unis ! Au milieu du mois de mai 2001, nous apprenons cette nouvelle stupéfiante. Un Français, réfugié politique à l'étranger, à l'instar de ressortissants de pays totalitaires !

Ce n'est qu'une des conséquences dramatiques des défaillances judiciaires de notre pays en matière de pédocriminalité : l'exil.

Des Français(es) y sont aujourd'hui réduits. Ils ou elles sont plusieurs à s'être enfui(e)s à l'étranger pour protéger leurs enfants, au moment où la justice a intimé à tel ou telle l'ordre de remettre leur enfant entre les mains de l'ex-conjoint(e), dénoncé(e) par ce dernier ou cette dernière comme auteur de violences sexuelles. À tort ou à raison ? Là n'est plus la question, dès lors que la justice ne s'est pas donné un minimum de moyens pour faire la pleine lumière sur des faits aussi dramatiques. Le doute n'est pas supportable. Surtout quand, malgré le temps et les pressions, les gosses ne reviennent pas sur leurs dires et refusent avec la dernière des énergies d'être à nouveau en contact avec celui ou celle qu'ils accusent.

Karim Kamal décide de quitter la France, avec sa fille, en avril 1994. Un an auparavant, la petite s'est plainte que sa mère et son ami lui « font du mal ». Elle se plaindra par la suite d'avoir été emmenée à des parties ou les adultes abusent sexuellement des enfants. D'avoir aussi été battue.

Les expertises et certificats médicaux pleuvent, sans que Karim ne parvienne à obtenir de mesures satisfaisantes pour protéger son enfant.

Karim Kamal se plaint de pressions visant à l'empêcher de porter plainte, d'avoir fait l'objet d'une garde à vue totalement arbitraire. On lui interdit de sortir du territoire avec l'enfant. On prétend que la petite s'est rétractée. Elle avouera devant huissier qu'on l'a forcée à le faire.

Karim raconte que, le 1er avril 1994, Lauriane le supplie : « Papa emmène-moi loin sinon tu vas mourir et moi je ne vais pas vivre longtemps. » Elle a cinq ans. Le 7 avril 1994, l'avocat de la famille Kamal, maître Grattirola, est convoqué par son bâtonnier, maître Caponi, en présence du procureur de Nice de l'époque, monsieur Auméras. Une entrevue dont il ne garde pas un très bon souvenir : « Pour tout avocat, le bureau du bâtonnier, c'est un sanctuaire où il se sent protégé de la magistrature. Je suis arrivé dans le bureau, et j'ai la surprise de me trouver face au procureur et au président du tribunal de grande instance. Le procureur m'a dit : "C'est simple, ou vous lâchez le dossier Kamal, ou je vous poursuis pénalement." J'étais sidéré. Je lui ai demandé : "Pour quels motifs ?" Il m'a répondu : "Je me fais fort de les trouver !". » L'avocat, qui aura la mauvaise idée de répercuter les accusations de Lauriane à l'encontre de magistrats locaux, sera par la suite condamné par la justice à un an de prison et 90 000 francs d'amende pour outrage à magistrat, et à trois mois de suspension par son conseil de l'Ordre, pour avoir manqué de réserve. Un conseil de l'Ordre niçois beaucoup moins regardant sur l'étiquette quand il autorisera maître Blumenkrantz à réintégrer le barreau après qu'il eut purgé sa peine de prison pour abus sexuels sur mineurs de quinze ans. Plus tard, la Cour de cassation cassera les condamnations et sanctions disciplinaires ayant frappé maître Grattirola, aujourd'hui inscrit au barreau de Papeete à Tahiti. Il n'est toujours pas revenu de ce qu'il a pu observer dans le traitement réservé à l'affaire Kamal : « Je reste fasciné par la débauche de moyens et d'énergie qui ont été utilisés pour étouffer l'affaire Kamal. »

En avril 1994, Karim Kamal est donc privé de son avocat. Il est l'objet d'un feu nourri d'attaques. Il décide de fuir aux États-Unis

avec sa fille et demande, dès son arrivée, l'asile politique pour eux deux.

Là-bas, la petite confirme ses accusations. Une fois de plus, les expertises sont très alarmantes. Le docteur Gilbert conclut son rapport en ces termes : « Lauriane a un profil d'enfant ayant subi des mauvais traitements de nature traumatisante [...]. Il est nécessaire de se préoccuper gravement de la sécurité physique et sexuelle de Lauriane. »

Quelques semaines plus tard, Marie-Pierre Guyot atterrit à son tour aux États-Unis. Flanquée du vice-consul de France et de policiers de Santa Monica, elle récupère de force l'enfant et monte dans un avion. Mais suite aux diligences de l'avocate de monsieur Kamal, sa sœur Dalila Kamal-Griffin, elle doit débarquer avec la fillette avant le décollage. Elle se retrouve devant un juge américain qui lui demande de se présenter le lendemain devant la cour. Le vice-consul de France intercède pour elle et, en attendant, Lauriane reste avec sa mère. Durant la nuit, Marie-Pierre Guyot prend la fuite en voiture et roule jusqu'au Mexique d'où elle s'envole avec sa fille. Lauriane retourne ainsi en France avec sa mère qui l'élèvera jusqu'à aujourd'hui.

Dans notre pays, Karim Kamal a été déchu de l'autorité parentale en un temps record qui suscitera l'étonnement d'Éric de Montgolfier : dix jours ont suffi, lors d'une procédure non contradictoire, puisque le père était absent (et ignorait d'ailleurs tout de la requête). Il va ensuite être condamné à six mois de prison pour dénonciation calomnieuse [1], un an pour tentative d'enlèvement (il s'était présenté à la sortie de l'école une heure avant le début de son droit de visite), un an pour enlèvement et un an pour subornation de témoin (on l'a accusé d'avoir induit les accusations de Lauriane). Le tout sans être défendu par un avocat.

En 2001, après sept ans de lutte, Karim Kamal obtient l'asile politique aux États-Unis. La récompense de sa pugnacité, celle aussi du talent et de la compétence de son avocat, sa sœur Dalila, formée conjointement aux droits français et américain.

1. Dénonciation calomnieuse contre des magistrats niçois, sur plainte desdits magistrats, mais néanmoins jugée par le tribunal de grande instance de Nice !

Le jugement d'outre-Atlantique est accablant pour notre pays. Avant d'être retranscrit, la décision est enregistrée. On sent la stupéfaction et l'ironie du juge à travers ses paroles. Au vu des preuves et des témoignages, le procureur de l'État américain, qui est là pour développer les arguments tendant à faire refuser l'asile, ne discute pas les faits. Il objecte simplement qu'ils ne sont légalement pas suffisants pour prétendre à l'asile politique. Ce ne sera pas l'avis du juge qui estime qu'il y a dans ce dossier des preuves de « coopération, peut-être de collusion, peut-être de conspiration, entre l'ex-femme de monsieur Kamal et des fonctionnaires de haut rang du gouvernement français ».

Il fait référence à des écoutes téléphoniques révélant des discussions entre la mère et la grand-mère maternelle de la petite, et divers membres du système judiciaire, notamment un substitut du procureur ainsi que sa femme. De quoi s'agit-il ? Nous l'expliquons, avec notre confrère Christophe Doré, dans *Le Figaro*[2] : « En février 1996, Marie-Agnès Murciano, alors juge pour enfant, est saisie par les grands-parents de la petite Laurianne. Elle décide que la fillette doit être placée dans un foyer. Mais Marie-Pierre Guyot refuse de se soumettre à cette décision exécutoire, et, le 1er avril 1996, c'est elle qui, à son tour, prend la fuite avec l'enfant. Une plainte pour enlèvement est déposée. Mais alors que la fuite de Karim Kamal aux États-Unis avait rapidement donné lieu à l'établissement d'un mandat d'arrêt international, il n'en est rien pour Marie-Pierre Guyot. Le 4 avril 1996, le procureur de Grasse, monsieur Durand, signe un simple avis de recherche dont la rédaction laisse songeur : "En cas de découverte, il n'y aura pas lieu de procéder à l'arrestation de madame Guyot (il n'y a pas de mandat d'arrêt, ni d'amener) mais de prévenir sans délai le parquet de Grâce [...] qui donnera toute information utile." Le 10 avril 1996, l'exécution provisoire de la décision de placement de Lauriane de madame Murciano est suspendue (avant d'être totalement réformée par la cour d'appel d'Aix-en-Provence en mai) et madame Guyot réapparait. L'enfant est toujours "au vert"

2. Voir *Le Figaro* du 6 juillet 2001.

et réapparaîtra ultérieurement dans la région niçoise. Mais le téléphone de Marie-Pierre Guyot ainsi que celui de sa mère, madame Toche Halbron, sont mis sur écoute à la demande du juge d'instruction Philippe Alenda. La lecture de la retranscription de ces écoutes recèlent bien des surprises.

« [...] À plusieurs reprises, madame Toche Halbron informe ses interlocuteurs : "Il faut faire attention. Même les flics nous ont dit que j'étais sur écoute."

« Il n'est généralement pas dans les pratiques policières d'avertir des suspects de leur mise sur écoute. Mais la famille a l'air d'être en particulièrement bons termes avec un commandant de police. Justement celui qui retranscrit les écoutes. Ce fonctionnaire rend visite à madame Toche Halbron. Il lui garantit ensuite, par téléphone, que Marie-Pierre Guyot ne sera pas arrêtée si elle se présente pour une audition. Les policiers tiendront parole. Et Marie-Pierre Guyot s'enthousiasmera même de ce qu'ils ont été "supersympas". Elle expliquera qu'ils l'ont emmenée au restaurant le soir. Curieuse fin d'interrogatoire d'une personne en fuite la veille pour échapper à une décision de justice !

Quant au compagnon de Marie-Pierre Guyot, il est lui aussi auditionné. Voilà comment il raconte le déroulement de son interrogatoire : "Il y avait déjà les réponses... quasiment toutes faites... Officieusement, cela [NDLR : l'audition] a duré deux heures", mais les policiers ont marqué trois heures sur le procès-verbal, ajoute-t-il.

« ... Durant les cinq premiers jours de sa "cavale", huit appels ont été passés du portable de Marie-Pierre Guyot vers le domicile d'un substitut de Nice, François Thévenot. Quatre jours après son retour, elle téléphone chez lui, et les écoutes révèlent que les deux interlocuteurs semblent avoir en commun une certaine animosité contre les consorts Kamal. "... comme ces imbéciles [NDLR, les Kamal] sont des trouillards, ils vont être très maladroits [...], voire prendre la fuite, ce qui est un peu idiot d'ailleurs, mais... ce qui risque d'entraîner des peines assez sévères", commente aimablement le substitut de Nice. "Ah bon, ben moi, ça m'arrangerait ; comme ça ils ne pourraient plus venir en France", rétorque Marie-Pierre

Guyot. “Ah ! ça arrangerait tout le monde ; moi, je peux vous le dire...”, conclut son interlocuteur... »

Les écoutes éclairent également d'un jour nouveau les propos tenus devant le tribunal de Grasse par l'avocat de Marie-Pierre Guyot, maître Bracco, le 17 mai 2000, alors que sa cliente comparaissait pour non-représentation d'enfant. L'avocat avait créé la surprise, et un incident d'audience, en déclarant : « Le procureur Auméras [NDA : ancien procureur de Nice] a sérieusement assisté madame Guyot. [...] Le procureur Auméras m'a beaucoup assisté. » Les écoutes confirment cette assistance pour le moins surprenante de la part d'une personne que la fonction aurait dû inciter à la plus grande neutralité. Rappelons que l'ex-procureur de Nice est celui-là même, qui sommait maître Grattirola d'abandonner le dossier Kamal.

Ce point aussi est soulevé dans *Le Figaro* : « Il semblerait que Marie-Pierre Guyot contacte volontiers monsieur Auméras qui paraît avoir toute sa sympathie. “Même Auméras” lui a conseillé de laisser Lauriane un peu au vert, après sa fuite pour échapper aux dispositions du juge Murciano demandant le placement de la fillette.

« Autre appel. La mère de Marie-Pierre Guyot explique à une interlocutrice : “Maintenant, il est procureur général à Montpellier. Mais quand on a besoin d'un renseignement, on a toujours affaire à lui”.

« D'autre part, les deux femmes sont parfaitement au courant de la lutte qui s'organise. Les magistrats niçois vont réagir vivement contre ceux qui les ont mis en cause, “un énorme procès”, se réjouissent Marie-Pierre et ses proches.

« Il convient d'ajouter que la police n'a pas eu de chance avec son matériel. Une cassette serait entièrement inaudible et, sur les autres, de nombreux passages le sont. Dommage, car certains de ces passages laissaient entendre des noms ou des lieux, toujours intéressants pour les enquêtes. » L'inspection générale des services judiciaires, ordonnée par la garde des Sceaux, Marylise Lebranchu, le 4 juillet 2001, pour « dresser la liste des difficultés de fonctionnement » rencontrées au tribunal de Nice permettra peut-être d'avoir quelques nécessaires explications sur l'apparente cordialité

des relations entre la mère et la grand-mère de Lauriane et des membres du système judiciaire investis d'une mission dans ce dossier. Marie-Pierre Guyot explique par la bouche de son avocat, maître Del Rio, qu'elle « n'est pas responsable des atermoiements de la justice niçoise ». Elle soutient avec constance que les accusations de Karim Kamal sont mensongères. Quant à monsieur Auméras, ex-procureur de Nice et procureur général de la cour d'appel de Montpellier, il affirme n'avoir jamais dit qu'il fallait laisser Lauriane encore « un peu au vert ». Il a voulu faire respecter les décisions de justice, explique-t-il, et a poursuivi le « délinquant Kamal » qui avait emmené sa fille à l'étranger au mépris d'une décision de justice. Nous n'avons pas réussi à joindre les autres fonctionnaires concernés par ces écoutes.

Le magistrat américain estime, quant à lui, que des anomalies flagrantes ont été démontrées, tant au niveau des magistrats qu'à celui de la police : « Le système judiciaire niçois a agi contre monsieur Kamal du haut jusqu'au bas de la pyramide », commente-t-il dans sa décision.

« On a dénié à ce particulier ce que n'importe qui décrirait comme étant un procès normalement exigible, assène-t-il, de même que l'on a mis en place des circonstances susceptibles de rendre possible des poursuites contre lui, sa famille et son avocat. Des poursuites qui ont d'ailleurs eu lieu... »

En effet, Karim Kamal n'a pas été le seul à être poursuivi. Sa famille fait l'objet d'une procédure en dénonciation calomnieuse. « Apparemment, le système judiciaire français ne combat pas la corruption », poursuit implacablement le magistrat américain. Il fait référence à la dénonciation d'Éric de Montgolfier. Il estime que le gouvernement français s'est rendu coupable d'actes répréhensibles sur le sol américain, à travers la personne des diplomates français qui ont aidé la mère de Lauriane à enlever la petite « en sachant parfaitement qu'une juridiction américaine avait interdit le départ de l'enfant en vue d'assurer sa protection dans un lieu sûr ».

Il note de surcroît des éléments laissant suspecter « un racisme pur et un pur abus de pouvoir de la part de personnes ayant le pouvoir, unies contre d'autres qu'ils considéraient comme faibles ».

D'après lui, le retour de Karim Kamal sur le sol national ne lui laisserait d'autre choix que d'aller en prison pour subir des peines infligées en violation du droit régulier, suite à des accusations fabriquées de toutes pièces. Pour la justice américaine, monsieur Kamal a été persécuté, et risque de l'être encore s'il retourne sur le territoire français.

Parmi les critères reconnus à l'échelle internationale comme ouvrant le droit à l'asile politique, on trouve celui de persécutions pour opinion politique. Le juge américain note que dénoncer la corruption d'un gouvernement constitue l'expression d'une opinion politique. Il affirme que « monsieur Kamal a combattu la corruption et l'absence de poursuites par des fonctionnaires contre la pornographie et la pédophilie qui étaient perpétrées par des fonctionnaires de haut rang... Monsieur Kamal a tenté d'attaquer la corruption du gouvernement et l'a dénoncée publiquement, et il a été en fait poursuivi et persécuté ».

Cet asile politique, accordé dans un pays qui n'est pas connu pour sa souplesse en matière d'émigration, interpelle durement les autorités de notre pays et devrait mobiliser tous les citoyens français soucieux de vivre dans un État de droit.

Karim Kamal n'a pas vu Lauriane depuis sept longues années. Cette enfant a grandi coupée du contact avec son père, peut-être au milieu d'une famille qui a commis sur elle des actes intolérables. En 2000, nous avons pu rencontrer Lauriane. Un contact à l'issu duquel il était impossible d'acquérir une certitude quant à son état psychologique. Mais Karim Kamal l'a su. Alors, un soir, il nous a téléphoné. C'était la première fois que nous lui parlions :

« Comment est-elle ? À quoi ressemble-t-elle ? Comment va-t-elle ?... Elle me manque terriblement. »

Karim Kamal n'est pas le seul à avoir été contraint à quitter le territoire français. Parmi eux, trois autres Français et une Franco-Belge sont aussi demandeurs d'asile politique.

Nous avons rencontré ou parlé avec plusieurs de ces exilés. Ce sont des récits de vies brisées qu'ils racontent avec douleur. Ils

vivent presque tous plus ou moins dans la clandestinité, et toujours avec la crainte de voir un commando, financé par « l'autre », kidnapper l'enfant. C'est arrivé...

Ces personnes partagent le sentiment d'avoir été abandonnées par leur pays et bafouées dans leurs droits. Elles disent ne plus croire en la justice française. Certaines ont intenté des procédures devant les juridictions internationales.

Quand des gens font un choix aussi lourd de conséquences que celui de quitter leur maison, leur travail, leur famille, leur pays, on peut penser qu'ils se sont trompés, mais on n'a pas le droit de mettre en cause leur foi dans le récit de leurs enfants. Un récit que les enfants concernés ont formulé très jeunes et qu'ils n'ont jamais cessé de confirmer jusqu'à aujourd'hui.

Ces exilés ont deux autres points en commun. Premièrement, dans tous les cas que nous connaissons, la position adoptée par les institutions judiciaires pose de graves questions. Deuxièmement, les témoignages, hallucinants, révèlent les activités de réseaux sectaires criminels d'une extrême cruauté, et les enfants refusent avec la dernière énergie le moindre contact avec le parent qu'ils accusent.

Ces récits terribles laissent se profiler la perspective épouvantable de centaines de gosses soumis aux pires sévices, dans notre pays. Histoires délirantes ? Étranges « délires » que ceux qui auraient frappé des enfants aux quatre coins de France et de l'Europe. Des petites victimes qui ne se connaissent pas, mais qui donnent des témoignages concordants, relatant des mises en scène qui se ressemblent. Parfois en citant les mêmes lieux, les mêmes « déguisements », et décrivant le même genre de décorum.

Tous parlent de viols collectifs, d'enfants sacrifiés, de drogue, d'exactions d'une extrême barbarie. Comment imaginer que des gosses de quatre, cinq, dix ans aient pu inventer des horreurs pareilles ?

Pourtant notre justice oppose à ces témoignages une fin de non-recevoir, au nom de son scepticisme.

Tout n'est pas fait pour vérifier les témoignages des enfants. Ainsi, dans une de ces affaires, à la question : « Y a-t-il eu des filatures des suspects ? », un juge d'instruction parisien répond à un

journaliste de *France 3* : « La Brigade de protection des mineurs, qui a fait par ailleurs une grosse enquête, n'a ni le temps, ni les moyens, de faire des filatures. Les filatures, c'est réservé aux gros trafiquants. »

Il est question, en l'occurrence, de trafics d'enfants, de viols, de tortures et de meurtres de mineurs. Dans le même dossier, ce juge a refusé un supplément d'enquête au motif que des faits relatés sont « inimaginables » : « Attendu, en effet, que si on ne peut nier l'existence des sectes en France, ni leur emprise grandissante, il apparaît en revanche inimaginable que, dans le cadre de ces groupements, il puisse y avoir, ainsi que le déclare Marie[3], "des têtes d'enfants au bout de pics qui brûlent, une tête et des mains d'enfants coupées et des bocaux sur une table contenant des mains d'enfants". » Mais pourquoi cette enfant l'aurait-elle donc imaginé ? Et depuis quand un juge peut-il fonder sa conviction sur ce qui lui semble « imaginable » ou pas ?

Des victimes de « l'inimaginable », nous en avons rencontré. Elles sont terrifiées. Un petit garçon de cinq ans s'est réfugié sous une table pour parler, tellement ses souvenirs lui faisaient peur. Nous avons rencontré aussi une jolie petite blonde de sept ans qui vit cachée avec sa mère et sa sœur à l'étranger. Et d'autres, beaucoup d'autres. Beaucoup...

Même dans l'hypothèse où ces enfants auraient menti et, curieusement, tous dans le même sens, et avec des similitudes troublantes, personne ne peut nier, à l'audition de ce qu'ils racontent, qu'ils ont été victimes d'un traumatisme majeur.

Quel choix reste-t-il au parent protecteur, quand la justice n'a pu établir l'existence du crime et qu'elle prend le risque de remettre l'enfant à « l'autre » ? Un être capable, selon le mineur, de la pire barbarie.

La France est assignée plusieurs fois, devant la Cour européenne des droits de l'homme, par des justiciables estimant avoir

3. Le prénom de l'enfant a été changé.

été victimes de « curieuses stratégies judiciaires », pour reprendre les termes d'Éric de Montgolfier, qui émaillent ce genre de dossier.

La plupart des exemples auxquels nous faisons référence ont été sinon médiatisés, du moins portés à la connaissance de la chancellerie. Il s'agit, selon l'expression utilisée, « de dossiers suivis ». Suivis comment ? On y voit des procureurs ou des substituts intervenir même dans les procédures civiles et prendre position contre les victimes. Que les procédures pénales soient instruites ou non, dans leur tribunal. Donc, qu'ils en maîtrisent ou non les différents aspects. Qu'est-ce qui les motive ?

En revanche, les enquêtes administratives pour comprendre ce qui s'est passé dans ces dossiers restent rares.

D'ailleurs, à ce stade de notre curiosité, la chancellerie se retranche souvent vertueusement derrière l'indépendance de la justice.

La séparation des pouvoirs n'interdit pas la création d'une commission d'enquête. Ne serait-ce que pour avoir une idée de l'ampleur des dégâts et déterminer les mesures à prendre pour tenter d'enrayer la criminalité en réseau.

18.

UN PÉDOCIDE

Telefono Arcobaleno (Téléphone Arc-en-ciel). Près de Syracuse, dans le petit bourg d'Avola, en Sicile, cette association s'est affirmée comme l'un des centres les plus actifs dans la lutte contre la pédocriminalité. À sa tête, un prêtre de trente-neuf ans, tout en rondeur et en détermination, don Fortunato :

« Tout a commencé en 1996, explique-t-il. Nous voulions offrir l'accès à Internet aux enfants du village. Lors d'une démonstration, une enfant nous a demandé d'effectuer une recherche sur le thème "sucette" et nous sommes tombés sur des sites à caractère pédophile. Nous avons très vite constaté qu'il n'existait aucun organe permettant de dénoncer nos découvertes... »

L'aventure de Telefono Arcobaleno, don Fortunato la raconte en ces termes, à Gino Russo [1], le père de deux des petites victimes de Marc Dutroux, les petites Julie et Mélissa. L'association italienne, qui s'est dotée d'un numéro vert, s'est spécialisée dans la traque de la pédosexualité sur Internet.

« De 1996 à 2000, nous avons dénoncé vingt-neuf mille sites pédopornographiques dans le monde : Italie, Belgique, France, Espagne, Brésil, Japon, Amérique, Russie, Pologne, Croatie...,

1. Extraits de cet entretien avec l'accord de Gino Russo et de la revue associative *N'oubliez pas* (janvier 2000).

explique le *padre*. Tout le monde devrait se sentir concerné par ce phénomène aussi grave que délicat, justement parce qu'on exploite l'innocence de l'enfant dans un but de lucre. Parce que, derrière les sites pédopornographiques, il y a un gain non négligeable. »

En 1999, l'association permet le démantèlement d'une grosse organisation au Brésil. Puis en Italie : « L'un des plus gros "boss" pédopornographes européens a été arrêté. C'était un Russe habitant à Milan. Il trafiquait avec la Suisse. »

Le journal *La Stampa* explique, dans son édition du 28 septembre 2000, la complexité de l'opération qui n'aurait pas été possible sans la récente adoption, le 3 août 1998, d'une loi créant une police des télécommunications en Italie :

« Les experts de la police ont préparé un faux site pour maintenir le contact avec les clients et leurs fournisseurs. Avec Interpol, ils ont identifié les trois organisateurs du trafic (Kutnetsov, Valeri Ivanov et Valeri Minaev). Un travail complexe qui a duré des mois, a demandé beaucoup de patience et a quelquefois été rendu difficile par le manque de collaboration. Un exemple ? Pour obtenir les numéros de téléphone des clients Internet de Kutnetsov and Co, la police a demandé l'aide de vingt-deux serveurs distinctifs ayant des interférences avec le site russe, mais leurs directeurs ont répondu qu'ils ne gardaient pas les données plus d'une dizaine de jours, après quoi elles sont détruites. »

Pour surmonter l'obstacle, le parquet de Torre Annunziata a nommé les serveurs « structures auxiliaires » de la police judiciaire, obligeant ainsi les fournisseurs à garder la documentation et à la transmettre aux enquêteurs. Le scénario qui s'est alors offert aux yeux de Paolo Fortuna et Giancarlo Novelli, les deux substituts, était effroyable. « La police a découvert une liste de noms : une population répartie tout le long de la péninsule, composée d'hommes, de femmes et de jeunes âgés de quinze-seize ans, qui ont payé au comptant avec l'espoir de ne laisser aucune trace d'achat mais qui ont toutefois été identifiés. Comment ? Grâce au stratagème mis au point après une perquisition dans la villa de Kutnetsov à Mourmansk, dans la campagne d'Odintsovo, et pendant laquelle ont été saisies trois mille cassettes issues du musée de l'horreur, ainsi que la liste d'une bonne partie des acheteurs italiens. »

Pendant dix-neuf mois, l'envoi des cassettes a été suivi par la police qui a ainsi intercepté, à la frontière italienne, deux mille six cents films. Les agents ont ouvert les colis, ont copié les images et ont ensuite laissé la marchandise poursuivre son chemin. Les copies ont été confiées à des policiers qui se sont fait passer pour des livreurs. Ils ont filmé la livraison, donnant ainsi un visage à chacun des noms qui se trouvaient sur la liste noire des pédophiles. Selon Giovanni Arena, vice-président de l'association Telefono Arcobaleno, consultant de plus de quatre-vingts enquêtes judiciaires sur la pornographie infantile, les sites les plus durs sont russes. Il explique le catalogue produit par les marchands d'enfants : « snipe » et « poose » sont les images soft, « cp » les collections privées, « snuff » et « necro pedo » les plus violentes.

Mille six cent quatre-vingt-douze identifications, six cents arrestations. Parmi les identifiés, des Italiens, mais aussi de nombreux clients français, belges, espagnols, anglais et allemands.

« Il est permis de penser que des enfants italiens, comme tant d'autres à l'étranger, sont réduits à l'esclavage par des pédopornographes pour un marché très lucratif, vraisemblablement européen ou américain. Malgré l'horreur que cela représente, je pense qu'il est capital de témoigner de la réalité des sévices imposés aux enfants filmés. »

Inimaginable, donc imaginaire ? À celles et ceux qui doutent de l'existence des *snuff movies*, le père don Fortunato répond :

« Aux gens qui ont les yeux fermés, je leur dis simplement de venir une nuit, rien qu'une nuit, à notre siège pour voir l'horreur que nous voyons... Non seulement nous confirmons que toutes les images qui ont été déposées à la magistrature sont authentiques, mais surtout qu'il s'agit d'images d'enfants qui ont été effectivement torturés et tués. Il est évidemment difficile de comprendre, à travers ces mots, la vérité de cette affirmation. Car comment comprendre que l'on puisse arriver à cela, que l'on puisse arriver à cette atrocité ? Et pourtant la documentation est là. Elle existe. C'est un fait, pas un fantasme. C'est une réalité glaciale, honteuse et réellement horrible. Non seulement je confirme, mais je répète que derrière ces actes de pédophilie se cache la plus grande perversion de l'homme, le summum de l'horreur. »

Face à ces images, comment a réagi le prêtre catholique ?

« En face d'elles, que peut-on dire de plus ? Il n'y a que le silence et, pour moi qui suis un homme de foi, la prière. Face à certaines horreurs, on est d'abord muet, on ne peut pas réagir... Il n'y a pas de mot... »

Le silence se mue en réflexion :

« Où allons-nous si nous continuons ainsi ? Pourquoi ces enfants ne peuvent-ils vivre comme tous les autres ? Pourquoi doivent-ils subir ces atrocités de la part de certains adultes ? Pourquoi doivent-ils subir ensuite la violence du voyeur ? Le pédophile voyeur est celui qui acquiert le matériel, qui le vend, l'utilise à son profit, mais surtout il est celui dont la perversion alimente un marché d'horreurs inqualifiables. C'est pourquoi il mérite d'être condamné au même titre que les autres maillons de la structure criminelle. »

Le *padre* ne perd pas de temps à s'interroger sur l'existence de réseaux pédosexuels structurés. Il décrit ce qu'il constate :

« Le réseau pédophile a une organisation locale, nationale et internationale. Ce sont des structures reliées les unes aux autres et capables de recevoir en un temps très court, à travers le réseau Internet, du matériel pédopornographique. Internet ne se réduit évidemment pas à la pédophilie, mais il a permis l'évolution du marché de la pédopornographie, tout en permettant par ailleurs que ce type de crime soit identifié. Le réseau pédophile est un réseau très puissant d'images, car, outre la diffusion, il possède également son "réseau culturel". Cette culture parallèle, qui recense plus de trois cents associations dans le monde, revendique le droit pour les pédophiles d'entretenir des relations sexuelles et amoureuses avec des enfants. »

Un lobby culturel ramifié dans toute l'Europe. Est-ce un phénomène spécifique, non comparable aux autres structures du crime organisé, des mafias, notamment ?

« Si par "mafia" nous entendons organisation criminelle, oui. Aujourd'hui l'enquête [sur le réseau italo-russe] démontre que des non-pédophiles produisent du matériel pour pédophiles. N'ayons pas peur des mots : la mafia, c'est bien cela. Il s'agit d'une forme d'organisation criminelle qui a trouvé dans l'enfant la possibilité

de faire de l'argent, du commerce et donc de l'exploiter sexuellement... Il faudrait s'occuper sérieusement de cette nouvelle forme de criminalité. Il n'y a pas seulement les crimes contre les banques. Il y a aussi ceux contre l'enfance. La pédopornographie *on line* est une criminalité qui n'est pas encore connue de tous et n'est pas réellement combattue. »

Don Fortunato et ses collaborateurs sillonnent l'Italie pour favoriser une prise de conscience :

« Nous allons dans les écoles, nous parlons aux enfants, aux parents, aux enseignants. Nous essayons de donner une vision claire de ce phénomène qui, dans un certain sens, est éloigné de la conscience collective. Ce n'est que par la multiplication de faits graves que l'on bouge un peu. Mais il est aussi vrai que l'information est fondamentale. Elle permet de sortir du silence. Le silence brisé permet la dénonciation et donne aux victimes la possibilité de se libérer des abuseurs, aide à ne plus respecter l'*omerta*, comme avec la mafia à une certaine époque : je ne sais rien, je n'ai rien vu, je ne veux pas dénoncer. En Italie, les victimes ne sont même pas suivies par des institutions. Il est très difficile de pouvoir aider les victimes, aussi bien les enfants que les familles. Elles devraient l'être, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue de la solidarité sociale. Beaucoup de gens ne portent pas plainte parce qu'ils craignent d'être abandonnés par la suite... »

Bien que l'institution judiciaire de son pays ait réagi, don Fortunato n'est guère optimiste sur l'issue de l'enquête :

« Elle est déjà étouffée, mais pas à cause de la magistrature italienne. À cause de la magistrature russe qui n'a pas du tout collaboré avec les autorités italiennes. L'affaire italo-russe implique aussi l'Angleterre, la France, l'Allemagne. C'est une très grosse affaire. Il faut une volonté féroce chez les magistrats pour lutter contre la pédophilie. Alfredo Ormani, le procureur en chef titulaire de l'enquête, nous a confié lors d'un entretien : "Cela fait quarante ans que je suis magistrat ; j'ai tout vu et n'importe quoi. Mais après avoir vu ce qui est infligé à ces enfants, j'ai eu envie de renoncer à être magistrat." Mais il n'a pas renoncé parce qu'il est aussi un papa, un grand-père et un homme. »

La presse a émis l'hypothèse selon laquelle d'importants personnages de l'État italien figureraient parmi les clients identifiés du réseau russo-italien. Ce qui pourrait expliquer l'étouffement de l'enquête.

«Je démens cette information... Il s'agit d'une dérive journalistique.» Le *padre* rappelle que, selon le procureur Ormani, «l'enquête a été étouffée par la magistrature russe. Les trois inculpés russes ont été trop vite libérés. Quatre-vingt-seize heures après [l'arrestation de Kuznetsov], les mêmes films étaient à nouveau vendus sur Internet. Cela signifie qu'une collaboration internationale est primordiale sinon notre lutte est perdue dès le départ.»

Du coup, une partie de la presse italienne s'est retournée contre don Fortunato :

«Sur ma personne, on a tout dit : que j'étais un diable, un saint, un ange, Dieu. Mais aucun de ceux qui ont écrit sur ma personne ne me connaissait. Je trouve cela très grave.»

La médiatisation de l'enquête sur le réseau russo-italien a défrayé la chronique en Italie. Mais ce n'est pas l'existence de ce réseau qui a fait scandale. C'est la diffusion par la télévision publique de quelques images pédopornographiques propagées sur le Net. Plusieurs responsables de la chaîne ont dû faire amende honorable et démissionner. Une campagne anti-don Fortunato a même conduit le prêtre à fermer Telefono Arcobaleno :

«En fait, nous avons fermé certaines activités : la surveillance du réseau Internet et notre collaboration technique avec les diverses magistratures. Non parce que nous avions quelque chose contre les magistrats, mais pour des raisons particulières d'obstruction émanant de certains services de police... Notre travail a éveillé de la jalousie, parce que nous avons été les premiers et que notre efficacité est incontestable. Je mets au défi quiconque de nier le travail que nous avons fait.»

Le principal allié des lobbies pédosexuels, c'est d'abord la division de ceux qui annoncent vouloir lutter contre. «Alors que nous devrions avoir à cœur de défendre les enfants, pourquoi nous divisons-nous ?» déplore don Fortunato. Pour lui, le deuxième ennemi, c'est l'ignorance.

Ce qui a peut-être le plus affecté le prêtre sicilien, c'est l'absence d'une réaction internationale à la hauteur de l'événement :

« J'en ai honte. Sur les drames, sur les meurtres d'enfants, il y a une onde émotionnelle initiale, et puis c'est le silence. Je ne parviens pas à comprendre cela. Parce que ceci est un crime contre l'humanité. Je le définis comme un "pédocide"... Ce sont des enfants. Peu importe s'ils sont russes, belges, allemands, italiens, ce sont avant tout des enfants... Ils appartiennent à l'humanité parce qu'ils sont l'anneau le plus beau et le plus faible de notre société... Je dis cela comme homme, comme ecclésiastique... »

Et don Fortunato de rappeler qu'en 1992, au Japon, l'Église s'est prononcée contre la pédophilie et que Jean-Paul II avait répété, fin 2000, qu'elle était un crime contre l'humanité. Le pape avait prononcé ces mots quelques jours après que don Fortunato eut déclaré dans la presse que la pédophilie était un holocauste silencieux des enfants.

Comment lutter contre la pédosexualité ?

« Il faut faire en sorte que tous les moyens de publication puissent faire prendre conscience du problème, allant même à contre-courant si nécessaire, allant contre l'incrédulité, l'indifférence des gens.

« Il y a évidemment des protocoles de travail, le sérieux... Il faut éviter l'à-peu-près sous le coup de l'émotion. Il faut créer un réseau sur la pédophilie *on line*, avec des *web-masters*, en collaboration avec la police. Car parmi les policiers, dans les gouvernements, dans les institutions, même si tous ne sont pas exemplaires, il y a aussi des gens de bonne volonté, des personnes qui veulent travailler ensemble. »

Quant au bilan de son action, don Fortunato confie :

« J'ai réussi à faire libérer Carlos, au Brésil, qui se trouvait aux mains de pédophiles. C'est pour moi la chose la plus importante. Je pourrais même mourir aujourd'hui, je peux dire au monde que notre lutte contre la pédophilie a permis la libération d'un enfant au Brésil. Il est sans importance que cela puisse se passer en Belgique ou en Suisse. Une seule chose compte : tout mettre en œuvre pour sauver au moins un enfant. »

19.

TOUT CE QUE D'AUCUNS N'ONT JAMAIS VOULU SAVOIR SUR L'AFFAIRE DUTROUX...

En Belgique, l'émission « Au nom de la loi » de la chaîne de télévision *RTBF* est à la pointe du combat médiatique pour démontrer que Marc Dutroux est un maniaque sexuel solitaire. Le 4 avril 2001, elle diffuse *Vol au-dessus d'un nid de corbeaux*, présenté en ces termes : *« La théorie du grand réseau pédophile autour de Marc Dutroux a depuis longtemps du plomb dans l'aile. »*

Le grand quotidien wallon *Le Soir* dénonce une manipulation de l'opinion publique par ceux qui n'acceptent pas la thèse officielle : « À force de focaliser sur un certain type de délinquance, de publier quotidiennement des faits d'atteintes aux mœurs, on pousse la population à donner à cette délinquance une dimension qu'elle n'a pas » (25 août 2000).

Dans son livre *L'Enquête manipulée*, René-Philippe Dawant écrit : « Non, la Belgique n'est pas le paradis de la pédophilie, à la merci d'un réseau tentaculaire d'ogres sataniques mangeant des petits enfants. »

La crédibilité de cette offensive médiatique repose sur un postulat : tout ce que les témoins X ont affirmé [1] relève de l'affabulation et de la manipulation.

---

1. Voir chapitre 3.

Le témoin X1, qui a eu le courage de divulguer son identité, s'est retrouvé victime d'une lancinante campagne de diffamation. Cette jeune femme, Régina Louf, aujourd'hui mariée et mère de quatre enfants, affirme que Marc Dutroux était l'un des fournisseurs d'un vaste réseau pédopornographique. Elle parle du meurtre sexuel d'une petite fille. Sa description des faits, des lieux, correspond précisément avec l'assassinat, en 1984, de la petite Christine Van Hees, dont le corps a été retrouvé, à demi carbonisé, dans une ancienne champignonnière près de Bruxelles. Régina Louf a livré aux enquêteurs des détails inédits sur ce meurtre. Mieux, elle reconnaît y avoir participé, contrainte et forcée. Et demande à être mise en examen. Elle a d'ailleurs écrit son histoire.

Les autorités judiciaires belges ont déclaré au cours d'une conférence de presse, le 30 janvier 1998, qu'on ne pouvait « ni infirmer ni confirmer » le témoignage de Régina Louf. Il n'est pas exagéré de dire que cette initiative, pourtant neutre, du parquet est le point de départ d'un lynchage médiatique.

Le quotidien wallon *Le Soir* s'illustre par la violence de ses articles : « Louf story », « Un témoignage à barrer d'un grand X », « Régina Louf, c'est du vent », « Les bobards de X1 », « Des pseudo-témoins font fantasmer un pays entier sur la base de leurs élucubrations pornographiques », « Les déclarations de Régina Louf et de ses coréligionnaires n'étaient que fantasmes. En attendant, elles ont semé le trouble dans la population mais surtout, elles ont coûté fort cher à la justice. »

Parmi les pseudo-informations diffusées par *Le Soir*, en avril 2000, figure une liste de personnalités qui auraient été dénoncées par les « fameux témoins X ». Et, selon le quotidien, « même Jacques Chirac se trouvait sur la liste des dangereux prédateurs pédophiles ». L'énormité devait démontrer l'absurdité des déclarations de Régina Louf et des autres témoins X. La fameuse liste n'était pas celle d'individus accusés par les témoins X, mais un outil de travail du parquet de Liège. Un album contenant des centaines de personnalités connues, utilisé dans certaines enquêtes afin d'évaluer la crédibilité de témoins (certains ont tendance à choisir des visages connus).

Un député, Claude Eerdekens, déclare dans l'émission «Controverse» *(RTL-TVI)*, le 1er mars 1998, à propos de Régina Louf: «Une possibilité : elle a un chromosome en plus et une case en moins. Elle n'a plus vraiment la plénitude de ses facultés mentales et on se pose des questions sur l'enquête : comment des enquêteurs ont-ils pu se laisser abuser par une demi-cinglée.» Le même parlementaire, dans la même émission, trois mois plus tard (le 14 juin 1998) reconnaissait pourtant : «Je ne sais des témoins X que ce que la presse en a écrit.» Ce qui ne l'empêche pas d'exiger des sanctions contre les gendarmes chargés de l'enquête : «De Baets et Bille ont manipulé les membres de la Commission parlementaire... Qu'on les vire...» Dans un hebdomadaire français, *VSD*, le même député Eerdekens récidive : «Régina Louf est folle à lier et les gendarmes se sont ridiculisés... Il y a des indices très sérieux qui nous font penser que le mari de Régina Louf a abusé d'une de leurs filles. Comprenez que c'est difficile pour nous de prendre ces gens au sérieux ! Même si l'enfance de cette pauvresse a été perturbée [2].»

Poursuivi pour diffamation devant les tribunaux par Régina Louf, ce parlementaire accuse les journalistes d'avoir déformé ses propos.

Les accusations de Régina Louf ne furent pas seulement accueillies par un doute somme toute légitime, mais par une aggressivité, une hargne et parfois une haine inexplicables. Comme l'a judicieusement rappelé le docteur Marc Reisinger, animateur du collectif et du site Internet *Pour la vérité*, Régina Louf, alias X1, ne faisait que révéler ce que la baronne de Borchgrave avait écrit, déjà, dans le livre *A Dangerous Liaison* (Penguin Books, New York 1993). L'auteur, une jeune Américaine ayant épousé un aristocrate wallon, a décrit les mœurs de la haute société belge en des termes effrayants. Son baron de mari lui aurait annoncé, un soir dans son château : «Tu adorerais les soirées qui ont lieu ici, ma chérie. Mais il faudra des années avant que tes inhibitions soient suffisamment levées pour que tu puisses y assister. Elles sont incroyablement cruelles.»

---

2. *VSD*, 3 décembre 1998.

Régina analyse cette campagne de diffamation comme la principale raison de sa survie : « Me laisser en vie est la meilleure stratégie. On me prend pour une folle. On ne m'écoute pas. La justice ne me prend pas au sérieux. Il est plus sûr de me laisser en vie. »

Vue de Paris, la réflexion de X1 semble trahir une dérive paranoïaque. Pourtant, la réalité belge conduit l'observateur à être prudent dans son jugement. Autour de Marc Dutroux, depuis cinq ans, c'est l'hécatombe. La chaîne de télévision *ZDF* a présenté, le 30 janvier 2001, une liste bien macabre. Celle de douze témoins ou acteurs de l'affaire ayant trouvé une mort violente depuis l'arrestation de Marc Dutroux en août 1996.

– Anna Konjevoda, témoin détenant des informations sur certains complices de Dutroux. Repêchée dans la Meuse. Battue et étranglée avant d'être jetée à l'eau.

– Michel Piro, proxénète propriétaire d'une boîte de nuit. Abattu sur un parking d'autoroute, deux jours avant de rencontrer des parents de petites victimes de Dutroux.

– Brigitte Jenart, dentiste bruxelloise, témoin important. Retrouvée morte chez elle. Suicidée.

– Christian Coenraedts, détenu à Bruxelles. Devait être interrogé sur ses liens avec Dutroux et son complice Bernard Weinstein. Évadé la veille de son interrogatoire, pendant un transfert. Retrouvé assassiné un mois plus tard, dans la banlieue bruxelloise.

– Bernard Weinstein, complice de Dutroux. Retrouvé près des corps de Julie et de Mélissa, dans une propriété de Dutroux. Enterré vivant, après absorption de Rohipnol, tranquillisant avec lequel Dutroux avait l'habitude de neutraliser ses victimes.

– Jose Steppe, petit truand de Charleroi. Contacte un journaliste pour lui confier des informations sur Dutroux. Meurt chez lui, juste avant la rencontre. Victime d'une crise d'asthme. Dans son appareil d'assistance respiratoire, on aurait retrouvé un benzodiazépine, le même principe actif contenu dans le Rohipnol.

– Guy Geubels, gendarme. Suicidé avec son arme de service. Il ne cachait pas son désir d'élargir l'enquête sur la mort de Julie et de Mélissa. La mère de cette dernière, Carine Russo, déplore :

«Chaque fois que nous avons demandé des informations sur sa mort, la justice nous a donné des réponses différentes.»

- Bruno Tagliaferro, ferrailleur connu de Dutroux. Empoisonné près de Charleroi. Sa compagne Fabienne Jaupart accuse: «Bruno m'a dit qu'il en savait trop et qu'il serait bientôt mort.»

- Fabienne Jaupart, amie du précédent. Retrouvée morte, à moitié carbonisée, dans son lit. Matelas imprégné de méthanol. On lui avait refusé la protection policière qu'elle avait réclamée, s'estimant menacée.

- Gina Bernaer, assistante sociale, membre de l'association Morkhoven. Se sentait menacée. Accident de voiture.

- Jean-Paul Taminiau, videur puis propriétaire d'un night-club-bordel, dans la région de Charleroi. Détenteur de la clé d'un garage voisin d'un autre, appartenant à Dutroux. On a repêché son pied dans un canal. Le reste du corps n'a jamais été retrouvé. Sa mère est la seule personne à se battre pour connaître la vérité sur cette mort...

- François Reyskens, vingt-huit ans, toxicomane. Écrasé par un train à Seraing, juste avant d'être entendu par les gendarmes sur la disparition de Mélissa.

- Simon Poncelet, policier à Mons. Tué de quatre balles à bout touchant. Son père, avocat général de Tournai, déclare: «Il existe deux possibilités: un règlement de comptes interne pour lequel je ne vois aucun mobile. Soit c'est lié au trafic international de voitures qui occupait toute l'énergie de mon fils.»

Marc Dutroux faisait dans le trafic de voitures. Mais cette partie de l'affaire est détachée du dossier des abus sexuels d'enfants. Les deux activités criminelles de Marc Dutroux semblent inséparables, mais elles sont traitées par deux parquets différents: Nivelle et Neufchâteau. Le père du policier assassiné, l'avocat général Guy Poncelet avoue: «Je ne comprends pas ce saucissonnage.» Et il ajoute: «Je ne peux que constater qu'il y a certains décès opportuns, opportuns du point de vue du moment, et je me pose des questions.»

Ce que la thèse officielle du prédateur pervers et solitaire n'arrive pas à expliquer, c'est la source des revenus de Marc Dutroux.

Certes, il bénéficiait d'aides sociales, faute de revenus déclarés. Mais comment pouvait-il être propriétaire de cinq maisons, de portefeuilles d'actions et de plusieurs comptes en banque ? Kidnapper et violer des enfants (sans jamais réclamer de rançon) ne rapporte rien. D'où venait l'argent de Dutroux ?

En janvier 2000, la justice belge a reconnu l'innocence des gendarmes Patrick De Baets et Aimé Bille, les enquêteurs qui avaient auditionné les témoins X. Relevés de leurs fonctions en août 1997, ils avaient fait l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales. Alors qu'ils étaient complètement lavés de toutes les accusations portées contre eux (subornation de témoin, violation du secret de l'instruction, etc.), la gendarmerie a tardé à reconnaître qu'ils n'avaient commis aucune faute. C'est chose faite en juin 2000.

Le quotidien *De Morgen* publiera l'information. La plupart des autres journaux oublieront de le faire. Si les enquêteurs De Baets et Bille n'ont commis aucune faute, cela signifie que les témoins X n'ont pas été manipulés et qu'il convient de reprendre leur témoignage au sérieux. Or, cela, il n'en est pas question dans le royaume.

Le Soir illustré, qui fut à la pointe de la normalisation du dossier Dutroux, tente de tourner en dérision la réhabilitation des deux gendarmes, le 27 juin 2000 :

«Justice : L'Évangile selon saint Marc : les brillants enquêteurs de l'affaire des "X", les gendarmes Patrick De Baets et Aimé Bille, seraient bientôt au bout de leurs peines. Selon nos informations, les pressions *[sic]* de l'actuel ministre de la Justice, Marc Verwilghem, feraient qu'ils devraient sous peu être réintégrés à la brigade (BSR) de Bruxelles. Bien sûr, la réintégration de ces brillants enquêteurs pourrait ne pas se passer sans problème. À la BSR de Bruxelles, certains alignent les sacs de sable et préparent les mitrailleuses... »

Carine Russo, la mère de Mélissa, s'étonne avec beaucoup de bon sens : « Les enquêtes censées démontrer que Dutroux, en enlevant, violant et tuant Julie et Mélissa, a agi seul, n'en finissent plus. Je ne comprends pas pourquoi on a besoin de tout ce temps pour prouver que ces crimes sont le fait d'un pervers isolé. S'il en était ainsi, il ne serait pas nécessaire de reporter constamment le procès, année après année, et ce depuis quatre ou cinq ans déjà... »

20.

L'IGNOBLE THÉORISATION

« Notre société en est, en matière d'abus sexuels sur les enfants, là où nous en étions en matière de viol des femmes il y a 25 ans. » C'est ainsi qu'Éric de Montgolfier concluait une interview qu'il nous avait accordée. Le parallèle semble tout à fait pertinent. Il a fallu un long chemin pour que le droit des femmes à ne pas être violées trouve des expressions concrètes.

Progressivement, les peines encourues par les violeurs sont devenues lourdes. Surtout, le problème du viol des femmes est sorti du silence. C'est un long processus de négation qu'il a fallu interrompre. Négation de l'existence des viols, négation de leur caractère illégitime, puis négation de la parole des victimes et de la réalité des faits, négation de la gravité de l'atteinte à l'intégrité humaine.

Aujourd'hui viendrait-il à quelqu'un l'idée de contredire la gravité du viol sur un enfant ? Contre toute attente, oui.

Un courant idéologique de légitimation des violences sexuelles sur les enfants s'est développé depuis les années soixante. Le docteur Marc Reisinger, l'analyse sur son site Internet [1] : « L'idéologie de la libération sexuelle, du féminisme, etc., a occulté le problème de la pédophilie. La mouvance intellectuelle des années soixante-dix croyait qu'il s'agissait d'une liberté supplémentaire à conquérir :

1. www.pourlaverite.org.

libérer la sexualité des enfants – sans se rendre compte que la pédophilie consiste à livrer les enfants au désir sexuel des adultes.

« C'est pourquoi, en 1977, une cinquantaine d'intellectuels de gauche signaient les yeux fermés un appel dans *Le Monde* pour libérer trois hommes accusés d'avoir eu des "relations sexuelles sans violence" avec des mineurs de moins de quinze ans, et d'avoir photographié leurs "jeux sexuels". Parmi les signataires : Simone de Beauvoir, Jean-Paul Sartre, Gilles Deleuze, Philippe Sollers, Bernard Kouchner, ainsi qu'un grand nombre de psychiatres et de psychanalystes. » Il aurait pu ajouter : Guy Hocquenghem, Jack Lang, Gabriel Matzneff, René Schérer, Hélène Védrines, Patrice Chéreau, Félix Guattari et bien d'autres. L'appel se terminait par ces mots : « Trois ans de prison pour des caresses et des baisers, cela suffit. Nous ne comprendrions pas que le 29 janvier, D., G. et B. ne retrouvent pas la liberté. »

Les parties de « caresses et baisers » étaient quand même organisées par des adultes et filmées. Que signifie « sans violence » quand il s'agit d'adultes face à un très jeune adolescent de douze ou treize ans. Qu'on ne l'a pas frappé ? Et la contrainte morale ? La notion de consentement a servi à enterrer beaucoup de viols de femme. Elle ne devrait même pas être mentionnée en dessous d'un certain âge. Depuis des décennies, les affaires de pédosexualité suscitent de vives polémiques qui visent toutes à détourner l'attention de ce fait simple : l'agression sexuelle est interdite par la loi républicaine, et une activité sexuelle entre un adulte et un mineur de quinze ans est un abus réprimé. Point.

Cette législation existe parce que notre société démocratique estime indispensable d'organiser la protection de l'enfance et de ses droits. Ce souci a été réaffirmé, au niveau international, par la signature de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il faut appliquer la loi, l'améliorer si nécessaire, pour que nos institutions aient les moyens de faire respecter la volonté citoyenne.

On l'a vu, la révélation de l'existence du CD-ROM Ulrich a suscité une foule de réactions tendant à minimiser le préjudice subi par les victimes ainsi que l'ampleur et la gravité des activités pédophiles en réseau, à nier les manquements des institutions,

voire l'existence même de cette criminalité. Tout cela avant même que l'institution judiciaire ait eu le temps de voir ce qu'il en était, tant en ce qui concerne la réalité des faits qu'au sujet de ses propres défaillances. La pédocriminalité ne commence à déranger que lorsqu'elle devient visible. Et cela ne date pas d'aujourd'hui. Les choses évoluent, mais si lentement...

Dans les colonnes du *Quotidien de Paris* du 18 octobre 1982, on pouvait lire sous la plume d'Odon Vallet : « Les magistrats ont remarqué que les affaires de pédophiles mettent souvent en cause plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de personnes. De véritables réseaux se mettent en place, soit pour commettre des actes, soit pour faire circuler des photographies de ces actes. » Ces lignes datent d'il y a vingt ans. Quelles mesures spécifiques ont été prises, depuis, pour lutter contre ces réseaux ? Odon Vallet poursuivait ainsi : « Au vu des dossiers de ces vingt-cinq dernières années, les professions et conditions les plus répandues [chez les pédosexuels] sont celles d'ecclésiastiques, d'éducateurs (enseignants, mouvements de scoutisme, d'auberges de jeunesse...) et... de magistrats. »

Ce n'est qu'en 2000 qu'intervient une véritable prise de conscience de l'existence d'exactions pédosexuelles au sein de l'Église catholique. Le problème des abus sexuels sur enfants dans les structures éducatives commence lui aussi à émerger, sans qu'aucune enquête à l'échelon national n'ait jamais été ordonnée pour mesurer l'ampleur des dégâts.

Quant à la justice...

En 1982, *Le Quotidien de Paris* enquêtait sur l'organisation des réseaux pédophiles, parce qu'un scandale défrayait la chronique : l'affaire dite « du Coral ».

Le Coral est un lieu de vie pour enfants inadaptés. Suite aux dénonciations d'un ancien animateur du centre, Jean-Claude Krief, une information judiciaire est ouverte : les enfants confiés au Coral auraient été régulièrement abusés, filmés, photographiés et prêtés à une élite d'initiés qui venaient dans l'établissement passer du bon temps. Durant l'enquête, six personnes sont inculpés pour « attentat à la pudeur sans violence sur mineurs de quinze ans et excitation de mineur à la débauche » : le directeur du

centre, Claude Sigala, le médecin psychiatre, Alain Chiapello (responsable par la suite du service d'écoute de la Croix-Rouge française, un numéro de téléphone pour les familles connaissant des difficultés) et un éducateur, Jean-Noël Bardy, qui travaillaient tous trois dans le centre, ainsi qu'un professeur de musique, Gérard Durant, un poète, Willy Marceau, et le philosophe René Schérer.

L'affaire est délicate : parmi les personnalités accusées, peut-être abusivement, par Jean-Claude Krief, on trouvait aussi un juge pour enfants, membre du cabinet de Georgina Dufoix, alors secrétaire d'État à la famille, un ministre en exercice, un écrivain célèbre et des directeurs de lieux de vie. Aucune ne sera inquiétée, pas plus d'ailleurs que les autres directeurs du réseau auquel appartenait le Coral. Car cet établissement fait partie d'un ensemble nommé Collectif réseau alternatif (le CRA), qui essaie de promouvoir des techniques de prise en charge « innovantes », où les relations sexuelles entre adultes et mineurs étaient autorisées, et même encouragées. Les journalistes de *Témoignage chrétien* racontent, dans le numéro du 25 octobre 1982 : « Ainsi avons-nous rencontré plusieurs éducateurs qui, de passage dans des lieux de vie du CRA, ont vu et entendu des responsables de ce "centre" proposer à des éducateurs "un enfant pour la nuit". » Cette spécificité du CRA suscite des protestations et d'aucuns éprouvent le besoin de préciser, dans une lettre adressée au ministère de la Solidarité nationale : « Les passages à l'acte d'ordre sexuel tels qu'ils sont précisés par la loi ne peuvent être en aucun cas ni une pratique thérapeutique, ni un matériau de travail. » Cela coule de source ? Pas à l'époque, et la polémique va faire rage.

Un comité de soutien se forme, pour défendre les inculpés du Coral. Une incroyable campagne de presse se déchaîne. Le juge d'instruction, monsieur Salzman, est cloué au pilori par une partie de la presse, en particulier par le quotidien *Libération*. Il refuse aujourd'hui de revenir sur cette affaire mais affirme avoir subi des pressions à l'époque et « s'être fait traîner dans la boue par certains journaux ». On peut résumer grossièrement ce qu'on lui reprochait alors : « Il y a peut-être eu des pratiques sexuelles illicites au Coral, mais on fait beaucoup de bruit pour pas grand-chose »,

et « avec tout ce que monsieur Sigala fait pour ces gosses, on ne va pas lui reprocher des détails ». Un docteur X écrivait dans le *France-Soir* du 25 octobre 1982 : « Juger les affaires du Coral avec nos lois, c'est bien difficile. Vivre avec ces enfants rend la faute, s'il y a eu faute, plus excusable et plus tolérable. Le cauchemar quotidien dans lequel ces éducateurs arrivent quand même à vivre pardonne bien des choses, même s'ils se trompent de temps en temps. » Qu'il se soit passé des événements condamnables au Coral ne faisait pas de doute. D'ailleurs, Claude Sigala fut condamné à trois ans de prison dont trente mois avec sursis, les éducateurs Roger Cortès et Jean-Noël Bardy à deux ans avec sursis, un ancien pensionnaire du Coral à trois ans avec sursis et Gérard Durand à un an de prison (les autres personnes d'abord inculpées ont par la suite bénéficié d'un non-lieu). En 1977, un jeune garçon avait été retrouvé mort au Coral, et l'autopsie avait, notamment, révélé une sodomie. De forts soupçons avaient alors pesé sur un pensionnaire qui avait bénéficié d'un non-lieu, les experts ayant conclu qu'il était en état de démence au moment des faits. Le problème, c'est que, trois ans plus tard, on le retrouvait... circulant librement au Coral. Cité dans un article du 21 octobre 1982, G. Minacca, responsable de l'époque du Coral, estimait normal de l'accueillir à nouveau dans le lieu de vie, mais il n'était plus question « qu'il y reste une seule nuit ».

Au début des années soixante-dix, Claude Sigala avait déjà été mis en cause, sans que des poursuites s'ensuivent, dans une affaire d'abus sexuels sur mineurs perpétrés dans un centre où il travaillait, à Marseille. L'institution accueillait de jeunes handicapées.

Par la suite, on devait découvrir l'adresse du Coral et le nom de son responsable sur les listings du scandaleux CRIES, un centre de recherches hébergé dans les locaux de l'Unicef à Bruxelles, qui s'était avéré être une plateforme d'activités pédocriminelles.

Des témoignages d'enfants du Coral étaient accablants. La famille de l'un d'entre eux avait alerté la DDASS (en vain) avant que le scandale n'éclate. Non seulement les enfants étaient « invités » à coucher avec des adultes, mais des photos étaient prises. Dont certaines se retrouvent sur le CD-ROM Ulrich.

Et puis, ils n'étaient pas d'un tempérament soucieux, les animateurs du Coral. Ils confiaient facilement les enfants dont ils avaient la responsabilité. Ainsi apprend-on dans *Le Monde* du 25 mai 1980, que « l'un des lieux les plus originaux du CRA est une caravane. Dominique, photographe ambulant, connaissait Claude [Sigala] depuis quelques années. Lors d'un passage à Aimargues, il a accepté d'amener avec lui un enfant vers le Portugal et le Maroc. Le voyage s'étant très bien passé, il est reparti l'automne dernier avec deux autres adultes et quatre autres enfants à travers l'Italie et l'Autriche. »

Pourtant, toute une polémique avait fait rage, visant à excuser, voire à légitimer, ce qu'avaient subi ces enfants. Un membre du comité de soutien avait même annoncé que « l'œuvre » amorcée par Claude Sigala ne s'éteindrait pas mais serait prolongée par sa femme. Effectivement, le Coral existe toujours, au même endroit, dirigé par Claude Sigala. Ses vingt ans d'existence ont été fêtés, et Claude Sigala est invité à intervenir lors de conférences sur les lieux de vie, la socialisation des handicapés... Début 2001, *France Télévision* diffusait un film, mi-documentaire, mi-fiction, ayant pour décor le Coral. On y retrouvait... Claude Sigala et on apprenait qu'il travaillait avec sa femme, représentée par une comédienne. Le titre du film reprenait celui d'un livre du créateur du Coral, *Visiblement, je vous aime*, publié en 1979.

Le CRA existe toujours lui aussi. On trouve sur Internet les quelque cinq cents lieux de vie le composant. Il ne faut bien sûr pas en conclure que tous ces lieux de vie sont des repères de pédophiles. On peut espérer que les « méthodes pédagogiques » des lieux de vie membres du CRA à l'époque du scandale du Coral sont aujourd'hui conformes à la loi.

Il existe encore tout un courant de pensée revendiquant la légitimation des rapports sexuels entre adultes et enfant. Les tenants de ces idées se présentent comme une minorité sexuelle persécutée. Jusqu'en 2000, ils fêtaient le 24 avril sur Internet la *« pedophilia pride »*, au grand mécontentement de certains mouvements homosexuels craignant un amalgame entre l'homosexualité et une

pédosexualité qu'ils réprouvent. Le site International Boy Love Day avait reçu, le 20 juin 2000, 78 787 visiteurs. Les pédophiles militants revendiquent leur « amour des enfants » et se présentent comme un mouvement précurseur se battant pour la liberté.

Ils affirment que l'existence d'une vie sexuelle chez l'enfant est un argument en faveur de leurs thèses, qu'un vieux moralisme réactionnaire entrave l'épanouissement de cette sexualité enfantine et qu'une éducation bien pensée doit chercher à l'épanouir. Ils prêchent aussi que la nocivité de la relation sexuelle entre adulte et enfant reste à prouver.

On trouve ainsi, sur Internet, le commentaire suivant : « Quel nom pourrait-on mettre sur la théorie révolutionnaire qui a fait passer la sexualité transgénérationnelle de discrètement tolérable à totalement inadmissible (quel que soit le prix à payer pour son éradication) ? Comment en est-on venu à enclencher un phénomène d'épuration sociale à la mesure des moyens médiatiques et policiers dont nous disposons ?

Il apparaît qu'aucune découverte majeure sur les conséquences avérées de la sexualité mineurs/adultes n'explique que l'on soit passé d'une répression modulée à une quasi-condamnation à mort par voie carcérale. Ni l'abondance des publications sur le sujet (qui se répliquent l'une l'autre), ni l'omniprésence et l'installation à demeure du sujet dans les médias ne tiennent lieu de théorie explicative démontrant avec toute la rigueur scientifique requise les dangers de l'abus. »

Les enfants que nous avons rencontrés se plaignent, souffrent tellement que certains pensent souvent à mourir.

C'est ce que nous avons à répondre à René Schérer, qui écrivait dans le *Libération* du 13 mars 2001, au sujet du mot « pédophilie [2] » : « Ce mot a suscité et justifié une législation disproportionnée à la gravité de certains actes, assez anodins en eux-mêmes. Il fut un temps [...], où ce qui était considéré comme destructif de l'enfant et de la personne c'était... la masturbation. »

---

2. Étymologiquement, pédophilie signifie « ami, amour des enfants ». Un sens souvent utilisé pour défendre ce penchant sexuel. Après ce qu'ils ont vu sur les CD-ROM de Zandvoort, les auteurs de ce livre préfèrent parler de pédosexualité ou de pédocriminalité.

S'ils la choisissent, la masturbation n'a jamais fait souffrir les enfants. Et ils ne s'en plaignent pas. C'est un processus qui leur est naturel. Les enfants ne choisissent pas d'avoir un rapport sexuel avec un adulte. Ce sont des majeurs qui les utilisent pour leur plaisir et tentent de justifier leurs viols par des développements intellectuels cherchant à minimiser les dommages subis par les objets de leur convoitise.

Pourtant, les dégâts s'avèrent dramatiques. Une mère nous a présenté son garçon de neuf ans, devenu suicidaire et multipliant de façon inquiétante des actes le mettant en danger. L'enfant s'est plaint de pénétrations anales manuelles de la part de son père. D'aucuns pensent que ce n'était pas si grave. Ainsi, un inspecteur de police blasé se permit le commentaire suivant : « Écoutez madame, ce n'est qu'un doigt. »

La législation, selon René Schérer, serait disproportionnée dans certains cas ? Lesquels ? Pourquoi ne pas les préciser ? L'intellectuel reconnaît d'ailleurs implicitement que la notion d'abus de pouvoir est pertinente en l'espèce, puisqu'il ne la réfute pas mais tente de l'excuser en noyant le poisson : « Mais est-ce seulement à l'occasion du sexe que l'enfant est soumis au pouvoir adulte ? » Non. Et alors ? Ça justifie quoi ? Il enchaîne : « Le soupçon légitime s'élève que tant de haine déchaînée, de mobilisation vengeresse, de fureur hystérique *(sic)* ne soient que l'expression de l'impuissance du monde adulte actuel à proposer à ses enfants un avenir et un bonheur crédibles. »

Quand une loi n'est pas appliquée et ne joue pas son rôle de protection et d'organisation sociale, les victimes trahies par cet échec de la démocratie ont de bonnes raisons d'être en colère. Parce qu'il est effectivement impossible de promettre un bonheur crédible à nos enfants si nous ne pouvons les protéger de criminels.

Quant à la conclusion du philosophe, « ou que de la part de ceux qui détiennent les pouvoirs et les centres de manipulation, ce ne soit un alibi commode pour éviter d'affronter le monde, les problèmes combien plus graves de la société, de l'économie, des guerres locales multipliées, de la détérioration matérielle de la planète », qu'en penser ? Monsieur Scherrer suggère-t-il qu'il faut choisir entre défendre les enfants et... sauver la planète ?

Ces théorisations sont celles de gens qui ont souvent des professions leur permettant d'agir et d'infléchir l'application de la loi. Ainsi naissent dans l'espace publique des polémiques qui détournent l'attention du fond ; la pédocriminalité existe, et quelles sont les mesures à prendre pour que la loi s'applique ?

La question du traitement des délinquants sexuels occupe une grande partie de la loi Guigou de 1998, et c'est très bien. Encore faudrait-il se préoccuper de les arrêter. Il semble que l'on mette la charrue avant les bœufs.

Pour la communauté des Boys Lovers, ceux qui cherchent la condamnation des pédosexuels sont l'ennemi. Comme les membres de certaines sectes, des pédosexuels pratiquent l'infiltration et/ou se cooptent. La cellule « informatique et Internet » de la gendarmerie nationale à Rosny en a fait les frais...[3]

Le terme « pédocriminalité » englobe des réalités très différentes, qui vont du pervers « qui ne peut pas s'en empêcher » et qui, pétri de remords, se livre à la police ou tente de se suicider, au criminel cynique qui n'a même pas forcément d'attirance sexuelle pour les enfants, mais utilise les perversions de ses contemporains dans un but purement lucratif. L'amalgame entre les deux sert souvent à minimiser l'incompréhensible barbarie des activités du second.

---

3. *Cf.* chapitre 8.

21.

L'INSUPPORTABLE RÉALITÉ : LE TÉMOIGNAGE DE NATHALIE

Belle jeune femme de trente-cinq ans, Nathalie est la fille d'un homme condamné récemment pour abus sexuel sur deux sœurs qui, enfants, étaient prostituées par leur mère. Le père de Nathalie était membre du CRIES, il avait rejoint une association de pédophiles, puis le centre du Christ libérateur du pasteur Doucé [1]. Durant son procès, il a reconnu se rendre en Belgique pour rencontrer des pédophiles et « discuter ».

Après la condamnation de son père, Nathalie a pris contact avec la famille des victimes. Elle leur a révélé qu'il l'avait violée toute son enfance. Pour elle, c'est *« trop tard »*, le crime est prescrit. Pourtant, aujourd'hui, elle veut quand même faire entendre une voix que la douleur, le poids familial, une *« honte »* intolérable ont contenu pendant toutes ces années. Car les victimes sont submergées par la honte. Toutes celles que nous avons rencontrées nous ont dit leur sentiment de culpabilité, celui d'une irréparable souillure et une douleur sans fond, prête à remonter et à les envahir, une souffrance qui, alors, saccage leurs nuits, assombrit leurs jours, gâche leur vie.

---

1. Joseph Doucé avait créé un centre pour les minorités sexuelles. Il a été assassiné en 1990 dans des circonstances restées mystérieuses.

Pour Nathalie, le temps est venu où elle est prête à parler. Elle a « plein de choses à dire aujourd'hui », nous dit-elle. Elle veut qu'on l'entende après s'être tue si longtemps. Après nos rencontres, elle nous a envoyé une lettre manuscrite de douze pages dont nous reproduisons de larges extraits. Dans ce témoignage particulier, nous savons que de nombreuses victimes se reconnaîtront. Cette lettre est un courageux cadeau de l'histoire de sa vie. Elle nous invite à partager une réflexion qui est le fruit d'années de méditation et de thérapies...

« Je m'appelle Nathalie. J'ai trente-cinq ans. Je suis comédienne. Divorcée depuis trois ans (après de longues années de vie commune), puis séparée d'un autre homme parce qu'il était toxicomane, je vis actuellement seule.

« Depuis 1993, et jusqu'à aujourd'hui, j'ai suivi différentes thérapies. Pour sortir de mon enfer. Dès l'âge de huit ans, j'ai commencé à souffrir de ce qu'on appelle poliment "une surcharge pondérale". À treize ans, j'entre dans le cycle infernal de l'anorexie et de la boulimie. Je me débats encore aujourd'hui avec ce monstre tentaculaire.

« Jusqu'à présent, je n'ai pas été capable (ou je ne me le suis pas permis) de vivre une histoire d'amour ou de couple équilibrée. Je n'ai évidemment pas d'enfants.

« [...]

« Je choisis des hommes qui m'utilisent. Qui se servent de moi selon leurs besoins affectifs, psychologiques, sexuels.

« Je me suis réveillée. Et j'ai su pourquoi je travaillais autant à la destruction de ma vie et de mon identité. Je ne faisais que reproduire ce que mon père m'avait fait dans mon enfance. L'abus sexuel. L'inceste. Le démantèlement de mon identité et de mon amour d'enfant. Le silence aveuglant et aveuglé de ma mère. Son absence de protection.

« Le négationnisme comme système de protection de toute ma famille. Cela ne devait pas exister, alors cela n'existait pas.

« [...]

« L'abus sexuel de mon père ainsi que la complicité de ma mère m'ont enseigné que le crime, l'abus, le viol sur un enfant sont des

actes sinon normaux, du moins banals, marqués par le sceau de la honte pour l'enfant et qu'on devait faire.

«J'ai donc intégré en moi la soumission à la loi familiale, le silence et la culpabilité, alors que tout en moi hurlait la douleur, la révolte, la souffrance et la colère. J'ai étouffé mon vécu sous le poids d'une immense culpabilité, pour être adéquate à la société familiale et environnante. Pour être acceptée. Pour être aimée. Appréciée. Pour survivre.

Ainsi, plus tard, confrontée à l'injustice, à l'abus, au vol, à l'inceste, j'ai obéi aux lois apprises. D'autant plus que mes parents, ma mère surtout, étaient des militants syndicaux et communistes et qu'ils clamaient haut et fort leurs idéaux de justice, d'égalité, de partage, de transparence, etc. J'avais encore plus honte de ma douleur et de ma colère. Si des gens cultivés (ils sont enseignants) considéraient l'inceste, le viol sur enfant, l'abus sexuel comme des actes sans importance, alors c'était moi, mon vécu, mon essence même qui étions dans le tort. J'ai vécu toute ma vie dans la culpabilité atroce de ma propre souffrance et surtout de ma propre colère contre eux. Je tentais tout pour la cacher, la détourner. Contre moi-même. Et le corps révolté. Il m'a rappelé quotidiennement l'inacceptable, l'indigérable de ce que j'ai subi. Il m'a fait vomir, rejeter, hurler, tomber jusqu'à ce qu'un jour je l'écoute.

«La réaction fut longue à venir, parce que j'étais en état d'accepter l'inacceptable (comme l'avait fait ma mère pour qui j'avais une énorme admiration). Donc en état d'accepter d'être abusée, violée, anéantie, écrasée, mal aimée. En silence. Prête à subir la domination de l'autre. Son pouvoir, son totalitarisme.

«[...]

«L'abus sexuel fabrique des gens coupés de la vitalité, incapables de réagir, doutant d'eux, de leur vécu, soumis à la loi du plus fort, à la loi du silence entourant l'abus.

«Il a fallu que je me sente en danger physique de mort pour réagir. Enfin. Il fallu qu'une autre enfant dise "non" et dénonce mon père pour que je comprenne enfin la gravité de ses actes à mon égard.

«Aujourd'hui je suis prête. À me révolter, à dire non, à dénoncer, à parler. À arrêter le massacre de ma vie. Prête à ne plus reproduire

sur moi-même ou sur d'autres plus faibles l'histoire de mon abus. J'ouvre enfin complètement la porte sur mon enfance sanguinolente et je décide de porter plainte. J'ai trente-cinq ans. On me répond PRESCRIPTION.

« Je reste sans voix. Victime à perpétuité, mais prescription pour le criminel.

« [...]

Après vingt-huit ans [la prescription est de dix ans après la majorité des victimes. NDA], le crime n'existe plus.

« [...]

« On sait que plus le crime a été nié, et la famille complice, plus la parole de la victime sera lente à jaillir. Plus l'individu aura été écrasé, empêché de parler, moins il aura de chance un jour d'être entendu par la justice. Puni une deuxième fois. Nié par la société. Prescrit.

« Ma mère m'a demandé de me taire quand j'étais petite. Aujourd'hui, c'est l'institution judiciaire. De quel côté se place la justice ?

« [...]

« Et que fait une victime non entendue ? La justice est là pour éviter la vengeance ou les règlements de compte détournés. En se faisant complice du silence imposé à la victime, la justice ne l'incite-t-elle pas alors à "faire justice" elle-même ? Avec tous les débordements et actions dérivées qui peuvent en découler...

« Sans compter que, psychologiquement, il est extrêmement réparateur pour la victime d'être entendue par une instance qui symboliquement représente une autorité, un pouvoir supérieur. »

Nathalie cherche à comprendre. Une ébauche de pardon :

« Et l'on sait également que le criminel, à un degré plus ou moins conscient, étant lui-même un enfant blessé, attend une réponse à ses actes, une limite, une sanction à ses débordements...

« Il souhaite lui aussi, quelque part en lui, que cela cesse, que cet enfer prenne fin. Qu'on entende enfin cette douleur à la racine de ses pulsions. S'il n'est pas interrompu d'une manière ou d'une autre, le mécanisme pathologique en marche ne cessera d'évoluer, sans prescription. Les conséquences de ce mécanisme sont la tragédie de ma vie. Les maladies psychosomatiques qui ont entraîné de grosses perturbations de mon équilibre et de ma santé.

Boulimie, anorexie, vomissements, infection des intestins, péritonite, anémie, broxomanie (avec usure grave des dents !), etc.

« Des mouvements de haine contre les enfants à certains moments de ma vie. La haine était engendrée par une jalousie inadéquate. J'ai eu envie de détruire la fille de mon ex-mari. Je la voyais comme une rivale, alors qu'elle n'était encore qu'un bébé. J'étais obnubilée par la terreur que mon mari puisse me "tromper" avec elle...

« Alors est venue la culpabilité. L'envie de mourir, de disparaître sous le poids de la honte d'être ainsi. Le vertige de me sentir anormale, malade. Je me suis parfois automutilée, pour me punir. Enfant et même plus tard quand la souffrance et le dégoût de moi-même étaient trop forts, je me griffais le visage, les bras, le corps. Je me frappais la tête avec une bouteille, je me lacérais les cuisses avec un clou...

« J'ai souvent une grande capacité à me mettre en danger.

« Ou à ne pas repérer les situations dangereuses.

« Par exemple, j'ai ouvert deux fois la porte de mon appartement à un inconnu qui a tenté de m'étrangler et de me violer. Il m'a également volé mon argent et ma carte bancaire. Pourquoi, sentant le danger, ai-je ouvert ma porte une deuxième fois ?

« Peut-être par manque d'estime de soi, d'écoute de mes propres repères.

« J'ai développé la croyance que je ne vaux pas grand-chose, que je ne mérite pas ce qu'il y a de mieux, que l'échec est normal pour moi... Avec parallèlement, bien sûr, un fort sentiment d'injustice. Cela m'a posé de grandes difficultés pour m'épanouir, progresser, et a entravé mon évolution professionnelle. Il y a un isolement qui se crée, une souffrance réactivée par une perpétuel sentiment d'échec et d'insuffisance. Il est alors très difficile de m'ancrer dans les relations sociales et les échanges de toute nature.

« [...]

« Dans le privé, j'ai d'énormes difficultés à pouvoir fonder un vrai couple, et donc une incapacité à avoir des enfants... en raison peut-être aussi de ma terreur de reproduire sur mes enfants ce que j'ai subi.

« [...]

« Je ressens vraiment le danger d'être considérée comme une proie, un objet sexuel, mon rôle appris étant de plaire (en silence) et de servir le plaisir masculin. Une sexualité sous le signe de l'asservissement, de l'acceptation d'actes parfois déplaisants ou humiliants. L'incapacité de dire non.

« Alors, l'estime de soi ne fait que se dégrader encore.

« Cela donne une vie amoindrie, un étouffement des capacités sur le plan affectif, professionnel, amoureux.

« Une vie gâchée.

« Une vie que je ne désire plus.

« Je souhaite retrouver mes racines, renouer avec ma vérité, me réapproprier mon vécu. En lumière. En conscience.

« J'ai besoin d'être écoutée et entendue.

« J'ai besoin d'être crue. Respectée.

« Pour pouvoir passer à autre chose. Pour pouvoir grandir et aimer. Pour pouvoir rendre hommage à cet immense cadeau de la vie. Être ici, maintenant, vivante, entière, encore jeune. Renouer avec la vitalité, la joie, l'amour. Me réconcilier avec moi-même. Enfin... »

22.

DES BALLETS BLEUS À INTERNET

Le 18 mai 2000, Jacques Dugué, un « photographe » de soixante-cinq ans était arrêté à Chambéry, dans le cadre de l'affaire du fichier Ulrich. Plusieurs de ses photos se trouvaient sur le CD-ROM. « Je les ai prises il y a dix ou vingt ans », avait-il avancé pour sa défense. Donc, des faits prescrits. Mais, pendant la perquisition de son domicile, les policiers ont découvert quelque quarante-huit cassettes vidéo pornographiques mettant en scène des enfants. De plus, Christine Raffin, procureur de Chambéry, a précisé que deux enfants accusaient ce photographe de viols.

Dugué n'a rien d'un inconnu. Il avait défrayé la chronique le 27 septembre 1978, lorsque la police l'avait surpris avec un couple d'adultes et plusieurs mineurs en plein tournage, dans la cave de son pavillon, à Saint-Ouen, dans la banlieue parisienne. C'était il y a vingt et un an et, déjà, tout établissait que Dugué fonctionnait en réseau.

La perquisition du pavillon permet de saisir des milliers de photos, dessins, revues et textes revendiquant pour les enfants, le « droit au plaisir » (traduction : le droit pour un adulte de les violer). Les policiers mettent la main sur de précieux carnets d'adresses. Jacques Dugué, sitôt interrogé, balance onze complices. L'enquête permet d'établir que les films tournés dans la cave de Dugué étaient commercialisés, outre en France, en Suisse, au Danemark, en Grande-Bretagne, et, bien sûr, aux Pays-Bas.

La police française avait été mise sur le coup par le FBI intrigué par le nom de Jacques Dugué dans une enquête sur un trafic de drogues, dans les milieux homosexuels, à Los Angeles.

Pourtant, nos limiers n'auraient pas eu besoin de cet aiguillon outre-Atlantique pour s'intéresser à cet individu. Dugué, multirécidiviste, ne s'accordait jamais de répit, entre chacune de ses incarcérations. Sa précédente condamnation remontait au 6 mai 1974 : dix-huit mois de prison, dont douze avec sursis, pour le viol de plusieurs garçons. Le tarif ne risquait pas d'être dissuasif...

Toujours est-il qu'en 1978 on retrouve Dugué entraîneur bénévole de basket, à Saint-Ouen. De l'équipe des minimes, évidemment. En exerçant cette fonction, il a surtout entraîné des mineurs à la débauche tarifée : cent francs pour une sodomie photographiée et/ou filmée, qui allait rapporter infiniment plus à l'« artiste » Dugué.

Incarcéré, Dugué adresse à *Libération* une lettre ouverte que le quotidien s'empresse de publier. Le prisonnier devient *ipso facto* un champion de la cause des enfants :

« Tous les garçons que j'ai connus m'ont aimé. Ils ont toujours aimé, et voulu, tout ce que nous avons fait ensemble. Ils ont participé non seulement librement, mais avec plaisir et amour... Pourquoi toujours considérer les enfants comme des demi-hommes, dépendants et irresponsables ? Ils aiment ça. Ils font comme tout le monde. Leur corps leur appartient. Ça ne leur fait aucun mal *(sic)*. Ça ne leur fait que du bien et ça ne porte préjudice à personne. On peut faire l'hypocrite. Mais ça ne changera pas la nature humaine. Pourquoi n'auraient-ils pas le droit aux plaisirs sexuels, puisque la nature leur en a donné la possibilité ? Plutôt que d'entretenir les mystères du sexe, on ferait mieux de les laisser vivre la réalité sexuelle en respectant les libertés de tous les êtres... »

Le martyr Dugué bénéficie immédiatement du soutien de certains intellectuels post-soixante-huitards...

Le Crapouillot cite la volumineuse correspondance que Dugué entretenait avec des « collègues », dans le monde entier. Et cet extrait d'une missive adressée à un ami américain :

« L'été est pour moi une période de chasse intensive de nouvelles petites victimes... Vive les violeurs d'enfants ! Vive les souilleurs d'enfants ! Vive les sadiques d'enfants... »

Les frontières européennes n'étaient pas encore effacées, Internet n'existait pas, mais déjà la pédosexualité se structurait naturellement en réseau, utilisant les moyens d'expression et de communication à sa disposition : le dessin, la photo, le film. Le courrier, le téléphone, la voiture, l'avion...

Un réseau tissé à partir d'un noyau dur de spécialistes, dont des récidivistes connus des services de police. Car la plupart du temps, dans chaque nouvelle affaire, on va retrouver des noms qui étaient déjà apparus dans les années passées.

Un autre exemple, cette même année 1978. À partir d'une banale affaire de vols dans une maison de retraite, les gendarmes de Coulommiers tombent sur un autre « photographe », Michel G. Au domicile de ce dernier, plusieurs milliers de clichés pornographiques, du courrier international. Et des carnets d'adresses qui permettent aux enquêteurs de remonter jusqu'à des personnalités importantes. La rumeur évoque sept députés... Toujours est-il que les gendarmes sont invités à ne pas poursuivre leurs investigations. L'affaire sera discrètement et très vite jugée, six mois seulement après le début de l'enquête. À huis clos. G. écopera de deux ans de prison. C'était sa quinzième condamnation pour des motifs semblables !

La gestion de ces dossiers par les autorités judiciaires laisse souvent rêveur. Remontons le temps. 1958. À l'époque, on parlait de ballets bleus ou roses, selon la couleur des layettes, bleu pour les garçons, rose pour les fillettes. Un nom vient en mémoire, celui du président André Le Troquer [1].

Avocat, amputé du bras droit lors de la Première Guerre mondiale, député, il devint l'un des dirigeants incontesté de la SFIO. Une conduite irréprochable pendant l'Occupation lui permet de devenir incontournable dans la formation de différents gouvernements dits de « centre-gauche ». Mais lorsque Charles de Gaulle revient aux affaires en 1958, André Le Troquer se démarque des autres barons de la SFIO, et s'oppose au général.

1. Élu le 24 janvier 1956 président de l'Assemblée nationale, après avoir assumé les fonctions de ministre de l'Intérieur, puis celles du ministère de la Défense.

C'est précisément l'année où débute l'affaire des « ballets roses » qui sera fatale au président de l'Assemblée nationale. Le 7 novembre 1958, dans la nuit, la police interpelle, place de la République, une gamine de seize ans, Colette X impliquée dans une affaire de chantage. Mineure (à l'époque la majorité est fixée à vingt et un ans), Colette avoue travailler pour deux proxénètes : elle piège des adultes qui, surpris dans leurs ébats, se font rançonner par les deux « protecteurs » de l'adolescente. Il se trouve que l'une des victimes de ce chantage a porté plainte...

Mais le juge Borel, chargé du dossier, ne s'attendait pas à la suite. Colette détaille sa déjà longue carrière de prostituée. Elle parle d'un « monsieur Pierre », distingué et sympathique, qui la conduisait « dans une belle voiture » dans des appartements chics, « dans le seizième », ou parfois dans un « beau pavillon » en banlieue, où elle retrouvait d'autres gamines : Martine, Danièle, Nicole, etc. Les fillettes étaient livrées à des adultes, parfois à des barbons, tous riches.

Le juge des enfants finit par identifier le fameux « monsieur Pierre ». Il s'agit d'un ancien chauffeur de la DST (Direction de la surveillance du territoire) devenu l'homme de confiance... du président Le Troquer. La résidence luxueuse en banlieue n'est autre que le pavillon de Butard, gracieusement mis à la disposition par la République, aux présidents de l'Assemblée nationale.

L'instruction de cette affaire sensible, confiée au juge Marcel Sacotte, va déboucher sur vingt-trois inculpations. Outre André Le Troquer, on trouve un commissaire et deux inspecteurs de police, un haut fonctionnaire, des industriels et des commerçants cossus.

Le procès, en avril 1960, s'achève par la condamnation de monsieur Pierre à cinq ans de prison fermes. Le Troquer écope d'un an avec sursis. Les autres inculpés s'en tirent avec des peines oscillant entre deux ans fermes et quelques mois avec sursis. Peines revues à la baisse, en appel, en février 1961.

Deux évidences s'imposent. La plupart des participants à ces ballets roses n'ont jamais été inquiétés. On a parlé, à l'époque, d'un peintre célèbre, d'un chef d'orchestre renommé, d'un ponte de la médecine et d'une chanteuse connue. En revanche, la

carrière politique d'André Le Troquer, cet opposant à la Cinquième République naissante, a été définitivement brisée. Lors du procès, il avait lancé : « Je ne méritais pas ça. C'est le général de Gaulle qui a exigé que je sois poursuivi... » André Le Troquer n'a guère survécu au scandale. Il s'est éteint le 11 novembre 1963, après deux années d'une totale solitude.

« Ballets bleus, ballets roses. » Ces noms ont resurgi dans notre travail vingt-trois ans plus tard. Il s'agissait de noms de clubs sur le Minitel, ce nouveau mode de convivialité, apparu dans les années quatre-vingt. Très vite, les messageries conviviales ont dû gérer l'irruption de professionnel(le)s du sexe parmi les connectés. Certaines se sont spécialisées pour répondre aux besoins des différentes catégories de fantasmeurs. En pianotant, nous étions tombés sur des clubs très particuliers : « À louer ados », « Petits garçons », « Anita 13 ans » et ce fameux « Ballets roses ». En nous faisant passer pour des « amateurs de fruits verts », nous avons vite noué des contacts avec des hommes partageant « les mêmes goûts ». Nous appelons un individu qui nous avait proposé son numéro de téléphone. Il ne se cache pas de fonctionner en réseau :

« Bonjour. J'ai eu votre numéro par Minitel. Vous m'avez dit avoir organisé une soirée début mai ?

- Un week-end.
- Vous prévoyez d'autres choses ?
- Oui, bien sûr. Pas dans l'immédiat, mais les contacts continuent... Mis à part des rencontres ponctuelles, je n'ai rien prévu avant juillet. J'ai des responsabilités municipales *[sic]* et je n'ai pas un seul jour de liberté avant cette date-là.
- Il faut prendre des précautions...
- Ça, c'est bien un réflexe de Parisien. Il n'y a pas de gros problème par ici.
- C'est uniquement avec des garçons ?
- Ah oui, uniquement.
- Vous faites ça chez vous ?
- Oui, c'est une maison particulière.

– Vous n'avez pas de limite d'âge ? Je peux venir avec un garçon de quatorze ans ?

– Le gars est consentant ? Alors il n'y a pas de problème. Nous, en général, c'est quinze... »

Vérifications faites, notre correspondant habite dans l'agglomération lilloise. Pourquoi se serait-il gêné ? L'espace cathodique n'est pas investi par la police. Nous avons publié notre enquête dans *L'Humanité Dimanche* en 1985. Sans divulguer le nom du notable. Six mois plus tard, deux policiers sont venus nous interroger au journal. Ils n'avaient jamais pianoté sur Minitel. C'est nous qui les avons initiés à la manipulation du clavier, sur le Minitel de notre salle de documentation.

S'il est normal que des structures criminelles aient une longueur d'avance sur les institutions, à chaque avancée technologique, il est inacceptable que ces dernières entérinent le retard comme une fatalité. Ce que nous avons vécu à l'âge du Minitel, nous le revivons avec Internet. Pour la députée européenne Sylviane Ainardi, les carences actuelles n'ont rien de « technologiques ». Elles résultent d'une volonté ou, du moins, d'une absence de volonté politique :

« Depuis que je me suis investie dans la lutte contre les réseaux, j'ai découvert les dysfonctionnements, le manque de cohérence dans les dispositifs qui devraient apporter des réponses immédiates et fortes dès lors qu'il s'agit d'abus d'enfants. Je pense aujourd'hui que c'est l'indifférence qui caractérise l'attitude des responsables politiques. Par sous-estimation du problème ? Par méconnaissance ? Par peur d'affronter un sujet délicat et difficile ? Ce n'est pas à moi de donner les réponses. J'ai pu mesurer, aussi, le poids du tabou que représente encore l'inceste, les difficultés à aborder le problème avec les proches, l'idée trop répandue que c'est marginal et de peu d'importance au regard de tous les "grands" problèmes qui assaillent notre société et notre monde ».

L'élue européenne poursuit :

« Et surtout, je mesure mieux aujourd'hui combien, malgré l'ONU, la Charte des droits de l'enfant, on n'écoute toujours pas les mineurs, au nom de la présomption d'innocence de l'adulte.

Au nom des risques de se tromper, la parole de l'enfant est trop souvent niée ou reléguée dans le domaine de l'affabulation au fur et à mesure des témoignages, des histoires terribles dont j'ai pris connaissance, j'en suis arrivée à la conclusion que nous sommes aujourd'hui, avec cette négation de la parole de l'enfant, devant l'un des derniers tabous de notre société. Nous revivons une situation semblable à celle qui était faite aux femmes violées il y a quelques décennies, avant que le combat des féministes n'arrive à faire reconnaître le viol comme un crime. C'est tellement inadmissible, au sens propre de l'entendement humain, de penser que des adultes violent ou torturent des enfants, que des pères (ou des mères) abusent de leur fils ou de leur fille avec des amis... C'est tellement plus facile de penser que cela relève de l'exceptionnel cas de perversité. Sauf qu'il y a, à l'évidence, des réseaux... Des centaines de milliers de photos qui circulent... On enquête sur le cas d'un enfant, et on se retrouve très vite ailleurs. C'est insupportable, inadmissible. Il s'agit de criminalité. Alors ? Qu'est-ce que l'on attend pour doter notre société des moyens de lutte à la hauteur des problèmes posés ? »

23.

LA PISTE DE L'YONNE

« J'ai peur, je suis sûre que je vais craquer. Quand je vais voir les photos, je ne pourrais pas me retenir de pleurer. » Devant les grilles de la gendarmerie d'Auxerre, Liliane R. est venue, avec d'autres parents de disparus, ce jeudi 6 juillet 2000, dans les locaux de la brigade de recherche pour examiner le fichier de Zandvoort.

Jean-Pierre Vergès et Samuel Luret de *Sunset Presse* sont présents et relatent la scène dans *France-Soir* du 5 octobre 2000 :

« "Je suis là pour Martine car je crois qu'elle est encore vivante", souffle Liliane qui cherche sa sœur depuis vingt et un ans. "Avec un peu de chance, je vais la reconnaître dans le fichier..." Tour à tour, pendant cinq heures, les familles vont examiner les photos d'enfants que soumettent les gendarmes. Cinq longues heures où se mêlent larmes et colère. Un voyage dans l'horreur qui va pourtant porter ses fruits à la surprise générale. À la page 25 du document officiel, Ginette L. marque un temps d'arrêt devant la photo 245. "C'est le visage de ma famille, c'est celui de ma sœur Bernadette, c'est mon visage", s'exclame-t-elle. Une demi-heure plus tard, c'est Francine L. (une parente de Liliane) qui reconnaît le même cliché... »

Entendues séparément par les gendarmes, les deux femmes n'ont pu se concerter. Dans la pièce à côté, Liliane, elle aussi, sursaute. Pour elle, la photo 174, page 19, est celle de sa sœur

Martine. Les références, pour la seconde photo, ne sont pas exactes, mais l'article est fidèle à ce que les familles ont vécu, ce jour-là, à la gendarmerie d'Auxerre.

Nous plaçons devant nous les photos des sept jeunes filles disparues dans l'Yonne, durant les années soixante-dix. Toutes présentaient un léger handicap mental. De ce fait, toutes étaient « protégées » par la société : placées dans des institutions contrôlées par les pouvoirs publics.

Protégées ? Christine M., quinze ans, envolée le 23 janvier 1977, alors qu'elle fréquentait l'institut médico-éducatif Grattery ; Jacqueline W., seize ans, disparue à la gare routière d'Auxerre le 4 avril 1977 tout comme Chantal G., dix-huit ans, dix-huit jours plus tard ; c'est à la même gare routière que Madeleine D. sera vue pour la dernière fois en juillet 1977 ; les sœurs Françoise et Bernadette L., vingt-neuf et dix-neuf ans, dont on perd la trace durant l'été 1977 ; Martine R., seize ans, qui ne réapparaît pas au foyer Montmercy d'Auxerre, sans que cela suscite la moindre inquiétude ailleurs que dans sa famille... Des disparitions considérées, à l'époque, comme des fugues. Une fois de plus... Une enquête qui aurait été enterrée depuis belle lurette, sans l'acharnement des familles regroupées au sein de l'Association de défense des handicapés de l'Yonne. L'ADHY a d'ailleurs mis en évidence d'autres disparitions. Dont celles de Marinette C., de Claudette B., et de Martine B.

La comparaison entre les photos des disparues de l'Yonne et celles du fichier Ulrich est troublante. La ressemblance, notamment dans l'un des deux cas, est frappante. Et cela tombe très mal, car toute l'enquête est orientée vers un seul individu, un certain Émile L., chauffeur d'autobus retraité, qui a fini par avouer avant de se rétracter. Un faisceau d'indices l'accable. Il connaissait les sept disparues. Mais s'ils sont prouvés, ses crimes seront automatiquement prescrits. Le résultat d'incroyables lenteurs dans l'enquête...

Si la photo des deux disparues apparaît sur le fichier Ulrich, cela ne cadre plus avec l'hypothèse selon laquelle leur seul drame aura été de croiser la route d'un *serial killer* de province, incapable de contrôler ses pulsions.

Beaucoup a été dit et écrit sur l'acharnement de l'adjudant Christian Jambert qui, dès le début de l'affaire, avait établi un lien entre Émile L. et les sept disparitions. Un gendarme seul contre tous. Contre sa hiérarchie qui ne le suit pas. Contre la police qui regarde ailleurs. Contre le parquet qui nie son travail et classe l'affaire en 1984. Christian Jambert qui sait, en transmettant son volumineux travail à ses collègues du Var (où s'est réfugié Émile L.), que le dossier va s'égarer. Ce qui ne manquera pas d'arriver. Et c'est avec le double du dossier, que Christian Jambert avait pris soin de photocopier, que la brigade de recherche de la gendarmerie pourra travailler à la réouverture du dossier, en mai 1997. Une belle revanche pour l'adjudant Jambert. Pourtant, trois mois plus tard, le 3 août 1997, on le retrouvera une balle dans la tête. Suicide.

L'affaire des disparues de l'Yonne est loin d'être élucidée. Et il n'est pas inutile de la situer parmi les autres affaires de mœurs qui ont défrayé la vie locale. Comme la Nièvre voisine, l'Yonne est spécialisée depuis très longtemps dans l'accueil des enfants protégés par les pouvoirs publics. Qu'ils dépendent de l'Assistance publique, de la DDASS (Direction départementale de l'action sanitaire et sociale) ou de la DSD (Direction de la solidarité départementale). Avoir à la maison, à la ferme un ou plusieurs enfants de l'Assistance publique, cela pouvait être un geste de solidarité. C'était d'abord une source de revenus non négligeable. Et une main-d'œuvre d'appoint appréciable et non salariée, au moment des travaux des champs. Une tradition rentable.

C'est donc dans un département très spécialisé, bien doté en établissements, institutions, associations et personnels, qu'une quinzaine de jeunes filles de la DDASS ont été violées et/ou tuées, dans une incroyable indifférence, en quelques années. Ce chiffre est sous-estimé, selon l'ADHY qui évoque une dizaine de cas supplémentaires.

De dossier en dossier, on découvre des établissements grassement subventionnés, un laxisme résultant d'une absence de contrôle et une forte propension à étouffer ou à minimiser les maltraitances et les abus sexuels sur les mineurs « protégés ».

Comme à Sainpuits, dans le château de Flacy, propriété de l'association Enfance et Avenir qui accueillait des enfants en

danger, placés ici sur décision judiciaire. En 1996, plusieurs éducateurs exigent de la direction le signalement d'un de leurs collègues, surpris à de multiples reprises dans des situations très équivoques avec, notamment, de jeunes pensionnaires. La direction préfère demander le licenciement immédiat du délégué syndical CFDT Romain M. et d'une autre déléguée du personnel, Jacinthe B., qui, parmi d'autres, avaient levé le lièvre. Une procédure de licenciement « pour faute grave » si grossière qu'elle est rejetée par l'inspection du travail. Mais la direction s'acharne et présente trois autres demandes de licenciements, toutes rejetées.

Les deux tiers des enfants sont originaires du département voisin, la Nièvre, où la sœur du directeur se trouve être juge des enfants. En mars 1997, lorsque les pensionnaires apprennent la demande de licenciement à l'encontre de leur éducateur, ils inventent une nouvelle forme d'action collective : la fugue de protestation. Dix-huit d'entre eux font le mur et s'égaillent dans la nature, en toutes directions. L'objectif est de se faire rattraper le plus loin et le plus tard possible. Certains de ces gamins qui, habituellement, fuient tout effort dans les activités sportives sont retrouvés par les gendarmes à une vingtaine de kilomètres du château. La fugue s'achève en une variante du jeu du gendarme et du voleur, dans les granges, les chemins...

Malgré de substantielles subventions, Enfance et Avenir a précipitamment déposé le bilan avec un trou inexplicable de dix millions. Tout le personnel a été licencié. L'éducateur accusé d'abuser les enfants n'eut pas à pointer à l'ANPE. Il avait été immédiatement réembauché dans un autre centre éducatif... La fermeture de Flacy fut une contrariété pour le président du conseil régional de Bourgogne, Jean-Pierre Soisson, qui avait l'habitude d'organiser en ce château fin XIX[e] siècle, une ou plusieurs réceptions annuelles qui mobilisaient le personnel et les forces vives du centre. « Tous volontaires », précise la direction. En quel honneur ? L'association Enfance et Avenir ne percevait aucune subvention, aucun financement du conseil régional.

Autre association étonnamment subventionnée, La Fraternité Notre-Dame qui, comme son nom ne l'indique pas, faisait dans

« la réinsertion de jeunes en difficulté ou sortant de prison ». Créée par un certain Georges F., cette structure semble surtout avoir eu pour but d'aider un détenu, jeune quinquagénaire, Claude D.

Ce taulard, matricule 32/46 à la maison d'arrêt d'Auxerre, officiellement représentant de commerce, croupissait dans une geôle depuis 1984 et attendait toujours son procès en 1989, date à laquelle Georges F. a commencé à s'intéresser à lui. Cinq ans de préventive. Une situation objectivement choquante, comme dans tous les cas où la prison avant jugement devient abusive. Il n'était donc pas anormal, *a priori*, de voir une association, La Fraternité Notre-Dame, et son président-fondateur, Georges F., s'intéresser à la situation de Claude D.

Georges F., parfait dévot se revendiquant d'un groupe charismatique, devient visiteur de prison pour apporter tout le réconfort dont il est capable au pauvre Claude D., qui se morfond à l'ombre. Ce qui permettra aux deux hommes de se voir régulièrement et, à Georges F., de devenir le mandataire du prisonnier pour gérer ses affaires, y compris financières, sans que personne n'y trouve à redire.

Et Georges F. ne va pas lésiner sur les moyens pour faire cesser le scandale de la détention provisoire de Claude D. Le 18 décembre 1989, il écrit au garde des Sceaux de l'époque, Pierre Arpaillange :

« Monsieur le Ministre,

« Je profite de mes vieilles et excellentes relations avec Monsieur J.-P. Soisson pour vous atteindre directement de façon certaine. Je souhaite attirer votre attention sur deux dossiers... »

Georges F. annonce à Pierre Arpaillange « l'ouverture d'un chantier extérieur à Saint-Fargeau (Yonne) » dirigé par l'association La Fraternité Notre-Dame qu'il « a suscité il y a deux ans » et qui « a pour vocation l'aide à des sortants de prison en vue de leur réinsertion ». Le dévot Georges F. signale que le dossier « a vivement intéressé Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur le Procureur, Monsieur le Juge d'application des peines ». Mais pour pouvoir concrétiser le projet, il manque « une subvention de 200 à 220 000 francs que le conseil général dit ne pas être de sa compétence, s'agissant d'investissement. Monsieur le Préfet a transmis ce

dossier à la chancellerie il y a quinze mois en demandant qu'une subvention d'investissement soit attribuée. En avril, puis en juillet derniers, Messieurs les juges d'application des peines puis le Procureur ont appuyé cette démarche. » Georges F. s'étonne de ne pas avoir encore eu de réponse, « ceci laissant augurer que la demande n'est en tout cas pas rejetée ». En effet...

Mais la demande essentielle de cette lettre porte sur « une détention provisoire (six ans) inadmissible concernant un homme qui a maintenant plus de cinquante-cinq ans. » À savoir Claude D.

Le président de La Fraternité Notre-Dame a réellement le bras long puisque, le 5 janvier 1990, c'est le président du conseil régional lui-même, Jean-Pierre Soisson, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, qui intervient auprès de son collègue garde des Sceaux, pour soutenir les demandes de Georges F.

Et le ministre de la Justice, Pierre Arpaillange, répond à son collègue Soisson le 31 mai 1990 « pour porter à [sa] connaissance que l'instruction de la demande de subvention formulée par l'association La Fraternité Notre-Dame est en cours. Les services compétents de la direction de l'Administration pénitentiaire reprendront contact avec l'intéressé afin de compléter le dossier. Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs *et les plus fidèles*. » Les quatre derniers mots sont ajoutés au stylo.

Le 14 juin 1990, sur un courrier à en-tête de son ministère, Jean-Pierre Soisson fait part « à Monsieur le Président » Georges F. du courrier de Pierre Arpaillange. Jean-Pierre Soisson dit sa satisfaction de voir la demande de subvention en bonne voie et conclut : « Je demeure bien entendu attentif à vos préoccupations. »

Les appuis de Georges F. semblent extraordinairement efficaces puisque Claude D. va être libéré. Il sera comme prévu hébergé par la Fraternité Notre-Dame à Mézilles, où il attendra l'ouverture de son procès.

Et c'est en prévenu libre qu'en novembre 1991 Claude D. se présente devant... la cour d'assises de l'Yonne. Il va être condamné à perpétuité. Claude D. n'est autre que celui que la presse locale a

surnommé « le sadique d'Appoigny ». Une histoire horrible ainsi résumée par *L'Yonne républicaine* : « En 1984, Huguette et Michaëla furent séquestrées, dans un pavillon, à Appoigny, par Claude D., un VRP bien sous tous rapports. Bon voisin, bon père de famille, collègue aimable ? D. n'était, en fait, qu'un dangereux pervers. Il séquestra plusieurs jeunes femmes dans son pavillon situé... allée des Violettes. Viols et actes de barbarie se succédèrent alors. » Huguette et Michaëla, enchaînées pendant trois mois pour la première, un mois pour la seconde, subissent viols et tortures infligés par D. et les dizaines de clients qui se succèdent dans le pavillon. Ces derniers n'ont jamais été identifiés. Pourtant, plusieurs témoignages font état de « visiteurs » qui arrivaient au volant de voitures de luxe...

Dans le pavillon d'Appoigny, on retrouva un imposant assortiment d'instruments de torture. Fouet, chaînes, godemichet, sans oublier une croix gammée qui servait à brûler les victimes. Selon *L'Yonne républicaine*, l'instruction dura huit ans, et Claude D. fut libéré, pendant cette période, suite à une « erreur de procédure... » Le quotidien explique : « Le sadique d'Appoigny retrouva un emploi et se remaria, pendant que ses victimes couraient les hôpitaux psychiatriques. Huguette, détruite psychologiquement, fit trois tentatives de suicide. Elle pesait quatre-vingt-dix-huit kilos avant sa séquestration, cinquante-neuf seulement trois mois plus tard. Son corps martyrisé avait autant besoin de soins que son psychisme. Plus, peut-être, tant la sauvagerie de D. et de ses clients l'avait meurtrie. »

Concernant Michaëlla, la liste des ecchymoses, des hématomes, des plaies infectées, des brûlures, des lésions dans les muqueuses, des cicatrices récentes constatés par deux médecins légistes, prend trois pages dactylographiées.

Sa compagne d'infortune, Huguette, a dû subir plusieurs opérations des seins que la Sécurité sociale rechigna à prendre en charge. « On me répondait qu'il s'agissait de chirurgie esthétique », dit-elle.

Claude D. fut condamné à perpétuité et son épouse à cinq ans de réclusion criminelle. Les clients courent toujours. « Des rumeurs persistantes se répandirent alors, note *L'Yonne républicaine*.

On parla de "notables impliqués", de gens connus et donc protégés, mais aucun élément de preuve ne put être fourni, même si Claude D. lâcha au cours de son procès : "Il y avait des gens importants." Quant aux deux victimes présentes au procès, elles ne risquaient pas de reconnaître leurs bourreaux. Elles étaient cagoulées et ils ne parlaient pas. »

Dans la lettre qu'il adressa au garde des Sceaux, le 18 décembre 1989, pour réclamer la libération de son ami, Georges F. insistait, dans sa conclusion, sur l'état d'esprit du prisonnier : « Il commence à paniquer quant à sa réinsertion si celle-ci ne tarde trop. Quand il raisonne ainsi, il ressent comme une injustice d'être le seul de tous les inculpés à rester en détention. » Il n'y aura que deux personnes dans le box des accusés.

En bon tortionnaires-proxénètes, Claude D. et son épouse tenaient un livre de comptes. Un carnet sur lequel le couple notait le nom des clients, la date de leurs passages et le montant de la passe.

Comme on le constate dans tous les réseaux, les victimes à Appoigny étaient associées aux actes commis, afin de les métamorphoser en complices et de s'assurer ainsi de leur silence. Huguette et Michaëlla étaient contraintes de collecter l'argent versé par les clients pour les violences qu'ils leur infligeaient. Les tarifs étaient affichés dans le pavillon d'Appoigny. Fouetter ou cravacher ? 200 francs. Percer ou pincer les seins ou les fesses avec des aiguilles ou des pinces ? 300 francs. 400 francs pour percer avec des aiguilles les lèvres vulvaires. 500 francs pour poser un écarteur dans le vagin et l'anus. Écraser une cigarette incandescente sur un sein ? 600 francs. Une affiche, dans la cave, invitait à participer à une soirée « tortures » au prix de 400 francs la place. Nous sommes, rappelons-le, en 1984 !

Ce carnet, mis sous scellés au cours de l'enquête a mystérieusement disparu du dossier... dans le cabinet même du juge d'instruction ! La rumeur prétend qu'il n'a pas disparu pour tout le monde. Toujours est-il que le même magistrat instructeur, aujourd'hui en poste dans l'est de la France, n'a toujours pas amélioré son sens du rangement. Dans deux autres affaires de pédosexualité qu'il a eu à instruire, les plaignantes ont constaté la

disparition, dans le dossier, de pièces qu'elles avaient remises. D'où une série de complications qui ont retardé les procédures.

En 1993, la commission d'indemnisation examina les demandes d'Huguette et de Michaëla, Claude D. fut condamné à leur verser respectivement 500 000 et 200 000 francs. Soit environ 500 francs par jour d'enfer. Une somme inférieure au tarif d'une cigarette écrasée sur un sein.

Mais Claude D. était devenu insolvable.

Son mandataire financier, le président de la Fraternité Notre-Dame, et le directeur d'agence du Crédit Lyonnais sont restés très proches de ce client démuni. Le banquier adressa même une petite carte à en-tête de la banque à Georges F., le priant « de transmettre [ses] sincères remerciements à M. Claude D., ainsi que ceux de [ses] collaborateurs, pour la confiance dont il l'honore ». Et le banquier d'ajouter : « Merci à vous Monsieur F. d'être le lien qui permet des relations normales. Très bonnes fêtes de Noël et meilleurs vœux pour l'année nouvelle. »

Nous souhaitons vivement que toutes les agences bancaires entretiennent avec leurs clients d'aussi chaleureuses relations, fussent-ils emprisonnés ou/et insolvables.

Cette affaire laisse dubitatif. Comment est-il possible qu'une enquête dure si longtemps (huit ans !) en oubliant de creuser des pistes pourtant essentielles.

Huguette et Michaëla, comme les disparues de l'Yonne, étaient placées sous la protection de la DDASS. Les activités lucratives du couple tortionnaire ont été stoppées parce que l'une des deux jeunes victimes, Huguette, avait réussi à s'évader le 20 janvier 1984 et à donner l'alerte. Tout permet de penser que les activités de Claude D. et de son épouse avaient débuté bien avant. On connaît même l'identité de la jeune femme, Isabelle P., qui a servi d'esclave sexuelle à D. juste avant la séquestration d'Huguette et de Michaëla. Pourquoi n'a-t-on pas recherché plus avant ? Le couple D. recrutait ses victimes parmi des filles de la DDASS, par le biais de petites annonces proposant du travail.

Y a-t-il un lien entre cette affaire et les disparitions dénoncées par l'Association de défense des handicapés de l'Yonne ? Pourquoi

la justice n'a-t-elle pas demandé aux deux ministres qui sont intervenus, ès qualités, des explications dans cette affaire ? Pourquoi n'éclaircit-on pas les circonstances au cours desquelles Claude D. a pu bénéficier d'une... erreur de procédure ?

Huit ans d'instruction pour réduire l'affaire, au moment du procès, à la perversion d'un couple, c'est à la fois très long, et un peu court ! Pendant l'instruction, sept personnes ont été mises en examen. Deux sont décédées. Les victimes, ligotées et cagoulées, ne pouvaient voir leurs tortionnaires, mais elles ont entendu parler d'une vaste « organisation » sadomasochiste. Claude D. en parlera lui aussi, avant de se rétracter, puis d'y faire à nouveau référence. Les investigations sur ce point sont restées superficielles. Pour le juge d'instruction, il ne pouvait y avoir de réseau. D'ailleurs, le dossier est vite devenu une affaire de proxénétisme sans clients. *Exit* les Joseph Q., alias René B., Serge K., Daniel G., Patrick P., Alex. et les autres...

Pour la petite histoire, Georges F. a rapidement quitté l'Yonne, après la condamnation de son ami Claude D. La Fraternité Notre-Dame a été mise en liquidation judiciaire le 22 février 1996. Le conseil général lui avait versé 800 000 francs de subvention sans le moindre contrôle.

Un prêtre, l'abbé P., qui avait fait confiance à Georges F., ne décolère pas, sans se départir de son humour : « Les saints que j'invoquais et les siens, cela ne s'écrivait pas pareil. J'ai appris par la suite que Georges F., ce faux bigot illuminé, avait quitté la région parisienne après une affaire de mœurs. J'ai toujours été frappé par son efficacité pour obtenir des subventions élevées du conseil général, avec la caution de la préfecture. Comment ne lui aurais-je pas fait confiance ? Il avait ses entrées à l'archevêché. Lorsque j'ai commencé à avoir des doutes, j'ai alerté ma hiérarchie. Et c'est moi qui suis devenu la bête à abattre. Je me suis retrouvé seul, isolé. Quand mon père est mort, aucun abbé n'est venu à l'enterrement... »

Quand l'abbé P. a récupéré les locaux qu'il avait prêtés à Georges F. pour les activités de la Fraternité Notre-Dame, il a trouvé les salles vides. Il ne restait que quelques documents dont

cette invitation pour une festivité lyonnaise, une soirée BZ BZ Q, qui plongea le prêtre dans un abîme de perplexité.

L'archevêché ne s'est guère ému de l'intervention de l'abbé P. mettant en garde contre les activités du faux dévot. Il n'est pas intervenu dans deux autres affaires mettant en cause deux prêtres du département. Il n'a pas réagi lorsque deux autres scandales ont éclaté dans des institutions catholiques. Des professeurs abusaient de leurs élèves au collège Saint-Joseph à Auxerre et au lycée Saint-Jacques à Joigny. La directrice de ce lycée appartenait à la même congrégation qu'une religieuse juge des enfants.

Étrange atmosphère, durant cette période, au palais de justice. L'un des prêtres impliqués dans une affaire de mœurs fréquente un substitut du procureur. D'ailleurs, ils découvriront ensemble le cadavre du juge des enfants Patrick C., deux jours après le prononcé d'une décision grave dans une affaire de placement d'enfant. Un suicide.

Pourtant, tous les magistrats n'ont pas fermé les yeux sur ce qui se passait. Ainsi, le substitut Duttlinger qui organise une conférence de presse pour dire son inquiétude devant la recrudescence phénoménale des fugues d'adolescentes placées dans des foyers de la DDASS. « La justice, annonce-t-il, sera intransigeante avec toutes personnes profitant de ces mineures en difficulté. » C'était en 1987 et, un an plus tard, le 19 décembre 1988, *L'Yonne républicaine* reconnaissait : « Le message n'est visiblement pas passé. » C'est le moins que l'on puisse dire.

Il faudrait encore évoquer un scandale soulevé par l'ADHY, la stérilisation, à leur insu et à partir de 1995, de treize jeunes filles confiées à la DDASS. Affaire qui s'est traduite par le dépôt d'une plainte contre X « pour violence ayant entraîné des mutilations et des infirmités permanentes ».

Tout de même, cela fait beaucoup pour un des départements les moins peuplés de France.

Quant au sadique d'Appoigny, Claude D., il a obtenu la liberté conditionnelle en 2001.

24.

DU VAL-DE-LOIRE À LA SAVOIE

Caroline [1] tourne lentement les pages du fichier de Zandvoort devant l'officier de police qui le lui a présenté. Tout à coup, elle s'arrête, incrédule :

« Mais qu'est-ce que je fais là moi ? »

Elle relève la tête :

« Là, c'est moi, j'avais neuf ans. »

Elle insiste :

« Sur les photos, quand j'avais neuf ans, j'étais comme ça. »

Surprise de se trouver sur un document qui vient de si loin. Pas de savoir que circulent des films et des photos où on la voit enfant, victime d'abus sexuels.

Caroline affirme qu'elle a été violée et prostituée depuis son plus jeune âge. Ses deux parents attendent d'être jugés en assises pour viol sur mineurs, proxénétisme aggravé, privation de nourriture, coups ayant entraîné une ITT de plus de huit jours...

Son père est en détention préventive, sa mère est dehors. À peu près tout ce que la maltraitance peut comporter d'horreurs, Caroline l'a subi. Son témoignage est insoutenable :

« Quand j'avais cinq ans, mon père m'a dit : "Viens, je vais te montrer ce que tu vas faire durant les prochaines années", et il

1. Nous avons changé son prénom.

m'a emmenée dans le garage. Il m'a pénétrée et j'ai cru que je me déchirais. [...] Chez mes parents, je dormais dans le placard. Je mangeais un jour sur deux, dans le garage, des pâtes froides et des croquettes pour chats. À sept ans, j'ai fait ma première tentative de suicide. J'avais été punie, et j'étais restée vingt-sept heures debout, les mains sur la tête. »

Prostituée, violée régulièrement, elle affirme avoir été aussi filmée. Des films à caractère pornographique que les « amis de la famille » s'échangeaient. Elle dit aussi qu'elle n'était pas la seule enfant du quartier à subir ce terrible sort. Aux alentours d'Angers, où elle résidait à l'époque, elle en connaissait une vingtaine. Un jour, une émission de télé lui fait réaliser que son sort n'a rien d'acceptable. Elle l'ignorait :

« Vous comprenez, j'ai toujours connu ça. Je pensais que c'était normal. »

Elle savait bien qu'elle ratait l'école trop souvent, qu'elle souffrait d'une différence, car les autres enfants la mettaient à l'écart. Elle avait mal aussi. Mais il y avait les autres enfants du réseau. Et surtout, elle aimait ses parents. Elle les aime encore. Caroline se sent terriblement coupable de les avoir dénoncés. Si elle a parlé, un jour, c'est uniquement pour protéger sa petite sœur.

Elle attend le procès avec angoisse et exprime son déchirement intérieur :

« Mon père, c'est tout pour moi. Je ne veux pas qu'on le juge. Mes sœurs m'accusent d'avoir brisé la famille. C'est ma famille, tu comprends ? »

Caroline est une jeune femme gaie et intelligente, mais dont le regard peut s'assombrir de façon très soudaine. Son sourire s'efface, ses yeux marron deviennent presque noirs, et son interlocuteur se retrouve désemparé, confronté à un mystère insondable.

La tragédie de Caroline, c'est un secret noir et profond qu'elle porte en elle, un abîme impossible à mesurer pour qui ne l'a pas vécu. Elle a dû abriter sa détresse dans des hôpitaux psychiatriques, après de nombreuses tentatives de suicide. On l'oublierait presque, quand on la voit, vive et volubile, avec son esprit agile. Elle raconte qu'elle est hantée par des cauchemars épouvantables.

Elle a du mal à s'endormir sans médicament. Elle porte le fardeau de souvenirs tellement terribles que le découragement s'empare parfois d'elle, et elle affirme alors qu'elle « ne s'en sortira jamais ». Elle a grandi, s'est construite dans la violence et le viol.

En dénonçant ce qu'elle a subi, c'est tout son passé, toute sa vie qu'elle accepte de mettre en cause. Une remise en question radicale et presque totale, de son « éducation », des valeurs qu'on lui a inculquées, de l'environnement dans lequel elle a grandi.

Rejeter cette vie inacceptable, c'est créer un vide qu'elle peine à remplir. Comment trouver ces autres valeurs, ce respect de soi, la douceur envers elle-même, qu'on ne lui a jamais apprises. Les enfants abusés vivent un drame immense qui les marginalise pour longtemps. Par-delà, l'atteinte à leur intégrité physique, par-delà la souffrance corporelle qu'on leur inflige, on brise leur esprit, on les laisse perdus dans un infini. Dans un monde où l'adulte, et particulièrement le parent, est censé être un repère, un exemple à suivre. À respecter.

Pour s'autoriser à parler, à accuser un être cher, ils doivent dépasser une culpabilité écrasante. Il leur faut rendre nettes les frontières rendues très floues du bien et du mal, de l'acceptable et de l'inacceptable. Ils doivent trouver le chemin d'un amour respectueux de l'autre après avoir fait l'expérience de l'irrespect absolu, après avoir connu l'absence totale de considération de ce qu'ils voulaient et de ce qu'ils étaient. Ces enfants doivent apprendre à s'aimer et à se respecter, alors que des adultes leur ont inculqué qu'ils n'étaient que des objets qu'on utilise.

Nous reviennent ces paroles d'une jeune Anglaise victime de sévices d'une gravité extrême :

« Le pire n'est pas ce qu'ils ont fait à mon corps ; *they fuck my mind* (ils ont bousillé ma tête). »

Sur le fichier de Zandvoort, Caroline reconnaît cinq autres enfants. Nous la rencontrons juste après son audition par la police, et elle nous montre les photos qu'elle a identifiées. Elle s'arrête sur le portrait d'une fille de dix-douze ans :

« C'est Claire, affirme-t-elle, cette photo, je sais à quoi elle ressemble si on la voit en entier. Je l'ai vue chez X. D'ailleurs, en

fait, elle est extraite d'un film. Dessus, on voit Claire sur son manteau. Elle se fait enc... par Walter. »

Les portraits du fichier ont été extraits de photos ou de films pornographiques. La police néerlandaise a fait un gros plan sur les visages, et ce sont uniquement ces visages qui sont montrés aux familles dans nos commissariats et gendarmeries.

Nous recherchons et retrouvons sur le CD-ROM la photo dont le visage de Claire a été extrait. La description de Caroline est parfaitement exacte. Comment pouvait-elle savoir, en regardant un portrait, qu'une deuxième personne se trouvait sur le document intégral ? Comment pouvait-elle décrire si précisément une scène à partir d'un seul visage ? Nous sommes très troublés et commençons à prendre ce témoignage très au sérieux.

Nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs. Le procès d'assises de ses parents était prévu pour novembre 2000. Suite à cette reconnaissance sur le fichier de Zandvoort, le président de la cour d'assises décide de renvoyer le procès et de demander une instruction complémentaire. Peut-être l'enquête permettra-t-elle de découvrir des « clients » de l'enfant Caroline ?

Car c'est à un résultat insatisfaisant que les enquêteurs étaient parvenus. Ils avaient certes réuni suffisamment d'éléments pour justifier d'un renvoi des parents de Caroline devant la cour d'assises. Ils avaient aussi réussi à identifier un individu occupant un appartement où les enfants étaient prostitués. Ce dernier attend son procès en correctionnel. Mais Caroline mentionne une cinquantaine de clients, et pas un n'a été retrouvé. C'est d'un proxénétisme sans clients dont ses parents sont accusés.

« Il y a des notables », précise la jeune fille. Aucun d'entre eux n'a été inquiété.

À partir du fichier de Zandvoort, une autre enquête a abouti à des résultats partiels. En Haute-Savoie.

Déborah est une jeune fille de quatorze ans aux beaux yeux bruns et à la voix douce. Quand son père s'est séparé de sa mère, elle était toute petite. Contrairement aux habitudes, c'est lui qui a eu la garde de l'enfant, la mère étant jugée trop instable et imma-

ture. Elle a eu quatre autres enfants, tous nés de pères différents, et a perdu la garde de chacun d'eux.

Par chance, Déborah a un père qui l'a reconnue et qui veut s'occuper d'elle. Son demi-frère et ses demi-sœurs ont grandi dans des foyers de la DDASS. Très rapidement, Bernard, le père de Déborah, se remarie à Fabienne qui devient la mère de cœur de l'enfant. Elle l'appelle « maman ». Et lorsque Fabienne parle de cette petite qu'elle a élevée depuis qu'elle était bébé, elle dit « ma fille ».

En 1997, suite aux révélations d'une élève, Catherine, qui avait accusé son père de l'avoir violée, l'instituteur conseille à Fabienne d'interroger Déborah. Il a l'intuition que les malaises dont Déborah a été victime les mois précédents (perte de la parole et de la mobilité des jambes) peuvent avoir un lien avec le drame de Catherine.

Et c'est durant le week-end de la fête des mères, que Fabienne et Bernard découvrent le calvaire qu'endure la petite depuis des mois :

«J'ai parlé à Déborah, se souvient Fabienne. Je lui ai dit : "Écoute, Déborah, la petite Catherine a parlé de son papa. J'aimerais savoir s'il t'a fait quelque chose, s'il t'a dit quelque chose." C'est là qu'elle m'a dit : "La nuit je rêve que des hommes me pénètrent ; mais je fais des rêves..." Je lui ai répondu : "À dix ans, on ne rêve pas de choses comme ça. Soit tu l'as vu, soit on te l'a fait". Elle s'est mise à pleurer et m'a dit : "Écoute, maman, ma mère m'emmène chez des hommes. Ils sont cinq, des fois six et ça dure depuis longtemps." J'ai alors dit que même si elle n'aimait pas beaucoup sa mère, il ne fallait pas raconter d'histoires parce que c'était très grave de dire ça. »

Mais Déborah lève ses doutes. Elle est très affirmative et, surtout, elle donne des détails inquiétants :

« Elle décrivait comment était fait le corps d'un homme. Elle m'a dit que sur le zizi, il y avait une peau qui bougeait, et qu'il en tombait une crème blanche que les messieurs lui faisaient lécher. Je me suis dit que c'était pas possible qu'elle mente. Je l'ai emmenée au commissariat. Je lui ai demandé de tout dire. »

Mais « tout dire » est une épreuve douloureuse pour Déborah. C'est petit à petit, au fil des années, que l'enfant parle, péniblement.

« Ça a été très long, explique Fabienne. Par exemple, pour arriver à prononcer le mot "couteau", il a fallu tout un dimanche entier pour qu'elle arrive à me dire qu'un de ses agresseurs l'avait menacée avec un couteau pour qu'elle se laisse violer et prendre en photo. Et encore aujourd'hui, je ne sais pas tout, car elle me dit qu'elle ne peut pas encore me raconter tout ce qu'ils lui ont fait subir, car c'étaient vraiment des agressions très, très pénibles... La mère emmenait ses cinq enfants chez les agresseurs, plus la fille de l'un d'entre eux. Elle a eu une énorme souffrance et elle souffre encore actuellement, énormément. »

Il faut dire que le récit que fait Déborah est terrifiant. Les enfants étaient attachés sur un lit en métal avec des ceintures, un bandana enfoncé dans la bouche et maintenu par « du gros Scotch marron ». Les hommes les violaient à plusieurs et, parfois, les forçaient à « se faire des choses entre eux ». Quand les enfants refusaient, ils étaient menacés de mort et prenaient des coups dans le ventre.

« On m'a mis un couteau sous la gorge, murmure Déborah. Ils me disaient qu'ils allaient tuer ma famille, qu'on me retrouverait dans un fossé. »

À Fabienne, elle révèle aussi qu'une fois on l'a suspendue toute nue par la fenêtre :

« Je pensais qu'ils étaient fous, dit encore l'enfant d'une voix à peine audible. Alors, pendant des années, elle s'est tue. La honte, aussi, a motivé son mutisme.

« Elle me dit qu'elle se sent sale, explique Fabienne. Très souvent. Et au sujet de ses frères et sœurs, elle me dit qu'elle n'avait pas osé m'en parler au début car "elle ne voulait pas les salir d'avantage". »

Déborah a identifié cinq de ses agresseurs. Non seulement elle les a reconnus parmi des photos présentées par la police, mais elle a aussi été capable d'emmener les enquêteurs à leur domicile. Pourtant, un seul de ses agresseurs, monsieur L., a été jugé, en compagnie de sa mère. Une mère qui a avoué plusieurs fois avant de se rétracter ; aujourd'hui, elle soutient qu'elle ne savait pas et que ses filles auraient dû lui parler.

Deux des sœurs de Déborah se plaignent de sévices similaires. L'expertise psychiatrique de Déborah l'a reconnue crédible. Elle

fait aussi état de la souffrance de l'enfant qui a tenté récemment de mettre fin à ses jours.

Monsieur L. et la mère de l'enfant ont d'abord été relaxés par le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains. Le parquet, en désaccord avec cette décision, a fait appel. Des enquêteurs, bien que poussés à la discrétion par leur obligation de réserve, ont du mal à dissimuler leur indignation. Ils ont été frappés par le désarroi de l'enfant qui n'arrivait pas à approcher son doigt des photos qu'elle voulait désigner, tant elle était terrifiée. De surcroît, monsieur L. ne fait pas mystère de ses penchants. Cet ancien enseignant, qui avait d'ailleurs été suspendu un temps en conséquence de ses penchants pédosexuels, reconnaît avoir été mis en cause dans d'autres affaires de pédophilie. Il reconnaissait fréquenter l'association du pasteur Doucé ou le CRIES.

La perquisition effectuée à son domicile tend à conforter les propos de Déborah. On retrouve, dans la chambre d'enfant, des ceintures, mais aussi des couteaux. La décision du tribunal correctionnel de Thonon en a laissé plus d'un perplexe. La cour d'appel de Chambéry a finalement condamné les prévenus en novembre 2000 à cinq ans de prison dont quatre avec sursis pour la mère de l'enfant, et à cinq ans ferme pour monsieur L. Quant aux autres agresseurs, ils n'ont pas été inquiétés. L'un d'entre eux s'est contenté de dire qu'il ne connaissait pas Déborah. Cela a suffi. Pourtant, il est le parrain d'un des enfants de la fratrie, et sa femme, la marraine d'un autre. Il a d'ailleurs été arrêté par la suite pour viol sur mineur.

Cela ajoutait encore à la crédilibité du témoignage de l'enfant, mais une instruction n'en a pas pour autant été ouverte. À la perpective que ce dernier aille en prison, Déborah déclare :

« Je suis contente, mais, en même temps, je ne suis pas contente, car il n'ira pas pour moi. »

Après la publication des articles dans *L'Humanité*, Fabienne s'est déplacée jusqu'au journal pour consulter le fichier. Elle y reconnaît Déborah, mais aussi une de ses sœurs et son frère. La ressemblance est extrêmement frappante. Évidemment, cette reconnaissance est à prendre très au sérieux : l'hypothèse de sosies apparaît hautement infondée. Certes, il peut exister une grande ressemblance

entre deux enfants différents, mais trouver sur un document montrant les minois de victimes d'abus sexuels les sosies de trois enfants appartenant à la même fratrie relèverait quand même d'un hasard plus qu'improbable.

Quand nous nous rendons à Annemasse avec le fichier, nous rencontrons des membres de la famille et des amis. Sollicitées séparément, une dizaine de personnes vont s'arrêter, les uns après les autres, sur les mêmes photos, en prononçant les mêmes noms :

« Ah oui, ça c'est Déborah ! Ça c'est son frère ! »...

En consultant le CD-ROM en Suisse, Fabienne reconnaît deux autres enfants du voisinage, qui ne se trouvaient pas sur le fichier.

Déborah ne se dit pas « surprise de se voir sur ce fichier ». Et l'enfant ajoute : « Mais si on m'aurait cru tout de suite, et que ça aurait évité tout ça, ça aurait été mieux ».

Mieux en effet. Car, depuis des années, la vie de cette famille est dévorée par les procédures. Déborah, à quatorze ans, ne peut sortir toute seule, car elle rencontre dans la rue les hommes qu'elle a accusés de viol. Menacée, elle change régulièrement de collège. Sa jeune demi-sœur, Mélodie, née de l'union de Fabienne et Bernard, se plaint :

« Nous ne sommes pas une famille comme les autres, nous ne pouvons vivre comme tout le monde. »

La plus jeune sœur de Déborah, une enfant de la mère de cette dernière, fait à Fabienne des confidences terribles. Cette enfant placée à la DDASS affirme que sa mère la sortait du foyer durant ses visites du week-end (alors qu'elle n'y était plus autorisée) pour l'emmener se faire abuser.

Mais aucun policier ne vient l'entendre. Il semblerait que les responsables du foyer et la DDASS ne montrent pas un enthousiasme fou à cette perspective. Une DDASS (appelée aujourd'hui ASE) qui a refusé de laisser le frère de Déborah se rendre à la convocation d'un expert nommé par le juge en charge de l'instruction du CD-ROM. L'expert, furieuse, aurait d'ailleurs fait remarquer à des témoins qu'une telle entrave au fonctionnement de la justice pouvait justifier des poursuites.

Aurore, l'autre sœur de Déborah qui a été victime d'abus sexuels, a fait une dépression nerveuse. Aujourd'hui encore, cette

jeune fille de vingt ans a énormément de mal à parler. Elle dit aussi que ses souvenirs lui échappent.

À Annemasse, une autre famille pense avoir reconnu un enfant sur le CD-ROM. Une grand-mère qui se bat, en vain, pour obtenir des investigations poussées sur ce qui est advenu à son petit-fils qui s'était plaint de subir des sévices sexuels, d'une grande gravité, chez sa mère.

Dans cette région assez peu peuplée, des affaires d'abus sexuels sur mineurs défraient régulièrement les chroniques judiciaires. En 2000, dans un village voisin, un homme est arrêté. Il est soupçonné d'avoir abusé d'au moins une quarantaine de gamins. Il les attirait avec des bonbons et des jouets. Il les filmait.

On ne peut s'empêcher de penser qu'Annemasse n'est pas loin de Chambéry. Sans que l'on puisse affirmer qu'il y a un lien, on note que le président de la chambre d'accusation de Chambéry, condamné pour attouchements sexuels, habitait Annemasse.

À Chambéry, aussi, résidait Jacques Dugué avant qu'il ne soit mis en détention préventive pour les agressions sexuelles dont l'accusaient des mineurs. Ce multirécidiviste décrivait, dans une lettre à un ami publiée dans *Le Crapouillot* de novembre-décembre 1993, ses œuvres photographiques :

« Par courrier séparé, je t'envoie quelques photos d'un jeune Hollandais de neuf ans dans les bois, aussi un garçon de cinq ans me suçant et avalant ma décharge et quelques nouvelles photos prises avec une famille (père, mère et deux fils de deux et six ans). [...] Gentille famille, la mère aime se faire e... par de très jeunes garçons, le père fait l'amour avec de très jeunes petites filles (il a e... une fillette de dix ans, devant moi, et il s'est également masturbé dans la bouche d'une petite fille de cinq ans) tandis que je fais tout ce que je veux avec leurs fils de six et deux ans ! Pour le moment, je plonge ma verge grosse et raide dans leur petite bouche, mais bientôt j'espère la plonger dans leurs très petits culs ! Même dans le cul de deux ans, évidemment je prendrai des photos. »

Vous êtes choqués ? Vous détestez lire ça et nous en voulez peut-être de l'avoir publié. Vous n'avez pas vu les photos des CD-ROM. Nous si... Les autorités policières et judiciaires aussi. Du moins nous l'imaginons. Il est important de savoir de quoi l'on parle. C'est

pourtant ce type de criminalité dont nos institutions font si peu de cas. Et il faut tout un battage médiatique pour qu'un simple fichier policier soit diffusé dans l'espoir de retrouver des enfants. Ce type de criminalité qui n'a suscité aucun renfort de moyens (la Brigade des mineurs de Paris est passé de cent à soixante policiers les dernières années).

Autre extrait des courriers de Dugué, cité par *Le Crapouillot*:

«Je souhaite aussi vivement que certains enfants soient torturés, mutilés dans d'horribles souffrances, puis assassinés, afin que jouissent les hommes. Il faut aussi des sacrifices à notre culte phallique !

[...] J'apprécie énormément tes goûts pervers et dépravés, car ce sont exactement les miens. Moi aussi, j'ai dû soumettre au vice de très jeunes enfants innocents et sans défense, les avilir et surtout les souiller... Jouir dans leur avilissement et de leurs souffrances, quel régal ! »

Une telle correspondance aurait dû inciter les autorités à une extrême prudence. Que cet individu ait pu être relâché dans la nature sans contrôle particulier en dit long sur le souci que peuvent avoir les institutions sur la protection des enfants.

Tout laisse à penser que la région savoyarde est le théâtre d'un grand nombre d'agressions sexuelles sur mineurs.

Mais le policier de la SRPJ à Annecy, chargé d'enquêter sur l'affaire du CD-ROM dans la région n'a pas été informé par Paris de l'existence de Déborah, après qu'elle a été reconnue. Les familles ont dû se déplacer en Suisse pour voir le CD-ROM. Et les magistrats locaux ont appris l'existence de ce document par voie de presse.

Fabienne, la belle-mère de Déborah, s'indigne :

«J'ai beaucoup de rage. Je n'arrive pas à comprendre qu'on refuse d'écouter des enfants et qu'on n'essaie pas de leur apporter de l'aide. J'espère maintenant qu'avec ce CD-ROM, la justice va se réveiller et voir ce qui se passe dans cette région. Sinon, il y aura de plus en plus de victimes... »

25.
RÉSEAU CONTRE RÉSEAUX

Pour les associations de défense de l'enfance, l'affaire du CD-ROM apportait une nouvelle preuve de la façon désinvolte avec laquelle les pouvoirs publics traitaient les affaires de maltraitance des enfants, surtout lorsqu'il s'agissait d'abus en groupes. Dès la publication de notre enquête, de nombreuses associations nous ont téléphoné des encouragements et souvent des remerciements. Huit d'entre elles, rappelons-le, avaient vivement réagi aux propos du substitut Tallec, annonçant qu'il fallait « minimiser cette affaire ». Pas seulement des associations. Des avocats, des élues (dans ce cas, le féminin l'a largement emporté sur le masculin), des psys, des travailleurs sociaux...

Toutes et tous exprimaient, parfois directement, le besoin de nous rencontrer pour discuter. L'idée d'une rencontre informelle fut lancée et rapidement concrétisée, le 26 mai 2000, dans les locaux de *L'Humanité*, à Saint-Denis. Quatorze associations [1] venues de quatre pays (France, Belgique, Suisse, Grande-Bretagne...) s'y sont retrouvées. Avec elles, des professionnels de l'enfance en danger, pédopsychiatres, psychiatres et avocats.

1. Associations présentes : Aide aux victimes-INAVEM ; Allo, Enfance maltraitée (numéro vert 119) ; Le Bouclier ; CIDE (Collectif international des droits de l'enfant-Suisse) ; Collectif féministe contre le viol-Viol-femme information ; Collectif national de lutte contre les violences sexuelles (PCF) ; Enfance Majuscule ; Enfance et Partage ; Fondation pour l'enfance ; Innocence en danger ; LASA (League against satanist abuse-Grande-Bretagne) ; asbl Morkhoven (Belgique) ; La Mouette ; Pour la vérité (Belgique).

Autant de spécialistes qui souvent se connaissaient de noms, sans s'être rencontrés. Ils purent échanger leurs idées, en présence et avec les journalistes de plusieurs médias. Outre *L'Humanité* et *Le Figaro* étaient présents *France 2*, *France 3*, *Canal +*, *Le Monde*, *Le Parisien*...

Marcel Vervloesem, de l'association belge Morkhoven, et plusieurs politiques avaient également répondu à l'invitation. La députée européenne Sylviane Ainardi et le député-maire de Bobigny, Bernard Birsinger (PCF) s'étaient déplacés, et la députée européenne RPR Marie-Thérèse Hermange avait délégué une de ses collaboratrices, ainsi que Claire Brisset, « la défendeure des enfants ». Ultérieurement deux députés de droite, Jean-Pierre Catoire et Pierre Lellouche manifesteront leur intérêt pour ce problème. Le premier, en proposant la création d'un parquet européen pour les affaires de pédosexualité et celle d'une cellule européenne de surveillance du réseau Internet. Le second demandera que les abus et les viols commis sur des mineurs deviennent imprescriptibles. Tant il est vrai que l'action engagée transcende les clivages politiques classiques. À l'image de la médiatisation à double détente, gauche-droite, de l'affaire du CD-ROM.

De leur côté, les journalistes vivaient une expérience professionnelle fort intéressante. Ils constataient que la concurrence qu'ils se livraient habituellement se traduisait, sur un tel sujet, par une perte d'efficacité. Leurs médias n'étaient-ils pas, avant tout, complémentaires ? Des échanges, voire un travail en « pool » pouvait vitaminer le travail de chacun.

Travailler en réseau suppose une grande rigueur professionnelle. Car c'est bien de cela qu'il s'est agi. Face à des réseaux criminels et transnationaux, que peut espérer une personne seule ? La logique et la prudence conduisent à travailler en réseau pluridisciplinaire. En sachant qu'il existe des risques d'infiltrations...

La rencontre du 26 mai 2000 a permis de tisser des liens entre les participants.

Du côté des associations, la situation est plus complexe. Il existe une grande diversité parmi elles, dans la taille, les objectifs et les modes d'organisation et d'action. Et c'est très bien ainsi. Pour nous, journalistes, il n'est pas question de « choisir » entre elles. S'il s'éta-

blit ponctuellement une relation privilégiée avec l'une ou l'autre, c'est sur la base d'un travail concret, à partir d'un dossier commun.

L'affaire du CD-ROM a conduit plusieurs d'entre elles à élaborer ensemble des communiqués, des conférences de presse, ce qui limite les effets de la dispersion des énergies. Un gage d'efficacité. Souvent, les personnes qui auraient besoin d'être soutenues ignorent vers qui se tourner[2]. En cas de besoin, il ne faut jamais rester seul(e).

Souvent, des petites ou moyennes associations ont fait preuve d'un dynamisme extraordinaire. Ainsi, le Collectif féministe contre le viol, animé par le docteur Emmanuelle Piet, qui intervient dans quelque soixante-sept affaires maltraitées par la justice.

Ainsi, le Bouclier, regroupant une poignée d'informaticiens citoyens et animant un site Internet, s'est vite retrouvé en pointe, en France, dans la traque des réseaux pédosexuels sur le Net. Ces associations se retrouvent souvent confrontées à de grandes difficultés.

Ouvertement politique, un obstacle s'est dressé devant Homayra Sellier, présidente d'Innocence en danger. Ce mouvement mondial est né en 1999, sous l'égide de l'Unesco et de son directeur général, Federico Mayor, dans le sillage d'une conférence mondiale, à Paris, sur la pédophilie et Internet. Toute jeune organisation, Innocence en danger a fait partie des associations les plus actives dans l'affaire du CD-ROM et, d'une façon plus générale, dans la dénonciation des réseaux pédosexuels et l'usage qu'ils font d'Internet, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant à l'Unesco. C'est alors que l'organisation internationale a signifié à madame Sellier que la dénonciation de la pédosexualité n'était plus une priorité. Sans que cela ne fasse réagir aucun de ses pays membres.

Au lieu de renoncer et de rester dans le confort douillet de la diplomatie internationale, Homayra Sellier a décidé de poursuivre son combat. Avec Innocence en danger, et sans l'Unesco. Il reste à s'interroger sur les raisons qui ont conduit la direction de l'Organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture à se désengager d'une lutte aussi fondamentale pour l'avenir.

2. Le lecteur trouvera en annexe une liste non exhaustive.

Une synergie entre douze associations et d'autres professionnels de l'enfance en danger a débouché, le 3 mars 2001, par une « Marche blanche » à Paris, à l'instar de la manifestation bruxelloise de février 1998. Place de la République, ce n'était pas une marée humaine, mais le cortège de mille cinq cents à deux mille personnes reflétait un début de mobilisation fort intéressant.

« Des poupées tristes avec un ruban adhésif sur la bouche, symbole des enfants victimes de pédophiles, ont accompagné au cours de leur trajet... les deux mille participants à la première Marche blanche en France » notait *Le Parisien* du 4 mars 2001. Le journaliste Jean-Marc Ducos interviewe Marie-Claude, quarante-trois ans : « "Si la justice avait fait son travail, notre fille serait encore là. " L'assassin de son enfant, déjà condamné dans le passé pour le meurtre de son épouse, était interdit de séjour en Haute-Savoie, mais des complaisances lui ont permis de s'installer dans le département. » Plusieurs plaintes avaient été déposées contre lui, car il était violent... « Mais tout a été étouffé », reprend Serge, quarante-trois ans, son mari. L'assassin était aussi connu pour avoir écrit des lettres sulfureuses à des petites filles. Là aussi, sans suite...

Dans le cortège, il y a aussi Marie et Gilles, un couple de cadres administratifs de Montreuil (Seine-Saint-Denis) dont la fille adoptive a été victime d'abus sexuels dans sa famille d'accueil. Des attouchements reconnus par les auteurs et confirmés par une expertise. La plainte a été classée sans suite au tribunal de Bobigny. Mais Gilles entend bien demander des comptes : « Si les premiers concernés par l'aide à l'enfance font faillite dans leur mission de protection, c'est à désespérer. »

Les pouvoirs publics redoutent la mobilisation des parents et plus généralement des citoyens sur ce thème. Aussi la nouvelle garde des Sceaux, Marie-Lise Lebranchu, avait annoncé, juste avant la manifestation, qu'elle accorderait un rendez-vous aux organisateurs. Parmi ces derniers, le moral était plutôt au beau fixe et chacun préparait la rencontre dans un esprit constructif.

Ce fut une douche froide. Bernard Valadon, le président du Bouclier et co-organisateur de la Marche blanche, nous dit sa stupeur : « Tout va bien, tout fonctionne normalement, voilà ce que nous a dit la ministre. Je suis consterné... »

26.

OFFENSIVE TOUS AZIMUTS

Où en sommes-nous en France ?

Le 28 février 2001, le Collectif féministe contre le viol (CFCV) est invité au ministère de la Justice pour y être auditionné dans le cadre du groupe de travail « Abus sexuels sur mineurs dans un contexte de séparation familiale ». L'invitation précise qu'il s'agit d'une initiative prise par la Direction des affaires criminelles, à la suite d'un conseil de sécurité intérieure, réuni le 13 novembre 2000, consacré aux atteintes sexuelles sur mineurs. Il s'agit de « définir de nouvelles orientations pour améliorer la lutte contre cette délinquance, souvent commise dans l'entourage familial ou de proximité relationnelle du mineur ».

Le Collectif féministe contre le viol a beaucoup travaillé sur la question. Un travail qu'Arlène Doumit el-Khoury présente, le jour dit, devant le groupe de travail.

Qui auditionne ? Des magistrats, une avocate et un expert... le docteur Bensussan, le chantre hexagonal des « fausses allégations » ! La présidente du CFCV, le docteur Emmanuelle Piet, raconte : « La magistrate qui présidait la séance nous a accueillies en nous disant : "Je suis là pour vous auditionner dans ces histoires de divorces dont les enfants sont manipulés." Je lui ai répliqué que, s'il en était ainsi, nous n'avions plus rien à nous dire. Elle s'est reprise et a formulé la même idée d'une façon moins directe.

Pendant qu'Arlène présentait le travail du collectif, les enseignements que nous tirons de plusieurs années d'expérience, j'observais les gens qui nous auditionnaient. Ils échangeaient des sourires de connivence, de commisération, des ricanements. J'avais envie de m'en aller. Nous n'étions ni entendues ni considérées. »

Et cette figure du combat féministe d'ajouter : « Cela faisait très longtemps que je n'avais été reçue de cette façon aussi méprisante. »

Au cours de cette audition, le docteur Piet apprend qu'il existe un autre groupe de travail, planchant sur... le CD-ROM ! Elle demande à être entendue à ce sujet. Refus. Elle insiste :

« Entre les affaires dont nous vous parlons et le CD-ROM, il existe des affaires communes.

– Que vous dites ! »

C'est en interviewant Emmanuelle Piet que nous avons appris l'existence d'un groupe de travail sur le CD-ROM. Faut-il le préciser, nous n'avons jamais été invités à nous exprimer devant cet aréopage. Nous avons encore en mémoire les remerciements d'Alexandre Benmakhlouf, alors procureur général de Paris, quand nous lui avons remis ledit CD-ROM. Nous étions alors un grand exemple de civisme...

Sous prétexte de rationaliser, les numéros verts d'un certain nombre d'associations sont directement menacés de suppression. Parmi elles, le Collectif féministe contre le viol et l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). La priorité, en France, n'est pas de rechercher les enfants des CD-ROM, mais de contrôler la situation.

Détour par l'Italie. Nous le savions, don Fortunato, animateur de l'association Arcobaleno, basée à Avola, en Sicile, avait reçu des menaces...

Le 23 mai 2001, la police italienne a identifié un suspect, Silvio Filipi, trente-quatre ans, qui semble être l'auteur de ces menaces. Cet homme, arrêté à Vercelli, près de Milan, n'en était pas à son premier coup d'éclat. Il est impliqué dans la tentative de meurtre d'un policier. Les enquêteurs ont arrêté en même temps cinq de

ses proches, tous liés à un commerce de matériels pédopornographiques. Des vidéos, des CD-ROM et des DVD ont été saisis par dizaines.

Le 22 mai 2001, la police démantèle une organisation terroriste baptisée « Front de libération des pédophiles ». Créé et dirigé par un ancien policier de trente-sept ans, Roberto Marino, le groupe réunissait plusieurs dizaines de personnes « insoupçonnables », parmi lesquelles un médecin réputé, un ex-carabinier, un surveillant d'école, un infirmier, un père de famille et un homme d'affaires. Le FLP s'était doté d'une « brigade prétorienne », le bras armé de l'organisation, chargé de véritables missions de nettoyage. « Comme nous ne pouvons disposer d'hélicoptères et d'autres grands moyens technologiques pour lutter contre ceux qui nous persécutent, nous utiliserons des armes rares [...] qui déconcertent nos adversaires » avait théorisé Roberto Marino sur son ordinateur. La police a mis six mois à le décrypter, car le site était protégé par trente-deux mots de passe gigognes. L'objectif de la bande était de se débarrasser, par des attentats terroristes, de tous ceux, policiers, magistrats, prêtres, journalistes, qui entravaient leurs activités. Au cours des perquisitions, la police a saisi dans une cave des matières explosives et des produits chimiques particulièrement toxiques.

L'enquête a rapidement permis d'identifier cent vingt-huit mineurs, entre neuf et quatorze ans, tous abusés sexuellement par les membres de la bande. Les enfants étaient soit violés et filmés au cours de « petites fêtes » collectives, soit livrés au domicile d'« amateurs ». La clientèle est qualifiée, par la presse italienne, de « gens normaux de la bonne société romaine ».

Toutes les petites victimes étaient natives de Rome ou de sa banlieue. Le groupe pédoterroriste disposait de milliers de fiches sur leurs jeunes gibiers potentiels. Les noms, les adresses, mais aussi leurs habitudes, leurs goûts... Un fichier informatisé que le chef, Roberto Marino, avait pu facilement constituer. Après avoir quitté la police, cet individu avait obtenu un poste d'informaticien dans l'administration publique. Il pouvait ainsi avoir accès, notamment, à toutes les données statistiques de l'inspection scolaire du Latium.

Le surveillant d'une école mettait son établissement à la disposition du groupe, pendant les vacances scolaires...

Les activités du groupe ont avorté, après qu'une des petites victimes, un garçon de treize ans, eut parlé à sa mère, qui a alerté la police.

Il semble que la répression transalpine ait été à la hauteur des circonstances.

Passons en Belgique.

Fin mars 2000, un jeune médecin belge, féru d'informatique, est convoqué devant le tribunal de sa ville. Il lui est reproché d'avoir détenu du matériel pédopornographique. Nous avons appris ce procès trop tardivement pour y être présents. Et pour témoigner...

Car nous connaissons ce jeune homme. Nous l'avons rencontré cette fameuse nuit de novembre 1999, avec les Morkhoven, après un incroyable périple en voiture sous la neige et dans le brouillard. C'est ce jeune médecin qui nous avait révélé l'existence de sites pédosexuels, en nous amenant surfer sur Internet. Comment un militant de la cause des enfants peut-il se retrouver devant des juges pour y répondre d'actes qu'il dit combattre ?

L'histoire mérite d'être contée et méditée. Ce docteur, révolté par ce qu'il venait de trouver sur le web, s'était rendu dans un bureau de police, afin de faire part des horreurs qu'il venait de découvrir sur son ordinateur. Il a expliqué qu'il voulait collaborer avec la police, comme Bernard Valadon et l'association Le Bouclier le faisaient en France. Résultat de sa démarche, il est mis en accusation. La police perquisitionne son domicile (qui, curieusement, sera cambriolé peu après) et le voici traduit en justice...

Le 29 mars 2001, il s'en tire avec un simple avertissement. Très « magnanimes », les juges lui ont adressé un message explicite : cessez toute activité en ce domaine. Convaincu d'être passé à côté d'une condamnation qui aurait pu briser sa vie et sa carrière professionnelle, cet homme a immédiatement abandonné toute action contre les réseaux pédosexuels sur Internet. Nous comprenons mieux la méfiance de Marcel Vervloesem, le président des Morkhoven, l'association qui fut à l'origine de toute l'affaire du

CD-ROM : « Si la justice belge faisait autant contre les pédocriminels que contre nous, elle obtiendrait d'excellents résultats. »

Marcel Vervloesem, justement. Les 14 et 15 février 2001, plusieurs médias belges annoncent qu'il vient d'être mis en examen. Il est accusé d'avoir abusé plusieurs mineurs. Le dérangeant dirigeant des Morkhoven serait donc, lui aussi, un pédosexuel ? Si cette hypothèse se confirme, l'attitude de Marcel Vervloesem serait d'une totale incohérence. Il passerait l'essentiel de son temps à combattre et à révéler des agissements sexuels qui seraient les siens. En fait, ce n'est pas la première fois qu'il est visé par des rumeurs et des plaintes de cette nature :

« Depuis le début de la lutte que j'ai entreprise contre ceux qui pourraient abuser d'enfants, explique Marcel Vervloesem, l'association Morkhoven et moi-même, nous nous trouvons en proie à des campagnes de déstabilisation diverses qui ont pour but de nous faire cesser notre lutte... Ceux que je dénonçais entamèrent des actions en justice en m'accusant d'escroquerie et de chantage. Je fus étonné de voir que la justice accordait plus de foi à des propriétaires de sex-shops et de cafés à la réputation douteuse, qu'aux dires d'un citoyen qui essayait de sauver des enfants. »

Marcel Vervloesem fait allusion à la première de ses mésaventures. En 1992, avec les Morkhoven, il met à jour le réseau belgo-portugais Temse, du nom d'une petite bourgade d'outre-Quiévrain. Le député Tony Van Parijs interpella à ce sujet le ministre de la Justice De Clercq qui répondit qu'« une enquête avait bien été menée, mais n'avait pas fourni de preuves »... Plusieurs membres de l'association Morkhoven sont accusés de chantage par des personnes impliquées dans ce réseau. Un tenancier de bar, Dirk T., accuse Marcel Vervloesem de lui avoir proposé de l'argent pour détruire des photos compromettantes. Des accusations qui ne furent jamais étayées. Le 1er juillet 1999, la cour d'appel reconnut qu'il n'existait pas de chef d'inculpation contre Marcel Vervloesem, mais le condamna à sept mois de prison avec sursis, pour « imprudence dans le traitement des dossiers » !

Certains organes de presse reçurent des informations sur le casier judiciaire non vierge de Vervloesem. En fait, ces condamnations

concernaient non pas Marcel, mais des homonymes. « On nous accusa aussi de détention de matériel pornographique, donc de pédophilie... », commente Marcel Vervloesem.

En juin 1998, les Morkhoven révèlent l'affaire du CD-ROM de Zandvoort. En septembre de la même année, Marcel Vervloesem est accusé par un couple d'avoir abusé sexuellement de leur fils dix ans auparavant. La police de Turnhout, à l'époque, avait impliqué une autre personne. Et le garçon prétendument abusé par Marcel Vervloesem faisait lui-même l'objet d'une plainte remontant à 1993. Il aurait abusé d'une fillette de onze ans, dans son quartier.

Marcel Vervloesem se retrouve accusé par un frère, dont il a tardivement découvert l'existence, d'avoir perpétré des violences sexuelles sur mineur. Aucune de ces plaintes n'a abouti, mais toutes ont fait l'objet, en 1998, d'une large médiatisation.

Ce sont ces mêmes dossiers qui semblent ressortir en février 2001 et qui, par médias interposés, visent à faire passer Marcel Vervloesem pour un pédocriminel. Il apprend par la presse qu'il est convoqué le 18 avril suivant devant le tribunal correctionnel. Depuis 1998, il n'avait plus entendu parler de ces plaintes et n'avait plus été convoqué par le juge. Il n'a reçu aucun avis d'inculpation, aucun avis annonçant le règlement de cette procédure. Et aucune citation à comparaître...

Le 19 février 2001, Me Patricia Van der Smissen, l'avocate du président des Morkhoven, adresse la lettre suivante à Michel Konen, chef de la rédaction du journal télévisé de la *RTBF*: « ... Pour une raison que j'ignore, le parquet de Turnhout a estimé opportun d'annoncer aux journalistes, en complète violation des droits de monsieur Vervloesem, que celui-ci allait devoir répondre du viol de neuf jeunes garçons, procédure qui serait fixée au 18 avril 2001. Contrairement à ce qui a été dit, il n'a pas été entendu récemment dans ce dossier et n'a pas reçu la moindre convocation. »

La *RTBF* annonce que « l'heure de gloire semble bel et bien passée » pour Marcel Vervloesem et que « plusieurs jeunes victimes seraient encore traumatisées aujourd'hui »... Déclarations

qui, pour l'avocate, aboutissent à un « assassinat médiatique ». Dans un communiqué, elle s'étonne de graves anomalies : « Les principes de base de l'action pénale n'ont pas été respectés puisque, en complète méconnaissance des droits de la défense, aucune instruction à charge et à décharge n'a été menée. La parquet de Turnhout aurait l'intention de procéder à une citation directe devant le juge du fond et, dès lors, de priver monsieur Vervloesem des garanties et des droits qu'ouvre une instruction judiciaire. »

L'information, largement médiatisée, tombe à point nommé pour discréditer toute l'affaire. Si elle est fondée.

Le plus étonnant, c'est cet acharnement qui frappe les militants des Morkhoven. Comment justifier cette autre procédure qui vise Marcel Vervloesem, diligentée par le parquet de Turnhout en octobre 2000 ? Il est poursuivi pour « recel de matériel pédophile » ! Ce matériel, c'est le CD-ROM de Zandvoort...

Par la force des choses, nous aussi, journalistes, nous détenons des documents, indispensables pour nos enquêtes, qui nous mettent à la merci d'une perquisition. Va-t-on, nous aussi, nous accuser d'être des pédosexuels ?

Le 15 mars 2001, le parquet des Konings, à Turnhout, expédie un courrier assez bref à Marcel Vervloesem. Par ce demi-feuillet dactylographié (référence 37.10.102448/98) en flamand, le procureur du roi, P. Van der Flaas, estime possible que Marcel Vervloesem ait eu vent, par les médias, que l'affaire d'abus sexuels le concernant serait débattue au tribunal le 18 avril 2001.

Mais, précise le procureur du roi, il s'agit d'une regrettable erreur ! D'ailleurs, l'enquête n'est pas terminée, et Marcel en sera avisé, le moment venu, afin de se pourvoir d'une défense, si nécessaire !

Pourquoi le parquet de Turnhout a-t-il laissé se propager pendant tout un mois, avant de la rectifier, la fausse nouvelle du procès de Marcel Vervloesem ?

C'était mal connaître l'animateur des Morkhoven que d'imaginer qu'il accepterait sans broncher cette opération de déstabilisation. Dix jours avant la réception du courrier du procureur du roi, le 6 mars 2001, Me Patricia Van der Smissen a déposé une plainte

contre X entre les mains du procureur du roi. Non pas à Turnhout, mais à Neufchâteau. Le procureur se voit remettre un volumineux dossier... et deux dizaines de CD-ROM !

L'avocate explicite la plainte en ces termes : « Ces vingt CD-ROM contiennent des dizaines de milliers de photos et des films insoutenables montrant des enfants, parfois très jeunes, dans des postures pornographiques, des enfants torturés, des enfants violés... On ignore qui sont ces enfants et ce qu'ils sont devenus. Il est possible que se trouvent sur ces documents des enfants aux noms desquels sont ouvertes des procédures judiciaires pour des crimes de cet ordre. »

Il n'est plus question de finasser avec les autorités belges. Les Morkhoven jouent cartes sur table en remettant au procureur Bourlet, de Neufchâteau, la totalité des CD-ROM découverts au cours de leur enquête sur la filière de Zandvoort. Les Morkhoven précisent : « Sauf à prouver qu'il s'agirait d'images virtuelles, ces documents révèlent sans le moindre doute l'existence d'un commerce sordide et criminel autour de la pornographie enfantine. S'agissant pour l'essentiel de matériel circulant sur Internet, il est impossible de déterminer le lieu où sont commises les infractions, la nationalité des victimes non identifiées et celle des abuseurs, producteurs, diffuseurs ou utilisateurs. C'est donc en vertu du principe de compétence universelle (reconnu notamment par l'article 10 *ter* du titre préliminaire de procédure pénale) et en application de l'article 1er de la décision du Conseil de l'Union européenne du 29 mai 2000 relative à la lutte contre la pédophilie sur Internet (2000/375/AI) que Morkhoven s'adresse aux juridictions belges... »

La plainte contre X est doublée d'un courrier au ministre de la Justice belge, M. Verwilgen, et à la présidente du Parlement européen, Nicole Fontaine. L'association Morkhoven demande :

– « Que des recherches systématiques soient entreprises afin d'identifier les nombreux enfants et adultes visibles sur les CD-ROM ;

– que les moyens nécessaires soient mis à la disposition du parquet de Neufchâteau afin qu'il puisse analyser le matériel déposé et vérifier si, parmi les nombreux enfants identifiables, ne figurent pas des enfants susceptibles d'avoir été abusés dans de telles circonstances, en liaison avec les dossiers ouverts à Neufchâteau [l'affaire Dutroux, NDA] ;

– que soit mis en place un service susceptible d'analyser avec rigueur et professionnalisme les nombreux visages d'enfants visibles et identifiables sur ces films et photos, en tenant compte notamment de l'ensemble des photos d'enfants pouvant être concernés par ces recherches, tant en Belgique qu'à l'étranger. »

Provoquée, poussée dans ses retranchements, l'association Morkhoven s'est défendue en dégoupillant une sacrée grenade. Quand on mesure avec quelle dose de gêne et de maladresse les autorités européennes, notamment belges et françaises, ont géré l'irruption du premier CD-ROM, on n'ose imaginer leur réaction face à dix-neuf autres…

CONCLUSION

« Je ne veux pas que rien soit laissé au hasard dans cette affaire », avait souhaité Élisabeth Guigou, alors garde des Sceaux, sur le plateau du journal télévisé de *France 3*. Dont acte. « Rien » est l'hypothèse qui n'a pas été laissée au hasard.

Au début de ce livre, nous n'avions qu'un CD-ROM. Maintenant, nous en avons vingt. La copie des CD-ROM remis par Marcel Vervloesem à la justice belge. Ils sont là, posés près de notre ordinateur. Cela prend peu de place, vingt CD-ROM. Et pourtant, ces quelques grammes de plastique concentrent quelque cent quatre-vingt mille documents pédosexuels. Autant d'outils pour lancer une offensive contre les pédocriminels et les réseaux qu'ils tissent entre eux et autour d'eux.

Nous vous avons raconté l'histoire du premier CD-ROM.

Un second a été remis à la justice par l'équipe de *Canal +* en novembre 2000. Ce document contient quatorze mille photos et/ou extraits de films. Presque uniquement des fillettes, beaucoup de scènes de tortures. Depuis sept mois, qu'en a fait la justice ? Il paraît qu'une information judiciaire a été ouverte en mars 2001. Un dossier totalement séparé du premier. On se demande pourquoi, puisque nous avons précisé, lors de notre audition (la seconde !) à la Brigade des mineurs de Paris, que ce CD-ROM avait la même origine que le premier. Qu'un second juge soit nommé, on le comprend ; la charge de travail est très lourde. Mais pourquoi

pas dans le même dossier d'instruction ? Les parties civiles de la procédure du premier CD-ROM auront-elles accès au second ? Les deux documents ayant la même origine, il n'est pas absurde d'envisager qu'un enfant présent dans le premier puisse aussi se trouver dans le second. Comment va s'organiser la recherche de l'identité des victimes ? Pourquoi les familles, les avocats ont-ils été tenus, jusqu'à présent, dans l'ignorance de l'existence de la procédure concernant ce second document ?

Voici maintenant les dix-huit autres CD-ROM. Les remettre à nouveau à la justice française ? Qu'en ferait-elle ? En mai dernier, Yvon Tallec, le chef du parquet des mineurs, nous affirmait qu'il en arrivait environ un par jour sur son bureau, envoyé par des citoyens choqués de leurs trouvailles sur Internet ou ailleurs. Que deviennent ces documents ? Combien d'enfants ont été retrouvés ? Qu'est-il fait pour les trouver ?

De nombreux professionnels du système judiciaire se plaignent d'un manque de moyens. Tout pousse à les croire. Un tel manque de moyens soulève un problème grave : la force publique peut-elle aujourd'hui mener à bien une mission essentielle, celle d'assurer la sécurité des personnes, des enfants en l'occurrence ?

Certes, il n'y a jamais eu autant de procès de pédosexuels que depuis ces dernières années. Mais la proportion des non-lieux et des classements sans suite ne baisse pas. Il semblerait qu'il y ait plus de procès parce qu'il y a plus de plaintes.

Pour mieux comprendre ce qui se passe, il faut réaliser que le but premier de la justice n'est pas de rechercher la vérité, mais de réparer un trouble à l'ordre public. On découvre un cadavre ? Il faut trouver un coupable (si possible, le bon), le juger et le condamner. Si cela ne se produit pas, le contrat social est menacé. Car les individus n'ont renoncé à régler leurs comptes eux-mêmes qu'à une condition : l'État doit rendre la justice en leur nom.

Or, contrairement à la plupart des crimes et délits, les violences sexuelles sur mineurs sont invisibles pour la société. C'est l'enquête qui les révèle. D'une certaine façon, c'est donc elle qui « menace l'ordre public » en révélant le crime. Situation inconfortable pour tout magistrat, lorsque le suspect cesse d'être un quidam. Le juge

peut-il, doit-il prendre le risque de briser la vie publique et privée d'un notable, en donnant crédit à une parole d'enfant qui se prétend abusé ? Lorsqu'il débute l'instruction d'une affaire de mœurs impliquant des mineurs, le magistrat sait d'où il part. Il ignore où son enquête va le mener. Vers des ennuis sûrement, s'il implique des personnalités qui ont le pouvoir de gêner sa carrière.

À cette pression morale, il faut ajouter que les magistrats sont formés pour résoudre des problèmes individuels : un crime, un criminel, un procès, une sanction. Dès qu'une enquête met en évidence un réseau, le magistrat se retrouve en difficulté. Les réseaux pédocriminels, en effet, ne sont pas les seuls à être mal traités dans les palais de justice. Ceux, tout aussi complexes, des délinquances en col blanc bénéficient de la même non compétence.

Face aux huit mille cinq cents photos, aux quatre cent soixante-dix portraits d'enfants du fichier Ulrich, les pouvoirs publics sont restés fidèles à leur habitude. Étouffer ou amortir. L'oreiller ou l'édredon. On ouvre des instructions judiciaires lorsqu'on ne peut plus faire autrement, en sachant pertinemment que l'on dispose de différents moyens pour édulcorer ou enterrer la procédure. Des moyens qui ont largement fait la preuve de leur efficacité, y compris dans les affaires politico-financières qui en ont largement bénéficié. Soit on saucissonne l'affaire en de multiples procédures qui ne permettront jamais de rendre compte de la magouille dans son ensemble.

Ou bien l'inverse. On concentre toutes les plaintes entre les mains d'un unique magistrat instructeur, qui se retrouve investi d'un pouvoir écrasant et considérable sur un dossier monstrueux...

Aujourd'hui, certains parents doivent fuir la France pour protéger leurs enfants...

Une situation aberrante, intolérable, dans une France grande dispensatrice de leçons sur les libertés au monde entier. Notre pays, au sein de l'Europe, est à la croisée des chemins. Va-t-on enfin se doter des moyens de lutter contre la pédocriminalité ? Est-ce que cela intéresse vraiment quelqu'un, dans les instances du pouvoir ?

Au moment où nous terminons ce livre, nous sentons combien nous vivons, sur ce plan, une période charnière. Le silence est

brisé. Le tabou semble en passe d'être levé. Les premières petites victimes osent parler. Nous ne sommes qu'au début de la prise de conscience. Nous en sommes persuadés et, dans le même temps, nous redoutons la découverte d'autres drames étouffés jusqu'alors. Il y a trois ans, quelqu'un nous aurait raconté ce que nous avons constaté depuis, nous ne l'aurions pas cru. Nous voudrions nous tromper, découvrir une réalité plus souriante que celle qui se dessine sous nos yeux.

Les déclarations rassurantes, édifiantes et moralisatrices ne servent à rien. Il convient d'agir. Cela commence, sans doute, par trouver le courage d'ouvrir la boîte de Pandore. Et inverser la logique du fonctionnement judiciaire, faire de la défense des personnes la priorité, avant la défense des biens matériels. C'est aussi admettre, dans les faits, que les enfants sont des personnes à part entière. Récemment, un petit garçon de huit ans s'est vu obligé de changer de patronyme. Bien qu'ayant accusé son père de viol, il doit aujourd'hui porter son nom. Il barre ce nom sur les courriers qu'il reçoit pour le remplacer par celui de sa mère, celui avec lequel il est né, celui qu'il aime, celui qu'il veut. À presque neuf ans, cet enfant va devoir, pour la première fois, vivre avec celui qu'il a accusé de violences terribles. La juge pour enfants note son désir de vivre avec sa mère, mais elle ne prend même pas la peine de discuter ce souhait. C'est quantité négligeable, ce n'est rien, ça ne vaut même pas la peine d'une ligne pour justifier d'une décision en violente contradiction avec la volonté du principal intéressé. À ce petit garçon que nous avons rencontré, on a refusé le droit d'être représenté par un avocat. Un avocat pour lui, pour défendre ses intérêts propres. Un jour, cet enfant s'est plaint, avec confiance, n'en doutons pas. « On lui faisait mal », et il l'a dit. Les conséquences pour lui ont été terribles : il a perdu le droit de vivre avec sa mère, il a perdu son nom, et sa parole a été niée. Niée jusqu'au bout de la logique judiciaire, avec une violence inouïe. Car, qu'il ait raison ou pas, Alexandre, comment ne pas mesurer l'incroyable violence, l'aspect parfaitement totalitaire d'une décision qui consiste à l'obliger à vivre avec un être qu'il a accusé de viol, de violences, avec obstination, jusqu'à aujourd'hui. Qu'est-ce qui peut justifier qu'on dénie à un enfant le droit de vivre avec une

mère dont absolument rien ne permet de remettre en cause l'amour ? S'il dit le souhaiter, s'il le souhaite ? Elle a écouté son fils, s'est inquiétée, les événements rendaient son inquiétude légitime. Qui peut le lui reprocher ? La justice ne lui a pas permis de lever ses doutes. Si le père n'est pas coupable, qui est responsable de l'erreur, du désastre familial ? Reste le désir de l'enfant, sa détresse. Si nos institutions ne sont pas capables de lui rendre justice, au moins daigner considérer qu'il a un droit sur sa vie, qu'il pense, qu'il aime, qu'il faut l'écouter, ça semble un minimum.

Si nos gouvernants préfèrent s'aligner sur les lobbies pédosexuels, qu'ils le disent clairement. La justice a déjà si peu de moyens...

Qu'on dépénalise, qu'on légalise le viol des mineurs.

De beaux discours sporadiques sur la défense de l'Enfant (avec un E majuscule) fleurissent dès qu'un scandale pédosexuel noircit la une des journaux. Des mots, sans la prise des décisions matérielles qui permettraient d'agir efficacement.

Ce livre peut sembler être un réquisitoire désabusé contre notre justice. Il ne l'est pas. Si nous avons pris la peine de l'écrire, c'est que nous « y croyons encore ». Nous croyons dans les idéaux de justice de notre société. Nous avons parlé de ce qui « ne va pas ». Nous avons aussi rencontré des personnes exceptionnelles. Parmi elles, des magistrats, des policiers qui se battent pour faire leur travail de leur mieux, avec les moyens qui leur sont donnés. Nous sommes certains qu'ils sont majoritaires, à la Brigade des mineurs de Paris comme ailleurs dans le pays. Nous conservons donc un certain optimisme. La mission de l'institution judiciaire est lourde et complexe. Elle est fondamentale pour la liberté et la sécurité de chacun. Elle doit être contrôlée et soutenue.

Nous sommes journalistes. Nous sommes aussi citoyens et parents. Par-delà des images insoutenables, nous avons été confrontés à des drames humains terribles. Il ne nous paraît pas tolérable que la situation actuelle perdure.

Elle nous place devant un choix de société.

Par ce livre, nous prenons date.

ANNEXES

LES ASSOCIATIONS À CONTACTER...

Cette liste, non exhaustive, propose les coordonnées d'organisations qui ont réagi, lorsque nous avons publié notre enquête sur le CD-ROM de Zandvoort :

En France :

Association française d'informations et de recherche sur l'enfance maltraitée
Hôpital Necker
149, rue de Sèvres, 75015 Paris.
Tél. : 01 44 49 47 24.

Le Bouclier, pour la défense des enfants
http ://www.bouclier.org/france

Le Collectif féministe contre le viol (CFCV)
9, villa d'Este, 75013 Paris.
Numéro vert : 0 800 05 95 95

Innocence en danger (née sous l'égide de l'Unesco)
66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.
http ://www.innocence.en.danger@ wanadoo.fr

Collectif Sauver l'Enfance en danger
Sonia Pizel
196, rue de Belleville, 75020 Paris.

Collectif Parents protecteurs
13, rue Gaston-Montmousseau, 93200 Saint-Denis.
Tél. : 06 86 05 36 10.

Fondation Scelles
1, rue Mondétour, 75001 Paris.
Tél. : 01 40 26 04 45.
Email : www.fondationscelles@wanadoo.fr

Fédération des Comités Alexis-Danan pour la protection de l'enfance
5, rue Gassendi, 75014 Paris.
Tél. : 01 43 20 28 78.

Enfance majuscule (Fédération Alexis-Danan)
164 *ter*, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne.
Tél. : 01 46 04 03 77.

La Voix de l'enfant
39, rue de Lourmel, 75015 Paris.
Tél. : 01 45 77 60 75.

Allô, enfance maltraitée
Numéro vert : 119.

L'Enfant bleu-Enfance maltraitée
86-90, rue Victor Hugo, 93170 Bagnolet.
Tél. : 01 55 86 17 57.
Email : www.enfant.bleu@free.fr
En partenariat avec des associations à Cabourg, Grenoble, Lyon, Saint-Dié, Maubeuge, Nîmes, Toulouse.

Enfance et Partage
2/4, cité de l'Ameublement, 75012 Paris.
Numéro vert : 0 800 05 1 2 3 4.

Association La Mouette
12, rue Montesquieu, 47000 Agen.
Tél. : 05 53 47 06 18.

Fédération internationale de défense des enfants et des familles
2, impasse Bel-Air, 06110 Le Canet.
Tél. : 04 50 75 41 05.

PCF. Collectif national contre les violences sexuelles
2, place du Colonel-Fabien, 75019 Paris.

SOS Violences sexuelles
BP 17, 33023 Bordeaux Cedex.
Tél. : 05 56 44 62 09.

En Suisse :

CIDE (Comité international pour la dignité de l'enfant)
24, avenue de Florimont, 1006 Lausanne.
Tél. : 00 41 21 311 51 51.

En Belgique :

Association Julie et Mélissa
48, rue de l'Hôtel-Communal, 4460 Grace-Hollogne/Liège.
Tél. : 00 32 42 31 24 11.

Pour la vérité
Email : m.reisinger@worldonline.be

ICMAC (International Center for Molested and Abducted Children) VZW/ASBL
Carine Hutsebaut
Breemputhof D 17, 1800 Vilvoorde.
Email : chutsebaut@csi.com

En Grande-Bretagne :

LASA
15 Higher Dean, Buckfastleigh, Devon TQ11 OLY.

DÉFINITIONS :

L'*agression sexuelle* sur un mineur, selon sa définition actuelle, englobe « toute participation d'un enfant ou d'un adolescent à des activités sexuelles qu'il n'est pas en mesure de comprendre, qui sont inappropriées pour son âge et son développement psychosexuel, qu'il subit sous la contrainte, par la violence ou la séduction, ou qui transgresse les tabous sociaux [1] ».

En droit français, on distingue deux types de maltraitance sexuelle [2] :

L'inceste : il s'agit d'acte sexuel entre un enfant et, soit ses proches parents (parents, frère, sœur), soit des adultes jouant un rôle parental auprès de lui (beau-père, belle-mère, grands-parents).

L'inceste père-fille semble le plus courant, mais le nombre d'incestes adalphiques (frères-sœurs) paraît en forte augmentation.

La pédophilie caractérise la prédilection d'un adulte pour les relations sexuelles avec un enfant, quel que soit son sexe. Étymologiquement, ce terme associe deux mots grecs, enfants *(pedo)* et amour *(philie)*, porteurs de connotations positives. Les auteurs lui préfèrent les néologismes pédosexualité ou pédocriminalité.

Les agressions sexuelles (inceste et pédosexualité) sont l'une des quatre maltraitances infantiles répertoriées par les professionnels de l'enfance. Ils distinguent également les maltraitances physiques (repérées en fonction des lésions qu'elles provoquent), les maltraitances psychologiques (cruauté mentale) imposées à l'enfant de façon répétée, et dont l'impact émotionnel dépasse ses capacités d'intégration psychologique :

– carences affectives ;
– manifestations de rejet ;

1. Définition générale de l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée).
2. *L'Enfant maltraité,* édition Fleurus, Paris 1993.

- dévalorisation de l'enfant ;
- comportement sadique ;
- violences verbales ;
- exigences disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant ;
- négligences diverses (carences en matière d'hygiène corporelle, dénutrition, etc.).

Les maltraitances psychologiques sont moins connues et plus difficilement repérables.

Les spécialistes évoquent aussi les maltraitances institutionnelles : « Toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure » (définition de Stanislas Tomkiewicz, directeur de recherche honoraire à l'Inserm). Chaque année quelque cinq mille appels au numéro vert 119 signalent des situations liées à des violences institutionnelles subies par un enfant pendant un séjour dans une institution.

Selon l'ODAS (Observatoire national de l'action sociale décentralisée), un enfant maltraité « est victime de violences physiques, cruauté mentale, agressions sexuelles, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique ». L'expérience montre qu'un enfant abusé sexuellement est souvent victime d'autres formes de maltraitance.

CHIFFRES :

Bien sûr, il ne s'agit que des chiffres d'une seule association, le Collectif féministe contre le viol. Mais ils méritent d'être pris en compte. Parce que les statistiques en ce domaine sont rares en France. Et parce que l'étude du CFCV porte sur 189 cas en trois ans, ce qui constitue un échantillon intéressant.

1998 :
50 victimes, 30 plaintes, 8 enquêtes
24 viols, 26 agressions sexuelles : 15 filles et 9 garçons (dont 4 bébés) violés ; et 19 filles et 5 garçons (dont un bébé) agressés sexuellement.

Contexte familial :
8 avant la séparation du couple parental ; 11 après ; 13 pendant l'exercice des droits de visite (18 cas non déterminés). Sur les 30 agresseurs désignés par l'enfant, 28 pères, 1 père adoptif, 1 beau-père.

Procédures judiciaires :
30 plaintes dont 4 accompagnées d'un signalement d'un professionnel débouchant sur :
14 classements sans suite,
5 non-lieux,
8 enquêtes préliminaires,
0 condamnation à ce jour.
19 de ces plaintes ont été confiées au juge des affaires familiales, comme s'il ne s'agissait que d'un simple litige concernant un droit de garde entre parents séparés.
13 plaintes confiées au juge des enfants.
En revanche, 9 plaintes ont été déposées contre les mères pour non-représentation d'enfant ; 3 d'entre elles ont été condamnées.

1999 :
30 victimes, 24 plaintes, 7 enquêtes
16 viols et 14 agressions sexuelles : 10 filles et 6 garçons violés ; 9 filles et 5 garçons abusés sexuellement.

Contexte familial :
1 plainte avant la séparation du couple parental ; 13 après ; 7 dans l'exercice des droits de visite (9 indéterminés).
25 agresseurs désignés dont 20 pères, 1 père adoptif, 2 compagnons de la mère, 1 grand-père et 1 beau-père.

Procédures judiciaires :
24 plaintes dont 10 accompagnées d'un signalement de professionnels :
8 classements sans suite,
3 non-lieux,
2 relaxes,
2 instructions,
5 enquêtes préliminaires,

0 condamnation.
9 des présumés agresseurs ont porté plainte pour non-représentation d'enfants. 4 mères ont été condamnées.
1 plainte a été déposée contre un expert psychiatre, devant le conseil de l'ordre des médecins.

2000 :
49 victimes, 41 plaintes, 6 enquêtes
32 viols et 17 agressions sexuelles : 20 filles (dont 3 bébés), 12 garçons (dont 1 bébé) violés ; 17 filles (dont 2 bébés) agressées sexuellement.

Contexte familial :
6 avant la séparation du couple parental ; 12 après ; 17 dans l'exercice des droits de visite (14 indéterminés).
45 agresseurs désignés dont 32 pères, 1 père adoptif, 6 grands-pères, 3 compagnes du père, 1 beau-père.

Procédures judiciaires :
41 plaintes dont 16 accompagnées d'un signalement :
19 classements sans suite,
9 non-lieux,
2 relaxes,
2 refus d'enregistrer la plainte,
2 enquêtes préliminaires,
4 instructions,
0 condamnation.
5 présumés agresseurs ont porté plainte et obtenu 2 condamnations de mères pour non-représentation d'enfants. 1 plainte d'un père contre un pédopsychiatre devant le conseil de l'ordre des médecins.
2 pères ont porté plainte pour dénonciation calomnieuse.

Soit en trois ans, au total : 129 victimes, 95 plaintes (74 %), 21 enquêtes (instructions ou enquêtes préliminaires : 16 %). Aucune condamnation.

FALSE ALLEGATIONS MADE IN USA

La plupart des associations qui prennent la défense des enfants contestent, à partir de leurs pratiques, la notion de fausses allégations. Ainsi l'association l'Enfant Bleu qui déplore, par la voix de son avocat, Me Jean Chevais, que « dans le cadre des instructions judiciaires, la parole de l'enfant (soit) toujours aussi peu considérée : les enfants sont soumis à une enquête de crédibilité, alors que dans seulement 6 % des cas, ils ne sont pas crédibles... Nous faisons, poursuit l'avocat, un constat d'échec devant l'inadaptation de notre système judiciaire, dans les cas de maltraitance envers les mineurs » (conférence de presse, le 14 avril 2000).

Des spécialistes reconnus de l'enfance s'accordent à dire que les « fausses allégations » sont rares (de l'ordre de 3 à 6 %) et tout à fait exceptionnelles, voire inimaginables lorsque les enfants sont tout petits. Les deux études les plus poussées [1], l'ont été en Amérique du Nord. L'une d'elles, menée à Chicago en 1993 porte sur 152 000 cas. Toutes arrivent à la même conclusion : environ 2 % des accusations portées par des enfants se sont avérées mensongères... Certaines enquêtes les évaluent à 8 %, en amalgamant les accusations non prouvées et celles qui sont mensongères. Même en acceptant cette comptabilité tendancieuse

1. The extend, nature and validity of sexual abuse allegations in custody/visitation disputes. Child Abuse and Neglect 14, 1990 (Thoenes, Tjaden). False allegations of sexual abuse by children and adolescents. J Am Acad Child Adolesc Psychiatry, 1989 (Emerson, Boat). Current trands in child abuse reporting and fatalities : the result of the 1993 annual fifty survey, Chicago : NPCA 1994 (Mc Curdy, Daro).

(non prouvées ne signifie pas mensongères), ces études démontrent que, plus de neuf fois sur dix, les enfants disent la vérité.

L'une des enquêtes citées précédemment (celle d'Emerson et Boat), porte sur 1 249 accusations portées par des mineurs. Le taux de mensonges est de 1,6 % pour les moins de trois ans ; de 1,7 % pour les enfants de trois à six ans ; de 4,3 % pour les enfants de six à douze ans et de 8 % pour les adolescents.

Sur 439 accusations infantiles étudiées en 1987 par Jones et McGraw, les auteurs ne relèvent que 2 % d'« allégations mensongères ».

Si les possibilités de mensonges augmentent avec l'âge, elles demeurent marginales, comme le confirme une étude de 1988, dirigée par Jonathan Horowitz, professeur de psychiatrie clinique à Boston University : le taux d'accusations mensongères chez les enfants de plus de huit ans (14 cas sur 181 étudiés) ne dépasse pas les 8 %.

Afin d'analyser et d'évaluer les lois concernant la famille et les enfants, en 1991 fut créée, aux USA, une structure indépendante et sans but lucratif : le Center for Policy Research. Une étude de ce centre, publiée dans le *Family Law journal* en 1993 démonte méthodiquement la théorie des « fausses allégations ». À ceux qui prétendent que leur augmentation et leur fréquence feraient courir de graves risques à la justice et aux justiciables, le Center for Policy Research répond :

« Les articles et reportages, anecdotes et études cliniques à petite échelle focalisés sur des cas de droit de garde impliquant des allégations de sévices sexuels, ont créé l'idée que ces problèmes sont courants et sont devenus de nouvelles armes couramment utilisées lors de divorces.

Afin de prendre note de l'incidence, de la nature et de la validité de telles allégations, nous avons missionné des médiatrices/eurs et des observatrices/eurs juridiques dans huit tribunaux aux affaires familiales pour qu'elles/ils fassent l'inventaire de toute allégation de sévices sexuels.

Sur 9000 familles concernées, moins de 2 % impliquaient également des allégations de sévices sexuels. Le pourcentage varie entre 1 % et 8 %. Ces chiffres correspondent à ceux obtenus lors d'une enquête indépendante menée à la cour de justice d'Oakland de 1985 à 1987 où on a noté 5 à 6 % de cas contestés. Donc, même si ces allégations augmentent éventuellement, elles sont loin d'être généralisées. »

L'étude remet également en cause l'idée (qualifiée de préjugé populaire) que les « allégations » se limiteraient à des accusations contre les pères : « En effet, dans seulement 50 % des cas les mères accusaient le

père de l'enfant. Les 50 % restant concernaient des tiers, les nouveaux partenaires de la mère, des beaux-pères, et d'autres. »

Les accusations mensongères seraient plus fréquentes dans les procédures de divorce que dans les autres procès ? « Nous n'avons pas constaté non plus, précisent les enquêteurs, que les allégations de sévices sexuels dans les cas contestés (c'est-à-dire des cas de divorce ou de séparation) étaient moins justifiées que dans les cas d'ordre général. Dans la moitié des cas d'allégations, les sévices étaient considérés comme réels, dans 33 % des cas les sévices n'étaient pas considérés comme réels, et dans 17 % des cas "les allégations n'ont pu être vérifiées". Même lorsque les allégations n'étaient pas fondées, la plupart des expert(e)s que nous avons interrogé(e)s considéraient que les allégations avaient été formulées de bonne foi.

Finalement, les cas impliquant des allégations formulées par les mères contre les pères étaient considérés aussi fondés que ceux impliquant des allégations faites par les pères contre les mères. Les allégations non fondées ont tendance à concerner des enfants plus jeunes et des épisodes uniques plutôt que multiples, sans plaintes précédentes de sévices ou de négligences. »

Même constatation dans le rapport *Report of the Presidential Task Force on Violence and the Family* de l'American Psychological Association de 1996 :

« Les allégations mensongères de violence familiale sont peu fréquentes... Les allégations de sévices sexuels infligés à l'enfant n'augmentent pas durant le divorce et concernent de fait que 2 à 3 % des cas... même lors des conflits sur le droit de garde, moins de 10 % des cas impliquent des plaintes de sévices sexuels infligés aux enfants. »

En 1997, *The Judges Journal* alertait les magistrats sur les risques que le concept de fausses allégations faisait courir à la justice :

« Même si le sens commun et la norme légale exigent qu'on considère sérieusement les preuves de violence conjugale ou familiale lorsqu'on prend une décision concernant le droit de garde, les allégations de violence conjugale et/ou de sévices sexuels infligés à l'enfant ne sont pas toujours prises au sérieux durant les procédures de divorce ou de droit de garde. Ces allégations sont souvent perçues faussement comme étant mensongères d'une part parce qu'elles sont formulées dans un contexte conflictuel et d'autre part à cause du mythe extrêmement répandu que les parents inventeraient des allégations de violence conjugale et de sévices sexuels infligés à l'enfant afin d'obtenir gain de cause en cour de justice. Combinée à l'utilisation abusive de "preuves" de

syndrome psychologique, la perception qu'un parent a fabriqué de toutes pièces les allégations résulte souvent dans une rétribution injuste contre le parent protecteur portant plainte... »

L'article fait allusion à une tendance apparue aux USA : pour étayer l'idée de « fausses allégations », certains avocats diagnostiquent des syndromes inventés pour la cause : « syndrome de la mère malicieuse », « syndrome de l'enfant menteur », « syndrome d'aliénation parentale ».

Faut-il le préciser, aucun de ces « syndromes » n'est reconnu par les autorités médicales nord-américaines, que ce soit l'American Medical Association ou l'American Psychological Association. Ce qui n'empêche pas leur utilisation pour dénier à la parole de l'enfant sa valeur.

L'article du *Judge Journal* poursuit : « L'utilisation de preuves non scientifiques de "syndromes" peut avoir des conséquences importantes », et selon l'American Psychological Association, dans les cas de violence conjugale, « les experts psychologiques novices en la matière peuvent contribuer à ce processus en ignorant ou en minimalisant la violence et en donnant des dénominations psychologiques inappropriées aux réponses des femmes faisant face à une victimisation chronique ».

L'invention de ces « syndromes » vise à discréditer psychologiquement le parent qui a déposé plainte : « l'"inaptitude" mentale du parent protecteur, poursuit l'article, peut être utilisée pour le décrire comme un parent moins capable et, pour justifier ainsi l'octroi du droit de garde au parent violent. Une femme peut être forcée à participer à une médiation continue ou à une thérapie de couple avec son partenaire violent, ce qui la met encore plus en danger. Dans le pire des cas, le diagnostic peut conduire à la perte de l'enfant pour la mère protectrice, à un placement, en famille d'accueil et parfois, à la perte totale des droits parentaux de la mère. Ceci peut mener à l'octroi du droit de garde à l'homme violent, ce qui met l'enfant encore plus en danger. »

À quand l'arrivée de ces « syndromes » dans les prétoires français ?

De telles études rejoignent les estimations effectuées par plusieurs associations françaises de protection de l'enfance. Cela devrait faire réfléchir.

BIBLIOGRAPHIE

Quand l'ordre règne, l'ordre des médecins en question, Caroline Barth, Richard Vargas, Mango document 2001.

Le Livre noir de la prostitution, ouvrage collectif, Albin Michel, 2000.

Profession profileuse, sur la piste des criminels sexuels, Carine Hutsebaut, le cherche midi éditeur, 2000.

L'Enfant cassé, l'inceste et la pédophilie, Catherine Bonnet, Albin Michel, 1999.

L'Enfance brisée, Simone Chalon, éditions Le Pré aux Clercs, 1999.

Les Dossiers X – Ce que la Belgique ne devait pas savoir sur l'affaire Dutroux, Annemie Bulté, Douglas de Coninck et Marie-Jeanne Heeswyck, éditions EPO, 1999.

Silence on tue des enfants, Régina Louf, éditions Mols, 1998.

Le Drame de la pédophilie – État des lieux, protection des enfants, Liliane Binard et Jean-Luc Clouard, Albin Michel, 1997.

Les Enfants n'aiment pas les crocodiles, Carine Hutsebaut, éditions EPO, 1997.

Samir Aouchiche – L'enfant sacrifié à Satan, Bruno Fouchereau, Filipacchi, 1997.

L'Observatoire de l'enfance en danger : guide méthodologique, Odas éditeur, 1994.

Mort d'un pasteur – L'affaire Doucé, Bernard Violet, Fayard, 1994.

Questions d'adolescents, Christian Spitz, Odile Jacob, 1994.

La Violence impensable, Pierre Sabourin, Nathan, 1991.

L'Industrie du sexe, Serge Garde, Messidor document, 1987

Presse :

La Croix, Le Figaro, France-Soir, L'Humanité, Le Monde, Le Nouvel Observateur, Paris-Match, Politis, Le Parisien, VSD, L'Yonne républicaine.

Archives de l'émission « Faits divers », de la *RTBF* (enquêtes de José Dessart).

Reportage *La pièce qui accuse*, de l'émission « 90 minutes », *Canal +* (enquête de Laurence Beneux, Anne Gintzburger et Frédéric Lacroix).

Reportage *Paroles d'enfants ; la fin du silence*, de *France 3* (enquête de Pascale Justice).

REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement les personnes qui les ont aidés dans leurs enquêtes et dans la réalisation de ce livre :

Sylviane Ainardi, Jean-Pierre Alexandre, Patrick De Baets, Aimé Bille, France Berlioz, Catherine Bonnet, Camille, Jean-Pierre Cochard, Jean Cordillot, Christophe Doré, José Dessart, Anne Gintzburger, Georges Glatz, Jacques Hézard, Carine Hutsebaut, Philippe Jaffré, Frédéric Lacroix, Roger Leibé, Marion, Paul Moreira, Emmanuelle Piet, Marc Reisinger, Yvan Riouffol, Jean-Baptiste Rivoire, Carine Russo, Gino Russo, Pierre Sabourin, Homayra Sellier, Christian Spitz, Lara Terrani, Bernard Valadon, Marcel Vervloesem, Judy Wheaton.

Les informaticiens du journal *L'Humanité* et le service photo du *Figaro*.

Pour leur présence, leur patience, leur soutien de tous les instants ou leur aide « logistique » :

Denise, Jacques, Janine, Michel et Pascale Beneux, Françoise, Rémi et Lucas Gardebled, Alexandra, Maurane et Robin Guivet, Baptiste, Serge et Valérie Mauro, Maïté Murgier, Annie Salabanzi-Pianetti.

Merci aussi au meilleur lecteur du monde, pour ces heures apaisées trouvées par la grâce de ce petit miracle : écrire en étant lue, attentivement, fidèlement... La dose était parfois très lourde, et ce temps offert si précieux.

TABLE

DANS LA COLLECTION « DOCUMENTS »
au cherche midi éditeur

GEOFFROY D'AUMALE
JEAN-PIERRE FAURE
Guide de l'espionnage et du contre-espionnage
Histoire et techniques

ANDRÉ BENDJEBBAR
Histoire secrète de la bombe atomique française

ISABELLE BRICARD
Dictionnaire de la mort des grands hommes

MICHEL BÜHRER
Rwanda, mémoire d'un génocide
textes et photographies

ALEXANDRE DOROZYNSKI
Moi, Vladimir Oulianov, dit Lénine

JEAN-LUC EINAUDI
Un Algérien, Maurice Laban
Viet-nam
La guerre d'Indochine (1945-1954)

JOSEPH GOURAND
Les Cendres mêlées

SYLVAIN GOUDEMARE
Marcel Schwob ou les Vies imaginaires

FRANÇOISE ET CLAUDE HERVÉ
Le Tour du monde à vélo

ALAIN KALITA
Je suis né deux fois

ALAIN LAVILLE
Un crime politique en Corse, Claude Érignac, le préfet assassiné

LUIGI LUCHENI
Mémoires de l'assassin de Sissi
édition établie et présentée par Santo Cappon

PHILIPPE MAURICE
De la haine à la vie

FAWZI MELLAH
Clandestin en Méditerranée

PHILIPPE MÉLUL
Le Tour du monde en train

MARTIN MONESTIER
Peines de mort
Histoire et techniques des exécutions capitales, des origines à nos jours
Suicides
Histoire, techniques et bizarreries de la mort volontaire, des origines à nos jours
Les Animaux-soldats
Histoire militaire des animaux, des origines à nos jours
Histoire et bizarreries sociales des excréments, des origines à nos jours
Les Mouches : le pire ennemi de l'homme
Cannibales
Histoire et bizarreries de l'anthropophagie hier et aujourd'hui
Les seins
encyclopédie historique et bizarre des gorges, mamelles, poitrines, pis et autres tétons, des origines à nos jours

THÉODORE MONOD
Le Chercheur d'absolu

KEIJI NAKAZAWA
J'avais six ans à Hiroshima,
le 6 août 1945, 8 h 15

GILLES PLAZY
Gustave Courbet,
un peintre en liberté

GISÈLE PRÉVOST
Voyage au pays du luxe

MAURICE RAJSFUS,
Drancy, un camp de concentration
très ordinaire, 1941-1944

La Police de Vichy,
les forces de l'ordre françaises
au service de la Gestapo, 1940-1944

L'Humour des Français
sous l'Occupation,
en collaboration avec Ingrid Naour

La Police hors-la-loi.
Des milliers de bavures
sans ordonnances, depuis 1968

Les Français de la débâcle
Juin-septembre 1940, un si bel été

Mai 68. Sous les pavés, la répression
juin 1968 - mars 1974

La Censure militaire et policière,
1914-1918

De la victoire à la débâcle
1919-1944

JACQUES ROSSI
Manuel du Goulag

Qu'elle était belle cette utopie
Chroniques du Goulag

CATHERINE DE SILGUY,
Histoire des hommes
et de leurs ordures,
du Moyen Âge à nos jours,
préface d'Éric Guillon

CHRISTEL TRINQUIER
Femmes en prison

VÉRONIQUE VASSEUR
Médecin-chef
à la prison de la Santé

DANIEL ZIMMERMANN
Jules Vallès, l'Irrégulier

Composition et mise en pages DV Arts Graphiques à Chartres
Imprimé en France par la Société Nouvelle Firmin-Didot
Dépôt légal : octobre 2001
N° d'édition : 916 - N° d'impression : 57564
ISBN : 2-86274-916-8

LE LIVRE DE LA HONTE

LES RÉSEAUX PÉDOPHILES

Au printemps 2000, Serge Garde dans *L'Humanité*, puis Laurence Beneux dans *Le Figaro*, révèlent l'existence du CD-Rom de Zandvoort contenant 8 500 documents pédosexuels, et d'un fichier établi par la police hollandaise à partir du CD-Rom, avec 472 photos de mineurs. Qui sont ces enfants en danger ? Des journalistes, des parents, des associations et des professionnels de l'enfance, faute d'obtenir des enquêtes adaptées, vont rechercher et identifier une vingtaine des enfants du fichier.

Du côté des institutions, police et justice, c'est la gêne, le dénigrement et parfois la désinformation pour masquer une dépénalisation de fait de la pédosexualité dans de nombreux dossiers. Avec, ponctuellement, des actions très médiatisées pour répondre aux exigences d'une opinion publique qui refuse désormais le silence.

Dans une Europe traumatisée par l'affaire Dutroux, le CD-Rom devient en France un formidable révélateur de problèmes : pourquoi le déni actuel, comment lutter contre les réseaux à l'époque d'Internet ?

Un deuxième CD-Rom contenant des scènes de viols et de tortures d'une violence inouïe est transmis par Laurence Beneux et deux journalistes de Canal + à la justice. Une information aurait été ouverte début 2001 sans que personne n'en soit informé.

Dans leur conclusion, les auteurs annoncent qu'il existe plus de… 20 CD-Rom issus de l'enquête de Zandvoort ! Qu'en faire, alors que la justice semble tétanisée ?

Une enquête implacable.

Laurence Beneux et Serge Garde, journalistes, ont, après leurs révélations, poursuivi leurs investigations.

Couverture : Latitude 48 - photo © Joël Lumien

917583-7
ISBN 2-86274-916-8



98 F / 14,94 €

le cherche midi éditeur